

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES**

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO

*La patrie ou la Mort nous
Vaincrons*

Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture (PATA, P 507256)

**PLAN DE GESTION DES PESTES ET
PESTICIDES (PGPP)**

Rapport définitif

Octobre 2025

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ANNEXES.....	v
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES PHOTOS.....	vi
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES.....	vii
RESUME NON TECHNIQUE	x
NON-TECHNICAL SUMMARY	xviii
1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification	1
1.2. Objectif du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP)	2
1.3. Résultats attendus.....	3
1.4. Méthodologie de l'élaboration du PGPP.....	3
2. DESCRIPTION DU PROJET	5
2.1. Objectif et indicateurs de développement du Projet (ODP).....	5
2.2. Description des composantes du PATA.....	5
2.3. Bénéficiaires directs du projet.....	6
3. APPERCU DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET	7
3.1. Milieu biophysique	7
3.1.1. <i>Situation géographique</i>	7
3.1.2. <i>Analyse géo écologique des zones d'intervention du projet</i>	7
3.1.2.1. Région du Bankui (ex Boucle du Mouhoun).....	7
3.1.2.2. Région du Guiriko (ex Hauts-Bassins).....	8
3.1.2.3. Région de Tannounyan (ex Cascades)	8
3.1.2.4. Région de Nando (ex Centre-Ouest)	8
3.1.2.5. Région de Nazinon (ex Centre-Sud).....	9
3.1.2.6. Région de Yaadga (ex Nord)	9
3.1.1. <i>Relief et hydrographie</i>	9
3.1.1.1. Relief	9
3.1.1.2. Hydrographie.....	10
3.1.2. Superficie des Régions d'Intervention du PATA	12
4. APPROCHES ACTUELLES DE LA LUTTE ANTI PARASITAIRE DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	16
4.1. Aperçu des cultures cibles et des problèmes de ravageurs associés	16
4.1.5.1. Déprédateurs des cultures maraîchères : Tomate et Oignon dans les régions d'intervention du PATA	19
4.1.5.2. Culture de l'oignon.....	19
4.1.7.1. Ravageurs Fréquents	20
4.1.7.2. Maladies courantes	21
4.1.8.1. Mangues.	21
4.1.8.2. Insectes ravageurs majeurs	21

4.1.8.3.	Déprédateurs transversaux.....	21
4.2.	Approches actuelles de la lutte antiparasitaire	22
4.2.1.	<i>Expériences pratiques de gestion intégrée dans le pays et dans le secteur d'activité</i>	22
4.2.1.1.	Contrôle ou surveillance des pesticides.....	22
4.2.1.2.	Lutte biologique.....	23
4.2.1.3.	Utilisation de méthodes culturales contre les déprédateurs des cultures.....	24
4.2.1.4.	Utilisation de variété résistantes	25
4.2.1.5.	Biopesticides.....	25
4.2.1.6.	Lutte physique	26
4.2.1.7.	Mesures prophylactiques.....	26
4.2.1.8.	Lutte préventive.....	27
4.2.1.9.	Lutte curative.....	27
4.2.1.10.	Lutte intégrée.....	27
4.3.	Utilisation de pesticides au Burkina Faso	28
4.3.1.	<i>Distribution et utilisation des pesticides au Burkina Faso.....</i>	31
4.3.1.1.	Distribution des pesticides dans la zone d'intervention du projet	31
4.3.1.2.	Situation des pesticides utilisés dans la zone d'intervention du projet.....	31
4.3.2.	<i>Acteurs intervenant dans la gestion des pesticides</i>	31
4.3.2.1.	Acteurs Étatiques.....	32
4.3.2.2.	Acteurs privés.....	32
4.3.2.3.	Importations de pesticides	32
4.3.2.4.	Production de pesticides.....	33
4.3.3.	<i>Circuits de distribution des pesticides.....</i>	33
4.3.3.1.	Ministère en charge de l'Agriculture.....	33
4.3.3.2.	Société des Fibres et Textiles (SOFITEX)	33
4.3.3.3.	Société Africaine de Produits Phytosanitaires (SAPHYTO).....	33
4.3.3.4.	Nouvelle Société Sucrière de la Comoé (SN-SOSUCO)	33
4.3.3.5.	Organisations de producteurs	34
4.3.3.6.	Autres circuits.....	34
5.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION INTEGREE DES PESTES (GIP).....	35
5.1.	Cadre politique de la gestion des pestes.....	35
5.2.	Cadre juridique de la gestion des pestes et pesticides	36
5.2.1.	<i>Réglementations phytosanitaires.....</i>	37
5.2.2.	<i>Législation et règlementation sur les pesticides au Burkina.....</i>	37
5.2.3.	<i>Conventions Internationales relatives aux pesticides</i>	40
5.3.	Cadre institutionnel de la gestion des pestes et pesticides	41
5.3.1.	<i>Ministères impliqués dans la mise en œuvre du PGPP</i>	41
5.3.2.	<i>Collectivités territoriales.....</i>	45

5.3.3.	<i>Chambres d'agricultures, Organisations faîtières et Organisations des Producteurs</i>	
	45	
5.3.4.	<i>Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Associations</i>	46
5.3.5.	<i>Laboratoires d'analyse</i>	46
6.	LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE	
	47
6.1.	NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	47
6.2.	NES n°2 : Emploi et conditions de travail	49
6.3.	NES n°4 : Santé et sécurité des populations	49
6.4.	NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	50
6.5.	NES n°10 : Mobilisation des Parties Prenantes et Information	50
7.	SITUATION DE REFERENCE DE L'UTILISATION ET DE LA GESTION DES PESTICIDES CHIMIQUES DE SYNTHESE	52
7.1.	Utilisation des pesticides dans les zones d'interventions du Projet	52
7.2.	Les magasins et boutiques de vente de pesticides	52
7.2.1.	<i>La gestion des emballages vides</i>	57
7.3.	Evaluation de l'efficacité des traitements	57
7.4.	Evaluation des risques liés à l'utilisation des pesticides et à la gestion des pestes	59
7.4.1.	<i>Principes</i>	59
7.4.2.	<i>Identification des risques liées aux activités du PATA</i>	60
8.	PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET PESTICIDES (MGIPP)	65
8.1.	Etapes critiques de la gestion des pesticides	65
8.2.	Populations à risque	66
8.3.	Impacts négatifs sur l'environnement	67
8.4.	Impacts négatifs sur la santé	67
8.5.	Synthèse de minimisation des impacts négatifs des Pesticides	68
8.6.	Contraintes majeures dans l'utilisation et la gestion des pesticides	69
8.7.	Mesures d'atténuation des risques et des impacts potentiels	71
8.8.	Suivi, évaluation et rapportage de la mise en œuvre du MGIP	74
8.9.	Arrangements institutionnels de suivi de la mise en œuvre du MGIPP	78
8.10.	Structure de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du MGIP	79
8.11.	Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et des pesticides	80
8.11.2.	<i>Campagnes de sensibilisation sur la gestion des pesticides</i>	81
8.12.	Projet de la mise en œuvre des activités	82
8.13.	Budget prévisionnel de mise en œuvre du MGIP	86
8.14.	Mécanisme de gestion des plaintes	90
9.	CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	90
9.1.	Objectifs des consultations publiques	90

9.1.1.	<i>Acteurs ciblés et méthodologie</i>	90
9.1.2.	<i>Points discutés</i>	91
9.1.3.	<i>Résultats des rencontres institutionnelles et des consultations publiques</i>	91
9.2.	Recommandation pour la mise en œuvre	92
9.3.	Recommandation pour la gestion des risque et impacts négatifs	92
9.4.	Autres recommandations	93
9.5.	Synthèse des opinions et préoccupations exprimées	94
9.5.1.	<i>Résultats des rencontres institutionnelles et des consultations publiques</i>	99
10.	CONCLUSION	102
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	104
	ANNEXES	i

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides	ii
Annexe 2: Liste des déprédateurs du riz	xxvi
Annexe 3: Déprédateurs et agents pathogènes de la tomate	xxvii
Annexe 4: Déprédateurs et agents pathogènes de l'oignon.....	xxxvi
Annexe 5 : PV et Listes de présence des personnes rencontrées	xli
Annexe 6: Liste des personnes et structures rencontrées dans la région de Bankui	xliv
Annexe 7: Liste des personnes et structures rencontrées dans la région de Guiriko.....	xlvii
Annexe 8: Synthèse des consultations des parties prenantes dans les régions du Nando, de Bankui, et de Guiriko du 09 au 13/06/2025	xlix
Annexe 9: Synthèse des consultations des autorités	liii
Annexe 10: Tableau synthèse des consultations - Région Nando.....	lviii
Annexe 11 : Images des rencontres avec les parties prenantes	lxiii
Annexe 12 : Guide de bonnes pratiques de Gestion des pesticides	lxvii

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Superficie par région d'intervention du PATA	12
Tableau 2 : Production céréalière dans la zone d'intervention du projet	13
Tableau 3 : Production de rente dans la zone du PATA.....	13
Tableau 4 : Production des autres cultures et maraîchère	13
Tableau 5 : Liste des pestes et des pesticides rencontrés dans les régions de Guiriko, Bankui et Nando	16
Tableau 6 : Liste des pestes et des pesticides dans la région du Nando	17
Tableau 7 : Liste des pesticides utilisés dans la région de Bankui	18
Tableau 8 : Méthodes de lutte non chimique contre les mauvaises herbes	24
Tableau 9 : Type de résistance de variétés de niébé améliorées ou adaptées au Burkina Faso	25
Tableau 10 : Statistiques des importations de pesticides (agricoles ou non) de 2020 à 2024	29
Tableau 11 : Pays de provenance des principaux pesticides utilisés au Burkina Faso.....	32
Tableau 12: Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent.....	49
Tableau 13 : Pesticides rencontrés sur le terrain	54
Tableau 14 : Définition des niveaux de dommage ou de gravité des dommages de l'APR.....	59
Tableau 15 : Intervalles de risque selon l'APR	60
Tableau 16 : Evaluation des risques liés à l'utilisation et la gestion des pesticides	62
Tableau 17 : Principaux risques liés à la gestion des pesticides.....	63
Tableau 18 : Synthèse des risques environnementaux et sociaux des modes de gestion des pesticides	65
Tableau 19 : Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur l'environnement	67
Tableau 20 : Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur la santé	68
Tableau 21 : Mesures d'Atténuation des impacts négatifs des Pesticides.....	69
Tableau 22 : Projet des activités des mesures des risques et des impacts négatifs.....	71
Tableau 23 : Mesures de surveillance à mettre en œuvre dans le cadre du PATA	74
Tableau 24 : Indicateurs à suivre.....	75
Tableau 25 : Récapitulatif du Plan de suivi.....	77
Tableau 26 : Proposition de collaboration entre le PATA et d'autres partenaires	78
Tableau 27 : Thèmes de formation et acteurs ciblés	80
Tableau 28 : Cadre logique du plan d'action pour la gestion des pestes et pesticides	83
Tableau 29 : Budget prévisionnel du coût estimatif de mise en œuvre du PGPP	87
Tableau 30 : Effectifs des personnes rencontrées pour les entretiens individuels et focus groups ...	91
Tableau 31: Synthèse des attentes et préoccupations recueillies lors des consultations des parties prenantes dans la région de Nando, de Bankui et du Guriko	95

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : <i>Quelea</i> (Travailleur à bec rouge)	22
Photo 2 : <i>Passer luteus</i> (Moineau doré).	22
Photo 3: Culture en rotation tomates (an dernier) remplacé par papayer et remplacé par le Maïs.	27
Photo 4: Dépôt de déchets d'animaux pour compostage, dans un site maraîcher à Sourí	27
Photo 5 : Echantillon de produits rencontrés dans les Hauts-Bassins.....	53
Photo 6 : Emballages vides laissés au champ (A) et à proximité de point d'eau (B)	57
Photo 7: Pesticides périmés rencontré dans un champ irrigué à Dédougou.....	62
Photo 8 : Quelques images des consultations publiques	94

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation de la zone de couverture du PATA	7
---	---

LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES

AGR	: Activité Génératrices de Revenus
ANAM	: Agence nationale de météorologie
ANEVE	: Agence Nationale des Évaluations Environnementales
APFR	: Attestation de Possession Foncière Rurale
APR	: Analyse Préliminaire du Risque
BIR	: Brigade d'Intervention Rapide
BPA	: Bonnes Pratiques Agricoles
BPP	: Bonnes Pratiques Phytosanitaires
BUNASOLS	: Bureau National des Sols
CADBE	: Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
CCFV	: Commissions de Conciliation Foncières Villageoises
CCGP	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
CDE	: Convention relative aux Droits de l'Enfant
CEDEAO	: Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDL	: Commission Environnement et Développement Local
CEP	: Champ Ecole des Producteurs
CERC	: Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle
CFV	: Commissions Foncières Villageoises
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CILSS	: Comités inter-états de lutte contre la sécheresse au Sahel
CITO	: Carrefour International de Théâtre de Ouagadougou
CNGP	: Commission Nationale de Gestion des Pesticides
CNS-FL	: Centre National de Spécialisation en Fruits et Légumes
CNS-FL	: Centre National de Spécialisation en Fruits et Légumes
COAHP	: Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides
CORAF	: Conseil Ouest et Centre Africain pour la recherche et le développement agricole
COVID-19	: Coronavirus disease (Maladie à Corona virus)
CPR	: Cadre de politique de réinstallation
CRE	: Centre Régional d'Excellence
CRTP	: Comités Régionaux de Toxicovigilance des Pesticides
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	: Conseils Villageois de Développement
DDIAJ	: Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques
DGEAP	: Direction Générale des Espaces et des Aménagements Pastoraux
DGEF	: Direction Générale des Eaux et Forêts
DGPA	: Direction Générale des Productions Animales
DGRE	: Direction Générale des Ressources en Eau
DGRH	: Direction Générale des Ressources Halieutiques
DGSV	: Direction Générale des Services Vétérinaires
DPVC	: Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement
EAS	: Exploitations et Abus Sexuels
EDS	: Enquête Démographique et de Santé
EICVM	: Enquête Intégrale sur les Conditions de Vie des Ménages

EMC	: Enquête Multisectorielle Continue
EPA	: Enquête Permanente Agricole
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
FAO	: Food and Agriculture Organization
FESPACO	: Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou
FDS	: Forces de Défense et Sécurité
FITD	: Festival International de Théâtre pour le Développement
FITMO	: Festival International de Théâtre et de Marionnettes de Ouagadougou
GAFSP	: Global Agriculture and Food Security Program
GAFSP	: Global Agriculture and Food Security Program
HS	: Harcèlement Sexuel
IDA	: International Development Association
IEC	: Information – Education – Communication
IFDC	: International Fertilizer Development Center
INERA	: Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
INSD	: Institut national de la statistique et de la démographie
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
LAQE	: Laboratoire d'Analyse de la Qualité de l'Environnement
LMR	: Limites Maximales de Résidus
LNSP	: Laboratoire National de Santé Publique
MEEVCC	: Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	: Normes environnementales et Sociales
ODPr	: Objectif de développement du Projet
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisations Non Gouvernementales
OSC	: Organisation de la société Civile
OST	: Office de Santé des Travailleurs
OUA	: Organisation de l'Unité Africaine
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PDI	: Personnes Déplacées Internes
PDI	: Personnes Déplacées Internes
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PME	: Petites et moyennes entreprises
PNDES	: Projet National de Développement Economique et Social
PNG	: Politique Nationale Genre
PPAAO/WAAPP	: Projet de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest
PR	: Plans de Réinstallation
PReCA	: Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole
PATA	: Projet de Résilience des Systèmes Alimentaire en Afrique de l'Ouest
PS-PASP	: Politique sectorielle de production agro-sylvopastorale
PSR	: Plan Succinct de réinstallation
RAF	: Réforme Agraire et Foncière
SIAO	: Salon international de l'Artisanat de Ouagadougou
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise

SITARAIL	: Société Internationale de Transport Africain par Rail
SNC	: Semaine Nationale de la Culture
SN-SOSUCO .	: Analyse Préliminaire du Risque
SOFITEX	: Société Burkinabé des Fibres et Textiles
TAP	: Taux Achèvement au Primaire
TBA	: Taux Brut d'Admission
TBS	: Taux Brut de Scolarisation
TIC	: Techniques de l'information et de la communication
UE	: l'Union Européenne
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UGR	: Unités de Gestion Régionale
UNC	: Unité Nationale de Coordination
VBG	: Violences basées sur le Genre
VCE	: Violences contre les enfants
VDP	: Volontaire pour la Défense de la Patrie
VFE	: Violence Faites aux Enfants
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

RESUME NON TECHNIQUE

A- Contexte et justification du projet

Le Burkina Faso a connu ces dernières années une crise sécuritaire et une grande instabilité politique. La situation sécuritaire s'est considérablement détériorée depuis 2019, entraînant une perte généralisée des moyens de subsistance. . . En réponse à ce défis, le gouvernement du Burkina Faso a adopté le Plan d'action pour la stabilisation et le développement 2023-2025 avec quatre domaines prioritaires : (a) restaurer l'intégrité territoriale ; b) répondre à la crise humanitaire ; c) reconstruire l'État et améliorer la gouvernance ; et d) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Le PATA est un projet agricole soutenu par toutes les branches du Groupe de la Banque mondiale qui travaillent ensemble de manière intégrée (Banque mondiale unifiée), avec pour objectif de renforcer une initiative nationale appelée Lijeeguoli.)

Cette initiative vise à transformer les secteurs agropastoraux et halieutiques grâce à des investissements stratégiques qui stimulent la productivité. Le projet vise à améliorer la productivité, la valeur ajoutée et la résilience climatique, tout en améliorant l'accès aux services financiers et l'intégration des marchés en encourageant la participation du secteur privé dans certaines chaînes de valeur. **La mise en œuvre du projet s'articulera autour de quatre composantes et s'étalera sur une période de six ans :**

- ✓ i) amélioration de la productivité agricole et de la résilience au changement climatique ;
- ✓ ii) amélioration du stockage, de la transformation des produits agricoles et de l'accès aux marchés ;
- ✓ iii) promotion de l'accès au financement et à l'investissement du secteur privé ;
- ✓ iv) renforcement institutionnel et coordination du projet ;
- ✓ Le projet comprend une composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC).

Ainsi, au regard de la nature des activités, de l'ampleur des risques et impacts potentiels et de l'envergure du projet, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du Projet est substantiel Selon les critères de classification du cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Huit (08) Normes Environnementales et Sociales (NES) sont jugés pertinentes pour le projet . Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ». ¹ pour les projets à risque substantiel de la violence basée sur le genre, exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS). Il convient de souligner que, le projet étant à vocation agricole, il entraînera la mise en œuvre d'activités nécessitant l'utilisation significative de pestes et de pesticides, en raison notamment des superficies importantes à emblaver. Cette situation justifie pleinement la nécessité de préparer et de mettre en œuvre un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides pour une gestion efficace et sécurisée de l'utilisation des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du projet conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale notamment la NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution ».

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

B- Objectifs du PGPP

Le Plan de Gestion des Pesticides et Pesticides (PGPP) a pour objectif général de prévenir ou d'atténuer les impacts des pestes et pesticides sur l'environnement humain et biologique et de proposer un cadre de lutte anti parasitaire efficace. C'est donc une contribution à la prévention et à la gestion des impacts et risques environnementaux, sociaux et sanitaires potentiels liés à l'utilisation des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du PATA.

De façon spécifique, il s'agit de :

- ✓ identifier l'ensemble des risques sur le plan environnemental et sanitaire au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet et relatifs à l'usage des pesticides;
- ✓ proposer un plan de gestion des pestes et des pesticides assortis d'une évaluation financière ;
- ✓ définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet ainsi que la réalisation des activités pour éviter, supprimer, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux et les risques sanitaires.

C- Cadre politique, juridique et institutionnel

C.1 Cadre politique et juridique

La Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017, portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso et homologuée le 09 juin 2017. Elle vise à s'assurer de la régularité des procédures de production, d'expérimentation, d'importation, d'exportation, de reconditionnement, de transit, de transport, de distribution, de stockage, d'utilisation, de destruction de pesticide et de publicité ; de la qualité des pesticides ; du respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso.

En outre le Burkina a signé et ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs aux produits chimiques parmi lesquels on peut citer :

- ✓ réglementation Commune sur l'homologation des pesticides pour les pays du CILSS ratifiée le 16/12/1999 ;
- ✓ code international de conduite de la FAO pour la distribution et l'utilisation des pesticides ratifiée en novembre 1989 ;
- ✓ Convention phytosanitaire pour l'Afrique/OUA ratifiée en 13/09/1967 et la Convention de Bamako sur les déchets dangereux ratifiée le 27/01/1992.
- ✓ Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ratifiée en 1999 ;
- ✓ Convention de Rotterdam ratifiée en 1998

En outre, la pertinence de la NES no 3 « Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution » appelle obligatoirement à la réalisation d'un PGPP.

C.2. Cadre institutionnel de la gestion des pesticides au Burkina

Le cadre institutionnel de gestion des pesticides au Burkina Faso repose sur plusieurs ministères et acteurs représentés au sein du Comité National de Gestion des Pesticides CNGP créé par la Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017 et portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso. Ce contrôle porte sur la production, l'expérimentation, le reconditionnement, l'importation, l'exportation, le transit, le transport, la distribution, le stockage, l'utilisation, la destruction du pesticide et la publicité, la qualité des pesticides, le respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso. Outre les parties prenantes au niveau national, des observateurs (FAO, OMS ...) et des ONGs participent au CNGP.

D- Description sommaire du milieu biophysique et humain et des activités socio-économiques

La zone d'intervention du Projet couvre six (06) régions. Le milieu biophysique comprend les composantes naturelles : sol, eau, biodiversité ainsi que leur état de dégradation.

Le milieu humain et socio-économique est illustré ici par les activités agricoles pratiquées, en distinguant les cultures de rente, vivrières et maraîchères. Cela reflète les pratiques agricoles locales, directement concernées par l'utilisation de pesticides.

Les principales cultures vivrières sont le sorgho, le maïs et le riz. Les principales cultures maraîchères sont le gombo, l'oignon, la tomate et la carotte.

E- Principaux ennemis des cultures dans les zones d'activité du projet

Les principaux ennemis des cultures dans les zones d'intervention du projet sont : les sautiaux, les oiseaux granivores, les foreurs de tiges sur sorgho, les foreurs d'épis de pénicillaire (*Raghuva* ou *Heliocheilus albipunctella*), les méloïdés (cantharides) sur pénicillaire en floraison, les punaises de panicules, les charbons sur épis et panicules, *Striga sp*, *Cyperus sp*.

F- Stratégie de lutte contre les déprédateurs des cultures et contrôle des pesticides

Au plan du Contrôle ou surveillance des pesticides, tout produit utilisé dans le pays doit faire l'objet d'homologation notamment pour son importation. A cet effet une liste des produits autorisés est disponible et toute importation doit s'y référer. Ce contrôle est réalisé par la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC).

Afin de s'assurer de l'utilisation efficiente des produits de lutte contre les ravageurs, des Limites Maximales de Résidus (LMR) sont imposées via des normes nationales ou internationales notamment le codex alimentarius, les normes de l'Union Européenne (UE).

Les ministères en charge de l'environnement, de l'agriculture, de la santé, de l'élevage et de l'eau dans l'analyse des échantillons prélevés.

Les principales méthodes de lutte préconisées en agriculture sont :

- ✓ la lutte préventive qui intéresse plus les nuisibles comme les criquets ;
- ✓ la lutte curative dont les invasions acridiennes sont gérées au niveau national ou sous régional et pour les autres ravageurs, les paysans se rapprochent de la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) pour recevoir des conseils de lutte qu'ils vont appliquer sur le terrain ;
- ✓ La lutte biologique (utilisation de prédateurs, parasitoïdes, méthodes culturales, de la résistance variétale, de biopesticides) qui consiste en l'utilisation d'organismes vivants ou de leurs produits contre des organismes jugés nuisibles ;
- ✓ la lutte physique qui comprend la lutte mécanique, la lutte thermique, les mesures prophylactiques ;
- ✓ la lutte intégrée fortement conseillée qui est une stratégie adoptée pour la lutte contre les pestes et vise à combiner toutes les méthodes de lutte possibles et utiles contre le ravageur.

G- Principaux dangers et effets liés à l'utilisation des pesticides

Les principaux dangers liés à l'utilisation des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'appui à la transformation de l'agriculture (PATA) sont :

- ✓ **intoxication de l'Homme** : dans la plupart des cas, de nombreux acteurs, utilisateurs des pesticides négligent ou ignorent les risques et dangers que représentent les pesticides. Par conséquent, ils ont tendance à les manipuler sans la moindre précaution, occasionnant des risques d'empoisonnement volontaire et involontaire ;

- ✓ **pollution des eaux** : les eaux sont les principaux collecteurs des excédents de pesticides. Les principaux points ou cours d'eau constituent des composantes environnementales susceptibles d'être polluées avec un effet négatif au niveau de la nappe phréatique, et, partant, de la chaîne alimentaire ;
- ✓ **pollution des sols** : la pollution des sols par usage accru des pesticides contribue à l'élimination aussi bien des insectes nuisibles que des microorganismes qui s'y trouvent. Pourtant ces microorganismes contribuent d'une part, à lever les carences en nutriments du sol et stimulent l'activité respiratoire et minéralisatrice ;
- ✓ **pollution de l'air** : la pollution de l'air par usage accru des pesticides a des répercussions sur la qualité de l'air, conduisant à la disparition de certains insectes (abeilles), réduisant ainsi les activités d'apiculture et engendrant des problèmes respiratoires ;
- ✓ **intoxication des animaux** : les pesticides tuent également d'autres insectes et oiseaux non cibles qui peuvent être des prédateurs naturels des parasites. De même, les eaux polluées par l'utilisation des pesticides deviennent imprropres et dangereuses aussi bien pour les animaux, la faune terrestre (sauvage et domestique) et aquatiques et aussi pour l'homme avec le phénomène de la bio-accumulation, mettant ainsi en danger toute la chaîne alimentaire.

H- Mesure d'atténuation

Les mesures d'atténuation essentielles des dangers et effets de l'utilisation des pesticides sont : vulgariser l'emploi de fumier ou de compost ;

- ✓ utiliser de façon rationnelle les engrains minéraux ;
- ✓ appliquer les techniques culturales appropriées proposées par l'INERA et le ministère en charge de l'agriculture ;
- ✓ lutter contre la déforestation et l'érosion ;
- ✓ minimiser et respecter les dosages de l'emploi d'engrais azotés ;
- ✓ identifier les ravageurs et les pesticides qui leurs sont spécifiques ;
- ✓ diversifier les pesticides utilisés ; (Alterner les familles chimiques de pesticides (rotations) pour éviter les phénomènes de résistance chez les ravageurs,
utiliser une gamme variée de solutions phytosanitaires (biopesticides, traitements biologiques, méthodes intégrées), éviter l'usage systématique d'un même produit au fil des cycles agricoles, ce qui préserve l'efficacité des traitements à long terme).
- ✓ sensibiliser les utilisateurs sur les risques d'intoxication ;
- ✓ sensibiliser les éleveurs sur l'abreuvement aux points d'eau sans risque.
- ✓ respecter les conditions de stockage, d'entreposage des pesticides ;
- ✓ sensibiliser les populations sur les risques d'intoxication alimentaire :
- ✓ appliquer strictement les mesures rationnelles d'utilisation ;
- ✓ utiliser les équipements de protection individuelle.

I- Information et consultation des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation du PGPP, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 09 au 14 juin 2025 dans les 06 anciennes régions du projet à savoir la Boucle du Mouhoun ; les Hauts-Bassins ; les Cascades ; le Nord ; le Centre-Ouest et le Centre-Sud. Mais un nouveau au Burkina Faso donne 7 régions d'intervention pour le projet PATA (BANKUI, GUIRICO, YAADGA, SOUROU, NANDO, NAZINON et TANNOUNYAN). Au cours de ces consultations des parties prenantes, 474 personnes ont été consultées dont 22% de jeunes de moins de 35 ans et 25,6 % de

femmes. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées :

Au titre de l'appréciation du PATA, il ressort des échanges, une appréciation très positive, une forte attente et la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs et mettre en place un mécanisme de communication et d'information efficace sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges avec les parties prenantes ont démontré que l'utilisation des pesticides pour le traitement des pestes dans les exploitations et les infrastructures de stockages des produits agricoles dans la zone du Projet ne garantit pas toujours les succès escomptés. Certains producteurs reconnaissent les bienfaits des biopesticides mais la grande majorité estiment que la lutte chimique reste la seule méthode de prévention contre les ravageurs et les parasites. Malheureusement la qualité des pesticides n'est pas souvent de bonne facture. La plus grande partie des pesticides utilisés sont non homologués et cela pour plusieurs raisons :

- ✓ leur coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- ✓ leur disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
- ✓ l'insuffisance d'encadrement et les difficultés de contrôle efficace des pesticides employés ;
- ✓ l'accès difficile aux pesticides homologués dans les zones de production (en termes de proximité).

Des recommandations ont été formulées à l'issue des échanges ; les principales sont ainsi déclinées.

✓ ***Au titre de la mise en œuvre :***

- une coordination décentralisée ;
- implication de toutes les parties prenantes ;
- bonne identification du rôle et de la responsabilité de chaque acteur impliqué afin d'éviter les confusions ;
- le renforcement des capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.) ;
- l'adoption d'un système de suivi rapproché (au niveau régional ou communautaire) ;
- attribution de la maîtrise d'ouvrage aux différentes directions régionales (élection, recrutement, suivi-évaluation des prestataires) ;
- s'appuyer sur le dispositif d'appui-conseil existant de la direction régionale de l'agriculture pour la mise en œuvre des activités sur le terrain ;
- désignation des points focaux du Projet au niveau de tous les secteurs du développement rural.

✓ ***Recommandation pour la gestion des risques et impacts négatifs de l'utilisation des pesticides:***

- Diversification des cultures :

La rotation des cultures et la culture intercalaire réduisent le besoin de pesticides en limitant l'accumulation de ravageurs et de maladies.

- Utilisation d'engrais organiques :

Les engrains organiques améliorent la santé du sol, ce qui peut rendre les plantes moins sensibles aux ravageurs.

- Lutte intégrée contre les ravageurs :

Combiner différentes méthodes de lutte (biologique, mécanique, chimique) pour minimiser l'utilisation de pesticides.

- Choix de variétés résistantes :

Sélectionner des variétés de cultures résistantes aux ravageurs et aux maladies permet de réduire la dépendance aux pesticides.

- Gants, masques, lunettes, bottes, vêtements de protection :

Il est essentiel de porter l'EPI recommandé pour chaque type de pesticide et de vérifier qu'il est en bon état avant utilisation.

- Entretien de l'EPI :

Nettoyer régulièrement l'EPI et le remplacer s'il est endommagé.

- Formation sur l'utilisation de l'EPI :

S'assurer que les utilisateurs sont correctement formés à l'utilisation de l'EPI.

- Lecture attentive de l'étiquette :

Respecter les instructions du fabricant concernant le dosage, la méthode d'application et les précautions d'emploi.

- Application dans des conditions appropriées :

Éviter d'appliquer les pesticides par temps venteux ou pluvieux pour minimiser la dérive et la pollution de l'eau.

- Stockage sécurisé des pesticides :

Conserver les pesticides dans un endroit sûr, hors de portée des enfants et des animaux.

- Élimination des déchets de pesticides :

Suivre les procédures appropriées pour éliminer les emballages vides et les résidus de pesticides.

- Lutte biologique :

Utiliser des insectes prédateurs, des champignons parasites ou d'autres organismes pour contrôler les ravageurs.

- Méthodes mécaniques :

Utiliser des pièges, des filets anti-insectes, ou des barrières physiques pour empêcher les ravageurs d'atteindre les cultures.

- Méthodes thermiques :

Utiliser la chaleur pour tuer les ravageurs ou désherber.

- Désherbage manuel :

Retirer les mauvaises herbes manuellement.

- Formation des agriculteurs :

Offrir des formations sur les bonnes pratiques agricoles, la gestion des pesticides et les alternatives durables.

- Campagnes de sensibilisation :

Informer le grand public sur les risques liés à l'utilisation des pesticides et promouvoir les alternatives.

- Promotion de la recherche sur les alternatives aux pesticides :

Investir dans la recherche pour développer des solutions plus durables et moins nocives pour l'environnement.

✓ ***Autres recommandations***

- Synthèse des recommandations spécifiques aux femmes :

- faciliter l'accès des femmes aux intrants agricoles et EPI ;

- former les femmes dans les techniques modernes agricoles ;

-

- Recommandations spécifiques aux jeunes :

- faciliter l'accès aux intrants pour les jeunes ;
- former les jeunes sur l'utilisation des pesticides ;
- réaliser des centres d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes ;
- Recommandations spécifiques aux personnes vulnérables :
 - réaliser un centre de formation pour personnes vivant avec un handicap ;
 - subventionner l'acquisition de pesticides pour les personnes handicapées ;

J- Plan d'action pour la gestion des pestes et pesticides

Le Plan d’Action destiné à prendre en charge les impacts négatifs de l’utilisation des pesticides sur l’environnement et les populations devrait contribuer à minimiser les impacts négatifs anticipés liés à la mise en œuvre des activités du projet.

Ce Plan d’action comprend les objectifs ci-après :

- ✓ 1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides
- ✓ 2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelles pour la gestion des pestes et pesticides
- ✓ 3 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides
- ✓ 4 : Assurer le contrôle, le suivi et l’évaluation de la gestion des pestes et pesticides

K- Suivi évaluation et indicateurs de suivi du Plan d’Action

La mise en œuvre des mesures recommandées sera assurée sous la coordination du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale du PATA avec l’implication des Répondants Environnementaux et Sociaux (RES) au niveau de chaque Direction Régionale impliquée dans la mise en œuvre du projet. La coordination du projet sera appuyée par la DPVC, les Directions régionales en charge de l’agriculture, de l’environnement, de la santé, de l’Agence Nationale des Evaluations Environnementales, des organisations de producteurs et des ONG actives dans la zone du projet.

Les indicateurs de performance essentiels à suivre sont :

- ✓ 100% des pesticides utilisés par les agriculteurs ont des degrés de toxicité connus et maîtrisés ;
- ✓ 100% des associations des agriculteurs ont un bon niveau de connaissance des bonnes pratiques de gestion (pesticides, emballages vides, etc.) ;
- ✓ 100% des animaux domestiques, des organismes aquatiques et la faune des villages d’intervention du projet ne sont pas impactés par les pesticides ;
- ✓ 100% des ressources en eau ne sont pas contaminées ;
- ✓ 100% des agriculteurs identifiés et formés ont adopté la lutte intégrée, les bonnes pratiques de gestion des pesticides ;
- ✓ 100% des utilisateurs des produits phytosanitaires (pesticides) et des commerçants/distributeurs ont un niveau de connaissance sur les produits phytosanitaires et les risques associés ;
- ✓ 100% des installations d’entreposage prévus sont disponibles et adéquates ;
- ✓ 100% des équipements d’élimination des emballages sont disponibles et fonctionnels,
- ✓ 100% des emballages sont éliminés.

L- Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du Plan d’action

La mise en œuvre du PGPP nécessite un arrangement institutionnel ci-après :

- ✓ l’Equipe Environnementale et Sociale (EES) du PATA : Elle sera chargée de la coordination du PGPP ;

- ✓ la DVPC : elle assurera le suivi interne de la mise en œuvre du volet « environnement et santé » du PGPP et établira régulièrement des rapports à cet effet à l'Unité de Coordination du Projet ;
- ✓ les services de santé : ils seront sollicités pour assurer le suivi externe de la mise en œuvre du volet « santé » du PGPP et établiront régulièrement es rapports à cet effet à l'Unité de Coordination du Projet ;
- ✓ les laboratoires de recherche et d'analyse : ils aideront à l'analyse des composantes environnementales (analyses des résidus de pesticides dans les eaux, les sols, les végétaux, la récolte agricole, le poisson, les denrées alimentaires, etc.) pour déterminer les différents paramètres de pollution, de contamination et de toxicité liés aux pesticides ;
- ✓ les Centres Régionaux de Toxicovigilance des Pesticides (CRTP), organisations de Producteurs Agricoles : elles doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales en matière d'utilisation et de gestion écologique et sécurisée des pesticides ;
- ✓ les collectivités locales : elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Elles participeront aussi à la supervision et au suivi externe de la mise en œuvre des mesures préconisées dans le cadre du PGPP ;
- ✓ les Organisations Non gouvernementales (ONG) et la Société civile : les ONG et autres organisations environnementales de société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PGPP, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement.

M- Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités visera pour l'essentiel les Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux, les services techniques municipaux, les associations de femmes et des jeunes, les PME (Petites et moyennes entreprises), CRTP, Associations agriculteurs et d'éleveurs. Des ateliers de formation seront organisés dans la zone d'intervention du projet sur les modules relatifs à l'hygiène, la santé et la sécurité

N- Prise en compte du risque Sécuritaire

Il est prévu des IEC (Information – Education – Communication) des travailleurs et des entreprises durant toute la vie du projet. Aussi, il est important de s'associer au dispositif sécuritaire national mis en place pour la gestion des risques sécuritaires.

O- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le MGP proposé au PATA sera utilisé pour la gestion d'éventuelles de plaintes en lien avec la gestion des pesticides.

P- Estimation du Plan d'Actions

Le budget de la mise en œuvre du Plan d'actions de Gestion des Pests et Pesticides est estimé à **390 000 000 FCFA soit 650 000 USD.**

NON-TECHNICAL SUMMARY

A. Context and justification of the project

Burkina Faso has experienced a security crisis and significant political instability in recent years. The security situation has deteriorated significantly since 2019, leading to widespread loss of livelihoods. . . In response to these challenges, the Government of Burkina Faso adopted the Stabilization and Development Action Plan 2023-2025 with four priority areas: (a) restoring territorial integrity; (b) responding to the humanitarian crisis; (c) rebuilding the state and improving governance; and (d) working towards national reconciliation and social cohesion.

PATA is an agricultural project supported by all branches of the World Bank Group working together in an integrated manner (Unified World Bank), with the aim of strengthening a national initiative called Lijeeuguoli.)

This initiative aims to transform the agro-pastoral and fisheries sectors through strategic investments that boost productivity. The project aims to improve productivity, value addition, and climate resilience, while improving access to financial services and market integration by encouraging private sector participation in selected value chains.**The implementation of the project will be structured around four components and will be spread over a period of six years.:**

- ✓ (i) improving agricultural productivity and resilience to climate change;
- ✓ (ii) improving storage, processing of agricultural products and access to markets;
- ✓ (iii) promoting access to private sector finance and investment;
- ✓ iv) institutional strengthening and project coordination;
- ✓ The project includes a Conditional Emergency Response Component (CERC).

Thus, in view of the nature of the activities, the extent of the potential risks and impacts and the scope of the project, the environmental and social risk linked to the implementation of the Project activities is substantial. According to the classification criteria of the World Bank's environmental and social framework. Eight (08) Environmental and Social Standards (ESS) are considered relevant for the project. These are the NES 1 "Assessment and management of environmental and social risks and impacts"; NES 2 "Employment and working conditions"; NES 3 "Rational use of resources, prevention and management of pollution"; NES 4 "Health and safety of populations"; NES 5 "Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement"; NES 6 "Biodiversity conservation and sustainable management of biological natural resources"; NES 8 "Cultural heritage" and NES 10 "Stakeholder mobilization and information".²for projects with substantial risk of gender-based violence, sexual exploitation and abuse, and sexual harassment (GBV/SEA/HS). It should be noted that, as the project is of an agricultural nature, it will involve the implementation of activities requiring the significant use of pests and pesticides, particularly due to the large areas to be sown. This situation fully justifies the need to prepare and implement a Pesticide and Pesticide Management Plan for the effective and safe management of pesticide use in the implementation of the project in accordance with the provisions of national environmental legislation and the environmental and social standards of the World Bank, in particular the NES 3 "Rational use of resources, prevention and management of pollution".

B. Objectives of the PGPP

²<http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

The Pest and Pesticide Management Plan (PGPP) has the general objective of preventing or mitigating the impacts of pests and pesticides on the human and biological environment and of proposing an effective pest control framework. It is therefore a contribution to the prevention and management of potential environmental, social and health impacts and risks linked to the use of pesticides within the framework of the implementation of PATA.

Specifically, this involves:

- ✓ identify all environmental and health risks with regard to the interventions envisaged within the framework of the project and relating to the use of pesticides;
- ✓ propose a pest and pesticide management plan with a financial assessment;
- ✓ define the institutional arrangements for monitoring and surveillance to be taken before, during and after the implementation of the Project as well as the carrying out of activities to avoid, eliminate, mitigate or compensate for environmental and social impacts and health risks.

C. Political, legal and institutional framework

C1. Political and legal framework

Law No. 026-2017/AN of May 15, 2017, on the control of pesticide management in Burkina Faso and approved on June 9, 2017. It aims to ensure the regularity of procedures for production, testing, import, export, repackaging, transit, transport, distribution, storage, use, destruction of pesticides and advertising; the quality of pesticides; compliance with labeling standards, packaging and approval procedures in force in Burkina Faso.

In addition, Burkina Faso has signed and ratified several international legal instruments relating to chemicals, including:

- ✓ Common regulations on the approval of pesticides for CILSS countries ratified on 16/12/1999;
- ✓ FAO International Code of Conduct for the Distribution and Use of Pesticides ratified in November 1989;
- ✓ Phytosanitary Convention for Africa/OAU ratified on 13/09/1967 and the Bamako Convention on Hazardous Waste ratified on 27/01/1992.
- ✓ Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal ratified in 1999;
- ✓ Rotterdam Convention ratified in 1998

Furthermore, the relevance of the NES no. 3 “Rational use of resources, prevention and management of pollution” requires the implementation of a PGPP.

C.2. Institutional framework for pesticide management in Burkina

The institutional framework for pesticide management in Burkina Faso is based on several ministries and stakeholders represented within the National Pesticide Management Committee (CNGP) created by Law No. 026-2017/AN of May 15, 2017, and controlling pesticide management in Burkina Faso. This control covers production, testing, repackaging, import, export, transit, transport, distribution, storage, use, destruction of pesticides and advertising, pesticide quality, compliance with labeling standards, packaging and approval procedures in force in Burkina Faso. In addition to stakeholders at the national level, observers (FAO, WHO, etc.) and NGOs participate in the CNGP.

D. Summary description of the biophysical and human environment and socio-economic activities

The Project intervention area covers six (06) regions. The biophysical environment includes natural components: soil, water, biodiversity as well as their state of degradation.

The human and socio-economic environment is illustrated here by the agricultural activities practiced, distinguishing between cash crops, food crops, and market gardening. This reflects local agricultural practices, directly affected by the use of pesticides.

The main food crops are sorghum, corn, and rice. The main market garden crops are okra, onions, tomatoes, and carrots.

E. Main crop pests in the project activity areas

The main crop pests in the project intervention areas are: grasshoppers, granivorous birds, stem borers on sorghum, ear borers of penicillaria (Raghuva or Heliocheilus albipunctella), meloids (cantharids) on flowering penicillaria, panicle bugs, smuts on ears and panicles, Striga sp, Cyperus sp.

F. Crop pest control strategy and pesticide control

In terms of pesticide control or monitoring, any product used in the country must be approved, particularly for its import. For this purpose, a list of authorized products is available and all imports must refer to it. This control is carried out by the Directorate of Plant Protection and Packaging (DPVC).

To ensure the efficient use of pest control products, Maximum Residue Limits (MRLs) are imposed via national or international standards, notably the Codex Alimentarius and European Union (EU) standards.

The ministries responsible for the environment, agriculture, health, livestock and water in the analysis of the samples taken.

The main control methods recommended in agriculture are:

- ✓ preventive control which is more of an issue for pests such as locusts;
- ✓ curative control of which locust invasions are managed at the national or sub-regional level and for other pests, farmers approach the Directorate of Plant Protection and Packaging (DPVC) to receive control advice which they will apply in the field;
- ✓ Biological control (use of predators, parasitoids, cultural methods, varietal resistance, biopesticides) which consists of the use of living organisms or their products against organisms considered harmful;
- ✓ physical control which includes mechanical control, thermal control, prophylactic measures;
- ✓ Integrated pest management is highly recommended, which is a strategy adopted for pest control and aims to combine all possible and useful pest control methods.

G. Main dangers and effects associated with the use of pesticides

The main dangers associated with the use of pesticides in the context of the implementation of the Agricultural Transformation Support Project (PATA) are:

- ✓ **human poisoning:** In most cases, many stakeholders, users of pesticides neglect or ignore the risks and dangers that pesticides represent. Consequently, they tend to handle them without the slightest precaution, causing risks of voluntary and involuntary poisoning;
- ✓ **water pollution:** waters are the main collectors of excess pesticides. The main points or watercourses constitute environmental components likely to be polluted with a negative effect on the water table, and therefore on the food chain;
- ✓ **soil pollution:** Soil pollution through increased use of pesticides contributes to the elimination of both harmful insects and microorganisms found there. However, these microorganisms contribute, on the one hand, to removing nutrient deficiencies in the soil and stimulate respiratory and mineralizing activity;
- ✓ **air pollution:** air pollution from increased use of pesticides has repercussions on air quality, leading to the disappearance of certain insects (bees), thus reducing beekeeping activities and causing respiratory problems;
- ✓ **animal poisoning:** Pesticides also kill other non-target insects and birds that can be natural predators of pests. Similarly, water polluted by the use of pesticides becomes unclean and dangerous for animals, terrestrial (wild and domestic) and aquatic fauna, and also for humans with the phenomenon of bioaccumulation, thus endangering the entire food chain.

H. Mitigation measure

The essential mitigation measures for the dangers and effects of pesticide use are: popularizing the use of manure or compost;

- ✓ use mineral fertilizers rationally;
- ✓ apply the appropriate cultivation techniques proposed by INERA and the ministry in charge of agriculture;
- ✓ fight against deforestation and erosion;
- ✓ minimize and respect the dosages of the use of nitrogen fertilizers
- ✓ ;
- ✓ identify pests and their specific pesticides;
- ✓ diversify the pesticides used; (Alternate the chemical families of pesticides (rotations) to avoid resistance phenomena among pests, use a varied range of phytosanitary solutions (biopesticides, biological treatments, integrated methods), avoid the systematic use of the same product throughout agricultural cycles, which preserves the effectiveness of treatments in the long term).
- ✓ raise awareness among users about the risks of poisoning;
- ✓ raise awareness among breeders about safe drinking at water points.
- ✓ respect the storage conditions of pesticides;
- ✓ raise awareness among the population about the risks of food poisoning;
- ✓ strictly apply rational usage measures;
- ✓ use personal protective equipment.

I. Information and consultation of stakeholders

As part of the preparation of the PGPP, stakeholder consultations were organized from June 9 to 14, 2025 in the 06 former regions of the project, namely Boucle du Mouhoun; Hauts-Bassins; Cascades;

North; Center-West and Center-South. But a new one in Burkina Faso gives 7 intervention regions for the PATA project (BANKUI, GUIRICO, YAADGA, SOUROU, NANDO, NAZINON and TANNOUNYAN). During these stakeholder consultations, 474 people were consulted, including 22% young people under 35 and 25.6% women. This approach facilitated the identification of the points of view and concerns of the various actors involved in the project and also the collection of suggestions and recommendations they made:

As regards the assessment of PATA, the discussions revealed a very positive assessment, strong expectations and the need to involve all stakeholders and put in place an effective communication and information mechanism on the project for its successful implementation.

Discussions with stakeholders have shown that the use of pesticides for pest control on farms and in agricultural product storage facilities in the Project area does not always guarantee the expected success. Some producers recognize the benefits of biopesticides, but the vast majority believe that chemical control remains the only method of preventing pests and parasites. Unfortunately, the quality of pesticides is often not good. Most of the pesticides used are unregistered, for several reasons:

- ✓ their reduced cost compared to approved pesticides;
- ✓ their availability from producers (sold on local markets);
- ✓ insufficient supervision and difficulties in effectively controlling the pesticides used;
- ✓ difficult access to approved pesticides in production areas (in terms of proximity).

Recommendations were made following the discussions; the main ones are listed below.

- ✓ ***Under the implementation:***
 - decentralized coordination;
 - involvement of all stakeholders;
 - good identification of the role and responsibility of each actor involved in order to avoid confusion;
 - strengthening the capacities of decentralized technical services and grassroots organizations (groups, cooperatives, associations, CSOs, etc.);
 - the adoption of a close monitoring system (at regional or community level);
 - allocation of project management to the various regional departments (selection, recruitment, monitoring and evaluation of service providers);
 - rely on the existing support and advice system of the regional directorate of agriculture for the implementation of activities in the field;
 - designation of Project focal points at the level of all rural development sectors.

- ✓ ***Recommendation for the management of risks and negative impacts of pesticide use:***

- Crop diversification:

Crop rotation and intercropping reduce the need for pesticides by limiting the buildup of pests and diseases.

- Use of organic fertilizers:

Organic fertilizers improve soil health, which can make plants less susceptible to pests.

- Integrated pest management:

Combine different control methods (biological, mechanical, chemical) to minimize the use of pesticides.

- Choice of resistant varieties:

Selecting crop varieties that are resistant to pests and diseases helps reduce reliance on pesticides.

- Gloves, masks, goggles, boots, protective clothing:

It is essential to wear the PPE recommended for each type of pesticide and to check that it is in good condition before use.

- PPE Maintenance:

Clean PPE regularly and replace it if damaged.

- Training on the use of PPE:

Ensure that users are properly trained in the use of PPE.

- Careful reading of the label:

Follow the manufacturer's instructions regarding dosage, method of application and precautions for use.

- Application under appropriate conditions:

Avoid applying pesticides during windy or rainy weather to minimize drift and water pollution.

- Safe storage of pesticides:

Store pesticides in a safe place out of reach of children and pets.

- Disposal of pesticide waste:

Follow proper procedures for disposing of empty containers and pesticide residues.

- Biological control:

Use predatory insects, parasitic fungi, or other organisms to control pests.

- Mechanical methods:

Use traps, insect nets, or physical barriers to prevent pests from reaching crops.

- Thermal methods:

Use heat to kill pests or weed.

- Manual weeding:

Remove weeds manually.

- Farmer training:

Provide training on good agricultural practices, pesticide management and sustainable alternatives.

- Awareness campaigns:

Inform the general public about the risks associated with the use of pesticides and promote alternatives.

- Promoting research on alternatives to pesticides:

Invest in research to develop more sustainable and less environmentally harmful solutions.

✓ *Other recommendations*

- Summary of recommendations specific to women:

- facilitate women's access to agricultural inputs and PPE;
- train women in modern agricultural techniques;
-

- Specific recommendations for young people:

- facilitate access to inputs for young people;
- train young people on the use of pesticides;
- create youth learning and vocational training centers;

- Specific recommendations for vulnerable people:

- create a training center for people living with disabilities;
- subsidize the acquisition of pesticides for people with disabilities;

J. Action plan for the management of pests and pesticides

THEAction Plan to address the negative impacts of pesticide use on the environment and populations should help minimize the anticipated negative impacts related to the implementation of project activities.

This Action Plan includes the following objectives:

- ✓ 1: Strengthen the institutional framework for pest and pesticide management
- ✓ 2: Strengthen technical and organizational measures for the management of pests and pesticides
- ✓ 3: Strengthening the capacities of stakeholders involved in the management of pests and pesticides
- ✓ 4: Ensure control, monitoring and evaluation of pest and pesticide management

K. Monitoring, evaluation and indicators for monitoring the Action Plan

The implementation of the recommended measures will be ensured under the coordination of the PATA Environmental Safeguard Specialist with the involvement of the Environmental and Social Respondents (RES) at the level of each Regional Directorate involved in the implementation of the project. The coordination of the project will be supported by the DPVC, the regional directorates in charge of agriculture, the environment, health, the National Agency for Environmental Assessments, producer organizations and NGOs active in the project area.

The key performance indicators to track are:

- ✓ 100% of pesticides used by farmers have known and controlled levels of toxicity;
- ✓ 100% of farmers' associations have a good level of knowledge of good management practices (pesticides, empty packaging, etc.);
- ✓ 100% of domestic animals, aquatic organisms and wildlife in the project intervention villages are not impacted by pesticides;
- ✓ 100% of water resources are not contaminated;
- ✓ 100% of identified and trained farmers have adopted integrated pest management and good pesticide management practices;
- ✓ 100% of users of phytosanitary products (pesticides) and traders/distributors have a level of knowledge about phytosanitary products and the associated risks;
- ✓ 100% of planned storage facilities are available and adequate;
- ✓ 100% of packaging disposal equipment is available and functional,
- ✓ 100% of packaging is eliminated.

L. Institutional arrangements for the implementation of the Action Plan

The implementation of the PGPP nerequires the following institutional arrangement:

- ✓ the Environmental and Social Team (EES) of the PATA: She will be responsible for coordinating the PGPP;
- ✓ the DVPC: it will ensure internal monitoring of the implementation of the “environment and health” component of the PGPP and will regularly draw up reports to this effect for the Project Coordination Unit;

- ✓ health services: they will be asked to ensure external monitoring of the implementation of the “health” component of the PGPP and will regularly establish reports to this effect to the Project Coordination Unit;
- ✓ research and analysis laboratories: they will help in the analysis of environmental components (analyses of pesticide residues in water, soil, plants, agricultural harvest, fish, foodstuffs, etc.) to determine the different parameters of pollution, contamination and toxicity linked to pesticides;
- ✓ the Regional Pesticide Toxicovigilance Centers (CRTP), Agricultural Producers' organizations: they must have and apply procedures and good environmental practices regarding the use and ecological and safe management of pesticides;
- ✓ local authorities: They will participate in raising awareness among the population and in social mobilization activities. They will also participate in the supervision and external monitoring of the implementation of the measures recommended within the framework of the PGPP;
- ✓ Non-governmental organizations (NGOs) and civil society: NGOs and other environmental civil society organizations will also be able to participate in informing, educating and raising awareness among agricultural producers and populations on the environmental and social aspects linked to the implementation of the PGPP, but also to monitoring the implementation and environmental surveillance.

M. Capacity building

Capacity building will primarily target Departmental and provincial technical and administrative services, the municipal technical services, women's and youth associations, SMEs (Small and Medium Enterprises), CRTP, Farmers and Breeders Associations. Training workshops will be organized in the project intervention area on modules relating to hygiene, health and safety.

N. Taking into account security risk

IEC (Information – Education – Communication) is planned for workers and companies throughout the life of the project. It is also important to be associated with the national security system put in place for the management of security risks.

O. Complaints Management Mechanism (MGP)

The MGP proposed to PATA will be used for the management of possible complaints related to pesticide management.

P. Estimate of the Action Plan

The budget for the implementation of the Pest and Pesticide Management Action Plan is estimated at 390,000,000 FCFA or 650,000 USD.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Pour redynamiser son secteur agricole, le gouvernement burkinabé s'est fixé des objectifs ambitieux dans ses politiques agricoles à travers l'initiative *Lijeeguoli*. L'Initiative *Lijeeguoli* est constituée de trois (03) composantes interdépendantes à l'horizon 2032, à savoir (i) la productivité et la production dans les secteurs agropastoral et halieutique, (ii) la compétitivité des secteurs agropastoral et halieutique et (iii) la coordination et la gestion de l'initiative. L'offensive agropastorale actuelle (2023-2025) vise à préparer le terrain pour l'initiative *Lijeeguoli*. Il vise à stimuler la productivité, la sécurité alimentaire, la transformation des produits agricoles et l'accès aux services financiers et aux marchés. En outre, le gouvernement entend élaborer un programme de formation axé sur les entreprises spécifiquement pour les agriculteurs et les coopératives. C'est dans ce cadre que le projet d'appui à la transformation de l'Agriculture (PATA) a été élaboré. Il mobilise l'ensemble des entités du Groupe de la Banque mondiale dans une approche intégrée dite de "Banque mondiale unifiée", en vue d'étendre l'initiative *Lijeeguoli*. Cette initiative vise à transformer les secteurs agropastoraux et halieutiques grâce à des investissements stratégiques qui stimulent la productivité. Conformément aux objectifs du programme national, le projet vise à améliorer la productivité, la valeur ajoutée et la résilience climatique, tout en améliorant l'accès aux services financiers et l'intégration des marchés en encourageant la participation du secteur privé dans certaines chaînes de valeur.

La zone d'insertion du projet est située dans les grands périmètres en cours d'exécution par le Programme de Développement Intégré de la Vallée de Samendeni (PDIS) qui couvre près de 17 sites à aménager situés sur les rives droites et gauche du fleuve Mouhoun avec une superficie de 23400 ha dont 20550 seront irrigués. Dans le cadre du projet il est prévu la réalisation de travaux d'aménagement de 2 700 ha de périmètre irrigué dans la vallée de Samendéni par dérivation du Mouhoun, la réalisation de travaux d'aménagement de 2 000 ha de périmètre irrigué dans la plaine de Dionkélé par maîtrise des crues et méthodes polder, réalisation de travaux d'aménagement de 300 ha de périmètre irrigué à Baporé par dérivation du Mouhoun, réalisation de travaux d'aménagement de 1800 ha de bas-fonds dans la zone d'intervention du projet par HIMO. Comme tout projet hydro agricole il est prévu l'utilisation d'environ 12500 tonnes d'engrais chimiques et aussi une importante quantité de pesticides qui sont généralement non homologués. Au Burkina Faso et particulièrement dans le domaine agricole, les maladies et ravageurs des cultures et plantations causent des dégâts considérables pouvant engendrer dans certains cas, des pertes en production s'élevant à plus de 30%. De plus, l'agriculture intensive et sous irrigation entraîne à coup sûr la recrudescence des ennemis des cultures mais également les vecteurs de maladies humaines notamment l'anophèle. La lutte phytosanitaire est utilisée pour endiguer ces ennemis de cultures, en particulier ceux des cultures intensives. Cependant, les pesticides représentent de réels dangers liés à leur toxicité pour les utilisateurs en milieu agricole et les professionnels de l'industrie phytosanitaire (Toé *et al.*, 2002 ; fournier et bonderef, 1983 ; ramade, 1992). Ainsi, cette utilisation des pesticides dans le cadre du contrôle des insectes ravageurs et vecteurs de maladies ou des mauvaises herbes peut causer dépendamment de leur nature ou leur mode d'utilisation, des dommages sociaux, sanitaires et environnementaux pouvant différer l'atteinte des objectifs du projet. C'est donc dans le but d'encadrer l'utilisation éventuelle des pesticides dans le cadre du présent projet, qu'il s'est avéré nécessaire de disposer d'un plan de gestion de ces produits, et ce en conformité avec la réglementation nationale et les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale, partenaire dans la mise en œuvre des activités du PATA.

Dans les projets du secteur agricole qu'elle finance, la Banque mondiale soutient la promotion du contrôle des ravageurs via les approches de gestion intégrée comme le contrôle biologique, les

pratiques culturelles et le développement et l'utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux ravageurs. Ainsi, pour se conformer aux exigences de la réglementation nationale en matière de gestion des pestes et des pesticides, le présent PGPP, commandité et réalisé en 2025, précise les mesures à prendre lors de la mise en œuvre des activités du projet afin d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs des pestes et d'utilisation des pesticides sur la santé humaine, animale, environnementale et de proposer les actions nécessaires pour la mise en œuvre desdites mesures.

1.2. Objectif du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP)

L'objectif général du PGPP est de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs de l'utilisation des pesticides sur l'environnement biophysique et humain et de proposer un cadre de gestion des pestes, des pesticides et de leurs résidus. D'une manière générale, un PGPP doit permettre de : (i) apporter aux parties prenantes du projet, toutes les informations adéquates concernant l'utilisation saine et durable de pesticides et autres produits toxiques ; (ii) identifier les effets potentiels négatifs des pesticides et autres produits sur la santé humaine et animale (intoxication des humains et des animaux), la biodiversité et l'environnement (pollution des sols et des ressources en eau) ; et (iii) identifier les mesures d'atténuation des risques liés à l'utilisation des pesticides et promouvoir la résilience des populations.

Le PGPP vise à compléter les autres instruments de sauvegardes environnementales et sociales préparés dans le cadre du projet.

Il s'agit plus spécifiquement de :

- ✓ Analyser le cadre juridique, réglementaire et institutionnel national concernant l'utilisation de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire et les principales conventions internationales ratifiées par le pays à cet égard.
- ✓ Evaluer les capacités du cadre institutionnel et réglementaire du Burkina Faso pour promouvoir et appuyer la gestion sécuritaire, efficace et rationnelle des pesticides.
- ✓ Identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du Projet relatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- ✓ Proposer un plan de gestion des pestes, pesticides et autres produits phytopharmaceutiques, en définissant les arrangements institutionnels concernant la gestion des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du projet au niveau central ;
- ✓ Evaluer les capacités des agences gouvernementales et locales impliquées dans la mise en œuvre du plan de gestion des pestes et des pesticides du projet.
- ✓ Déterminer les besoins concernant l'information et la sensibilisation des parties prenantes et le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents acteurs impliqués, d'une manière plus ou moins directe, dans la mise en œuvre du projet.
- ✓ Définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts négatifs environnementaux et sociaux.
- ✓ Présenter les procédures de gestion des plaintes éventuelles soumises par différentes parties prenantes au sujet de l'utilisation de pesticides et les mécanismes visant à traiter et résoudre ces plaintes (en lien avec le système de gestion des plaintes du projet).
- ✓ Présenter les procédures permettant d'organiser, pendant toute la durée du projet, des consultations régulières des parties prenantes affectées par les activités du projet en matière d'utilisation des pesticides (bénéficiaires, populations affectées par le projet (PAP), autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.).

1.3. Résultats attendus

Un Plan de Gestion des Pesticides et Pestes (PGPP) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation du Burkina Faso et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale en matière de prévention et d'atténuation des risques et impacts négatifs tant sur la matrice de l'environnement (socio-économique et biophysique) que sur les communautés humaines, est produit. Ce document permettra d'élucider les quatre principaux aspects suivants :

- ✓ les approches de gestion des pestes et des pesticides (identification des pestes principales) ;
- ✓ la gestion et l'usage des pesticides ;
- ✓ le cadre politique, réglementaire et capacités institutionnelles ;
- ✓ le suivi et évaluation.

1.4. Méthodologie de l'élaboration du PGPP

L'élaboration du PGPP a été conduite conformément aux termes de référence (TDR) de l'étude qui exposent les grandes lignes du travail, détaillent le rapport à présenter, définissent les différentes considérations d'ordre administratif, et donnent des précisions sur la manière de présenter les mesures d'atténuation. La méthodologie adoptée comprend les phases suivantes :

1.4.1. Rencontre de cadrage

La rencontre de cadrage s'est tenue le 20 Avril 2025 avec les principaux responsables de la cellule de préparation du projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du Plan de Gestion des Pesticides et Pestes. Cette rencontre a permis de mieux cerner les contours de la mission. Elle a aussi défini les attentes de la mission et l'approche pour les visites de terrain, avec introduction auprès des différentes directions régionales de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques.

1.4.2. Phase préparatoire et de recherche documentaire

Elle a consisté à collecter des informations par la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte et la définition d'une stratégie pour les activités de terrain. Ainsi, une mise en commun des ressources humaines a été adoptée entre les experts en charge de l'élaboration du Plan de Gestion de la main des Pesticides et Pestes (PGPP), du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et du Plan de Gestion de la Main d'œuvre. Cette stratégie a permis de déployer deux équipes de travail composée chacune de 4 personnes. Ainsi chaque équipe a pu couvrir trois régions couvertes par le PATA.

1.4.3. Phase de travaux de terrain

Comme défini lors de la rencontre de cadrage, et afin de confirmer les informations recueillies lors des entretiens à Ouagadougou et dans la bibliographie, il s'est agi de rencontrer les acteurs de terrain ainsi que certains bénéficiaires potentiels du PATA. Ainsi, la mission s'est déployée du 8 au 15 juin 2025 dans les Régions du Centre-Ouest, de la Boucle du Mouhoun et des Hauts-Bassins couvertes par le Projet pour des rencontres avec les différents acteurs et les visites de sites témoins.

Les rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires dans les régions de Nando, de la Boucle du Mouhoun et des Hauts-Bassins, les acteurs institutionnels du PATA, les autorités locales et autres personnes ressources, avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet en lien avec la gestion des pestes et pesticides.

Les visites de sites témoins avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel de gestion des pestes et des pesticides utilisés ainsi que les impacts et risques des pratiques observés sur les plans biophysique et humain.

1.4.4. Identification et description des impacts environnementaux et sanitaires

Cette étape s'est reposée sur une identification des risques potentiels liés à la gestion des pestes et des pesticides et à la proposition de mesures d'atténuation et de suivi environnemental. En d'autres termes, il s'est agi de recenser les situations de risque de transfert de pollution dans l'environnement.

1.4.5. Elaboration du plan de gestion des pestes et d'utilisation des pesticides

L'élaboration des éventuelles mesures d'atténuation s'est basée sur :

- ✓ l'identification des pestes et des prédateurs des spéculations ciblées par le PATA ;
- ✓ l'identification des méthodes et stratégies de lutte contre les pestes ;
- ✓ le choix des méthodes alternatives à la lutte chimique, notamment celles développées par les centres de références de l'INERA ;
- ✓ les mesures de protection des eaux, des sols, de la faune, de la flore ;
- ✓ l'éducation environnementale des bénéficiaires ;
- ✓ la gestion communautaire et participative des riverains, des autorités communales.

1.4.6. Elaboration des coûts des mesures d'atténuation

Les coûts des mesures d'atténuation ont été estimés à partir des mesures d'atténuations identifiées pour gérer les risques.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif et indicateurs de développement du Projet (ODP)

Objectif de développement du Projet (ODPr) : accroître la productivité, la valeur ajoutée et la résilience climatique le long de certaines chaînes de valeur dans les zones du projet.

Indicateurs de niveau ODPr :

- ✓ (a) Rendements des cultures agricoles ciblées dans les zones du projet ;
- ✓ (b) le volume de produits transformés dans les chaînes de valeur ciblées ;
- ✓ (c) Nombre de personnes adoptant des technologies climato-intelligentes (ventilé par sexe et par âge)

2.2. Description des composantes du PATA

Le projet s'articule autour de quatre composantes et s'étalera sur une période de six ans :

- ✓ i) amélioration de la productivité agricole et de la résilience au changement climatique ;
- ✓ ii) amélioration du stockage, de la transformation des produits agricoles et de l'accès aux marchés ;
- ✓ iii) promotion de l'accès au financement et à l'investissement du secteur privé, et ;
- ✓ iv) renforcement institutionnel et coordination du projet.

Le projet comprend une composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC) qui ne couvre aucun financement.

Les activités à mettre en œuvre dans le cadre de chaque composante sont décrites ci-après.

COMPOSANTE 1 : AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE AGRICOLE ET DE LA RESILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (financement indicatif : 150 millions de dollars). Cette composante vise à :

- Accroître la productivité des cultures,
- Renforcer la résilience des agriculteurs face aux chocs climatiques,
- Diversifier les productions agricoles selon la demande du marché,
- Améliorer la nutrition.

C'est la composante la plus directement concernée par le PGPP.

Sous-composante 1.1 : Accès aux intrants et technologies améliorées

Appuie l'adoption des technologies agricoles intelligentes face au climat (AIC), la fourniture d'intrants de qualité, le conseil agricole, et l'amélioration de la mécanisation.

Sous-composante 1.2 : Diversification, aménagement des bas-fonds et irrigation

Soutient l'aménagement de périmètres irrigués, la sécurisation foncière, la gestion de l'eau, et la diversification des cultures pour une production annuelle stable.

Sous-composante 1.3 : Recherche appliquée et services de conseil

Appuie la recherche climatique appliquée, l'innovation, les technologies numériques, la fertilité des sols, et les méthodes de stockage et de conditionnement.

COMPOSANTE 2 : AMELIORATION DU STOCKAGE, DE LA TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE ET DE L'ACCES AUX MARCHES (financement indicatif : 70 millions de dollars)

Elle a pour objectif d'améliorer la commercialisation, réduire les pertes post-récolte, et accroître la valeur ajoutée des produits agricoles.

Sous-composante 2.1 : Liens commerciaux et infrastructures

Elle Renforce les services de développement des entreprises, les systèmes d'information sur les marchés, les normes sanitaires et phytosanitaires, et les infrastructures de commercialisation.

Sous-composante 2.2 : Appui à l'agro-industrie et à la valeur ajoutée

Elle soutient les PME agricoles pour améliorer la transformation, l'emballage, le stockage, l'accès au financement, à l'innovation et aux marchés.

COMPOSANTE 3 : ACCES AUX FINANCEMENTS ET PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT PRIVE (financement indicatif : 55 millions de dollars).

Elle a pour objectif d'améliorer l'accès des producteurs et agro-entrepreneurs aux financements adaptés et sécurisés, tout au long de la chaîne de valeur.

Sous-composante 3.1 : Promotion de l'accès au financement

Elle met en place un mécanisme de subventions de contrepartie, renforce les capacités des institutions financières, soutient l'assurance agricole et développe des produits financiers adaptés.

Sous-composante 3.2 : Promotion de l'investissement privé

Elle encourage les partenariats productifs, soutient l'élaboration de plans d'affaires viables, renforce les prestataires de services de développement des entreprises (SDE), et réduit les risques liés à l'investissement.

COMPOSANTE 4 : RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET COORDINATION DU PROJET (financement indicatif : 25 millions de dollars)

Elle a pour objectif d'assurer une gestion efficace, le suivi-évaluation, la conformité environnementale et sociale, la communication et la capitalisation.

Sous-composante 4.1 : Renforcement institutionnel

Elle renforce les capacités techniques des institutions agricoles, les systèmes de suivi-évaluation et les ressources humaines.

Sous-composante 4.2 : Coordination, suivi et évaluation

Elle couvre les coûts de gestion du projet, les activités environnementales et sociales, la participation citoyenne et la communication.

COMPOSANTE D'INTERVENTION D'URGENCE CONDITIONNELLE (CERC)

Elle prévoit un mécanisme de réponse rapide pour mobiliser des fonds en cas d'urgence, sans allocation initiale.

2.3. Bénéficiaires directs du projet

Les bénéficiaires directs du projet sont les agriculteurs (y compris les femmes, les personnes déplacées et les jeunes), les organisations paysannes et les petites et moyennes entreprises (PME). Parmi les autres bénéficiaires directs figurent les institutions publiques participant à la mise en œuvre du projet qui bénéficieraient d'un renforcement de leurs capacités, principalement les services publics agricoles. Le projet devrait également bénéficier aux communautés rurales grâce à des programmes ciblés de développement des compétences fonctionnelles et techniques et à la création d'emplois résultant d'investissements dans le développement de terres basses et de systèmes d'irrigation, et à la promotion des investissements du secteur privé dans les chaînes de valeur cibles. Les externalités positives du renforcement de la résilience climatique assureront également un impact plus large sur les communautés locales, faisant ainsi des communautés locales des bénéficiaires indirects du projet.

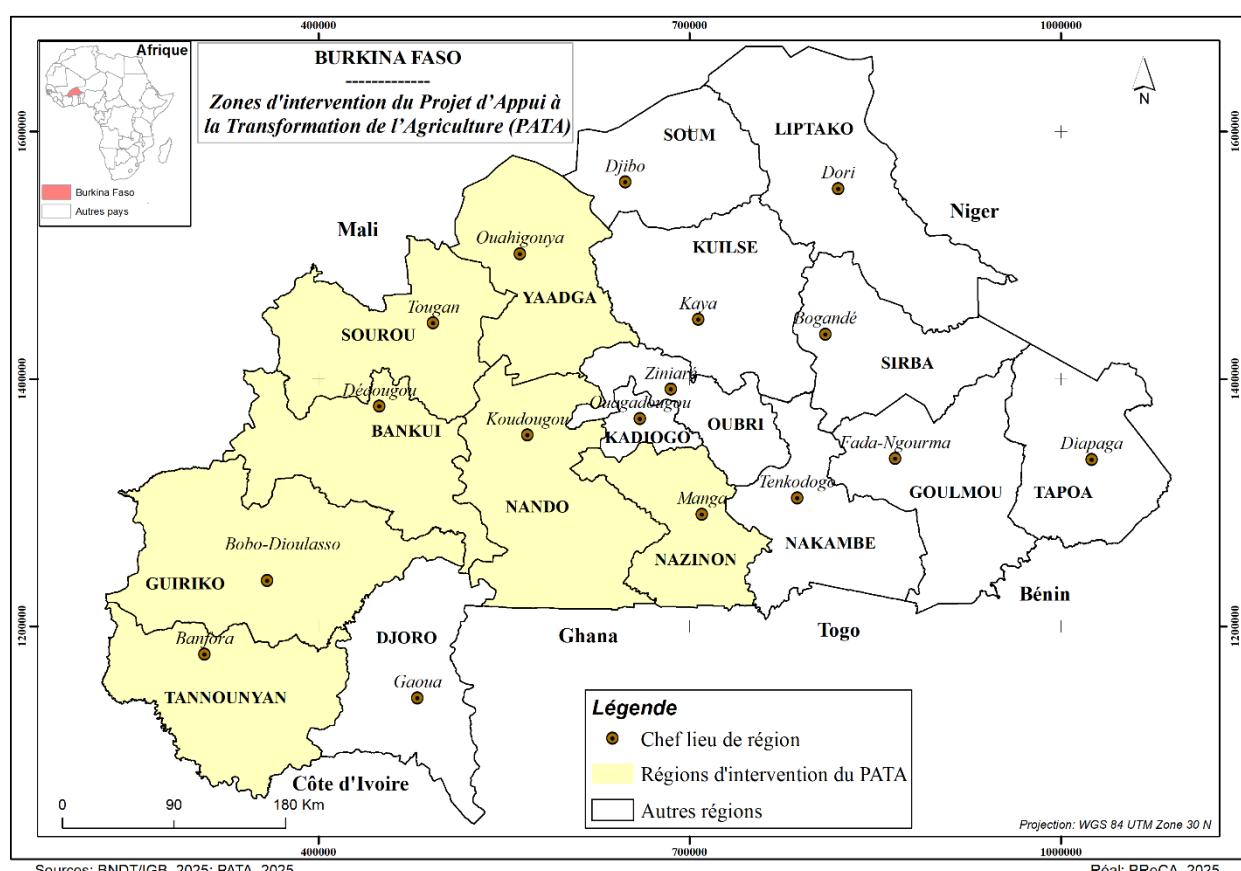
3. APPERCU DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

3.1. Milieu biophysique

3.1.1. Situation géographique

La zone d'intervention du Projet couvre six (06) régions dont le choix est basé sur les critères suivants : (i) les potentialités en terres aménageables et récupérables ; (ii) les zones de fortes productions des filières stratégiques ; (iii) la disponibilité des ressources en eau ; (iv) l'incidence de la pauvreté monétaire et alimentaire ; (v) la cartographie des projets et programmes pour plus de synergie et de complémentarité ; (vi) le caractère transfrontalier de certaines régions ; et (vii) la durabilité des systèmes de production. Ces régions sont : la Boucle du Mouhoun ; les Hauts-Bassins ; les Cascades ; le Nord ; le Centre-Ouest et le Centre-Sud tels qu'illustree par la figure 1.

Figure 1: Localisation de la zone de couverture du PATA



3.1.2. Analyse géo écologique des zones d'intervention du projet

L'analyse géo écologique présente une synthèse régionale des caractéristiques du milieu biophysique (climat, relief et hydrographie, sols, végétation et faune) dans les six régions concernées par le PATA. Elle permet de comprendre ces caractéristiques afin d'adapter les stratégies de développement agricole et de gestion durable des ressources naturelles pour une mise en œuvre réussie du projet.

3.1.2.1. Région du Bankui (ex Boucle du Mouhoun)

La région de la Boucle du Mouhoun présente un relief relativement plat, entrecoupé de vallées et de bas-fonds favorables à l'agriculture de décrue. Elle est irriguée par le fleuve Mouhoun (ancienne Volta Noire) et ses affluents, constituant un potentiel important pour l'irrigation et les cultures de contre-saison. Le climat est de type soudano-sahélien avec une pluviométrie annuelle comprise entre 900 et 1

100 mm, permettant des cultures variées. Les sols ferrugineux tropicaux sont généralement fertiles, bien adaptés aux cultures de rente comme le coton et les céréales. La végétation est dominée par la savane arborée et les forêts claires, bien que soumises à une dégradation progressive. La faune reste relativement diversifiée, avec la présence d'antilopes, de singes et d'oiseaux dans certaines forêts classées comme la Forêt classée de la Maro, la forêt classée de Kari, la forêt classée de Sorobouli. Dans le cadre du projet il est prévu la réalisation de travaux d'aménagement de 2 700 ha de périmètre irrigué dans la vallée de Samendéni par dérivation du Mouhoun. Il est prévu environ 700 ha de basfonds et 400 ha dans la région du Sourou.

3.1.2.2. Région du Guiriko (ex Hauts-Bassins)

Les Hauts-Bassins sont caractérisés par des plateaux ondulés, favorisant le ruissellement et la répartition des eaux de surface. La région constitue une zone de source pour plusieurs cours d'eau, dont le fleuve *Mouhoun*, ce qui en fait un atout hydrique majeur. Le climat est soudanien humide avec une pluviométrie annuelle allant de 1 000 à 1 200 mm, favorable à l'intensification agricole. Les sols ferrugineux lessivés sont profonds et généralement adaptés aux cultures industrielles comme le coton et le maïs. On y trouve des forêts claires et des galeries forestières le long des cours d'eau, bien conservées dans certaines zones protégées. La faune comprend de petits mammifères et des reptiles, notamment dans la forêt classée de Dinderesso, la forêt classée du Kou, la forêt classée et Réserve de Biosphère de la Mare aux Hippopotames de Bala, etc. Dans cette région il prévu la réalisation de travaux d'aménagement de 2 000 ha de périmètre irrigué dans la plaine de Dionkélé par maîtrise des crues et méthodes polder. Pour les basfonds environ 400 ha à aménager durant la mise en œuvre du projet.

3.1.2.3. Région de Tannounyan (ex Cascades)

La région des Cascades présente un relief accidenté avec des plateaux et des chutes d'eau spectaculaires, comme celles de Karfiguéla. Elle bénéficie d'un réseau hydrographique dense, avec de nombreux cours d'eau permanents, propices à l'agriculture irriguée. Le climat est de type soudanien à influence guinéenne avec une pluviométrie annuelle de 1 100 à 1 300 mm. Les sols y sont riches et parfois hydromorphes, particulièrement adaptés à la riziculture et aux cultures maraîchères. La végétation est luxuriante, composée de forêts semi-denses, offrant un couvert végétal dense. La faune y est relativement abondante, avec des buffles, des singes et une grande diversité d'oiseaux dont servent d'abris, la forêt classée et Réserve partielle de Faune Comoé-Léraba, la Forêt classée de Dia, la forêt classée de Toumousséni, etc. Dans cette région, il est prévu l'aménagement de d'environ 1100 ha de basfonds.

3.1.2.4. Région de Nando (ex Centre-Ouest)

La région du Centre-Ouest est constituée de plateaux ondulés et de plaines, convenant à l'agriculture extensive. Elle est parcourue par des affluents du Nakambé, servant à l'irrigation locale. Le climat est soudanien avec des précipitations annuelles allant de 900 à 1 100mm. Les sols ferrugineux tropicaux sont parfois érodés, ce qui nécessite de développer des techniques de conservation des sols. La végétation est composée de savanes arbustives, de plus en plus dégradées sous la pression anthropique. La faune est peu diversifiée du fait de la pression humaine, bien que quelques espèces résiduelles subsistent avec pour principaux abris, la forêt classée de Tiogo, la forêt classée de Baporé, la forêt classée de Kalio, le complexe d'Aires protégées Pô-Nazinga-Sissili (PONASI), de la forêt classée de la Sissili auxquels s'ajoutent les massifs forestiers des chantiers d'aménagement forestier. Dans la

région, il est prévu réalisation de travaux d'aménagement de 300 ha de périmètre irrigué à Baporé par dérivation du Mouhoun et 450 ha de basfonds.

3.1.2.5. Région de Nazinon (ex Centre-Sud)

Le relief du Centre-Sud est légèrement ondulé, avec une topographie favorable au drainage. La région dispose de cours d'eau saisonniers et de quelques retenues d'eau artificielles pour l'irrigation. Elle est soumise à un climat soudanien, avec une pluviométrie comprise entre 800 et 1 000 mm par an. Les sols sont ferrugineux tropicaux mais peu profonds, présentant une faible fertilité naturelle. La végétation naturelle est une savane herbacée à arbustive, de plus en plus soumise à la déforestation. La faune est modérément présente, constituée de petits mammifères et de reptiles dont les principaux abris se composent du complexe PONASI, de la forêt classée et Ranch de Gibier de Nazinga, du Parc National Kaboré Tambi (PNKT), de la forêt classée du Pic de Nahouri, de la Zone Sud-Ouest Zoundwéogo, etc. Dans cette région, il est prévu l'aménagement de 435 ha de basfonds.

3.1.2.6. Région de Yaadga (ex Nord)

La région du Nord est marquée par une plaine monotone avec quelques ondulations localisées. Les cours d'eau sont temporaires (Béli, Fala) et les ressources en eau sont limitées. Le climat sahélien, sec et chaud, enregistre des précipitations faibles (600 à 900 mm/an). Les sols sablo-argileux sont pauvres et sensibles à l'érosion, ce qui complique les activités agricoles. La végétation est composée de steppe arbustive et de savane claire, adaptée aux conditions arides. La faune comprend des gazelles, des phacochères et des reptiles, surtout dans les zones pastorales. Cette faune a pour principaux abris, la forêt classée de Tougouri, la forêt classée de Touéssé, la forêt classée de Yabo, etc. Dans cette région, il est prévu l'aménagement de 250 ha de basfonds.

3.1.1. *Relief et hydrographie*

3.1.1.1. Relief

- Relief de la région du Bankui**

La région de la Boucle du Mouhoun présente un relief globalement peu accidenté. La majeure partie de la région est constituée de vastes plaines dominantes, représentant près des 70% à 80% de sa superficie. Ces plaines ont une altitude généralement inférieure à 300 mètres, atteignant même des niveaux plus bas dans les zones d'inondation des cours d'eau. Ce caractère plat favorise le développement agricole, notamment la riziculture dans les bas-fonds. On trouve également des plateaux d'une altitude moyenne variant entre 300 et 340 mètres qui contribuent à diversifier le paysage. Le relief, bien que globalement monotone, est parfois interrompu par des affleurements de grès fortement escarpées par endroits, offrant des paysages plus contrastés, principalement dans le sud du Mouhoun, le nord-est des Balé et le centre des Banwa (provinces de la région). Le point culminant de la région de la Boucle du Mouhoun est le **Pic de Konkoliko**, qui atteint une altitude de 621 mètres.

- Relief de la région du Guiriko**

Le relief de la région des Hauts-Bassins est fonction de la structure géologique en place. Il est constitué d'une succession de pénéplaines et de plateaux auxquels s'ajoutent des buttes et collines dont les altitudes peuvent varier de 250 et 700 mètres. Les parties hautes de la région se localisent dans la province du Kénédougou, donnant à cette partie, un relief accidenté (collines pouvant atteindre presque 700m de haut). On y trouve également, dans sa partie Nord-Ouest dans la commune de Bama, une plaine alluviale. A celle-ci s'ajoutent les plaines de Banzon, Nieno et Dionkelé. La particularité de la topographie et du climat de la région des Hauts-Bassins, en fait un véritable "château d'eau". En effet, c'est dans cette région que les principaux fleuves du Burkina Faso, notamment le Mouhoun, le Banifing, le Tuy (Grand Balé) et la Comoé prennent leur source (MAMADOU CHERIF, 2006).

- **Relief de la région de Tannounyan**

Le relief de la région des Cascades est caractérisé par la présence de trois unités topographiques à savoir, les montagnes, les plateaux et les plaines.

Les montagnes, d'altitude moyenne sont essentiellement situées dans la province de la Léraba. Le plus haut sommet du Burkina Faso s'y trouve plus précisément dans le département de Ouéléni. Il s'agit du mont Ténakourou (747m).

Les plateaux sont les principaux éléments du relief de la région. Leur altitude moyenne est de 450 m. Ils sont généralement constitués de matériaux sédimentaires. En outre, l'érosion différentielle provoque le démantèlement de ces plateaux qui laissent apparaître souvent des formes en escalier ou des reliefs uniformes (pic de Sindou).

Les plaines sont de vastes étendues parcourues par d'importants cours d'eau qui provoquent des inondations par endroits au cours de l'hivernage.

La région abrite de la falaise gréseuse de Banfora qui s'étale sur près d'une centaine de kilomètres. L'étalement de celle- ci est par endroit suivi par des cours d'eau qui donnent lieu à des cascades (Banfora, Karfiguéla, Tourny).

- **Relief de la région du Nando**

Le relief de la région du Centre-Ouest est composé essentiellement de deux unités topographiques que sont les plateaux et les plaines. Il est peu accidenté en général mais légèrement plus dans les provinces de la Sissili et du Sanguié. Ces unités ont des altitudes variantes entre 200 et 400 m dans leur ensemble. En effet, dans la province du Sanguié, on rencontre « le mont Sanguié » qui culmine à 400 mètres d'altitude.

- **Relief de la région du Nazinon**

La région du Centre-Sud est composée de deux grands ensembles topographiques avec une pente orientée du Nord-Ouest au Sud-Est. Les plateaux, avec une altitude moyenne de 300 m, couvrant une superficie de 5 200,57 km², soit 45 % du territoire régional. On note par ailleurs la présence de buttes latéritiques et d'alignements de collines birrimiennes. Les plaines, avec une altitude moyenne de 200 m couvrant une superficie de 6 303,65 km², soit 55 % de l'espace régional. La morphogenèse en milieu birrimien se traduit par la présence de cuirasses bauxitiques et des cuirasses de haut glacis d'une part et des cuirasses de niveau inférieur résultant de phénomènes d'érosion mécanique et chimique d'autre part.

- **Relief de la région de Yaadga**

Le relief de la région du nord est constitué d'une succession de plaines et de plateaux dont les altitudes varient de 200 à 400 mètres et qu'on rencontre dans toutes les quatre provinces. Par endroit, le relief est légèrement perturbé par des élévations collinaires dont l'altitude moyenne est comprise entre 300 et 400 mètres. Cependant quelques-unes peuvent atteindre 600 mètres (pic de Komkoulibo dans le Passoré avec 630 mètres). Sur le plan topographique, la région du Nord est un ensemble de plaine dont les cours d'eau sont peu encaissées.

3.1.1.2. Hydrographie

- **Hydrographie de la région de Bankui**

La région dispose d'un réseau assez dense tissé autour du bassin versant du fleuve *Mouhoun* qui traverse la région sur 280 km. Autour du fleuve *Mouhoun* s'organisent des cours d'eau secondaires permanents comme le « *Tui* ou *Grand Balé* » avec son affluent permanent, le « *Son* ou *Petit Balé* » et ses affluents temporaires : le *Labozéré*, le *Labozaba*, le *Bonboré*, le *Maboni*, le *Hinn*, le *Vohon*, le *Banou Yao*, le *Kidiah*..., le *Sourou* et le *Nayala*. En plus du *Mouhoun* et de ses affluents, il existe d'autres cours d'eau permanents comme le *Nawaka*, le *Tibouzou* et non permanents comme la *Kossi*, le *Koin* et le *Zouma*. Cet ensemble physique intègre des réserves et forêts classées représentant environ

7% de la superficie régionale et localisée essentiellement dans les provinces des Balé, du Mouhoun et du Nayala (MEDEV, 2005).

- **Hydrographie de la région de Guiriko**

La région des Hauts-Bassins est traversée par des cours d'eau majeurs qui constituent des ressources vitales pour l'agriculture, l'élevage et l'approvisionnement en eau des populations dont les plus importants sont :

Le fleuve *Mouhoun* (ancienne Volta Noire) qui joue un rôle crucial dans l'irrigation des terres agricoles, notamment pour la riziculture dans des vallées aménagées comme la Vallée du Kou;

Le fleuve *Kou*, premier grand affluent en rive droite du fleuve Mouhoun est un cours d'eau emblématique et vital de la région des Hauts-Bassins. Il joue un rôle essentiel pour l'agriculture, l'approvisionnement en eau de la ville de Bobo-Dioulasso. Son parcours s'étend sur environ 70 à 80 km. Le Kou est alimenté par plusieurs sources, dont les plus importantes sont les célèbres sources de la Guinguette et les sources de Pesso/Desso, réputées pour leurs débits élevés. Le bassin versant du Kou est une zone agricole très sollicitée, en particulier pour la culture du riz en irrigation. La *Vallée du Kou* est un périmètre irrigué majeur où la riziculture est très développée, grâce aux aménagements hydro-agricoles mis en place ;

Le fleuve *Comoé*, un fleuve permanent dont le bassin versant s'étend également sur une partie de la région de Guiriko ;

Le *Banifing*, un affluent du fleuve *Mouhoun* qui contribue au réseau hydrographique de la région de Guiriko.

Les principaux affluents de ces cours d'eau sont la *Dienkoa*, le *Guenako* et le *Plandi*.

- **Hydrographie de la région de Tannounyan**

La région de Tanounyan fait partie du bassin du *Mouhoun* (ancienne Volta Noire), qui est un des principaux bassins hydrographiques du Burkina Faso. Le *Mouhoun* est le seul cours d'eau permanent avec la *Comoé*, et prend sa source sur le versant nord de la falaise de Banfora. Elle est drainée par deux importants cours d'eau pérennes :

le fleuve *Comoé* qui prend sa source dans la région, au nord de la commune de Samogohiri (entre Banfora et Bobo-Dioulasso). Il coule vers le sud et est un cours d'eau très important et permanent sur lequel plusieurs barrages ont été édifiés. Son bassin couvre environ 16 810 km² dans la région. Le *Comoé* forme également une partie de la frontière sud-est du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire.

Le fleuve *Léraba*, prend également sa source dans la région et son cours constitue en grande partie la frontière entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Son bassin versant est d'environ 4 288 km².

La région se caractérise également par ses lacs naturels et ses cascades spectaculaires auxquelles elle doit son nom. Les plus célèbres des cascades et lacs naturels sont les suivants :

Les *Cascades de Karfiguéra* dont les chutes d'eau offrent un paysage impressionnant avec des piscines naturelles ;

Les *Cascades de Sindou* situées près des Pics de Sindou, elles contribuent également à la beauté naturelle du paysage de la région ;

Les *Cascades de Dômes* particulièrement remarquables pour leurs formations rocheuses ;

Lac de Tingrela (ou *Mare aux Hippopotames*) a un statut de lac sacré du fait des hippopotames qui y abritent par les populations locales.

- **Hydrographie de la région de Nando**

L'hydrographie de la région de Nando se compose essentiellement de fleuves et de leurs affluents. Constituent les grands cours d'eau de la région de Nando :

Le fleuve *Mouhoun*, situé sur un axe Nord-Sud en limite ouest de la province du Sanguié, est le seul cours d'eau pérenne mais connaît des étages prononcés ;

La rivière *Nazinon* traverse la province du Boulkiemdé et marque la frontière Est du Ziro ;

La rivière *Sissili* traverse le Sud-Est de la province du même nom.

Ces cours d'eau majeurs ont pour principaux affluents, le *Bobo*, le *Vranso*, le *Kadiogo*, le *Kirou*, le *Kion*, le *Boulapoy*, le *Guébi* et le *Sélé*.

- **Hydrographie de la région du Nazinon**

La région Nazinon est drainée par un réseau hydrographique constitué des affluents des bassins du *Nakanbé*, du *Nazinon* et de la *Sissili*. Le fleuve *Nazinon* a un débit moyen de 26 m³/s et le *Nakanbé* 48,3 m³ /s. Dans leur parcours, certains cours d'eau de la région se transforment en zone d'épandage (bas-fonds, talweg).

- **Hydrographie de la région de Yaadga**

La région du Nord fait partie (i) du bassin versant du Mouhoun inférieur au sud, (ii) du bassin versant du Nakambé (Volta Blanche) au centre et à l'Est et (iii) du bassin versant du Sourou au Nord. Le fleuve Nakambé prend sa source à l'Est de Ouahigouya draine la plus grande partie de l'espace régional. Une partie de la région du Nord est également drainée par des affluents du fleuve *Niger*.

3.1.2. Superficie des Régions d'Intervention du PATA

La présente section présente les superficies des six régions couvertes par le Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture (PATA). Les données suivantes permettent de mieux comprendre l'étendue géographique et le poids territorial de chaque région dans le cadre du projet. Le tableau 1 ci-dessous nous renseigne sur la superficie totale de la zone du projet.

Tableau 1 : Superficie par région d'intervention du PATA

Régions	Superficie (km ²)	Pourcentage du territoire national
Bankui	13 187	12,59 %
Guiriko	26 606	9,4 %
Nando	21 722	8,0 %
Tanounyan	18 424	6,7 %
Yaadga	16 199	6,5 %
Nazinon	11 321	4,1 %
TOTAL	107 459	47,29%

Source : INSD, Résultats du RGPH 2019 – Profils régionaux.

La zone d'insertion du projet est située dans les grands périmètres en cours d'exécution par le Programme de Développement Intégré de la Vallée de Samendeni (PDIS) qui couvre près de 17 sites à aménager situés sur les rives droites et gauche du fleuve Mouhoun avec une superficie de 23400 ha dont 20550 seront irrigués. Dans le cadre du projet il est prévu la réalisation de travaux d'aménagement de 2 700 ha de périmètre irrigué dans la vallée de Samendéni par dérivation du Mouhoun, la réalisation de travaux d'aménagement de 2 000 ha de périmètre irrigué dans la plaine de Dionkélé par maîtrise des crues et méthodes polder, réalisation de travaux d'aménagement de 300 ha de périmètre irrigué à Baporé par dérivation du Mouhoun, réalisation de travaux d'aménagement de 1800 ha de bas-fonds dans la zone d'intervention du projet par HIMO. Comme tout projet hydro agricole il est prévu l'utilisation d'environ 12500 tonnes d'engrais chimiques et aussi une importante quantité de pesticides qui sont généralement non homologués.

3.1.3. Agriculture

Elle constitue la principale source de revenus des ménages agricoles. En matière de production, les principales sont la production céréalière, les cultures de rentes et les autres cultures vivrières.

3.1.3.1. Production céréalière

Lors de la campagne agricole 2020/2021, la production céréalière a atteint des niveaux significatifs dans les régions d'intervention du projet PATA. Les données révèlent la place prépondérante de la Boucle du Mouhoun et des Hauts-Bassins dans la production nationale comme le montre le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Production céréalière dans la zone d'intervention du projet

Région	Production (tonnes)
Bankui	980 128
Guiriko	795 473
Nando	643 517
Yaadga	211 698
Nazinon	247 785
Tanounyan	354 803
TOTAL	3 233 354

Source : Enquête Permanente Agricole (EPA 2023/2024)

3.1.3.2. Culture de rente

Concernant les cultures de rente, les principales spéculations restent le coton, suivi de l'arachide et du sésame. Le coton demeure le produit phare en termes de superficie et de tonnage comme l'indique le tableau 3 ci-dessous au cours de la production enregistrée en 2020/2021.

Tableau 3 : Production de rente dans la zone du PATA

Région	Production (tonnes)
Guiriko	405 854
Bankui	405 854
Nando	192 234
Nazinon	71 231
Yaadga	40 021
Tanounyan	153 039
TOTAL	1 290 643

Source : Enquête Permanente Agricole (EPA 2023/2024)

3.1.3.3. Autres cultures et production maraîchère

Les autres cultures vivrières sont constituées essentiellement du niébé, de la patate douce, et de l'igname. Les volumes de production enregistrés en 2020/2021 sont données le tableau 4 ci-dessus.

Tableau 4 : Production des autres cultures et maraîchère

Région	Production (tonnes)
Nando	142 700
Guiriko	196 349
Bankui	91 435
Nazinon	41 113
Yaadega	76 348
Tanounyan	124 770
TOTAL	869 064

Source : Enquête Permanente Agricole (EPA 2023/2024)

La production maraîchère est pratiquée dans toutes les régions d'intervention du projet. Toutefois, des disparités importantes existent en raison de la disponibilité inégale des ressources en eau et en terres cultivables. Les zones dotées de bas-fonds et de périmètres irrigués sont davantage productives. Les principales spéculations maraîchères comprennent l'oignon, la tomate, le chou, la laitue et d'autres légumes de contre-saison. L'intensification de la production est favorisée par le développement des infrastructures d'irrigation, avec une tendance croissante à l'exploitation de la petite irrigation dans les zones rurales.

3.1.4. *Elevage*

Dans la zone d'intervention du PATA, l'élevage est une activité importante, avec une forte présence de bovins, ovins et caprins. Les éleveurs pratiquent souvent la transhumance pour accéder aux pâturages. C'est une activité diversifiée, avec une attention particulière à la production laitière. Les éleveurs utilisent des techniques modernes pour améliorer la productivité. Il faut souligner que l'élevage est une source de revenus pour de nombreuses familles des régions du PATA. Par ailleurs afin de booster l'élevage, des programmes de formation sont mis en place pour améliorer les pratiques. (MARAH).

3.1.5. *Foresterie, chasse, pêche*

3.1.5.1. La foresterie

Le secteur forestier demeure essentiel pour les communautés rurales, fournissant des ressources énergétiques, alimentaires et économiques.

Bois-énergie : Le bois de chauffe et le charbon de bois représentent environ 86 % de la consommation énergétique nationale, avec une prédominance en milieu rural où le bois satisfait 95 % des besoins énergétiques des ménages ;

Production de plants forestiers : La production annuelle est estimée à environ 12 millions de plants, dont 80 % proviennent du secteur privé et 20 % de l'État ;

Produits forestiers non ligneux (PFLN) : Les PFLN, tels que le karité, le néré et le Balanites, jouent un rôle crucial dans l'alimentation et l'économie des ménages. Une étude de 2020-2021 indique que les PFLN contribuent à hauteur de 43,47 % à l'alimentation des ménages.

3.1.5.2. Chasse

La chasse au Burkina Faso est une activité encadrée par des textes législatifs et réglementaires, notamment le Code de l'Environnement et le Code Forestier, qui définissent les modalités d'exploitation durable de la faune sauvage. Elle constitue à la fois une source de revenus pour les collectivités locales, un levier pour la valorisation du patrimoine faunique national, et un outil de régulation des populations animales.

Plusieurs formes de chasse sont pratiquées dans le pays :

- la chasse sportive ou touristique, généralement encadrée dans des zones cynégétiques concédées à des professionnels (zones de chasse aménagées) ;
- la chasse villageoise, à vocation alimentaire, pratiquée par les communautés locales ;
- la chasse spéciale, notamment celle des roussettes ou autres espèces réglementées.
- Recettes issues de la chasse

Bien que les données récentes soient limitées, les statistiques disponibles font état de fluctuations importantes des recettes cynégétiques au cours des dernières années. Par exemple, au cours de la campagne 2015-2016, les recettes issues de l'exploitation faunique étaient estimées à 514 305 485 FCFA, en baisse par rapport aux années 2011 à 2014 où les recettes dépassaient parfois un milliard de FCFA par an.

Cette baisse peut être attribuée :

- à l'insécurité grandissante dans certaines régions abritant des zones de chasse,
- aux restrictions d'accès et à la réduction de l'activité touristique,

- à la nécessité de mesures de conservation pour prévenir la surexploitation de certaines espèces.

Malgré ces défis, la chasse reste un secteur stratégique pour le développement local, notamment dans les zones rurales où elle génère des ressources financières pour les collectivités territoriales, soutient l'emploi saisonnier, et contribue à la surveillance communautaire des écosystèmes fauniques.

Pour renforcer sa durabilité, l'État burkinabè promeut une gestion participative des ressources cynégétiques, incluant :

- la délimitation et l'aménagement des zones de chasse,
- la formation des guides de chasse,
- et l'implication des populations locales dans la gouvernance faunique.

3.1.5.3. Pêche

La pêche continentale au Burkina Faso représente une activité économique et de subsistance essentielle pour des milliers de ménages vivant à proximité des plans d'eau. Elle se pratique dans les fleuves, rivières, lacs naturels, barrages et retenues d'eau artificielles, répartis sur l'ensemble du territoire national. Bien qu'elle soit principalement artisanale et saisonnière, la pêche contribue de manière significative à la sécurité alimentaire, à la nutrition, ainsi qu'à la génération de revenus dans plusieurs régions.

- **Production halieutique**

En 2020, la production nationale de poissons a été estimée à 29 750 tonnes, ce qui ne couvre que 17 % des besoins nationaux, évalués à environ 176 750 tonnes. Ce déficit structurel constraint le pays à recourir massivement aux importations de produits halieutiques, qui ont atteint 147 000 tonnes la même année. Les principaux produits importés sont les poissons congelés (notamment le maquereau, le chinchar et la carpe), provenant majoritairement des marchés asiatiques et européens. Les principales zones de pêche se trouvent autour de :

- la plaine du Sourou,
- les barrages de Bagré, Kompienga, Dourou-Kanazoé et Ziga,
- ainsi que les rivières Mouhoun, Nakambe et Nazinon.

- **Développement de l'aquaculture**

Face à la faible productivité de la pêche de capture et à la forte demande nationale, l'État burkinabè encourage le développement de l'aquaculture. Cette stratégie repose sur :

- la promotion de la pisciculture familiale et communautaire,
- l'installation de centres d'élevage piscicole,
- l'accompagnement technique et financier des pisciculteurs,
- la diffusion d'alevins améliorés et de nourritures adaptées.

L'un des exemples récents de cette dynamique est la relance du centre piscicole de Bagré en 2021, avec un objectif de 100 tonnes de production annuelle dès 2022. Cette relance s'inscrit dans une vision nationale de souveraineté alimentaire et de réduction des importations en renforçant les filières locales.

L'aquaculture reste toutefois confrontée à plusieurs défis :

- le manque d'intrants de qualité (alevins, aliments),
- l'accès limité au financement,
- la formation technique insuffisante des pisciculteurs,
- les impacts environnementaux (pollution, maladies aquatiques, etc.).

4. APPROCHES ACTUELLES DE LA LUTTE ANTIPARASITAIRE DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

4.1. Aperçu des cultures cibles et des problèmes de ravageurs associés

4.1.1. Zone d'intervention du Projet comprend 6 régions (actualisation 7 régions)

Le Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture (PATA) intervient dans six régions du Burkina Faso : Tanounyan, Guiriko, Nando, Nazinon, Yaadega et Bankui, couvrant 170 933 km², soit plus de 65 % du territoire national, et représentant 48 % des terres irrigables du pays.

En raison de l'envergure et des caractéristiques des travaux, le projet est classé à risque environnemental et social substantiel, nécessitant la conformité au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, en particulier à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°3, relative à l'utilisation rationnelle des ressources et à la gestion de la pollution.

Les filières agricoles ciblées sont : le riz, le maïs, la tomate, l'Oignon, la pomme de terre, et la mangue. Dans ce cadre, une identification des ravageurs et maladies affectant ces cultures a été effectuée en s'appuyant sur les résultats de travaux antérieurs, afin de mieux gérer les risques phytosanitaires dans la zone du projet.

4.1.2. Types de pesticides couramment utilisés/recontrôlés dans la zone de couverture

A titre indicatif, la situation des pesticides utilisés dans les régions de Guiriko, de Bankui et du Nando peut se présenter dans les tableaux 5, 6 et 7 ci-dessous.

Tableau 5 : Liste des pestes et des pesticides rencontrés dans les régions de Guiriko, Bankui et Nando

Liste des pesticides utilisés dans les HBS	Liste des pestes rencontrés dans les HBS
PYRICAL 480EC	LES CHAMPIGNONS
TAMEGA 25 EC	LES BACTERIES
CAMA 19	LES NEMATODES
BOMECA	LES ACARIENS
THALIS 56 EC	LA CLA (CHENILLES LEGIONAIRES D'AUDIOINE)
AZOX FLACON	LA MOUCHE BLANCHE
NEMA B2	LA CHENILLE FARINEUSE
VIPER	LA MOUCHE DES FRUITS
PYRICAL 5G	LES CRIQUETS
MANGA PLUS	LA MOUCHE MINEUSE
ACARUIS	LES TERMITES
BENJI	LES PUCERONS
EMACOT	LES ALTIS
IDEFIX	INSECTES DES STOCKS
MONTAZ	JASSIDES
PIOL	
SAVAHALER	
SULTAN 480 EC	
CAIMAN ROUGE	
FONGITOP 50 WG	
TYPHON 50 EC	
AFLASAFE	

HERBICIDES TOTAUX	
HERBICIDES SELECTIFS	
M3	
INVADER	
PACHA	
GRINGO 34 EC	
ALADIN	
K-OPTIMAL	
ETOILE	
TIMAYE	

Source : Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025

Tableau 6 : Liste des pestes et des pesticides dans la région du Nando

Liste des pestes dans le Centre-Ouest	Liste des pesticides rencontrés dans le COS
<ul style="list-style-type: none"> - les nématodes, - Plutella xylostella, - la chenille légionnaire d'automne - alternariose de l'oignon, - bactériose de l'oignon, - cercosporiose, - les jassides dont Amrasca biguttula, - les flétrissements des plants de tomate, - Tuta absoluta, - Helicoverpa armigera, - Chenille mineuse, - Mouche blanche, - Pyriculariose du riz, - Mosaïque jaune du riz, - Helminthosporiose du riz et du maïs, - Fusariose du maïs, - Pyrale du maïs (<i>Ostrinia nubilalis</i>) - les acariens, - les pucerons, - les aleurodes, - les altises, - les viroses, - les criquets, - les termites, - les insectes des stocks, - Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pacha 25 EC (15 g/L Lambdacyhalothrine, 10 g/l Acétamipridine), - Emacot 019 EC (Emamectine benzoate 19 g/l) ou - Emacot 50W (Emamectine benzoate 50 g/kg), - Caïman B19 (Emamectine benzoate 19,2 g/l), - Caïman rouge, - Bomec (abamectine 18 g/l), - Adwuma Wura, - Montaz, - K-Optimal, - Aflasafe, - Piol, - Vitasol, - Herbicides totaux, - Herbicides sélectifs, - Viper, - Sultan, - Biopesticides, - Etc.

Source : Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025

Tableau 7 : Liste des pesticides utilisés dans la région de Bankui

Liste des pesticides utilisés dans la BMH	Liste des pesticides rencontrés dans la BMH
SMARTFOIL	MUNDIYS
THALIS 56EC	NIKO MAÏS
GRINGO 34EC	MACHETTE
INVADER B-LOCK	TITAN
MAGNET MED	PACHA
MANGA PLUS	EMACOT
AZOX PRO	GLYCOL
IDEFIX	MALICK
BIOK 16	ECOKADIYE
PACHA 24EC	
EMACOT 019EC	
TAMEGA BIDON	
ACARIUS 18EC	
NEMA B2	
BENJI 56	
INDOXAN PRO	
PURICAL	
ETOILE	
FONGITOP	
AFLASAFE	

Source : Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025

4.1.3. Déprédateurs du Riz

Les insectes qui s'attaquent au riz sont nombreux. Parmi les plus importants on peut citer les foreurs de tige, les défoliateurs, les piqueurs et suceurs de grains dans la zone du projet on rencontre (voir annexe 2):

- **Les lépidoptères** : Ce sont les larves des papillons (lépidoptères) encore appelées chenilles qui causent des dégâts en s'attaquant soit aux tiges, soit aux feuilles cela donne des symptômes « coeurs morts » pour les attaques précoces ou des « panicules blanches » pour les attaques tardives. Les espèces concernées sont les *Chilo*, les *Waliapha*, les *Sesamia* (tiges et feuilles) et les *Nymphula* ou « chenille à fourreau » (feuillage).
- **Les diptères nuisibles** : Les adultes peuvent avoir l'allure de moustique c'est le cas de la cécidomyie ou de mouche ordinaire cas des diopsides. Les larves de diopsides causent les dégâts coeurs morts sur les jeunes talles alors que celles de la cécidomyie provoque des symptômes « tube d'oignon » occasionnés par les enzymes sécrétées par la larve.
- **Les coccinelles du riz** : *Epilachna similis* ronge le limbe et des taches blanches apparaissent sur les feuilles.
- **L'hispide du riz** : *Trichispa sericea*, les larves plates sont logées dans l'épaisseur de l'épiderme (taches blanches longitudinales sur les feuilles)
- **Les punaises** vont sucer le jus des grains au stade laiteux (vecteurs de viroses) Les cicadelles vont sucer la sève (vecteur de viroses).

Quant aux maladies du riz, elles sont causées pour la plupart par des champignons, des bactéries, des virus et des nématodes. Les symptômes dépendent de la réaction de la plante, ou de l'âge de l'organe attaqué ou encore de la variété.

4.1.4. Déprédateurs du maïs

La Chenille légionnaire d'automne appelée *Spodoptera Frugiperda* (voir annexe 3), est le principal nuisible qui attaque les cultures céréalières et principalement le maïs. Cet insecte ravageur dont la femelle pond entre 1500 et 2000 œufs, de l'avis des experts, laisse les producteurs dans la désolation. Pour le niébé les insectes susceptibles de causer de dégâts importants (voir annexe 3) sont ; *Amsacta moloneyi*, *Aphis craccivora*, les punaises des gousses (*Maruca testulalis* et *Callosobuchus maculatus*) *Aphis craccivora* : Cet insecte attaque particulièrement les légumineuses et plus le Niébé. En plus de sa capacité de transmettre aux plantes des maladies virales, l'insecte provoque, par ses piqueuses, des déformations foliaires pouvant entraîner une diminution du pouvoir photosynthétique. Suite aux perturbations physiologiques dues aux piqueuses les pertes peuvent être importantes.

En outre les mauvaises herbes comme le *Striga sp.* constituent une contrainte pour le niébé. En effet Le *Striga gesnerioides*, constitue la seconde espèce parasite d'importance économique par les dommages causés aux cultures de niébé dans les zones du Projet.

4.1.5. Déprédateurs des cultures maraîchères (tomates et oignon)

4.1.5.1. Déprédateurs des cultures maraîchères : Tomate et Oignon dans les régions d'intervention du PATA

• Culture de la tomate

Dans les régions ciblées par le PATA, notamment la Boucle du Mouhoun, les Hauts-Bassins et les Cascades, la culture de la tomate occupe une place de choix dans les systèmes maraîchers. Toutefois, cette culture est confrontée à de nombreux déprédateurs d'importance économique.

✓ Ravageurs les plus fréquents :

- ***Tuta absoluta*** (mineuse de la tomate) : omniprésente dans toutes les régions du PATA, en particulier en saison sèche. Elle cause des galeries dans les feuilles, tiges et fruits.
- ***Helicoverpa armigera*** : attaque les jeunes fruits dans les zones chaudes comme le Centre-Sud et la Boucle du Mouhoun.
- ***Bemisia tabaci*** (mouche blanche) : largement répandue ; vectrice de virus tels que TYLCV. Sa prolifération est favorisée par les conditions chaudes et sèches des Hauts-Bassins et du Centre-Ouest.
- ***Thrips tabaci*** : abondants dans les cultures sous irrigation, notamment dans les périphéries maraîchers des Cascades.
- **Pucerons** : *Aphis gossypii* et *Myzus persicae* sévissent en début d'hivernage et en contre-saison.
- **Acanthoscelides** : signalés dans les zones chaudes et à faibles précipitations (Nord, Centre-Sud).

✓ Maladies courantes :

- **Mildiou** (*Phytophthora infestans*) : recrudescence pendant l'hivernage dans les Cascades et la Boucle du Mouhoun.
- **Alternariose** (*Alternaria solani*) : fréquente en fin d'hivernage et début de saison sèche.
- **Flétrissement bactérien** (*Ralstonia solanacearum*) : localisé dans certaines zones de bas-fonds des Hauts-Bassins.
- **Viroses** : mosaïque de la tomate, TYLCV ; largement répandues dans les six régions

4.1.5.2. Culture de l'oignon

L'oignon est également une culture stratégique dans les zones du PATA, avec des productions importantes dans la Boucle du Mouhoun, le Centre-Ouest et le Centre-Sud. Sa production est cependant affectée par plusieurs bioagresseurs.

Ravageurs prédominants :

- ***Thrips tabaci*** : principal ravageur dans toutes les régions, notamment dans les zones à culture intensive (Boucle du Mouhoun, Centre-Ouest).
- ***Delia antique*** (mouche de l'oignon) : observée dans les zones humides de la Boucle du Mouhoun et des Cascades.
- ***Spodoptera exigua*** et autres noctuelles : sévissent en pépinière, notamment en saison sèche.
- **Nématodes à galles (*Meloidogyne spp.*)** : présents dans les sols sableux et à rotation courte (Nord, Centre-Sud).

Maladies majeures :

- **Mildiou de l'oignon (*Peronospora destructor*)** : dégâts importants en période humide dans les Cascades.
- **Fusariose basale** : dessèchement foliaire observé dans les zones du Nord et de la Boucle du Mouhoun.
- **Pourriture blanche (*Sclerotium cepivorum*)** : favorisée par l'humidité résiduelle du sol.

4.1.6. Déprédateurs de la pomme de terre,

Les maladies fréquentes sur la culture de la patate douce sont les maladies fongiques et virales. Comme maladie fongique, l'alternariose (*Alternaria bataticola*) apparaît sous forme d'anneaux bruns au niveau des feuilles tandis que les lésions noires apparaissent sur les pétioles et les tiges. Les feuilles adultes et moyennes de la plante sont plus affectées que celles de la partie terminale. Sa lutte est l'utilisation de variétés résistantes et de produits naturels à base de fongicide. On observe aussi la présence de flétrissement fusarien (*Fusarium oxysporum*) caractérisé par le manque d'éclat des feuilles suivi de flétrissement et de la mort de la plante. Le symptôme a lieu d'abord sur les feuilles adultes qui virent au jaune, puis monte sur les feuilles moyennes et adultes. Ce flétrissement est dû à l'obstruction des vaisseaux libéro-ligneux par le champignon. Aucune lutte chimique n'a été efficace jusqu'à présent mais la désinfection du sol par traitement à la chaleur ou par fumigation donne un résultat satisfaisant. En ce qui concerne les maladies virales, l'étude sur le diagnostic des virus présents dans la zone de couverture du Projet énumère : SPFMV ou sweetpotato feathery mole virus, SPLV ou sweet potato latent virus, SPMMV ou sweet potato mild mole virus, SPMV ou sweet potato mosaic virus, SPCFV ou Sweet potato chloroc feathery virus, SPMSV ou sweet potato mole stunt virus et C-6. Jusqu'à présent, aucune lutte chimique n'est efficace mais l'utilisation des boutures saines est la meilleure solution. Cultivée dans la région chaude pour ses tubercules, la patate douce est attaquée par divers insectes nuisibles qui s'en prennent à ses différents organes végétatifs. Les plus nuisibles sont : - Les charançons dont les larves minent les tubercules exemple : *Alcidodes dentipes* - Les apions : *Cylas formicarius*. Les chenilles : *Acreaea acerata*, *Spodoptera littoralis* - Les cassides qui rongent les feuilles : *Aspidomorpha apicalis* Pour la lutte, l'utilisation des produits naturels est efficace tels que le neem (*Azadirachta indica*), le pyrèthre, le voandelaka (*Melia azedarcht*)

4.1.7. Déprédateurs de la pomme de terre dans les zones d'intervention du PATA

La pomme de terre, bien qu'encore peu cultivée de façon extensive dans certaines régions du Burkina Faso, est en expansion dans les zones à climat frais ou à production maraîchère intensive, comme les Hauts-Bassins, les Cascades et la Boucle du Mouhoun, avec un potentiel croissant dans le Centre-Ouest et le Centre-Sud. Elle est toutefois soumise à l'attaque de plusieurs nuisibles qui affectent le rendement et la qualité des tubercules.

4.1.7.1. Ravageurs Fréquents

Les ravageurs de la pomme de terre fréquents dans les zones d'intervention du PATA sont :

- **Pucerons** (*Myzus persicae, Aphis gossypii*). Ils sont très fréquents dans toutes les zones de production. Ils provoquent des enroulements foliaires, affaiblissent la plante et sont vecteurs de virus (ex. : PVY – Potato virus Y).
- **Mouches blanches** (*Bemisia tabaci*) : elles sont présentes surtout en saison sèche chaude, vectrices potentielles de viroses.
- **Tordeuses (noctuelles)** : *Spodoptera littoralis* et *Agrotis ipsilon*. Les larves dévorent les jeunes feuilles, creusent parfois les tubercules, causant des pertes en qualité marchande.
- **Altises** (*Phyllotreta spp.*) : les insectes sauteurs qui perforent les feuilles, rencontrés principalement dans les zones du Nord et du Centre-Ouest.
- **Nématodes à galles** (*Meloidogyne spp.*) : très problématiques dans les sols sableux et non désinfectés (zones maraîchères de la Boucle du Mouhoun, Hauts-Bassins). Provoquent des galles sur les racines et affaiblissement général de la plante.

4.1.7.2. Maladies courantes

Les maladies courantes causées par ces ravageurs sont :

- **Mildiou de la pomme de terre** (*Phytophthora infestans*) : la maladie fongique la plus dévastatrice, favorisée par l'humidité relative élevée (zones de l'hivernage ou irrigations fréquentes dans les Cascades et les Hauts-Bassins). Symptômes : taches brunes à bords flous sur les feuilles, flétrissement puis pourriture des tiges et tubercules.
- **Alternariose (Tache brune)** (*Alternaria solani*) : les taches concentriques brunes sur les feuilles, apparaissant en fin de cycle.
- **Rhizoctone brun** (*Rhizoctonia solani*) : il attaque des jeunes pousses au niveau du collet, avec risque de fonte des semis. Favorisée par les semis précoces dans les sols frais.
- **Viroses** : *PVY* (*Potato Virus Y*) et *PLRV* (*Potato Leaf Roll Virus*). Ils provoquent des déformations et un affaiblissement général. Transmises principalement par les pucerons.

4.1.8. Déprédateurs de l'arboriculture fruitière

4.1.8.1. Mangues.

La mangue constitue l'un des fruits tropicaux les plus cultivés dans les régions Nando, Guiriko, de Tanounyan et de Bankui, avec une présence croissante dans le Nando et Nazinon. Cette culture fait face à plusieurs contraintes phytosanitaires majeures, dont certaines sont d'importance économique significative.

4.1.8.2. Insectes ravageurs majeurs

La mouche des fruits (*Bactrocera dorsalis* et *Ceratitis cosyra*)

- Présente dans toutes les zones productrices, notamment dans les Hauts-Bassins et la Boucle du Mouhoun.
- Pond dans les fruits en maturation.
- Les larves provoquent la pourriture interne, rendant les mangues non commercialisables.
- Dégâts estimés à plus de 40 % de la production en l'absence de lutte.

4.1.8.3. Déprédateurs transversaux

Les déprédateurs transversaux sont des nuisibles qui attaquent des cultures différentes. Ces nuisibles sont répertoriés dans l'annexe 7 du présent rapport. Ils comprennent :

- les insectes et acariens ravageurs des espaces et des structures
- les champignons et bactéries causant les pertes des semences
- les champignons et bactéries causant le lit de semences (couche de semis) ;
- les champignons et bactéries causant la fonte de semis
- les champignons et bactéries causant les flétrissements dus aux maladies vasculaires

4.1.9. Les principales espèces d'oiseaux granivores

Les oiseaux granivores, longtemps considérés comme des déprédateurs occasionnels, revêtent de nos jours un statut particulier de ravageurs potentiels. Cette situation s'explique par l'aménagement de quelques bas-fonds et la construction de grands barrages avec périmètres agricoles irrigués qui constituent des sites de production permanente offrant ainsi des conditions favorables à divers déprédateurs en général et aux oiseaux granivores en particulier. Les principales espèces d'oiseaux granivores rencontrées dans le croissant nord de notre pays sont : *Quelea* (Travailleur à bec rouge) et *Passer luteus* (Moineau doré).



Photo 1 : *Quelea* (Travailleur à bec rouge)

Photo 2 : *Passer luteus* (Moineau doré).

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

Ces petits oiseaux d'un poids moyen respectif de 18 g et de 12 g constituent de véritables contraintes à la production agricole notamment pour le mil, le sorgho et le riz. Certaines cultures maraîchères telle que la tomate, ne sont pas à l'abri des dégâts de *Quelea*. Les pertes occasionnées peuvent être évaluées à environ 30% et parfois 100% en cas de fortes pullulations (Dème, 2003).

4.2. Approches actuelles de la lutte antiparasitaire

4.2.1. Expériences pratiques de gestion intégrée dans le pays et dans le secteur d'activité

4.2.1.1. Contrôle ou surveillance des pesticides

Selon les échanges avec les directions régionales de la zone de couverture du Projet ; tout produit utilisé dans le pays doit faire l'objet d'homologation conformément à la liste présentée ici dans l'annexe 1 qui présente la liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) dans sa version de juillet 2023. A cet effet cette liste des produits autorisés constitue la première barrière permettant de filtrer les produits entrant dans le pays et par conséquent dans la zone du Projet. Afin de s'en assurer, le Burkina Faso s'appuie sur la Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017, homologuée le 09 juin 2017, portant contrôle de la gestion des pesticides. Cette loi vise à garantir la régularité des procédures liées à la production, l'expérimentation, l'importation, l'exportation, le reconditionnement, le transit, le transport, la distribution, le stockage, l'utilisation, la destruction des pesticides, ainsi que leur publicité.

Elle encadre également le contrôle de la qualité des pesticides, le respect des normes d'étiquetage et d'emballage, ainsi que les procédures d'homologation en vigueur.

Dans ce cadre, le contrôle phytosanitaire aux frontières (aéroports, routes) est assuré par les services de protection des végétaux, qui ont aussi pour mission la surveillance de l'utilisation des pesticides sur le territoire national.

La surveillance des produits s'effectue aussi en principe au niveau de la distribution à l'échelon locale par les services décentralisés qui ont le rôle de contrôle de la conformité des distributeurs en rapport avec les textes établis (autorisation de vente).

Afin de s'assurer de l'utilisation efficiente et sécurisée des produits phytosanitaires, des Limites Maximales de Résidus (LMR) sont imposées conformément aux normes nationales et internationales, notamment celles du Codex Alimentarius et de l'Union Européenne (UE).

Le contrôle de la qualité des pesticides ainsi que l'analyse des échantillons prélevés pour vérifier la conformité à ces normes sont assurés par l'Agence Nationale pour la Sécurité Sanitaire de l'Environnement, de l'Alimentation, du Travail et des Produits de Santé (ANSSEAT), qui a succédé au Laboratoire National de Santé Publique (LNSP).

Conformément à ses missions définies par la réglementation en vigueur, l'ANSSEAT est le laboratoire national de référence chargé des analyses biomédicales, toxicologiques, physico-chimiques et microbiologiques, ainsi que des contrôles de qualité sanitaire et des expertises dans les domaines de la biologie médicale, de l'alimentation, de la nutrition, de la pharmacie, de l'eau, de l'environnement, et de tout autre domaine lié à la santé publique et à la sécurité sanitaire.

A ce titre il a pour attributions en collaboration avec les structures de contrôle et de normalisation des autres ministères et les associations de consommateurs « *d'assurer les analyses et contrôles sanitaires relatifs à l'environnement et portant sur l'air, les eaux de loisirs et eaux usées, les sols ; les milieux professionnels, les carburants, les gaz, les lubrifiants, les pesticides et les engrains* ».

Dans la zone du Projet, malgré l'application de pesticides on se rend compte de l'existence de risques de développement de bio agresseurs (adventices, maladies fongiques, insectes ravageurs). Il y a également le fait que certains systèmes de culture spécialisés et intensifs pratiqués dans la zone du Projet accroissent les risques :

- ✓ la monoculture ou la succession de cultures ayant le même cycle de végétation ;
- ✓ la végétation dense aux abords des cours d'eau comme le Mouhoun qui favorise la propagation des maladies ;
- ✓ la fertilisation forte avec les engrais chimiques profite aussi aux adventices ;
- ✓ l'emploi répété sur de grandes surfaces, d'une même substance active, contribue au développement de populations du bio-agresseur visé résistantes au pesticide.

Au regard de ces constats mis en exergue par la plupart des exploitants, d'autres méthodes de lutte sont timidement explorées et mises en œuvre par certains exploitants. Il s'agit de : la lutte biologique ; les pratiques culturales ; l'utilisation de ressources phytogénétiques ; l'utilisation des biopesticides ; la lutte physique ; les mesures prophylactiques ; la lutte intégrée ; la gestion intégrée de la production et des déprédateurs (GIPD).

4.2.1.2. Lutte biologique

La lutte biologique consiste en l'utilisation d'organismes vivants ou de leurs produits contre des organismes jugés nuisibles. Les organismes prédateurs ou parasites au service de la lutte biologique sont soit des bactéries, des parasitoïdes, des champignons, des virus, des nématodes. Il s'agit donc de l'utilisation d'organismes vivants ou de leurs produits contre des organismes jugés nuisibles. Les principales méthodes biologiques sont la confusion sexuelle (phéromones) ou la lutte autocide (mâles stériles).

La lutte biologique est aussi menée par utilisation de prédateurs comme les coccinelles qui se nourrissent de pucerons (Aphides), aussi bien l'adulte que la larve. En plus des coccinelles, d'autres insectes comme le *Phonoctonus* qui est le prédateur de *Dysdercus* sont mises à profit. Cette technique reste toutefois peu appliquée en raison de la faible capacité des producteurs à planter ce type de

dispositif dont les rudiments leur sont fournis lors des sessions de formation avec l'appui des services techniques et des projets antérieurs.

4.2.1.3. Utilisation de méthodes culturelles contre les déprédateurs des cultures

C'est l'ensemble des méthodes culturelles défavorisant les ravageurs des récoltes. Il existe toute une panoplie de luttes culturelles comme les rotations de cultures, les bicultures ou plusieurs associations de plantes, l'anticipation ou le retardement des saisons de semis ou de récolte, l'assainissement des plantations après les récoltes, le sarclage des mauvaises herbes aux alentours des plantations, les jachères, etc. Les méthodes de lutte contre les mauvaises herbes en riziculture sont résumées au tableau 8.

Tableau 8 : Méthodes de lutte non chimique contre les mauvaises herbes

Méthodes de lutte préventive	Méthodes de lutte curative non chimique
<ul style="list-style-type: none"> - Nivellement des casiers afin d'homogénéiser la lame d'eau sur toute la surface - Pré irrigation après la récolte puis labour dès assèchement du sol (les adventices à graines déjà germées sont tués), une partie des organes végétatifs de la reproduction est tuée par le soleil (rhizomes, stolons, bulbes, tubercules) - Labourage et hersage des parcelles (destruction des organes reproductifs souterrains) - Repiquage du riz au lieu d'un semis direct (avance du cycle du riz par rapport aux adventices) - Couverture totale précoce et homogène de la surface par le riz : moindre espace aux adventices - Submersion permanente et homogène des rizières (lame d'eau de 5-10 cm) : les adventices non adaptés au milieu aquatique disparaissent - Pratique de la rotation des cultures - Destruction des adventices avant que graines, tubercules, bulbes ne soient mûrs pour une reproduction - Choix de semences indemnes de graines d'adventices 	<ul style="list-style-type: none"> - Désherbage manuel : arrachage à la main des adventices efficace mais exige une main d'œuvre importante, les organes souterrains échappent souvent à l'opération, les adventices monocotylédones sont difficiles à décerner du riz, difficile à appliquer pour les semis à la volée - Désherbage mécanique sur riz semé ou repiqué en ligne : (binette, attelage ou moteur) : pas efficace contre les adventices à pouvoir de reproduction à partir de fragments coupés (rhizomes et stolons du chiendent) ; doit être complété par un arrachage manuel des adventices poussant dans les poquets de riz - Désherbage par submersion : moins efficace sur riz irrigué semé à sec car les premières irrigations favorisent la croissance du riz et des adventices ; les espèces hydrophiles et les cypéracées survivent aux inondations ultérieures

Source : *lutte intégrée contre les ennemis des cultures : guide pratique de défense des cultures pour la Mauritanie, DEA, GTZ, CNRADA, 2000*

Dans la zone du Projet la plupart des exploitants ne pratiquent pas cette démarche qui reste selon eux consommatrice de main d'œuvre alors que les rendements ne sont toujours pas garantis pour permettre une prise en charge financière des ouvriers. Ce faisant certains exploitants abusent à la limite des herbicides.

4.2.1.4. Utilisation de variété résistantes

La résistance variétale est la capacité pour une variété de plante d'obtenir une bonne productivité malgré la présence de ravageurs et de maladies. Quelques exemples entre autres de résistance variétale au Burkina Faso :

- la variété de maïs FBC6 tolérante aux viroses ;
- la variété de maïs FBH 34 SR résistante au MSV5p ; VLVW
- les variétés d'arachide RMP 12 et la RMP 91 tolérantes ou partiellement résistantes à la cercosporiose ;
- la variété de riz FKR 3 qui possède une bonne résistance à la pyriculariose ;
- la variété de Niébé KN-1 très résistante aux chancres bactériens, aux taches brunes, résistante à la galle et à la septoriose.

Dans le cas du mil, la résistance variétale a été l'une des premières approches testées contre la mineuse du mil car d'application facile et écologiquement intéressante. Plusieurs variétés ont présenté une certaine résistance vis-à-vis de la mineuse à l'issue de criblages effectués sans être indemnes d'attaques. Ainsi, au Sénégal les variétés IBV 8001, et ICMS 7819 ont été classées comme des variétés résistantes (Gahukar, 1984). Au Mali, la variété Souna s'est également montrée résistante (Doumbia et al., 1989). Au Burkina Faso, aucune variété ne semble échapper à l'attaque de *H. albipunctella*. Cependant, malgré l'identification de variétés à niveau de résistance moyen chez certains cultivars, ces caractères n'ont jusque-là pu être transférés dans les variétés populaires. Le tableau 9 ci-dessous présente les types de résistances de variété de niébé.

Tableau 9 : Type de résistance de variétés de niébé améliorées ou adaptées au Burkina Faso

Aptitudes et types de résistance des variétés						
Bruches	Aphides	Virus CABMV	Punaises	Thrips	Sècheresse	<i>Striga gesnerioides</i>
KVX30-30G-172-1-6K	KVX145-27-6 KVX165-14-1	KVX 396-4-5-	IT86D-716 Sanzi	TVU1509 TVX3236	Gorom local TN88 63	KVX61-1 KVX30-30G-172-1-6K
KVX30G-183-3-5K	KVX146-27-4 KVX146-1	2D	Sumbrizolor IT95K-1381	KVX404-8-1	KVX60P-04-1 KVX250K-3718	Gorom local B301
KVX30G-246-2-5K KN-1 (Gousses) IT81D-994	KVX295-2-124-99			KVX165-14-1	KVX268K-03-3 KVX326-4 KVX396-18-10 KVX30-309-6G	IT81D-994 KVX61-74 KVX295-2-124-51 IT82D-849 HTR Waongo-1

Source : INERA, 2000

4.2.1.5. Biopesticides

Plus de 59 familles et 188 genres de plantes sont utilisés pour la répression des insectes ravageurs. Ces plantes contiennent des substances qui ont des propriétés anti-appétantes, répulsives ou même insecticides. Généralement, à part quelques propriétés intéressantes comme la répulsion ou la dissuasion de prise alimentaire, cette méthode est similaire à la lutte classique par utilisation de substances chimiques. Les micro-organismes peuvent être des virus, des bactéries, des champignons ou des nématodes ennemis d'arthropodes, de champignons ou de bactéries phytopathogènes.

Le biopesticide le plus célèbre est à base du sous-produit d'un micro-organisme, il s'agit des produits à base de *Bacillus thuringiensis*. Ces produits sont en réalité à base de cristaux de toxines synthétisées par cette bactérie. Ces toxines provoquent une fois ingérées par les chenilles des lésions intestinales. Il existe d'autres biopesticides aussi performant tel que le Green Muscle produit à base d'un champignon *Metarhizium anisopliae* et utilisé contre les acridiens et autres insectes ravageurs.

Dans la pratique les biopesticides sont faiblement utilisés par les producteurs de la zone du Projet. En effet, seuls quelques plantes comme le neem (*Azadirachta indica*), l'ail, les graines de papaye (*Carica papaya*) et le girofle et le sont utilisés pour concevoir des substances répulsives. Enfin, des produits végétaux digérés comme la bouse de vache additionnées à la cendre de bois sont également utilisés.

Les préparations sont souvent faites avec de l'eau à laquelle on additionne des hydrocarbures, de la cendre ou du savon avant d'être pulvérisées dans les champs. Toutefois ils reconnaissent que leur efficacité est relative et que la conservation des mélanges ne peut excéder quelques jours.

4.2.1.6. Lutte physique

- **Lutte mécanique**

Elle fait appel à des outils de travail du sol (sarcleurs) qui agissent à différentes profondeurs du sol. Cette technique qui est régulièrement utilisée par les populations permet non seulement d'arracher et de détruire les adventices, mais est souvent bénéfique pour les cultures car elle brise la croûte du sol, l'aère, active la microflore, diminue l'évaporation de l'eau et facilite la pénétration de l'eau de pluie (limitant ainsi les ruissellements). Sont également utilisés par les producteurs, les paillis et la plasticulture.

- **Lutte thermique**

Le principe repose sur la destruction des organismes ciblés par un changement brutal de la température, généralement la chaleur, provoquant ainsi l'éclatement des cellules. Quatre techniques sont utilisées : la flamme, l'infrarouge, la vapeur et l'eau chaude. Dans la zone du Projet seul la flamme est utilisée sur les débris végétaux à fin des récoltes.

4.2.1.7. Mesures prophylactiques

Ce ne sont pas à proprement parler des alternatives à la lutte chimique, mais des mesures sanitaires permanentes pratiquées par certains exploitants de la zone du Projet (surtout ceux installés aux abords du *Mouhoun* et de la vallée du *Kou*) qui permettent de prévenir l'apparition de certaines maladies des cultures.

Il s'agit de :

- la taille, la destruction des bois morts, pour éviter la propagation des maladies sur les parties saines d'une culture ;
- l'ablation précoce des parties malades et le brûlage des tas de souche pour les cultures pérennes ;
- le choix de variétés résistantes à certains parasites ou maladies ;
- la rotation des cultures qui participe au maintien d'une bonne structure du sol et compromet le développement des parasites et des mauvaises herbes (Photo 3) ;
- la fertilisation équilibrée et suffisante, sans excès, est le gage du bon développement des plantes et leur donne les meilleures chances de résister aux agressions parasitaires (Photo 4) .



Photo 3: Culture en rotation tomates (an dernier) remplacé par papayer et remplacé par le Maïs.



Photo 4: Dépôt de déchets d'animaux pour compostage, dans un site maraîcher à Sour

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

4.2.1.8. Lutte préventive

La lutte préventive intéresse plus les nuisibles comme les criquets. Avec l'aide de la coopération internationale, notamment la FAO, des équipes de prospection sont en œuvre durant les périodes indiquées de l'année afin de suivre l'évolution de la situation des populations. En effet, l'évaluation de la campagne 2003-2005 contre le criquet pèlerin (conduite avec le soutien financier de l'Australie, du Canada, de la Commission Européenne, de la FAO, de la Finlande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Agence américaine pour le développement international des États-Unis et de la Banque mondiale) publiée en 2011 a fait la recommandation 30 b qui demande aux Etats « de renforcer la capacité technique des spécialistes formés au QUEST (Qualité, environnement, santé et traitements), en collaboration et avec l'accord du Projet EMPRES pour la Région occidentale et le Ceres-Locustox au Sénégal, et de veiller à leur mise en rapport avec les unités nationales de lutte antiacridienne, de façon à effectuer des enquêtes sanitaires et environnementales en profondeur sur le terrain. La surveillance des autres pestes agricoles est du ressort des agriculteurs. Cependant les services de protection des végétaux procèdent aussi à l'identification des pestes afin de déterminer les zones à risque d'infestation qui compromettent la sécurité alimentaire.

Au niveau de la population, la lutte préventive consiste à la destruction de l'agent causal dans les champs ou plantation et environnant. Les populations utilisent également les grains de neem broyés avec de l'huile pour prévenir les attaques des insectes. A cela s'ajoute l'utilisation du Tabac et du piment.

4.2.1.9. Lutte curative

S'agissant de la lutte curative, les invasions acridiennes sont gérées au niveau national voire sous régional. En ce qui concerne les autres ravageurs, les paysans confrontés aux problèmes de pestes se rapprochent des services compétents pour éventuellement recevoir des conseils de lutte qu'ils vont appliquer sur le terrain. Aussi, les services déconcentrés en charge de l'agriculture jouent un rôle d'appui conseil très important à ce niveau.

4.2.1.10. Lutte intégrée

La lutte intégrée est une approche écosystémique de la production et de la protection des cultures qui combine différentes stratégies et pratiques de gestion pour cultiver des cultures saines et minimiser l'utilisation de pesticides (FAO, 2017). Elle repose sur la prise en considération de toutes les méthodes de protection des plantes disponibles et leur intégration, afin de décourager le développement des populations d'organismes nuisibles. Le recours aux produits phytosanitaires et à d'autres types d'interventions est limité à des niveaux justifiés des points de vue économique et environnemental, afin de réduire au maximum les risques pour la santé humaine et l'environnement.

En somme la lutte intégrée (dont les détails du principe de base sont donnés en annexes 4 et 5), est une stratégie adoptée pour la lutte contre les pestes. Elle vise à combiner toutes les méthodes de lutte

possibles et utiles contre le ravageur. Elle comprend le piégeage, le meilleur matériel de plantation, le contrôle biologique et l'utilisation rationnelle des pesticides. Cependant, l'utilisation des méthodes alternatives et plus spécifiquement de la lutte intégrée n'est pas courante malgré les efforts entrepris bien que l'emploi des pesticides ne soit pas aussi systématique et important du fait de la cherté des produits par rapport à la capacité financière de la majorité des agriculteurs. Les grains de neem et la lutte mécanique sont couramment utilisés par les producteurs pour gérer les maladies et les ravageurs. La lutte intégrée est une stratégie adoptée pour la lutte contre les pestes dans pratiquement tous les pays. Les méthodes de la lutte intégrée développée travers les expériences en matière de promotion des bonnes pratiques agricoles (BPA) menées au Burkina en partenariat avec la FAO ont été résumées en une brochure d'extension bien produite et largement distribuée, appelée Guide du paysan en Lutte Intégrée.

4.3. Utilisation de pesticides au Burkina Faso

La FAO (2003) définit les pesticides comme : « toute substance ou association de substances qui est destinée à repousser, détruire ou combattre les ravageurs, y compris les vecteurs de maladies humaines ou animales, les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages ou se montrant autrement nuisibles durant la production, la transformation, le stockage, le transport ou la commercialisation des denrées alimentaires, des produits agricoles, du bois et des produits ligneux, des aliments pour animaux, ou qui peut être administrée aux animaux pour combattre les insectes, les arachnides et autres endo ou ecto parasites » .

Le Burkina Faso ne dispose pas d'une industrie de production de pesticides, mais se concentre sur la formulation et le conditionnement. Le pays importe d'importantes quantités de produits phytosanitaires, ce qui entraîne une sortie significative de devises. Entre 2020 et 2025, les importations officielles annuelles ont évoluées de 5.166.143 et 23.056.394.042 kg, pour une valeur comprise entre 12 et 23 milliards de FCFA. L'importation de pesticides est soumise à une autorisation spéciale d'importation. Les importations de substances actives et de produits prêts à l'emploi sont effectuées par diverses sociétés au Burkina Faso dont les plus importantes sont Ia SAPHYTO, PROPHYMA et SOLEVO. Ils importent les pesticides auprès des fournisseurs internationaux tels que Sumitomo (Japon), Bayer (Allemagne), Syngenta (Suisse), et Arysta life science (France).

Ces données ne concernent que les pesticides importés officiellement sans prendre en compte ceux qui entrent de façon frauduleuse et qui constituent plus de la moitié des importations selon la Direction de la protection des végétaux et du conditionnement (DPVC) du Ministère en charge de l'agriculture. Le tableau 10 ci-dessous donne les statistiques des importations de pesticides (agricoles ou non) de 2020 à 2024

Tableau 10 : Statistiques des importations de pesticides (agricoles ou non) de 2020 à 2024

COD E SH10	LIBELLE PRODUIT	2020		2021		2022		2023		2024	
		Poids (Kg)	Valeur (FCFA)								
38085 20000	DDT (ISO) (CLOFENOTANE(DCI)), COND. DANS DES EMBALLAGES D'UN CONTENU EN PDS NET <=300g	2.00 0	100.00 0	437	2.555.5 63	83.3 77	21.639. 478	79.00 0	36.952. 400	40.87 7	15.461. 910
38085 91100	AUTRES INSECTICIDES, ANTRONGEURS, FONGICIDES, HERBICIDES, CVD, DESTINES A L'AGRICULTURE	25.6 80	33.238. 275	20.0 00	698.62 5	0	0	29.62 4	24.095. 462	0	0
38085 91900	AUTRES INSECTICIDES, ANTRONGEURS, FONGICIDES, HERBICIDES, CVD, NON DESTINES A L'AGRICULTURE	2.50 0	381.69 2	6.00 0	1.111.8 42	29.9 40	21.080. 697	16.00 0	2.680.7 20	13.20 0	2.841.2 48
38085 99000	AUTRES INSECTICIDES, ANTRONGEURS, FONGICIDES, HERBICIDES, NON CVD	52.1 78	12.859. 004	22.5 64	10.523. 763	7	694.07 3	314	3.974.5 04	332	698.41 6
38086 10000	M/SES DE LA NOTE 2 S/P CHAP38 COND. DANS DES EMBALLAGES D'UN CONTENU EN POIDS NET <=300g	0	0	0	0	0	0	0	0	6.958	425.83 7.896
38086 20000	M/SES DE LA NOTE 2 S/P CHAP38 COND. DS EMBAL. D'1 CONTENU EN PDS NET ENTRE 300g & 7,5Kg	0	0	8.14 1	70.901. 571	0	0	0	0	0	0
38086 90000	AUTRES M/SES DE LA NOTE 2 S/P CHAP38 COND. DANS EMBALLAGES D'1 CONTENU EN PDS NET >7,5Kg	0	0	4.33 2	478.97 5	0	0	74.52 8	44.232. 384	19.23 0	232.48 7.918
38089 11110	INSECTICIDE, VTE DETAIL DEST. A AGRICULTURE CONT. BROMOMETHANE, BROMOCHLOROMETHANE	370	570.50 0	0	0	38.8 15	272.62 6.814	520	5.089.9 36	30.89 0	12.352. 010
38089 11190	AUTRES : INSECTICIDES, CONDIT. POUR LA VENTE DETAIL DESTINES A L'AGRICULTURE	539. 879	2.886.4 96.613	1.71 2.48	7.413.1 54.946	1.29 1.83	9.162.2 69.610	1.379 .640	12.440. 873.32	1.755 .488	6.424.0 78.815
38089 11910	SERPENTIN ANTI MOUSTIQUE DE TYPE < MOSQUITO > POUR LA VENTE AU DETAIL	176. 701	29.882. 532	837. 551	192.91 6.981	1.30 2.28	303.45 2.437	1.105 .786	174.24 8.621	1.251 .228	475.63 0.298
38089 11920	INSECTICIDES POUR VTE AU DET. NON DEST. A L'AGRICULTURE CONT DU BROMOCHLOROMETHANE	104	1.696.9 75	0	0	5.28 1	3.468.5 75	20.45 8	12.140. 000	7.002	2.829.4 08
38089 11990	AUTRES INSECTICIDES CONDIT. VENTE AU DETAIL NON DESTINES A L'AGRICULTURE, NON SPECIFIES	290. 385	211.22 1.714	165. 108	73.181. 935	215. 917	60.084. 041	141.3 .35	135.63 9.541	242.9 29	126.63 4.364
38089 19000	AUTRES : INSECTICIDES NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL, NON SPECIFIES	384. 632	3.887.8 38.599	174. 700	1.133.2 57.961	565. 410	3.393.5 11.254	833.6 .65	7.047.7 65.090	942.9 91	3.834.9 49.355
38089 21000	FONGICIDES CONTENANT DU BROMOMETHANE (BROMURE DE METHYLE) OU DU BROMOCHLOROMETHANE	0	0	1.00 0	21.360. 217	0	0	0	0	18.28 8	56.114. 277
38089 29000	AUTRES FONGICIDES	39.8 41	157.87 5.790	244. 361	722.18 0.246	110. 029	1.083.4 85.379	82.73 7	857.55 4.037	137.7 96	230.38 5.354

38089 31000	HERBICIDES...CONTENANT DU BROMOMETHANE (BROMURE DE METHYLE) OU DU BROMOCHLOROMETHANE	0	0	0	0	0	0	0	0	76.80 1	93.828. 458
38089 39000	AUTRES HERBICIDES, INHIBITEURS DE GERMINATION, REGULAT. DE CROISSANCE POUR PLANTES	3.15 8.66 5	4.515.8 62.268	4.24 5.81 7	5.971.1 96.048	5.15 2.27 2	13.377. 292.88 8	7.291 .406	15.368. 033.32 1	7.276 .810	10.627. 759.87 0
38089 41000	DESINFECTANTS CONTENANT DU BROMOMETHANE OU DU BROMOCHLOROMETHANE	146. 543	48.699. 690	16.9 80	39.878. 702	86.9 07	62.499. 325	37.30 0	37.345. 325	8.532	11.661. 402
38089 49000	AUTRES DESINFECTANTS, NON SPECIFIES	292. 929	424.52 8.746	441. 847	452.17 8.559	485. 467	486.13 8.047	455.2 01	507.33 2.161	339.4 15	429.60 5.699
38089 91000	AUTRES PRODUITS DU 38.08 CONTENANT DU BROMOMETHANE OU DU BROMOCHLOROMETHANE	0	0	0	0	39.4 00	3.788.5 04	174.6 99	104.62 2.097	24.64 6	4.638.5 00
38089 99000	AUTRES PRODUITS DU 38.08 CONTENANT DU BROMOMETHANE OU DU BROMOCHLOROMETHANE, NDCA	53.7 36	24.529. 304	66.3 13	47.926. 953	122. 981	61.680. 741	112	5.659.7 00	98.58 4	48.598. 844
Total		5.16 6.14 3	12.235. 781.70 2	7.96 7.64 0	16.153. 502.88 7	9.52 9.92 1	28.313. 711.86 3	11.72 2.325	36.808. 238.62 3	12.29 1.997	23.056. 394.04 2

Source : Douane/DPVC, Aout 2025

L'expérience GIPD initiée par la FAO en collaboration avec le ministère en charge de l'agriculture (2001 – 2005) a permis d'obtenir des résultats importants sur la production du riz et la gestion des déprédateurs. Cette initiative de bonnes pratiques agricoles (BPA) a permis d'améliorer la productivité du riz et de former plusieurs producteurs qui sont de potentiels facilitateurs. Le succès de la phase pilote a amené les bailleurs de fonds à renouveler l'expérience pour une durée de trois années. Le PATA devrait pouvoir s'appuyer sur l'expérience du Projet GIPD, mis en œuvre dans plusieurs pays, en termes de renforcement des capacités des acteurs dans sa mise en œuvre.

La GIPD repose sur les principes suivants :

- ✓ une utilisation raisonnée et judicieuse des pesticides ;
- ✓ l'acquisition de connaissances et pratiques nécessaires pour la gestion des déprédateurs ;
- ✓ le renforcement de la capacité des producteurs à la prise de décision au niveau du champ ;
- ✓ la conception d'une meilleure productivité à faibles coûts qui protège l'environnement.

La GIPD utilise le champ école des producteurs (CEP) comme cadre d'apprentissage et de formation. De plus en plus, dans ses commandes au profit des producteurs, la DPVC inclut des biopesticides, et sensibilise les producteurs sur les Bonnes Pratiques Phytosanitaires (BPP). Le développement de variétés résistantes, par l'INERA, contribue également à une gestion intégrée des pestes au Burkina Faso.

4.3.1. Distribution et utilisation des pesticides au Burkina Faso

4.3.1.1. Distribution des pesticides dans la zone d'intervention du projet

En 1997, on estimait au Burkina Faso l'utilisation des pesticides à environ 2533 tonnes de produits formulés avec une valeur sur le marché de 12,7 milliards de FCFA et ce uniquement sur les cultures de coton, de la canne à sucre et par les services de protection des végétaux (Van Der Valk et Diarra, 2000). Le taux de croissance de l'utilisation des pesticides par an, atteint 11% (Tarhy *et al.*, 2000). Ce secteur de produits agrochimiques représente un chiffre d'affaires d'environ 18 milliards de francs CFA (FAOSTAT, 2010) et la culture du coton représente à elle seule, plus de 80% de ce chiffre d'affaires.

4.3.1.2. Situation des pesticides utilisés dans la zone d'intervention du projet.

L'utilisation des produits phytosanitaires dans les régions ciblées par le projet présente plusieurs insuffisances majeures, notamment :

- mauvaise utilisation des pesticides, souvent sans équipement de protection individuelle ;
- usage fréquent de produits non homologués et non conformes à la réglementation ;
- non-respect des bonnes pratiques phytosanitaires, incluant les doses, les fréquences traitement et les délais avant récolte de ;
- faible connaissance et utilisation des biopesticides et des pratiques agroécologiques alternatives ;
- Présence de distributeurs non agréés ;
- mauvaise gestion des emballages vides, contribuant à la pollution de l'environnement, notamment des eaux ;
- dysfonctionnement des structures de contrôle, telles que les brigades de traitement et les cadres régionaux de toxicovigilance.

4.3.2. Acteurs intervenant dans la gestion des pesticides

Plusieurs acteurs interviennent dans la gestion des pesticides au Burkina Faso.

4.3.2.1. Acteurs Étatiques

Jusque vers 1996, l'État burkinabé à travers le Ministère en charge de l'Agriculture assurait les fonctions d'approvisionnement et de distribution des pesticides. A partir de 1996, l'État s'est désengagé des fonctions commerciales. Cependant, il reste le principal acteur de la réglementation des importations et de la vente de pesticides au Burkina Faso. L'État intervient également dans le secteur des pesticides avec les dons qu'il redistribue. La principale société para étatique intervenant sur le marché des pesticides est la Société Burkinabé des Fibres et Textiles (SOFITEX).

4.3.2.2. Acteurs privés

Plusieurs firmes agro pharmaceutiques regroupées au sein de CROPLIFE-Burkina (SAPHYTO, AFRIQUE PHYTO, AGRIDIS, LDC, SOPHYCOM, FASO CHEM, SOPAGRI, LCD, SENEFURA SAHEL, SUMITOMO, ALM, BAYER, BASF) se partagent le marché phytosanitaire, mais on y trouve plus d'une trentaine de distributeurs agréés mais aussi des distributeurs non agréés et ambulants (MIR Plus, 2013). Ces acteurs privés sont généralement représentés à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Les principaux acteurs privés en ce qui concerne l'importation de pesticides au Burkina Faso sont la Société Africaine de Produits Phytosanitaires (SAPHYTO) et la SN-SOSUCO. Les ONGs contribuent également dans le secteur des pesticides en octroyant des crédits pour l'utilisation des pesticides dans les projets qu'elles supervisent.

Dans le domaine de la santé animale, l'importation des médicaments et produits vétérinaires (insecticide, acaricide, nématicide ...) est soumise à des procédures dont seuls les vétérinaires grossistes (SOCOVET, VETOPHARM, CIVA-Burkina, FASOVET, AFI-MED, MERIAL, LAPROVET, SVB, SODIVET, PROPHYMA, SAGRICHÉM, INZOVET) sont habilités actuellement selon la réglementation.

Les cliniciens (VETO ASSISTANCE, SIRBA VETO, SOPELA , KAOURAL, PHARVET, PROMAVET-B, SADEL, ACTIVET, VETO SERVICES, SOPREL, VETO IMPACT, LAPHAVET, PROGRES, VETO ESPOIR, VETO CONSULT, ANIMALS HOSPITAL, KHALASSAL, PROMELPHA, NADIEDJA, SOPHAVET, VETO EXPRESS, VETAGRI, DIPROVET, DIPHAVET, VEPRESTA, MEDIVET, PROPHAVET, COPROSA, BIOVET, VETO PLUS s'approvisionnent chez les grossistes pour l'utilisation.

4.3.2.3. Importations de pesticides

Les importations de pesticides du Burkina Faso sont surtout destinées à lutter contre les ennemis du coton, de la canne à sucre, des cultures vivrières et des cultures maraîchères et fruitières. L'origine de ces produits peut être établie de la façon suivante (tableau 11) :

Tableau 11 : Pays de provenance des principaux pesticides utilisés au Burkina Faso

Continent de provenance	Pays de provenance
Afrique	Sénégal, Côte d'Ivoire, Mali, Afrique du Sud, Tunisie, Ghana, Nigeria...
Europe	France, Belgique, Grande Bretagne, Pays-Bas, Allemagne, Italie, Espagne et Danemark.
Amérique	USA
Autres	Japon, Israël, Indonésie, Thaïlande, Chine, Liban et Turquie

Source : Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025

La majorité des produits de pesticides recensés au Burkina Faso courant avril 2010 (IFDC, 2011), provenaient essentiellement de la Chine (47% des zones enquêtées), de la France (33% des zones enquêtées) et du Burkina Faso (20% des zones enquêtées).

4.3.2.4. Production de pesticides

L'offre du Burkina Faso en matière de pesticides est très faible et est surtout destinée au marché intérieur. La SAPHYTO est l'unité de formulation, qui importe les matières actives servant à la formulation des pesticides. Ces produits portent en grande partie sur des concentrés émulsifiables, des produits pour poudrage, les granulés et les produits d'usage domestique. La Société Louis Dreyfus Commodities (LDC) qui dispose d'une unité industrielle, est considérée comme une unité industrielle de reconditionnement et non de formulation.

4.3.3. Circuits de distribution des pesticides

4.3.3.1. Ministère en charge de l'Agriculture

La distribution locale de pesticides est assurée par un ensemble de réseaux inégalement répartis sur l'ensemble du territoire et parfois spécifiques à une filière donnée. Ces circuits sont basés sur une structuration des groupements villageois appuyés par les Directions Régionales en charge de l'Agriculture. Les principales sources d'approvisionnement en pesticides du Ministère en charge de l'Agriculture sont :

- SAPHYTO au niveau national ;
- SUMITOMO, ALM et BAYER au niveau International.

4.3.3.2. Société des Fibres et Textiles (SOFITEX)

Depuis la relance de la production cotonnière en 1996, la SOFITEX assure la distribution locale des pesticides. Ce réseau n'approvisionne que les zones de production cotonnière à travers les groupements de producteurs de coton dans les différents villages où ils sont constitués. Cependant, les pesticides spécifiques au coton, par le biais de ce circuit se retrouvent sur les marchés locaux et sont utilisés sur d'autres cultures, notamment la culture maraîchère. Les principales sources d'approvisionnement de la SOFITEX sont :

- au plan national : SAPHYTO, LCD, SENEFURA SAHEL, FASOFERT, PROPHYMA, DTE, ADAMA...
- au niveau international : SYNGENTA, HYDROCHEM, ALM, BAYER, SIVEX

4.3.3.3. Société Africaine de Produits Phytosanitaires (SAPHYTO)

Elle approvisionne les grossistes en pesticides. Les principales sources d'approvisionnement de la SAPHYTO sur le plan international sont ARYSTA LIFESCIENCE ; DUPONT DE NEMOURS ; SPIA ; SYNGENTA.

Sur le plan national, la SAPHYTO n'a que des clients grossistes dont les principaux sont la SOFITEX, la SOCOMA, le FASOCOTON, l'Union National des Producteurs de Coton (UNPC), la SN-SOSUCO et les distributeurs locaux. A côté de ces grossistes, il y a également le secteur privé.

4.3.3.4. Nouvelle Société Sucrière de la Comoé (SN-SOSUCO)

La production de la canne à sucre est spécifique à la région de Banfora. La SN-SOSUCO distribue dans cette zone les pesticides nécessaires à la production de la canne à sucre. Ce réseau est propre à cette société et est très limité dans l'espace. La SN-SOSUCO s'approvisionne principalement auprès de fournisseurs nationaux dont les principaux sont : LCD ; SAPHYTO ; AGRIDIS ; SENEFURA SAHEL.

4.3.3.5. Organisations de producteurs

Plusieurs unions d'organisations de producteurs approvisionnent leurs membres en pesticides généralement pour les cultures maraîchères. C'est le cas par exemple de la Fédération Nationale des Groupements Naam (FNGN) au Yatenga. Ces structures s'approvisionnent auprès de grossistes ou de demi-grossistes dans les villes généralement avec l'appui d'ONG.

4.3.3.6. Autres circuits

Ces circuits sont généralement spécifiques à chaque localité et ils sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Les vendeurs de produits phytosanitaires réalisent une marge commerciale plus élevée que ceux des autres intrants agricoles. Les commerçants locaux ou les responsables d'organisations de producteurs impliqués dans ces circuits, sont souvent la principale source d'information des producteurs ; ce qui contribue à la distorsion de l'information. De même, les détaillants s'approvisionnent souvent sur des circuits parallèles dont la qualité des produits est douteuse. Cependant, ils jouent un rôle déterminant, car ils constituent la principale source d'approvisionnement des producteurs ayant de petites superficies et peu organisés. Ces circuits échappent généralement au contrôle de qualité et à la réglementation. Les entraves à la performance du circuit de distribution des pesticides au Burkina Faso sont principalement :

- la faible application des textes réglementaires existants ;
- le faible niveau technique des acteurs de ce marché ;
- l'enclavement intérieur et extérieur du pays ;
- l'insuffisance du contrôle de qualité sur les pesticides ;
- la fiscalité élevée.

5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION INTEGREE DES PESTES (GIP)

5.1. Cadre politique de la gestion des pestes

Le cadre politique applicable au Projet et relatif à la gestion des pestes comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso.

- **Plan National de Développement Economique et Social (PNDES).** Adopté par le Gouvernement du Burkina Faso le 20 juillet 2016. Le PNDES s'inscrit dans une dynamique de transformation structurelle de l'économie burkinabè. Une telle option impliquera de la part de l'État, des politiques volontaristes et un rôle très actif du secteur privé dans l'accroissement des investissements productifs notamment la production agricole qui aura pour implication un usage certain de pesticides. Dans l'ensemble le PNDES vise à réformer les institutions et à moderniser l'administration, à développer le capital humain et à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi. La volonté d'intensifier la productivité agricole dans une logique de transformation structurelle augmente mécaniquement le recours aux intrants chimiques, notamment les pesticides. Le PNDES encourage une modernisation agricole qui doit s'accompagner de mesures de gestion responsable des intrants, incluant les produits phytosanitaires.
- **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD).** Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, Projets et projets de développement. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable ». Le Projet s'inscrit dans les principes et les orientations stratégiques définis par le PNDD en matière de planification du développement. Cette politique impose l'intégration de la protection de l'environnement dans tout projet de développement. Elle justifie donc la prise en compte des impacts environnementaux des pesticides et encourage les alternatives durables (biopesticides, pratiques agroécologiques).
- **Politique Sectorielle Environnement, Eau et Assainissement (PSEEA) 2018–2027,** adoptée pour harmoniser, renforcer et actualiser l'ensemble des cadres stratégiques précédents relatifs à l'environnement, à l'eau et à l'assainissement. Cette politique sectorielle englobe et remplace en grande partie les référentiels suivants :
la Politique nationale de l'eau (décret n°98-365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998),
la Politique nationale de l'environnement (PNE) adoptée en janvier 2007,
le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) adopté en 1991 et révisé en 1994.

La PSEEA vise à assurer la gestion durable, intégrée et équitable des ressources naturelles et de l'environnement, et à améliorer significativement l'accès des populations à l'eau potable, à l'assainissement et à un cadre de vie sain. Elle s'inscrit dans les Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment ceux relatifs à la santé, à la sécurité alimentaire et à la résilience climatique.

Dans le contexte de la gestion des pestes et des pesticides, la PSEEA :

- met un accent particulier sur la prévention de la pollution des ressources en eau par les intrants agricoles, notamment les pesticides chimiques ;
- encourage une agriculture respectueuse de l'environnement, intégrant des pratiques de gestion durable des sols et des eaux ;

- promeut la lutte contre les substances dangereuses et la réduction des risques liés aux produits chimiques, en cohérence avec la Convention de Stockholm et le Code de conduite de la FAO ;
- soutient le renforcement des capacités des acteurs locaux dans la gestion rationnelle des produits phytosanitaires et des déchets issus de leur usage (emballages vides, résidus...).
- **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.** La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/ PRES/ PM/ MEDEV/ MATD/ MFB/ MAHRH/ MID/ MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Projet. Elle appelle à une gestion durable du milieu naturel, donc à une planification agricole cohérente avec la capacité de charge des sols et la protection des ressources contre la dégradation chimique liée à l'usage intensif de pesticides.
- **Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso.** L'objectif général de la Politique Nationale Genre adoptée en 2009 est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Le Projet dans sa conception et son exécution, est sensible aux conditions de vie des producteurs ruraux et notamment celles vulnérables pour la génération de revenus à partir des activités agricoles. Les femmes sont souvent les premières utilisatrices ou manipulatrices de produits phytosanitaires sans protection. Cette politique impose que la gestion des pestes tienne compte des besoins et vulnérabilités différenciés entre hommes et femmes, notamment en matière de formation, d'accès aux biopesticides ou d'équipements de protection.
- **Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA).** L'intégration des questions d'Adaptation aux Changements Climatiques (ACC) aux efforts de développement est une préoccupation majeure du Gouvernement du Burkina Faso. Le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) Burkina Faso » adopté en juin 2015, est le résultat d'une approche interinstitutionnelle, multisectorielle, fondée sur l'évolution de la science dans le long terme : il prend en compte tous les secteurs exposés aux changements climatiques : environnement et ressources naturelles, santé, agriculture, productions animales, météorologie, infrastructures et habitat, ressources en eau, catastrophes naturelles et énergies. Face à la variabilité climatique, la pression des ravageurs augmente. Le PNA encourage l'adaptation via des approches intégrées (lutte biologique, choix variétal, bonnes pratiques agricoles), en cohérence avec une réduction des pesticides chimiques au profit de solutions écologiquement viables.

5.2. Cadre juridique de la gestion des pestes et pesticides

Dans le cadre de la gestion des pestes et de l'utilisation sécurisée des pesticides, le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international et national et a élaboré ou ratifié des textes législatifs et réglementaires y relatifs. Ces législations et réglementations phytosanitaires sont des instruments juridiques dont la mise en œuvre permet au pays d'empêcher non seulement l'introduction de nouveaux ennemis dangereux pour les cultures mais aussi celle de molécules chimiques non homologuées pour la santé humaine, animale et l'environnement.

5.2.1. Réglementations phytosanitaires

5.2.1.1. Réglementations phytosanitaires nationales

La législation phytosanitaire du Burkina Faso date de 1961 avec la signature du décret N°348/PRES/ECNA du 16/08/1961 instituant un contrôle phytosanitaire et réglementant les conditions d'importation et d'exportation des végétaux, parties de végétaux, produits d'origine végétale ou animale et autres matières entrant ou sortant du territoire.

Pour son application, l'État a mis en place des services de surveillance avec des structures organisationnelles aux différents points d'entrée du pays (frontières terrestres, aéroports, gares ferroviaires).

5.2.1.2. Réglementations phytosanitaires internationales et sous régionales

Le Burkina a adhéré à la Convention de Rome créée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) le 6 novembre 1951 et révisée par 2 fois en novembre 1979 et en novembre 1997.

Au niveau régional, l'Union Africaine (UA) appuie la convention de Rome à travers le Conseil Phytosanitaire Inter-Africain (CPI).

Au niveau sous régional, le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse au sahel (CILSS) a adopté une réglementation commune en matière de quarantaine végétale en s'inspirant de la convention de Rome.

5.2.2. Législation et règlementation sur les pesticides au Burkina

Dans le souci d'atteindre l'objectif d'une agriculture durable tout en assurant la sécurité alimentaire des populations, le Burkina Faso a adopté un ensemble de textes législatifs et réglementaires nationaux. L'adoption de ces textes nationaux permet également au Burkina Faso d'honorer ses engagements internationaux et régionaux à travers les accords qu'il a signés.

La loi fondamentale constitue le premier texte d'intérêt à prendre en considération dans le cadre de la présente étude. Promulgué par Kiti n°AN-VIII-330/FP/PRES du 11 juin 1991, la Constitution du Burkina Faso comporte de nombreuses dispositions donnant une place de choix à la protection de l'environnement. A titre indicatif, on peut signaler que :

- le préambule de la Constitution souligne avec force «la nécessité absolue de protéger l'environnement... » ;
- l'article 14 précise que « Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie » ;
- l'article 29 stipule que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la promotion et la défense de l'environnement sont un devoir pour tous » ;
- dans la répartition des compétences entre la loi et le règlement, l'article 101 indique que « l'environnement relève du domaine de la loi ».

Les opérations d'homologation des pesticides pour les pays du CILSS sont assurées par le Comité sahélien des pesticides (CSP). Le Burkina Faso a créé en Août 2000, une Commission nationale de contrôle des Pesticides (CNCP) chargée d'appliquer au niveau national les décisions du CSP à l'issue de ses sessions. Elle est placée sous la tutelle du ministère en charge de l'agriculture. Le contrôle étant une composante de la gestion, depuis la création du CNGP, par la Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017, portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso, le CNCP n'existe plus comme une entité indépendante.

En ce qui concerne la gestion sécurisée des pesticides, le Gouvernement a promulgué plusieurs lois avec des décrets d'application. Celles qui s'appliquent au contrôle et au stockage sécurisé des pesticides se trouvent principalement au niveau des ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'eau et de la santé animale et humaine.

Ainsi, au regard de l'article 23 de la réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides, il a été élaboré trois (3) Lois et leurs textes d'application :

Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017, portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso et homologuée le 09 juin 2017. Elle vise à s'assurer de la régularité des procédures de production, d'expérimentation, d'importation, d'exportation, de reconditionnement, de transit, de transport, de distribution, de stockage, d'utilisation, de destruction du pesticide et de publicité ; de la qualité des pesticides ; du respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso.

La loi en son article 8 précise : « sont interdits sur le territoire du Burkina Faso, la production, l'importation, le transport, l'exportation, le transit, la vente, la mise en vente, la détention, la distribution à titre gratuit et les prestations de service portant sur les pesticides ne faisant pas l'objet d'une homologation ou ne bénéficiant pas d'une Autorisation provisoire de vente (APV) ». En clair, tout pesticide non homologué ou ne respectant pas cette réglementation est considéré comme frauduleux.

Il ressort à l'article 9 que l'exercice de la profession de producteur, d'importateur, de distributeur, de revendeur, d'applicateur, d'exportateur, de transporteur de pesticides est subordonné à l'obtention d'un agrément délivré par le ministère en charge du Commerce après avis du ministère en charge de l'Agriculture.

La loi prévoit également dans certaines de ces dispositions des contrôles à l'importation et à l'exportation et des contrôles à la distribution et à l'utilisation. Ledit contrôle porte sur la qualité des pesticides, leur efficacité biologique et le suivi de leur impact sur la sécurité, la santé des applicateurs, des consommateurs et sur l'environnement. Il ressort également de cette loi que les pesticides non homologués, périmés, contrefaçons et ou interdits sont constatés et saisis lors des contrôles.

Des sanctions sont prévues par la présente loi dans ces dispositions 52 à 70. Ces dispositions précisent les types de sanction et les modalités de réparation. Les opérateurs disposent d'un délai d'un an pour compter de l'entrée en vigueur de la présente loi pour se conformer aux nouvelles dispositions.

- ✓ Loi N°041/96/ADP du 08 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso ;
- ✓ Loi N°006-98/AN du 26 Mars 1998 portant modification de la loi N°041/96/ADP du 08 Novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso ;
- ✓ Décret N°98-472/PRES/PM/AGRI du 20 Décembre 1998 portant attribution, composition et règles de fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides (CNCP) ;
- ✓ Décret N°2005- 051 /PRES/PM/ MAHRH du 07 février 2005 portant modification du décret N°98- 472/PRES/PM/AGRI du 20 décembre 1998 portant attribution, composition et règles de fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides (CNCP) ;
- ✓ Décret N°2008-679/PRES/PM/MAHRH/MCPEA du 27 octobre 2008 portant conditions de délivrance d'agrément pour le formateur, le reconditionneur, le vendeur grossiste, le vendeur détaillant et l'applicateur prestataire de services de pesticides ;

- ✓ Décret N°2023-1337/PRES-TRANS/PM/MEEA/MFPTPS/MEFP/MARAH/MSHP/MDICAPME/MEMC/MESRI/MTMUSR du 17 octobre 2023 portant liste des produits ou substances chimiques règlementés ;
- ✓ Décret n°2018-0860/PM/MCIA/MINEFID du 05 octobre 2018 fixant la liste des produits soumis à autorisation spéciale d'importation et à autorisation spéciale d'exportation ;
- ❖ Décret N°2019-0509/PRES/PM/MCIA/MAAH/MEEVCC du 22 mai 2019, fixe les conditions générales de délivrance de l'agrément des pesticides. Il s'applique à tout importateur, en application de la loi n°026-2017/AN du 15 mai 2017 portant contrôle de la gestion des pesticides.

❖ Code de l'Environnement

La loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l'environnement définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Il s'intéresse par ailleurs, à la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.

❖ Le Code de Santé Publique

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique autorise le ministère en charge de la santé de concert avec les ministères chargés de l'environnement et de l'eau à prendre toutes mesures jugées utiles pour la prévention contre la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations. Cette loi s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.

Plusieurs autres textes législatifs et réglementaires nationaux viennent compléter le dispositif de sécurisation de l'utilisation des pesticides au Burkina Faso. On peut citer :

- le KITI N° AN VII-0114/FP/AGRI-E portant réglementation de la santé publique vétérinaire au Burkina Faso ;
- la Loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso ;
- le décret N° 2006- 588 /PRES/PM/MAHRH/MECV/MATD/MFB/MS du 6 décembre 2006 portant détermination des périmètres de protection des plans et cours d'eau :
- le décret N° 2006- 590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques.
- le décret n°2001-185/PRE/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et les sols;
- le Décret N°99-377 PRES/PM/MS portant création du Laboratoire national de santé publique (LNSP) ;
- l'Arrêté conjoint N°2009-073/MECV/MAHRH du 27 août 2009 portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso ;
- l'arrêté N°2010-029/MECV/SG/BUNED portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Bureau National des Evaluations environnementales et de gestion des Déchets spéciaux. Le BUNED, actuellement ANEVE a pour missions la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation et d'inspection environnementale. A ce titre, il joue un rôle essentiel dans la gestion des pesticides au Burkina Faso.
- l'Arrêté N°98-8/MEE/SG/DGEF/DP du 12/05/1998 portant définition des mesures de protection et de conservation des ressources halieutiques au Burkina Faso.

5.2.3. Conventions Internationales relatives aux pesticides

5.2.3.1.. Niveau International

Les Conventions internationales ratifiées et mises en œuvre par le Burkina, qui s'appliquent aux pesticides sont :

- ✓ “ **Le code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides ” de la FAO** : il fixe en son article 1^{er} les responsabilités et établit les règles volontaires de conduite pour les organismes publics et privés s’occupant de, ou intervenant dans, la distribution et l'utilisation des pesticides. Ce code est destiné à servir de référence aux autorités nationales, aux fabricants de pesticides, aux milieux commerciaux et à tous les citoyens intéressés pour déterminer, si les activités qu'ils envisagent ou les activités de tiers constituent des pratiques acceptables dans le contexte de la législation nationale. Il stipule en son article 6.1.1 que : « Les gouvernements doivent prendre des mesures pour introduire la réglementation nécessaire des pesticides, notamment en matière d'homologation, et prendre des dispositions pour assurer son application effective » (FAO, 2012) ;
- ✓ **La Convention de Rotterdam** : elle porte sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Le Burkina Faso a ratifié cette convention le 10 septembre 1998 et a nommé deux Autorités Nationales Désignées (AND), au niveau du ministère en charge de l'Environnement pour les produits chimiques (C) autres que les pesticides et l'autre au niveau du ministère en charge de l'Agriculture pour les pesticides (P) ;
- ✓ **La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs)** : le Burkina Faso a signé cette convention le 23 Mai 2001 et l'a adopté le 20 juillet 2004. Pour le bilan final, le document du plan national de mise en œuvre a été adopté par le conseil de ministres du 03 octobre 2007. De même que pour les pesticides de la liste PIC, un manuel conseil indiquant les pesticides de substitution aux pesticides présents sur la liste des pesticides POPs a été élaboré ;
- ✓ **Les Conventions de Bâle et de Bamako sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination** : le Burkina Faso a signé la convention de Bâle le 29 Juillet 1998 et l'a ratifiée le 4 novembre 1999. Cette Convention interdit l'importation en Afrique de déchets dangereux et radioactifs en provenance de Parties non contractantes. Elle soumet les mouvements au sein du continent africain à un système proche des procédures de la convention de Bâle.
- ✓ **Le Codex alimentarius.** Créeé en 1961 sous l'égide de la FAO et de l'OMS, cette organisation internationale sur les résidus de pesticides, fixe les Limites Maximales de Résidus (LMR) dont le dépassement pourrait causer des dommages sanitaires à la longue durée. Ces LMR donnent une indication sur l'éventuelle intoxication à la suite d'une ingestion quotidienne d'une certaine quantité de pesticides caractérisée par la dose journalière acceptable.

5.2.3.2.Niveau sous régional

Certaines organisations ont adopté des initiatives pour la gestion sécurisée des pestes et l'utilisation des pesticides. Il s'agit notamment du CILSS et de la CEDEAO.

Les initiatives du CILSS

Afin d'assurer que les pesticides utilisés dans les différents pays du Sahel soient efficaces, d'une qualité appropriée et ne posent pas de risques inacceptables pour l'homme et l'environnement, les Etats membres du CILSS, dont le Burkina Faso, ont signé, en 1992, "*la Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides*". L'objectif principal de cette *Réglementation commune* est de mettre en commun l'expertise en évaluation et en gestion des produits phytopharmaceutiques de l'ensemble des Etats membres du CILSS pour l'homologation des pesticides. Le Comité sahélien des pesticides (CSP), organe d'exécution de la *Réglementation commune*, est devenu opérationnel en 1994. Il évalue les dossiers d'homologation soumis par les firmes phytopharmaceutiques et octroie les autorisations de vente pour l'ensemble des Etats membres. La dernière version de la réglementation a été adoptée par le Conseil des Ministres du CILSS réuni le 16 décembre 1999 en sa 34ème session à N'Djaména par la résolution N°8/34/CM/99. La réglementation commune est applicable à l'homologation des pesticides et des bio-pesticides.

5.3. Cadre institutionnel de la gestion des pestes et pesticides

Le cadre institutionnel de gestion des pesticides au Burkina Faso repose sur plusieurs ministères et acteurs représentés au sein du Comité National de Gestion des Pesticides CNGP créé par la Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017 et portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso. Ce contrôle porte sur la production, l'expérimentation, le reconditionnement, l'importation, l'exportation, le transit, le transport, la distribution, le stockage, l'utilisation, la destruction du pesticide et la publicité, la qualité des pesticides, le respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso. Outre les parties prenantes au niveau national, des observateurs (FAO, OMS ...) et des ONGs participent au CNGP.

Les opérations d'homologation des pesticides pour tous les pays du CILSS sont assurées par le Comité sahélien des pesticides (CSP). Le Burkina Faso a créé en août 2000, un Comité national de contrôle des Pesticides (CNCP) chargé d'appliquer au niveau national les décisions du CSP à l'issue de ses sessions. Il est placé sous la tutelle du ministère en charge de l'agriculture.

En ce qui concerne la gestion sécurisée des pesticides, le Gouvernement a promulgué plusieurs lois avec des décrets d'application. Celles qui s'appliquent au contrôle et au stockage sécurisé des pesticides se trouvent principalement au niveau des ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'eau et de la santé animale et humaine. Ces ministères concernés et les directions impliquées sont présentés dans les points ci-dessous.

5.3.1. Ministères impliqués dans la mise en œuvre du PGPP

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)Il est l'un des acteurs majeurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet dont l'organisation est régie par le décret N°2016-293/PM/SG/MAAH du 28 avril 2016. Il assure la tutelle technique du Projet.

En matière de gestion des produits chimiques, il intervient dans :

- ✓ l'analyse, le suivi et la protection phytosanitaire des filières végétales ;
- ✓ le contrôle de la qualité des intrants agricoles et des produits agricoles destinés à l'exportation ;
- ✓ le contrôle de l'application de la réglementation en matière de protection phytosanitaire ;
- ✓ l'appui-conseil aux producteurs et organisations professionnelles agricoles.

Les produits chimiques qui sont particulièrement soumis au contrôle du ministère chargé de l'agriculture sont les pesticides et les engrains. La gestion de ces produits est assurée par la Direction de la protection des végétaux et du conditionnement (DPVC) logé au sein de la Direction générale des productions végétales (DGPV).

- *La Direction de la protection des végétaux et du conditionnement (DPVC)*

La Direction de la protection des végétaux et du conditionnement (DPVC) a été créée pour répondre à l'objectif stratégique de développement agricole durable et d'atteinte de la sécurité alimentaire. L'Arrêté N°2009/045/MAHRH/CAB portant attributions et fonctionnement de la Direction générale des productions végétales en son article 31, définit les missions de la DPVC. Celle-ci est chargée de:

- ✓ définir et d'assurer la mise en œuvre des Projets et méthodes de gestion durable des nuisibles des végétaux et produits végétaux ;
- ✓ contribuer à l'élaboration et à la diffusion des normes de qualité des produits soumis au contrôle ;
- ✓ assurer la surveillance phytosanitaire des cultures et la lutte contre les fléaux (acridiens, oiseaux granivores, rongeurs, etc.) ;
- ✓ assurer l'élaboration/l'actualisation et l'application des textes législatifs et réglementaires sur le contrôle phytosanitaire, la qualité des pesticides, à l'intérieur du territoire national, à l'importation, à l'exportation et au transit ;
- ✓ assurer les activités de post-homologation des pesticides dont la toxicovigilance ;
- ✓ assurer la formation, l'information et l'appui technique aux acteurs en matière de qualité et de protection des végétaux ;
- ✓ assurer la coordination de tous les projets et Projets intervenant dans le domaine de la protection des végétaux au niveau national.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PGPP, des responsables de la DPVC ont été rencontrés afin d'échanger sur la gestion des pesticides et l'évolution de la structure, avec notamment la mise en place de la CNGP en lieu et place de la CNCP.

- *La Commission nationale de gestion des pesticides (CNGP)*

Avec l'adoption le 15 mai 2017 par l'assemblée nationale de la loi N°026-2017/AN portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso et créant en son article 4 le comité national de gestion des pesticides (CNGP), la CNCP a cédé sa place à la CNGP, et cela conformément aux engagements pris vis-à-vis de la CEDEAO. En juillet 2016, il a été procédé à l'installation de treize (13) centres régionaux de toxicovigilance des pesticides (CRTP), soit une par région administrative du Burkina Faso. Chaque CRTP est présidé par le Secrétaire Général de la Région, avec des démembrements jusqu'au niveau village pour une couverture nationale.

La CNGP tient deux sessions ordinaires chaque année, le premier en juin et le second en décembre. En plus de ces sessions ordinaires, des sessions extraordinaires peuvent être tenues en cas de besoin. Le PATA, pourrait appuyer la CNGP lors des sessions ou chaque fois que de besoin.

- *La Direction générale des aménagements et du développement de l'irrigation (DGADI)*

Le décret N°2016- 293 IPRES/PM/MAAH du 28 avril 2016 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques stipule en son article 62 que la DGADI a pour mission principale de concevoir, coordonner et suivre la mise en œuvre de la politique en matière d'aménagements hydrauliques, de développement de l'irrigation et de gestion durable des terres agricoles. A ce titre, elle dispose entre autres les attributions suivantes :

- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'aménagements hydrauliques et d'irrigation ;
- contribuer à la formulation et au suivi de la mise en œuvre des projets et des Projets d'aménagements hydrauliques et de développement de la culture irriguée ;

- mener toute étude de recherche-développement en matière d'aménagements hydrauliques et de l'irrigation ;
- apporter l'appui-conseil aux collectivités territoriales et démembrements de l'Etat en matière de planification, de réalisation, d'entretien des aménagements hydrauliques et de maintenance des ouvrages et équipements d'irrigation ;
- promouvoir l'utilisation des techniques et technologies d'irrigation ;
- promouvoir la réalisation des petits ouvrages de mobilisation de l'eau à usage agricole ;
- exécuter toute autre mission commandée par l'autorité compétente.

- Direction générale des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH)

Ce ministère s'occupe de la santé animale qui requiert parfois l'utilisation de produits chimiques. De plus, les activités envisagées dans le cadre du Projet se dérouleront essentiellement en milieu rural où est pratiqué l'élevage. Les directions générales du MRAH pouvant être impliquées dans la mise en œuvre du projet sont : la Direction Générale des Espaces et des Aménagements Pastoraux (DGEAP), la Direction Générale des Productions Animales (DGPA), la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) et la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH).

Au niveau déconcentré, les directions régionales et provinciales ainsi que les ZATE dans les départements concernés, sont chargés chacun en ce qui concerne son niveau de compétence de traduire en réalité, la politique du pays dans ce domaine.

5.3.1.1. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du cadre de vie. Il comporte en son sein la direction générale de la préservation de l'environnement (DGPE) qui a pour mission, la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'amélioration du cadre de vie, d'éducation environnementale, de lutte contre les pollutions et nuisances diverses et d'aménagement paysager (Article 43 du décret N° 2016-383/PRES/ PM/MEEVCC du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique), le Bureau National des Evaluations Environnementales (ANEVE). Le ANEVE, qui assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets et Projets ainsi que l'approbation des études et participe à la surveillance, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, ainsi que l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets et Projets. Ainsi, le ANEVE sera responsable de la validation des rapports et du suivi environnemental. De plus, le MEEVCC a des directions régionales et provinciales concernées qui seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet.

Concernant la gestion des conventions internationales, la DGPE tient lieu d'ancrage administratif pour la mise en œuvre des conventions suivantes :

- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrisse la couche d'ozone.

La DGPE dispose d'une direction, d'un laboratoire d'analyse de la qualité de l'environnement (LAQE) et ses missions en matière de lutte contre les pollutions sont assurées par sa Direction de la prévention des risques environnementaux (DPRE).

5.3.1.2. Ministère de la Santé

En matière de gestion des pesticides, ce ministère a en charge entre autres le contrôle et l'analyse de la formulation et des résidus de pesticides dans l'environnement et dans les aliments. Ainsi, le LNSP qui relève de ce ministère, a en charge le contrôle et la qualité des produits, mais aussi de l'analyse des résidus dans l'environnement et dans les aliments. Les formations sanitaires interviennent également dans la prise en charge des effets des pesticides sur la santé humaine.

5.3.1.3. Ministère de L'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)

Au sein de ce ministère, et conformément au décret N° 2015-416/PRES-TRANS/PM/MARHASA du 30 mars 2015 portant organisation du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire, la Direction générale des ressources en eau (DGRE) a pour principale mission d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales dans le domaine de l'eau, en relation avec les structures du département, les autres ministères, les collectivités territoriales, les organismes de la société civile et les autres acteurs. A ce titre, elle est chargée entre autres de :

- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau et les politiques sectorielles en matière de gestion intégrée des ressources en eau, tant au plan national que transfrontalier, de mobilisation de la ressource en eau et d'approvisionnement en eau potable ;
- mettre en place et promouvoir au niveau national un système d'information et de monitoring sur l'eau, des usages, des risques liés à l'eau et des besoins en eau de l'environnement ;
- assurer la mobilisation de la ressource en eau pour tous les usages ;
- assurer le suivi et la supervision des travaux de réalisation, d'entretien et de réhabilitation des ouvrages hydrauliques ;
- suivre et contrôler la qualité des ressources en eau ;
- capitaliser et harmoniser l'ensemble des données et informations nécessaires au suivi et à la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau ;
- mettre en place et assurer le fonctionnement de la police de l'eau ;
- élaborer les éléments de création d'un environnement juridique, économique, financier et fiscal favorable à la promotion et au développement durable des usages de l'eau et à sa protection ;
- contribuer à la formulation et au suivi de la mise en œuvre des projets et Projets nationaux de développement des ressources en eau ;
- exécuter toutes autres missions assignées par la hiérarchie...

En sus, et conformément à l'article N°29 du décret N°2002-317/PRES/PM/MAHRH du 02/08/2002 portant organisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, la Direction Générale de l'Hydraulique Agricole (DGHA) est chargée de définir et de veiller à la mise en œuvre de toute la politique nationale en matière de valorisation de la ressource eau pour la production agricole, pastorale, halieutique, énergétique et environnementale. Dans ce sens, elle est chargée de :

- ✓ mener toutes études visant à réorienter la politique nationale en matière d'hydraulique agricole;
- ✓ concevoir, de réaliser et de gérer les aménagements hydrauliques ;

- ✓ assurer l'évaluation et le suivi des performances de l'agriculture irriguée et des aménagements hydro-agricoles, des équipements et infrastructures d'accompagnement ainsi que leur impact sur la lutte contre la pauvreté ;
- ✓ assurer l'évaluation et le suivi des potentiels aménageables, irrigables, en terre, en eau et leur adéquation ;
- ✓ concevoir et gérer les aménagements hydro-agricoles ;
- ✓ élaborer, de suivre et accompagner l'application de la législation, de la réglementation et de la normalisation en matière d'hydraulique agricole ...

5.3.1.4. Ministère l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRI)

Ce ministère constitue un acteur important dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ce, à travers ses structures de recherche de référence avec les producteurs et/ou les transformateurs ou transformatrices dans le domaine agro-sylvo-pastoral (technologies de production ou de transformation des produits, etc.) sur le plan national. Il s'agit de l'Institut de l'Environnement et des Recherches Agricoles (INERA) et de l'Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies (IRSAT), qui pourront mettre à la disposition du Projet des variétés plus performantes et plus productives et des technologies de production et transformation des produits.

5.3.2. *Collectivités territoriales*

Les collectivités territoriales selon les zones de couverture du Projet, seront impliquées dans la mise en œuvre des sous-projets du PATA. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains par les sous-projets ;
- diffusion de l'information sur le Projet et les mesures de sauvegarde environnementales et sociales (PGPP, CGES, CPR etc.) ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- identification des bénéficiaires des parcelles irriguées ;
- la gestion des plaintes ;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.
- Outre la sécurisation foncière, les collectivités territoriales participeront aux instances d'orientation du Projet.

5.3.3. *Chambres d'agricultures, Organisations faîtières et Organisations des Producteurs*

Conscientes de leur rôle dans l'encadrement, le conseil et le renforcement des capacités des acteurs du monde rural dans le but d'améliorer les performances de la mise en œuvre des projets et Projets, ces différentes structures occupent une place de choix dans ce dispositif institutionnel du Projet. Organisées tant au plan national que local et présentes dans tous les secteurs d'activités, les structures regroupant les producteurs interviennent aussi dans la mobilisation, l'organisation en filière, l'appréciation des activités et la protection des producteurs.

Il s'agit au niveau national de la Chambre Nationale d'Agriculture (CNA) et au niveau déconcentré, des Chambres Régionales d'Agriculture (CRA) dans leur rôle de maître d'ouvrage délégué dans le cadre de la mise en œuvre des activités d'appui-conseil dans le cadre du Projet. Il y a également les

organisations des producteurs qui accomplissent un rôle plus actif dans le transfert de technologies et la mise en marché des produits agricoles. Le Projet s'appuiera au niveau local sur les organisations professionnelles des producteurs dont les groupements mis en place pour la production agrosylvopastorale.

5.3.4. Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Associations

Ces organisations non gouvernementales et celles de la société civile sont des partenaires de choix du Projet. En effet, elles interviennent pour outiller le plus souvent les bénéficiaires du projet, lui permettant ainsi d'avoir plus d'impacts dans sa mise en œuvre. Que ce soit dans la production végétale, de l'irrigation ou de gestion environnementale, il existe de nombreuses ONG et associations tant au niveau national que local qui y interviennent et qui sont de véritables partenaires de mobilisation et de suivi de proximité des activités.

5.3.5. Laboratoires d'analyse

Le suivi de la qualité des eaux des cours et plans à partir desquelles l'irrigation des périmètres est faite, s'impose au PATA. Il en est de même pour ce qui est du sol, des aliments et des produits maraîchers. C'est donc dire que des laboratoires seront sollicités pour des travaux de contrôle et d'analyse en vue d'un suivi environnemental et sanitaire des activités du projet. Parmi ces laboratoires, on peut citer, le LNSP, le LAQE, le Bureau National des sols (BUNASOLS).

6. LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE

Dans le cadre du présent Plan de Gestion des Pesticides, les directives, cinq (05) NES sont applicables, à savoir :

- la NES n°1 : « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- la NES n°2 : « Emploi et conditions de travail »;
- la NES n°3 : « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ;
- la NES n°4 : « Santé et sécurité des populations » ;
- la NES n°6 : « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ».
- la NES n°10: « Mobilisation des parties prenantes et information »

Ces normes sont pertinentes pour le PATA principalement à cause des activités en lien avec la production agricole. En effet, le fait que des intrants agricoles dont les pesticides pourront être utilisés ainsi que les ressources en eau pour l'atteinte des objectifs attendus. Par ailleurs, la gestion intégrée des pestes pourrait impliquer les auxiliaires de cultures dans le cadre d'une lutte biologique. Aussi, ces activités impliquent l'intervention des personnes (travailleurs) et se dérouleront sur divers sites plus au moins fréquentés par les populations locales. Enfin, les différentes parties prenantes devraient être consultées

6.1. NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

La Norme Environnementale et Sociale (NES) n°3 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale s'applique pleinement au projet PATA, en raison des risques potentiels liés à l'utilisation des pesticides et à la gestion des déchets issus de leur usage.

Cette norme vise principalement à promouvoir le recours à des méthodes de lutte biologique ou intégrée afin de réduire la dépendance aux pesticides chimiques d'origine synthétique. Elle encourage également le renforcement des capacités réglementaires et institutionnelles pour appuyer une lutte antiparasitaire efficace, durable et sans danger pour la santé humaine et l'environnement. Par ailleurs, la NES n°3 entend réduire les risques sanitaires et environnementaux associés aux pesticides et favoriser la réforme des politiques ainsi que le développement des compétences nationales en matière de gestion des produits phytosanitaires.

Conformément aux dispositions de son point 17, la NES n°3 exige que l'emprunteur évite autant que possible la production de déchets dangereux ou non dangereux. Lorsqu'une telle production ne peut être évitée, il est tenu de minimiser la quantité de déchets générés, et de promouvoir leur réutilisation, leur recyclage ou leur élimination selon des méthodes écologiquement rationnelles, de manière à préserver la santé humaine et l'environnement. Ces principes sont pris en compte dans le présent Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP).

La Banque mondiale définit des critères stricts pour la sélection des pesticides à utiliser dans les projets qu'elle finance. Les pesticides doivent : a) ils auront des effets indésirables négligeables sur la santé humaine ;

b) ils seront efficaces contre les espèces de nuisible ciblées ;

c) ils auront un effet limité sur les espèces non ciblées et sur le milieu naturel. Les méthodes, les délais et la fréquence d'application des pesticides ont pour but de minimiser les dommages aux ennemis naturels. Il sera démontré que les pesticides utilisés dans les programmes de santé publique sont sans risque et sans danger pour les populations et les animaux domestiques présents dans les zones traitées, ainsi que pour le personnel qui les applique ;

- d) avant toute utilisation, il faudra prendre en compte la nécessité de prévenir le développement de résistances chez les nuisibles ;
- e) lorsque cela est obligatoire, tous les pesticides seront homologués ou autrement autorisés pour une utilisation sur les cultures et le bétail ou pour les modes d'utilisation auxquels ils sont destinés dans le cadre du projet

La norme environnementale et sociale (NES) n°3 s'applique aux activités du PATA. En effet, en son point 17, la NES n°3 stipule que « L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets ». Le présent Plan de Gestion des Pestes et Pesticides intègre cette disposition de la NES n°3.

L'objectif de cette norme NES3, est de : (i)

Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. ; (ii) Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet.

(iii) Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;

(iv) Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.

(v) Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

Les méthodes, le moment de l'intervention et la fréquence des applications doivent permettre de protéger au maximum la sélection naturelle et les vecteurs de lutte biologique. Il doit être démontré que les pesticides utilisés sont inoffensifs pour les habitants et les animaux domestiques dans les zones traitées, ainsi que pour le personnel qui les applique.

Au Burkina, la lutte intégrée existe mais elle n'est pas encore formellement développée. Toutefois, les Universités et Centres de Recherche développent des activités de recherche basées, pour l'essentiel, sur la connaissance de la biologie et de l'écologie des déprédateurs des cultures.

La Banque mondiale ne finance pas l'acquisition de produits appartenant aux classes IA Extrêmement dangereuse ("extremely hazardous") et IB (Très dangereuse ("highly hazardous") de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou des formulations de la classe II si :

- i) le pays ne dispose pas de restrictions quant à leur distribution et leur utilisation ; ou
- ii) des non-spécialistes, des agriculteurs ou d'autres personnes risquent de les utiliser ou d'y avoir facilement accès sans formation, matériels et infrastructures nécessaires pour les manipuler, les stocker et les appliquer correctement.

Pour la classification des pesticides ou des formules propres à chacun des produits considérés, la Banque mondiale se réfère à la classification recommandée par l'OMS. La classification des pesticides par risque ou danger est basée sur leur toxicité aiguë qui s'exprime par valeur de la dose létale DL50 par voie orale et par voie intradermique (cf. Tableau 12).

Tableau 12: Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent

Classe		DL50 pour un rat (mg/kg de poids vif)			
		Voie orale		Voie cutanée	
		Solide	Liquide	Solide	Liquide
Ia	Extrêmement dangereux	<5	<20	<10	<40
Ib	Très dangereux	5-50	20-200	10-100	40-400
II	Modérément dangereux	50 – 500	200 - 2000	100 – 1000	400 – 4 000
III	Légèrement dangereux	>500	>2000	>1000	>4000
U	Sans danger en cas d'usage Normal	>2000	>3000	-	-

Source: Copplestone J.L (1988). *The development of the WHO recommended Classification of Pesticides by Hazard*

6.2. NES n°2 : Emploi et conditions de travail

La norme a pour objectifs de :

- promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ;
- protéger les travailleurs du Projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;
- empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ;
- soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;
- fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

Mais dans le cadre du présent plan, c'est l'objectif de « promouvoir la santé et la sécurité au travail » au vu des risques sanitaires liés aux pesticides dans tout leur cycle dans le cadre des activités du Projet. Ses directives, dispositions et mesures visent la protection de la santé et sécurité de (i) toute personne faisant directement partie du personnel des structures, groupements et communautés impliquées dans l'exécution du PATA, (ii) les personnes employées par des tiers et intervenant dans les activités du Projet et (iii) les membres des communautés locales employés dans le cadre des activités du Projet.

6.3. NES n°4 : Santé et sécurité des populations

La norme a pour objectifs de :

- anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le Projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;
- encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ;

- éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du Projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;
- mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ;
- veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le Projet.

La norme, dans le cadre du Projet, vise (i) l'anticipation et la prévention des impacts négatifs sur la santé et la sécurité des populations, (ii) la minimisation de leur exposition et leur protection contre les risques directs et indirects liés aux pesticides et leurs déchets associés dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet.

6.4. NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

La norme a pour objectifs de :

- protéger et préserver la biodiversité et les habitats (zones humides) ;
- appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ;
- promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- développer les moyens de subsistance des communautés locales, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègre les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

Cette norme vise à assurer la protection et la conservation de la biodiversité dans la zone du Projet tout en contribuant au bien-être des communautés locales.

En somme, dans le présent document, l'attention est principalement portée sur les dispositions concrètes qui seront mises en œuvre afin de répondre aux attentes de ces normes en termes de (i) gestion rationnelle des pesticides et leurs déchets associés, (ii) prévention et minimisation des risques sanitaires qui leur sont liés par rapport aux travailleurs et aux populations et (iii) la prévention, l'atténuation et le traitement des pollutions/contaminations (du sol, des eaux, de la biodiversité) qui leurs sont potentiellement associés.

Ainsi, en plus de dispositions d'ordre réglementaire applicable au Projet en matière de gestion rationnelle des pesticides, les directives, dispositions et mesures de ces normes devront être respectées dans la réalisation des activités du Projet ayant recours aux pesticides.

6.5. NES n°10 : Mobilisation des Parties Prenantes et Information

La norme environnementale et sociale n° 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

6.5.1. Consultation des parties prenantes

La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.

6.5.2. Diffusion d'information

La NES n°10 dispose également que l’Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.

L’information sera diffusée dans les langues locales pertinentes et d’une manière adaptée à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins d’information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap, leur illettrisme, leur genre, leur grande mobilité, leur usage d’une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d’accès) .

6.5.3. Mécanisme de gestion des plaintes

La NES n°10 dispose en outre que l’Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l’Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes³ pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.

³ Le mécanisme de gestion des plaintes à mettre en place en vertu de la présente NES peut être employé comme celui exigé sous d’autres NES (voir les NES n°s 5 et 7) . Cependant, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du projet requis en vertu de la NES n° 2 sera fourni séparément .

7. SITUATION DE REFERENCE DE L'UTILISATION ET DE LA GESTION DES PESTICIDES CHIMIQUES DE SYNTHESE

7.1. Utilisation des pesticides dans les zones d'interventions du Projet

Dans le but d'évaluer les pratiques agricoles dans l'utilisation de pesticides et de la gestion des pestes dans les zones du Projet, il a été procédé par des entretiens avec les parties prenantes dans la gestion des pestes et l'utilisation des pesticides. Des sorties de terrain sur un certain nombre de site témoins ont aussi été effectuées. Les résultats de ces investigations se déclinent ainsi qu'il suit.

Les zones concernées par le Projet bénéficient déjà pour la plupart de certains projets et Projets dans le domaine agricole, dont certains avec l'appui de la Banque mondiale. Ainsi, dans le cadre du volet renforcement des capacités de ces Projets, notamment le PATA, le PAPSA, le PARIIS, l'AMVS, le PReCA certaines formations avec des modules portant sur la gestion des pesticides ont été menées. Ainsi, lors de nos visites sur le terrain dans la cadre de l'élaboration du présent PGPP, certains producteurs ont affirmé avoir reçu des formations/informations sur la gestion des pesticides. La DPVC a elle aussi confirmé avoir travaillé avec certains projets pour la formation et la sensibilisation des producteurs et des acteurs étatiques dans la gestion des pesticides.

Ces formations sont un atout majeur pour la mise en œuvre du PGPP. En sus, la mise en place des comités régionaux de toxicovigilance des pesticides (CRTP), avec des démembrements au niveau provincial et communal, contribue à une bonne transmission du message et à la sensibilisation. Chaque CRTP est présidé par le Secrétaire Général de la Région. En effet dans les 13 régions du pays, les Centres régionaux de toxicovigilance des pesticides (CRTP) ont été opérationnalisés et leurs membres ont été formés. En plus, 354 cellules départementales de veille phytosanitaire ont été installées sur l'ensemble du territoire national. Toujours dans le cadre de la gestion des pesticides, une centaine d'agents des forces de défense et de sécurité ont vu leurs capacités renforcées sur la règlementation et la législation sur les pesticides au Burkina Faso.

Les services techniques, pour la plupart, se plaignent de l'utilisation de plus en plus non contrôlée d'herbicides systémiques pour venir à bout des mauvaises herbes dans les champs. Cela engendre la dégradation du couvert végétal et des conflits avec les éleveurs qui se plaignent de morts d'animaux qu'ils attribuent aux herbicides.

7.2. Les magasins et boutiques de vente de pesticides

Les services en charge de la gestion des pesticides s'appuient sur les membres des CRTP qui se retrouvent au niveau village, combinés à l'application des textes avec des répressions à l'encontre des contrevenants. Cela a contribué à sensibiliser les acteurs (détaillants, grossistes et utilisateurs etc.) et à réduire le nombre de vendeurs non agréés. La plupart des vendeurs n'ont pas reçu de formations adéquates. Les efforts en cours par la DPVC, devraient être appuyés par le PATA afin de parvenir à une gestion sécurisée des pesticides.

Il existe des vendeurs agréés, cependant, beaucoup d'exploitants préfèrent acheter auprès des vendeurs non formels, la raison évoquée est que les produits homologués coutent chers et ne sont le plus souvent pas disponibles dans les bassins de production. Ce faisant les marchés locaux offrent des produits d'origine douteuse. Quelques cas de types de produits vendus sont ici illustrés (Photo 5)

Photo 5 : Echantillon de produits rencontrés dans les Hauts-Bassins



Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

La liste des pesticides rencontrés sur le terrain est donnée dans le tableau 13 ci-après. Il ressort de ce tableau, qu'une bonne partie soit 45 % des pesticides rencontrés dans la zone du projet ne sont pas homologués. Cependant, il est difficile de bien discerner certains produits qui sont des copies parfaites de produits homologués. Par ailleurs, les produits sont fabriqués pour une durée moyenne de 2 à trois ans. Ce qui signifie que ceux-ci sont souvent utilisés par certains producteurs au-delà de la date de péremption. Le foisonnement des pesticides non homologués reste une menace à la santé. En effet, les quantités importantes de pesticides non homologués ou obsolètes font peser des risques majeurs sur la santé des hommes, des animaux et l'environnement de la zone du projet. Les conditions de transport, de stockage de ces déchets toxiques sont souvent très précaires. Ce qui est source des maladies de toutes sortes (cancer, éruptions cutanées, et autres) pour les êtres humains. De plus, s'agissant de l'utilisation des pesticides, ses conséquences sanitaires sont souvent des cas de décès ou d'intoxication. En effet au cours des années, il a été noté plusieurs cas d'intoxication notamment mortels soit pour l'homme, le bétail ou la population halieutique qui ne sont pas déclarés faute d'un bon dispositif de suivi-évaluation et de documentation.

Ainsi, certains produits rencontrés sont de la classe de toxicité 2 de l'OMS, ces produits devraient être utilisés par des traiteurs bien formés avec un suivi sanitaire. Sachant que la plupart des producteurs n'ont reçu aucune formation, et qu'ils ne sont pas suivis, l'utilisation de ces produits par les producteurs eux-mêmes, présente de grands risques pour leur santé, pour l'environnement, mais aussi pour la santé des consommateurs. L'un des produits utilisé (Furadan) est classé dans la catégorie Ib de l'OMS. Ce produit est très dangereux et son utilisation n'est indiquée que dans le cas où les utilisateurs sont bien entraînés, formés et strictement suivis. Il devrait être strictement interdit d'utilisation par les maraîchers qui n'ont aucune formation, qui ne disposent pas d'équipement adapté. Enfin, il est courant pour les producteurs d'utiliser des pesticides réservés à la culture du coton sur les fruits et légumes. En effet ; la présence d'une forte concentration de cyperméthrine (1 à 100 mg/kg MS) et de deltaméthrine (12 à 146 mg/kg de MS) a été constaté à l'issue de l'analyse d'échantillon de fruits, de légumes et de céréales traités par des pesticides (Nebie R.C et al, 2002). Les produits normalement utilisés pour le maraîchage sont : le Capt 88, le décis 25, le Deltacal, le Cyperca. Le tableau 13 donne les pesticides utilisés sur le terrain dans la zone d'études du Projet

Tableau 13 : Pesticides rencontrés sur le terrain

Num	Nom commercial	Type de formulation	Nom et concentration substance active	Domaine d'utilisation	Etat d'homologation	Classe toxicité
1	Acarius	Liquide	Abamectine 18g/l	Insecticide acaricide	Homologué	2
2	Aligator 400 EC	Liquide	pendimethadine	Herbicide prélevé	Homologué	3
3	Almaneb WP	Pâteux	Maneb 80%	Fongicide	Non Homologué	-
4	Apron star 42 ws	Poudrage	Thiamethaxam 200g/kg, Mefenoxam 200g/kg, Difenoconazole 20g/kg	Insecticide/fongicide	Homologué	3
5	Atrazine 800	Poudrage		Herbicide	Homologué	-
6	Attakan 344 EC	liquide	Cyperméthrine (144 g/L), Imidaclopride (200 g/L)	Insecticide	Homologué	2
7	Biok 16	Liquide	Bacillus thuringensis 16000 UI/mg	Insecticide Biologique	Homologué	2
8	Bomec 18 EC	Liquide	Abamectine 18g/l	Insecticide / acaricide	Homologué	2
9	Caima B19	Liquide	Emamectine Benzoate 19,2g/l	Insecticide	Homologué	2
10	Caiman rouge	Poudrage	Pemethrine 25g/kg, Thirame 250g/kg	Insecticide fongicide	Homologué	2
11	Capt 88	Liquide	Cyperméthrine (72 g/L) , Acétamipridé (16 g/L)	Insecticide	Oui	2
12	Conquest 88 EC	Liquide	Cyperméthrine (72 g/L), Acétamipridé (16 g/L)	Insecticide	Homologué	2
13	Consider supa	Liquide	Imidaclopride (200 g/L)	Insecticide	Non Homologué	-
14	Conti-zeb	Pâteux	Mancozeb 80% (250 g/100L)	Insecticide	Non Homologué	-
15	Curacron 500 EC	Liquide	Profénofos (500 g/l)	Insecticide	Homologué	3
16	Cypalmt 186 EC	Liquide	Cyperméthrine (36 g/l) ; Triazophos (150 g/L)	Insecticide	Non Homologué	-
17	Cypercal 50 EC	Liquide	Cypermethrine 50g/l	Insecticide	Homologué	3
18	Decis 25 EC	liquide	Deltaméthrine	Insecticide	Homologué	2
19	Deltacal 12,5 EC	Liquide	Deltaméthrine (12,5 g/l)	Insecticide	Homologué	2
20	Duel 186 EC	Liquide	Profénofos 150g/l, Cyperméthrine 36g/l	Insecticide	Non Homologué	

Num	Nom commercial	Type de formulation	Nom et concentration substance active	Domaine d'utilisation	Etat d'homologation	Classe toxicité
21	EMA 19,20 EC	liquide	Demectine Benzoate (19,2 g/L)	Insecticide	Homologué	2
22	Ema super 56 DC	Liquide	Emamectine benzoate 24g/l, Acétamipride 32g/l	Insecticide	Homologué	2
23	Emacot 019g/l	Liquide	Emamectine benzoate 19g/l	Insecticide	Homologué	2
24	Fulan 3%	Poudrage	Carbofuran (30 g/kg)	Nématicide	Non Homologué	-
25	Furadan	Poudrage	Carbofuran	Insecticide	Non Homologué	
26	Glyphader 360 SL	Liquide	Glyphosate 360g/l	Herbicide systémique	Homologué	2
27	Gramoquat super	Liquide	Paraquat chloride 200g/l	Herbicide	Non Homologué	
28	K. Optimal	Liquide	Lamda-cyhalothrine 15g/l, Acétamipride 20g/l	Insecticide	Homologué	2
29	Kalach 360 SL	Liquide	Glyphosate 360 SL	Herbicide Total	Homologué	3
30	Lambda super	liquide	Lambda-Cyhalothrine	Insecticide	Non Homologué	2
31	Limaneb	Poudrage	Maneb: (30 à 40 g/L)	Nématicide	Non Homologué	-
32	Pacha 25 EC	Liquide	Lamda -cyhalothrine 15g/l , Acétamipride 10g/l	Insecticide	Homologué	3
33	Pacha 25 EC	liquide	Acétamipride (10 g/L)	Fongicide	Homologué	2
34	Polytrine	Liquide	Cyperméthrine (36 g/L), Profénofos (150 g/L)	Insecticide	Non Homologué	2
35	Protect DP	Poudrage	Deltaméthrine 1g/kg, Pyrimiphos – méthyl 15g/kg	Insecticide	Homologué	3
36	Pyrical 480 EC	Liquide	Chlorpyriphos – éthyl 480g/l	Insecticide	Homologué	2
37	Samory	Liquide	Bensulfuron-méthyl 100g/kg	Herbicide	Homologué	3
38	Savahaler	Liquide	Methamyl 250g/kg	Insecticide	Homologué	2
39	Titan	Liquide	Acetamipride EC 25g/l	Insecticide systémique	Homologué	2
40	Atraz 800	poudre	-	herbicide	Non Homologué	-
41	Carboden 3%	poudre	Carbofuran (30g/kg)	insecticide	Non Homologué	

Num	Nom commercial	Type de formulation	Nom et concentration substance active	Domaine d'utilisation	Etat d'homologation	Classe toxicité
43	Conti-zeb	pâteux	Mancozeb 80% (250 g/100L)	insecticide	Non Homologué	-
43	Cotalm P 318	liquide	Lambda-Cyhalothrine (18 g/l)	fongicide	Non Homologué	
44	CW Dithane	poudre	Maneb	insecticide	Non Homologué	
45	Dursban	liquide	Cyperméthrine (36 g/L) , Chlorpyrifos (150 g/L)	insecticide	Non Homologué	2
46	Fulan 3%	poudre	Carbofuran (30 g/kg)	nématicide	Non Homologué	-
47	Grammapack	liquide		insecticide	Non Homologué	
48	IBIS A 52 EC	liquide	Alphacyperméthrine (36 g/L) , acétamipride	insecticide	Non Homologué	
49	Kilsect	liquide	lambda-cyhalothrine (2 g/l)	insecticide	Non Homologué	
50	Rocky super		lambda-cyhalothrine 2,50%	insecticide	Non Homologué	
51	Wonderful	poudre		insecticide/fongicide	Non Homologué	

Source : Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025

7.2.1. La gestion des emballages vides

Dans les régions de la zone du Projet, les emballages des pesticides vides sont le plus souvent, rassemblés et brûlés par la suite. Certains sont abandonnés dans les champs et sans étiquettes comme l'ont indiqué des études antérieures (PATA, 2018). En effet, plusieurs études et travaux ont mis en exergue le non-respect des Bonnes Pratiques Phytosanitaires (BPP). Plus grave encore, certains emballages sont récupérés et réutilisés par les populations locales pour conditionner divers produits, y compris des produits alimentaires ou de l'eau de boisson, exposant ainsi les communautés à des risques sanitaires majeurs (Photo 4). Ces pratiques sont bien documentées dans la littérature (Congo, 2013 ; Ohui, 2014 ; Lehmann et al., 2016a ; Tarnagda et al., 2017). Enfin, on note l'emploi de produits normalement destinés à la protection du cotonnier et de produits frauduleux prohibés sur les cultures maraîchères, un non-respect des doses prescrites et du calendrier de traitement, un non-respect des règles d'hygiène conseillées lors des traitements et une élimination inadéquate des restes de produits et des emballages vides (Photo 4) (Congo, 2013; Ohui, 2014; Lehmann et al., 2016a; Tarnagda et al., 2017).

Photo 6 : Emballages vides laissés au champ (A) et à proximité de point d'eau (B)



Source : D. Son 2018

Au cours des échanges avec les producteurs sur et les services techniques régionaux, il ressort que les emballages sont souvent réutilisés par les populations. Certains producteurs affirment détruire les emballages de pesticides après leur utilisation par incinération, enfouissement, perforation, etc. Cependant, des cas de mauvaise gestion de ces emballages existent toujours au niveau des régions couvertes par le Projet. Des contenants métalliques ou plastiques ou en carton sont réutilisés pour stocker les produits. Ainsi, l'agressivité corrosive de ces produits met en danger la santé des populations et l'environnement.

7.3. Evaluation de l'efficacité des traitements

Les agriculteurs effectuent eux-mêmes la pulvérisation des produits phytosanitaires mais très peu seulement ont reçu une formation adéquate dans ce sens. Il est à noter également que la protection est déficiente surtout lorsqu'il s'agit de poudre. Le saupoudrage à la main, sans gants, ni masque de protection entraîne des conséquences néfastes sur la santé de l'applicateur et de celle de ses assistants. La mission a pu rencontrer un paysan qui dit après la pulvérisation, il sent des démangeaisons au niveau du visage. Pour atténuer ces démangeaisons, il dit laver son visage au savon.

Les produits sont appliqués à l'aide d'un pulvérisateur UBV (pulvérisation à « Ultra Bas Volume ») après l'obtention de la bouillie (Préparation résultant de la dilution du produit concentré dans l'eau). Là, également, les dosages ne sont pas maîtrisés par les producteurs et qui le plus souvent tiennent ces dosages des revendeurs locaux de produits phytosanitaires.

Des échanges avec les populations ont montré que certains d'entre eux ont bénéficié de formation de la part de la DPVC. Mais cela reste insuffisant, selon les producteurs, et se confirme à travers leurs équipements de protection qui sont très souvent rudimentaires (masques et tenues ordinaires) et des dosages inadéquats.

L'un des risques majeurs de l'utilisation des pesticides pour des traitements non recommandés, notamment des traitements au champ ou de stocks du niébé, du maïs avec des produits destinés au traitement du cotonnier. Ce sont également là, des causes de graves intoxications alimentaires.

Les pesticides sont aussi utilisés pour le contrôle des insectes des poulaillers ou le traitement des puces sur les bœufs. Aussi, pour se mettre à l'abri du vol, les principaux lieux de stockage des pesticides par les producteurs sont leurs chambres à coucher, ce qui n'est pas sans risque pour la santé ne serait-ce que par inhalation.

En outre, les documents permettant de suivre la traçabilité des produits utilisés sont rares, voire inexistant de même que la notification des procédés d'utilisation. Tout ceci pourrait avoir pour conséquence, l'existence de résidus dans les produits avec les difficultés d'écoulement à l'exportation.

Pour une gestion sécurisée des pesticides, notamment dans le domaine de l'application des pesticides, la DPVC a mis en place sur l'ensemble du territoire des cliniques de plantes au niveau des communes. Ces cliniques ont à leur sein des brigadiers phytosanitaires, formés pour l'application des pesticides. Force est de constater cependant, que la plupart de ces derniers le font sans équipement de protection adéquat. Parmi les producteurs eux-mêmes, les hommes aussi bien que les femmes s'adonnent à cette activité, sans formation pour la plupart.

Par ailleurs, les échanges sur le terrain ainsi que les études antérieures ont révélé que plusieurs producteurs ne savent ni identifier les parasites en cause, ni les types de maladies et encore moins le traitement adéquat lors des attaques. Aussi, dans plusieurs cas, les traitements ne sont-ils pas appropriés, et peuvent ainsi être efficaces. Les directions régionales et provinciales de l'agriculture sont disposées à appuyer les producteurs à travers les mécanismes mis en place. Il est à noter cependant dans certains cas un manque de personnel, mais à tous les niveaux, un manque criard de logistique et de moyens financiers freinant ainsi l'accomplissement de leur mission. Aussi, le PATA pourrait-il appuyer ces structures, à travers la DPVC.

En somme les traitements phytosanitaires réalisés par les producteurs eux-mêmes dans l'ensemble ne sont pas assez efficaces pour les raisons suivantes :

- ✓ les ennemis des cultures sont très mal connus des producteurs;
- ✓ les produits utilisés ne sont pas tous homologués, ni conservés dans un bon état ;
- ✓ le dosage du produit se fait de façon très imprécise ;
- ✓ la quantité de bouillie/unité de surface n'est pas connue ou n'est pas respectée par certains ;
- ✓ les pulvérisateurs sont souvent de mauvaise qualité et le débit à la buse ne semble pas présenter une importance aux yeux des producteurs.

7.4. Evaluation des risques liés à l'utilisation des pesticides et à la gestion des pestes

Évaluation des risques pour l'environnement, la santé des populations et l'économie (utiliser des incidents connus autant que possible).

7.4.1. Principles

Selon COLEACP (2015), en plus des dangers évidents présentés par les conditions du lieu de travail ou par la manière dont le travail est effectué, il faut tenir compte d'un éventail de « facteurs humains ».

Par exemple :

- Les travailleurs possèdent-ils le niveau requis de formation et toutes les compétences pour exécuter la tâche en toute sécurité ? (compétences réellement « opérationnelles » ?)
- Des informations adéquates sur les dangers et les risques sont-elles communiquées aux travailleurs ? (sensibilisation, formation, affichage)
- Les travailleurs sont-ils soumis à un grand stress lié au travail ? (travailler dans l'urgence = ne plus respecter les consignes de sécurité)
- Les niveaux d'instruction de personnel sont-ils adéquats pour la charge de travail ? (compréhension des consignes par le personnel ?)
- Les travailleurs jugent-ils inutiles de porter des équipements de sécurité, même s'ils sont mis gracieusement à leur disposition (motivation insuffisante ?)
- Certains travailleurs souffrent-ils de fatigue ? (accroissement du risque d'accidents en relation avec la pénibilité et/ou la durée du travail)
- Certaines des tâches sont-elles très répétitives ? (possibilité de perte de concentration)
- Le changement organisationnel suscite-t-il certaines contraintes ?

De ces indicateurs, il ressort à priori, un très grand risque pour les producteurs applicateurs, l'environnement, les consommateurs. En effet, la plupart des producteurs applicateurs de pesticides n'ont pas de formation, ne respectent pas le port d'équipements de protection individuelle (EPI), n'ont pas d'informations adéquates sur les dangers des produits ...

Dans l'optique d'identifier les risques potentiels du PATA liés à l'utilisation des pesticides et à la gestion des pestes sur le plan environnemental et sanitaire de l'intervention du Projet, nous avons utilisé l'Analyse Préliminaire du Risque (APR) pour évaluer le danger.

L'APR est décrite en trois étapes (Tableau 14 et 15):

- Première étape : La description des événements et leurs probabilités d'occurrences ;
- Deuxième étape : Elle consiste à évaluer les conséquences dommageables de l'événement concerné au moyen de la classification suivante ;
- Troisième étape : Elle consiste à croiser la probabilité et la gravité.

Tableau 14 : Définition des niveaux de dommage ou de gravité des dommages de l'APR

Niveaux	Scores	Définitions
Conséquences mineures	1	-Pas de blessure de personnes -Inconfort dans le travail -Destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Conséquences significatives	2	-Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; -Contamination ou irradiation de l'ordre de la dose annuelle

Niveaux	Scores	Définitions
		-Destruction de matériel entraînant l'arrêt du système -Exposition à des nuisances de niveau élevé (bruit, vibration)
Conséquences critiques ou graves	3	-1 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; -Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux ; -Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible quantité d'un produit toxique ; -Perte irréversible d'informations.
Conséquences critiques ou graves	4	-Plusieurs personnes blessées grièvement ou mortes -Pollution de l'environnement par émission importante de... -Destruction complète du système.

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

Tableau 15 : Intervalles de risque selon l'APR

Risque mineur	1<R<4	R mineur
Risque critique	4<R<8	R moyen
Risque inacceptable	8<R<16	R Majeur

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

7.4.2. Identification des risques liés aux activités du PATA

7.4.2.1. Activités sources de dangers et de menaces

Pendant la phase de mise en œuvre du projet, les principales sources de dangers sont liées aux activités comportant des dangers et de risques potentiels sur l'environnement biophysique et humain :

- ✓ les transports des pesticides ;
- ✓ le stockage des pesticides ;
- ✓ l'utilisation des pesticides ;
- ✓ la gestion des pesticides obsolètes et des résidus

Les risques liés aux activités du projet, sont :

- l'intoxication des usagers et des animaux ;
- la contamination du sol et des cours d'eau ;
- le déversement accidentel de pesticides dans l'environnement ;
- le risque déversement accidentel de pesticides sur l'organisme humain ;
- le risque d'ingestion accidentel de pesticides ;
- les risques d'accident de la circulation lors du transport des pesticides ;
- le risque d'inhalation des pesticides dans les voies respiratoires ;
- la contamination de produits vivriers et alimentaires ;
- la pollution de la nappe phréatique;
- la mortalité des animaux aquatiques et fauniques.

7.4.2.2. Risques pour les utilisateurs de pesticides

Les risques d'intoxication des producteurs dépendent principalement du type de produit utilisé (son potentiel toxique) et de ses conditions d'utilisation (port d'EPI, respect des attitudes hygiéniques conseillées, respect des conditions climatiques favorables en période de traitement, utilisation d'équipement approprié, respects des règles de manipulation ...).

Les producteurs non formés qui appliquent eux-mêmes les produits, avec une utilisation de plus en plus d'herbicides et sans EPI et le non-respect de certaines attitudes hygiéniques classiques conseillées (se laver après chaque traitement, changer de tenue, ne pas boire ou manger au cours des traitements...) sont exposés. Certains affirment pulvériser sans tenir compte du temps qu'il fait. Ces mauvaises pratiques exposent ainsi les utilisateurs à des contacts avec les produits. De même, en fonction du climat, notamment du vent, les populations riveraines peuvent être touchées par des résidus de pesticides.

7.4.2.3. Risques pour les consommateurs

Les risques d'avoir des taux élevés de résidus de pesticides sur les récoltes peuvent être dus au :

- ✓ non-respect de la dose du pesticide ;
- ✓ non-respect du délai d'attente avant récolte (DAR) ;
- ✓ non-respect du nombre de traitement recommandés ;
- ✓ et à l'utilisation de produits non recommandés pour les cultures et pour la conservation.

Les autres risques pour le consommateur peuvent provenir des aliments contaminés dans les points de vente. De même, l'utilisation non contrôlée des pesticides peut également intoxiquer les animaux, et parfois les tuer, notamment avec les herbicides qui sont de plus en plus utilisés.

L'utilisation de flacons vides de pesticides exacerbe les risques de contamination des populations. L'usage de pesticides non appropriés pour les spéculations augmentent le risque de présence de résidus dans les produits.

7.4.2.4. Risques pour l'environnement

Les risques pour l'environnement liés à l'utilisation des pesticides dépendent pour l'essentiel de :

- ✓ la caractéristique du pesticide, notamment le temps de demi-vie, qui est un facteur déterminant ;
- ✓ l'emploi de pesticides non sélectifs ;
- ✓ mauvaises conditions d'emploi des pesticides ;
- ✓ mauvaises conditions de stockage et de transport ;
- ✓ techniques inappropriées d'élimination des emballages vides et/ou des produits non utilisés ou périmés (rejets des emballages vides dans les champs) ;
- ✓ la faible distance entre le champ et le cours d'eau.

Le dépôt des emballages vides de pesticides dans les champs, emballages non biodégradables, renfermant certainement des pesticides, présente un risque pour le sol, la faune, les cours d'eaux et l'homme. Le non-respect de la distance entre les points d'eau et les champs, augmente les risques de contamination des cours d'eau. Les principaux risques environnementaux liés à l'utilisation des pesticides et à la gestion des pestes sont donnés dans les tableaux 16 et 17.

7.4.2.5. Risques liés à l'utilisation et la gestion des pesticides

Le score et le taux de criticité des risques liés à la gestion des pesticides sont donnés dans le tableau 16. Cela tient compte de la capacité des applicateurs à utiliser les produits, du transport, qui se fait généralement clandestinement, notamment pour les produits non homologués, du risque lié au stockage des produits, et de la capacité de gestion des pesticides obsolètes, notamment des emballages vides.

Photo 7: Pesticides périmés rencontré dans un champ irrigué à Dédougou



Source : Plan de Gestion des Pests et Pesticides, PRSA, 2021

Tableau 16 : Evaluation des risques liés à l'utilisation et la gestion des pesticides

Risques	Probabilité d'occurrence	Gravité	Criticité	Appréciation du niveau de risque
Risques durant le transport				
Déversement accidentel de pesticides sur le sol et dans les eaux	3	3	9	Risque Majeur
Contamination accidentelle des personnes chargées du transport	3	4	12	Risque Majeur
Contamination de la faune aquatique, terrestre et animaux domestiques	3	4	12	Risque Majeur
Risques stockage				
Pollution du sol et des eaux de surface et souterraines	3	3	9	Risque Majeur
Inhalation et déversement des pesticides sur le corps (la peau et les yeux et bouche);	2	4	8	Risque Moyen
Contamination des eaux de boissons et les produits vivriers	3	3	9	Risque Majeur
Utilisation des pesticides				

Risques	Probabilité d'occurrence	Gravité	Criticité	Appréciation du niveau de risque
Contamination accidentelle des usagers (la peau, les yeux, la bouche et la peau)	3	4	12	Risque Majeur
Déversement accidentel des pesticides dans l'environnement (eau, sol, etc.)	3	3	9	Risque Majeur
Risques durant la gestion des pesticides obsolètes et lavage des contenants				
Ingestion des pesticides et contamination et intoxication aigue et chronique	1	4	4	Risque Mineur
Contamination des eaux et des sols par les pesticides obsolètes	3	3	9	Risque Majeur
Contamination alimentaire et vivriers	3	3	9	Risque Majeur
Intoxication de la faune aquatique et sauvage	3	4	12	Risque Majeur

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

Tableau 17 : Principaux risques liés à la gestion des pesticides

Etapes	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel en charge
Transport des pesticides	Déficit d'information/sensibilisation sur les dangers encourus	Contamination accidentelle, Gêne, nuisance des transporteurs et populations à proximité	Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	Contamination accidentelle des personnes chargées du transport (Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau)
Stockage des pesticides	Lieu de stockage/conservation non approprié ; Déficit de personnel formé sur la gestion des pesticides	-Contamination accidentelle des personnes en contact des produits, Gêne, nuisance des populations à proximité	-Contamination des eaux de boisson et des produits vivriers ; -Pollution du sol par les déversements ; -Contamination de la nappe phréatique sur les sites	-Contamination à travers contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguité des lieux ; -Inhalation et gênes respiratoires pour les revendeurs et les gérants des magasins à cause du manque d'aération

Etapes	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel en charge
Utilisation	Déficit de formation et d'information/sensibilisation sur les dangers encourus	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants vides	-Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe ; -Contamination accidentelle des animaux	-Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement par les applicateurs ; -Contact avec la peau par renversement
Gestion des contenants vides	-Déficit de formation, d'information/sensibilisation sur la gestion des contenants vides ; -Manque d'équipements appropriés	-Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants ; -Intoxication des personnes par réutilisation des contenants	-Contamination du sol et pollution de la nappe ; -Contamination accidentelle des animaux	Contamination lors des destructions des emballages par contact dermique ou l'inhalation
Lavage des contenants vides	-Déficit de formation, d'information, sensibilisation d'équipement approprié	Contact dermique, et contamination des puits	Intoxication aigue des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe	Contamination par contact dermique
Gestion des emballages vides des déparasitant	Déficit de formation, d'information/sensibilisation sur la gestion des emballages vides	Intoxication des personnes par réutilisation des emballages		Contamination lors des destructions des emballages

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

8. PLAN DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET PESTICIDES (MGIPP)

Les mesures de gestion intégrée des pestes (MGIP) dans le cadre du PATA, devront permettre de mieux utiliser des pesticides et surtout de préconiser un ensemble de mesures pour en limiter les impacts négatifs dans la mise en œuvre du programme. Il devrait favoriser la vulgarisation de techniques alternatives à l'utilisation des pesticides de synthèse. Il devra ainsi contribuer à protéger l'environnement physique et humain notamment à travers le contrôle des importations et de la distribution de pesticides, le renforcement des capacités des producteurs ainsi que des structures de contrôle et d'appui, le suivi évaluation et le rapportage de l'impact environnemental des activités susceptibles d'utiliser une quantité considérable de pesticides, le suivi sanitaire des applicateurs et la gestion des contenants et emballages vides. La mise en œuvre d'alternatives à la lutte chimique sera préconisée, et toute utilisation de pesticides de synthèse devrait se faire dans les normes de sécurité. Les pesticides sont souvent appliqués sans Equipement de Protection Individuelle (EPI) entraînant des risques sanitaires importants. La zone couverte par le Projet regorge de revendeurs et d'établissements dont la gestion pose problème aux services chargés de la réglementation et du contrôle. En effet, plusieurs d'entre eux ne répondent pas aux profils exigés par le métier. Concernant les emballages vides de pesticides, ils sont utilisés pour stocker, conserver et transporter des boissons (dont l'eau, le lait, le sel, etc.) ainsi que des aliments tels que l'huile. Un guide de bonnes pratiques de gestion des pesticides est proposé en annexe.

8.1. Etapes critiques de la gestion des pesticides

Quand il y a exposition d'un organisme vis-à-vis d'un pesticide, il survient un effet qui est la manifestation de la toxicité du pesticide. L'utilisation non contrôlée des pesticides a des impacts négatifs sur l'organisme lorsqu'ils sont absorbés. Les impacts des produits toxiques sur l'organisme sont liés à leur concentration dans les organes cibles. Les risques prévisibles sont liés aux étapes suivantes :

- le stockage des produits ;
- la manutention et le transport ;
- le dosage lors des traitements (contamination des applicateurs) qui pourraient être exposés aux effets des pesticides lorsque les normes d'utilisation ne sont pas respectées si les consignes relatives aux normes d'utilisation des produits ne sont pas suffisamment appliquées;
- la consommation des produits agricoles aussitôt après leur traitement si les populations ne sont pas suffisamment informées et associées à la lutte préventive.

Le tableau 18 ci – après fait une synthèse des risques environnementaux et sociaux de la gestion des pesticides.

Tableau 18 : Synthèse des risques environnementaux et sociaux des modes de gestion des pesticides

Etapes	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel
Transport	Manque insuffisance ou de formation	-déversement des pesticides dans des lieux habités	Déversement accidentel, pollution de la nappe phréatique par lixiviation ; Déversement de produits chimiques inutilisés/expirés	-Inhalation de produit : vapeur, poussière, -risque de contact avec la peau ; Risque de cancer

Etapes	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel
			dans l'environnement (sol/eau)	
Stockage	-Manque de moyen pour réaliser les magasins de stockage -Déficit de formation sur la gestion des pesticides	-Contamination accidentelle -Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol	-Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux Risque de cancer
Manutention manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation de vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement Risque de cancer
Elimination des emballages (gestion des déchets dangereux)	Déficit de formation et de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants	Contact dermique	Contact dermique Risque de cancer
Lavage des contenants	Déficit de formation et de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigüe des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe phréatique Sélection de la résistance au stade larvaire	Contact dermique Risque de cancer

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

8.2. Populations à risque

De nombreuses personnes sont exposées aux risques que représente la gestion des pesticides. Cette situation concerne aussi bien les transporteurs, les revendeurs non agréés que les manipulateurs (applicateurs) de ces produits. Cependant, il convient de signaler que les personnes impliquées dans les opérations de traitement passent pour être le maillon le plus exposé, même s'il est important de signaler que toutes les autres couches de la population peuvent être en danger. Les risques ont lieu pendant :

- l'application des pesticides pour les applicateurs à pied et les manipulateurs des appareils ;
- le transport : contaminations des conteneurs, récipients, éclatement ou déversements de fûts ;
- le suivi lors des opérations de traitements ou de prospections.

8.3. Impacts négatifs sur l'environnement

L'utilisation des pesticides comporte un certain nombre d'inconvénients et d'effets secondaires au nombre desquels la pollution de l'environnement et les risques d'intoxication qui justifient la nécessité souvent de l'abandon de la méthode et le recours à d'autres méthodes de protection naturelle. Les pesticides polluent l'eau et l'air, détruisent la faune et modifient dangereusement le fonctionnement de l'écosystème.

Des effets néfastes existent sur le sol, sur l'air et sur les eaux en termes de : (i) mortalités sur des espèces non ciblées qui remplissent des fonctions écologiques importantes : abeilles et autres pollinisateurs, ennemis naturels de certains nuisibles (parasites, prédateurs, pathogènes) ; (ii) pollution lors des traitements spatiaux des parcs et réserves naturelles, des zones de pêche et d'élevage avec contamination de la faune et de la flore ; (iii) pollution de l'eau soit directement soit par les eaux de ruissellement : (iv) résistance dans les populations d'insectes. Le tableau 19 ci-après donne les impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur l'environnement.

Tableau 19 : Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur l'environnement

Milieu récepteur	Nature de l'impact
Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la fertilité - Acidification - Alcalisation - Salinisation
Eaux de surface (plans, bas-fonds)	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de la qualité (contamination) - Modification du PH (Potentiel Hydrogène)
Eau de puits ou de forage Nappe phréatique	<ul style="list-style-type: none"> - Contamination - Modification du PH
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Chimiorésistance des ravageurs - Intoxication de la faune - Empoisonnement et mortalité - Réduction des effectifs et/ou des biomasses - Disparition d'espèces ou de groupes d'espèces - Rupture de l'équilibre écologique - Erosion de la biodiversité - Perte des habitats naturels ou des espèces utiles
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Contamination de l'air - Nuisances olfactives

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

8.4. Impacts négatifs sur la santé

Les produits phytopharmaceutiques destinés à prévenir et à combattre les ravageurs et les maladies dans la production agricole ont commencé par se révéler nuisibles à l'homme et à son environnement. Ainsi, il est noté que les magasins de stockage de produits phytopharmaceutiques sont : installés sur les aires géographiques inappropriées (au milieu des agglomérations) ; construits sans respect des normes conventionnelles (sans cuve de rétention, sans puisard et sans brise feu) ; mal ventilés et mal éclairés.

Par ailleurs, les mesures de protection individuelle et les doses recommandées ne sont pas respectées. Les produits phytopharmaceutiques provoquent dans les milieux ruraux surtout dans les zones de production cotonnière des brûlures, des intoxications humaines (nausée, vomissement, vertige, coma, décès) et animales.

Le tableau 20 ci-après indique les impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur la santé.

Tableau 20 : Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur la santé

Milieu récepteur	Nature de l'impact
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> - Intoxications aigues - Maux de tête, vertiges, nausées, douleurs thoraciques, vomissements, - éruptions cutanées, douleurs musculaires, transpiration, excessive, crampes - Diarrhée et difficultés respiratoires, coloration et chute des ongles, Empoisonnement, Décès - Intoxications chroniques - Baisse du taux de cholinestérase - Effets sur le système nerveux (neurotoxines) - Effets sur le foie - Effets sur l'estomac - Baisse du système immunitaire - Perturbation de l'équilibre hormonal (cerveau, thyroïde, parathyroïdes, reins, surrénale, testicules et ovaires) - Risque d'avortement (embryotoxines) - Mortalité à la naissance (foetotoxines) - Stérilité chez l'homme (spermatotoxines)

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

8.5. Synthèse de minimisation des impacts négatifs des Pesticides

L'utilisation des Pesticides par les usagers pourrait entraîner des impacts ou risques environnementaux et sociaux. Les pesticides peuvent occasionner la baisse de la fertilité des sols, provoquer son acidification et renforcer sa teneur en métaux lourds avec des conséquences diverses notamment pour la chaîne alimentaire. Leur intrusion ou déversement dans les eaux souterraines ou de surface contribue à l'augmentation des taux de métaux lourds, de nitrates pouvant occasionner des phénomènes d'eutrophisation et/ou incommoder voire détruire la faune et la flore aquatiques.

Les pesticides pourraient contribuer aussi fortement à la baisse de la population faunique notamment les oiseaux dont les œufs n'atteignent pas l'éclosion du fait de la faiblesse de texture des coquilles. Chez l'homme et le bétail, les impacts peuvent être des effets chocs par mortalité ou être plus insidieux avec l'accumulation de longue durée pouvant occasionner notamment des effets mutagènes, la perte de fertilité, des problèmes broncho-pulmonaires, etc. Le tableau 21 ci-après décline quelques mesures qui peuvent atténuer ces impacts négatifs des pesticides.

Tableau 21 : Mesures d'Atténuation des impacts négatifs des Pesticides

Milieu	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation
Sol	Baisse de la fertilité	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser l'emploi de fumier ou de compost ; - Utiliser de façon rationnelle la fumure minérale ; - Appliquer les techniques culturales appropriée proposé par le ministère en charge de l'Agriculture ; - Lutter contre la déforestation et l'érosion.
	Acidification	<ul style="list-style-type: none"> - Minimiser et respecter les dosages de l'emploi d'engrais azotés - Appliquer les techniques culturales
	Pollution par les phosphates, les métaux lourds (Pb++, ZN++, Mn++)	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le dispositif de contrôle des pesticides ; - Prévoir les dispositifs d'élimination des pesticides obsolètes ; - Utiliser de façon rationnelle les pesticides ; - Vulgariser et encourager la lutte intégrée ; - Mettre en place des magasins de stockage des contenants vides et exiger leur enlèvement par les fabricants.
Eaux de surface et souterraines	Pollution par les nitrates, les métaux lourds	<ul style="list-style-type: none"> - Minimiser l'emploi d'engrais azotés ; - Mettre en place des magasins de stockage des contenants vides et exiger leur enlèvement par les fabricants.
Flore	Déforestation	Lutter contre la déforestation et l'érosion.
Biodiversité	Chimiorésistance des ravageurs	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les ravageurs et les pesticides qui leurs sont spécifiques ; - Appliquer rationnellement les pesticides ; - Diversifier les pesticides utilisés.
	Intoxication de la faune aquatique, terrestre	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les utilisateurs sur les risques d'intoxication ; - Sensibiliser les éleveurs sur l'abreuvement aux points d'eau sans risque.
	Perte de biodiversité terrestre	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer la lutte intégrée (lutte biologique, génétique, utilisation d'attractifs, répulsifs, hormones, etc.).
Santé	Intoxication Empoisonnement Décès, Baisse du taux de cholinestérase	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les conditions de stockage, d'entreposage des pesticides ; - Sensibiliser les populations sur les risques d'intoxication alimentaire ; - Appliquer strictement les mesures rationnelles d'utilisation ; - Utiliser les équipements de protection individuelle.
Sol, eau	Cas de contamination des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Contacter rapidement les structures appropriées pour prendre les mesures d'urgence ; - Réaliser une situation de référence sur la qualité de l'eau et du sol.

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

8.6. Contraintes majeures dans l'utilisation et la gestion des pesticides

Les contraintes majeures dans l'utilisation et la gestion des pesticides dans le cadre du Projet sont déclinées ainsi qu'il suit.

8.6.1. Au plan institutionnel, législatif et réglementaire

- insuffisance de coordination dans les interventions des acteurs ;
- non-respect de la règlementation ;
- porosité des frontières nationales ;
- manque de logistique au niveau des services techniques et des Conseils Régionaux de l'Agriculture (CRA) notamment les moyens de déplacement pour mener leur mission de sensibilisation.

8.6.2. Au plan des capacités des acteurs et de la conscientisation des populations

Bien que disposant de personnel compétent et ayant reçu des formations dans le cadre des activités de renforcement des capacités avec le concours de nombreux projets, les structures du ministère en charge de l'agriculture, chargées d'encadrer les producteurs, disposent le plus souvent de peu de personnel mais dans la majorité des cas de peu ou pas de moyens logistiques pour assurer un encadrement efficace des bénéficiaires sur le terrain dans le cadre de l'utilisation des pesticides. Ce faisant on constate les contraintes ici déclinées :

- L'insuffisance de la formation des producteurs agricoles sur l'usage des pesticides ;
- L'insuffisance de l'information des populations sur les dangers et méfaits des pesticides ;
- La faible connaissance des ennemis de cultures et des pertes induites, ainsi que la méconnaissance par certains des principes de la lutte intégrée entraînent quelques fois des traitements tous azimuts pour s'assurer que l'ensemble des ennemis des cultures sont détruits ;
- L'ignorance des intervalles de récolte ou délais d'attente avant récolte (DAR) par certains producteurs.

8.6.3. Au plan de la gestion technique des pesticides

- inexistence de données fiables sur les pesticides ;
- vulgarisation insuffisante des méthodes alternatives aux pesticides et de lutte intégrée ;
- inexistence de systèmes performants de traitement et d'élimination des déchets ;
- indisponibilité des pesticides homologués à proximité des producteurs.

8.6.4. Au niveau du contrôle et du suivi

- insuffisance du contrôle de l'utilisation des produits (personnel et matériel) ;
- insuffisance du contrôle et du suivi des impacts négatifs liés aux pesticides (pollution, intoxication, etc.).

8.6.5. Au niveau organisationnel

De plus en plus de groupements se forment pour la défense des intérêts de leurs membres. Ceci est une opportunité pour un renforcement des capacités de leurs membres. Ces initiatives sont appuyées par plusieurs Projets et projets. Ces structures peuvent servir de courroie de transmission du message et pour l'appui aux bénéficiaires du Projet. De plus, la mise en place des CRTP, avec les cliniques de plantes sur l'ensemble du territoire, reste un atout important dans l'organisation du secteur.

Cependant, il reste que dans la pratique, les acteurs :

- ne mettent pas en œuvre un cahier de charges pour la fourniture des pesticides et des appareils pulvérisateurs pour le traitement des cultures ou des productions ; ce qui entraîne des difficultés d'approvisionnement en pesticides adaptés à ces cultures avec comme corollaire l'emploi de produits illicites, de produits non recommandés pour les cultures et pour la conservation ;

- ne font pas toujours appel aux professionnels pour l'application des pesticides. Ainsi, bien que des brigadiers phytosanitaires existent dans certaines localités, des producteurs, mal formés, préfèrent eux-mêmes faire l'application des pesticides ;
- n'achètent pas le plus souvent les produits homologués en raison de leur coût ;
- une insuffisance de formation du personnel de santé en prévention et prise en charge des cas d'intoxication liés aux pesticides notamment au niveau CSPS ;
- un manque de Projet de contrôle de la qualité des pesticides et la recherche des résidus dans les eaux, les sols et les aliments par les laboratoires ;
- des difficultés de retrait des pesticides non homologués et vendus sur le marché.

8.7. Mesures d'atténuation des risques et des impacts potentiels

Le plan de mesures d'atténuation, de suppression, de mitigation, de compensation des impacts et des risques liés à la gestion des pestes et à l'utilisation des pesticides dans le cadre du projet préconise un ensemble de mesures pour en limiter les impacts négatifs. Il vise essentiellement à protéger l'environnement biophysique et humain à travers la promotion de l'usage de stratégies alternatives de lutte, le renforcement des capacités des producteurs, la destruction des stocks obsolètes, l'évaluation de l'impact environnemental des sous-projets d'aménagements agricoles susceptibles d'utiliser une quantité considérable de pesticides, la gestion des contenants vides et la fourniture aux producteurs de matériel de protection et de pulvérisation. Pour l'essentiel, le plan d'action et décliné dans le tableau 22 suivant :

Tableau 22 : Projet des activités des mesures des risques et des impacts négatifs

Objectifs	Activités	Responsables	Calendrier (année)	Indicateurs de réalisation	Coûts estimatifs (FCFA)
1: Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides	Réalisation d'ateliers régionaux de partage du PGPP	Coordination PATA, DGPC	2026	Nombre d'ateliers réalisés / régions couvertes	70 000 000
2: Renforcer les mesures techniques et organisationnelles pour la gestion des pestes et pesticides	Appui à l'INERA, autres Centres de recherches et Universités pour une recherche approfondie sur les ennemis des cultures de la zone du projet et les alternatives aux pesticides	INERA, Coordination PATA	2026-2027	Études menées et rapports produits	28 000 000
	Vulgarisation des techniques	DPVC, Chambres	2026-2027	Nombre de producteurs	35 000 000

Objectifs	Activités	Responsables	Calendrier (année)	Indicateurs de réalisation	Coûts estimatifs (FCFA)
	alternatives et de lutte intégrée, diffusion des résultats de recherche et de la liste des pesticides homologués	d'agriculture, DRRAH		sensibilisés et documents vulgarisés	
	Collecte, stockage et élimination finale des produits chimiques périmés ainsi que des emballages vides	DPVC, DRRAH, ANEVE SAPHYTO	2026-2029	Quantité de produits collectés / site sécurisé fonctionnel	14 000 000
	Appui/subvention des producteurs pour l'acquisition de matériels de protection individuelle (EPI)	Coordination PATA, DRRAH, Coopératives	2026-2029	Nombre de bénéficiaires équipés	56 000 000
	Redynamisation des CTPR et CRA, dotation en moyens pour les campagnes de sensibilisation	CTPR, CRA, DRRAH	2026-2027	Nombre de CRA/CTPR actifs	14 000 000
3: Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides	Campagnes d'Information, Éducation et Communication (IEC) sur la gestion des pesticides et les bonnes pratiques	DPVC, DRRAH, CRA, radios rurales	2026 et 2027	Nombre de campagnes menées / supports produits	35 000 000
	Formation et mise à niveau des agents de santé,	MS, DPVC, CRTP,	2026-2028	Nombre d'agents formés / base	21 000 000

Objectifs	Activités	Responsables	Calendrier (année)	Indicateurs de réalisation	Coûts estimatifs (FCFA)
	DPVC, CRTP sur la gestion des pesticides et les intoxications	Coordination PATA		de données mise en place	
	Finalisation de la mise à jour d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES) des pesticides	Coordination PATA	2026	Nombre de manuel produit	5 000 000
	Appui divers aux femmes (AGR, semences améliorées, etc.)	Coordination PATA, Bureau Suivi-évaluation	2026	Nombre de femmes appuyé	7 000 000
4: Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides	Suivi par l'expert en environnement et l'expert social	Expert Environnement, Expert Social	Permanent	Rapports de suivi produits	14 000 000
	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGPP par les services techniques, des communes et de la DREEA	ANEVE, DRRAH, Préfectures, Communes	Permanent dès 2026	Rapports techniques régionaux collectés	35 000 000
	Évaluation à mi-parcours de la performance du PGPP	Coordination PATA, Bureau Suivi-évaluation	Fin 2027	Rapport d'évaluation à mi-parcours	10 000 000
	Analyser les résidus de pesticides dans les ressources naturelles (eaux, sols et végétation)	Coordination PATA, Bureau Suivi-évaluation, Laboratoires	2027-2030	Rapports d'analyse	15 000 000
	Effectuer un suivi sanitaire des manipulateurs des pesticides	Coordination PATA, Bureau	2027-2030	Rapports de suivi	6 000 000

Objectifs	Activités	Responsables	Calendrier (année)	Indicateurs de réalisation	Coûts estimatifs (FCFA)
	(brigadiers phytosanitaires, magasiniers ; producteurs)	Suivi-évaluation, Services de santé			
	Audit avant clôture de la performance du PGPP	Coordination PATA, Sauvegarde Environnemental et Social	2031	Rapport d'Audit	25 000 000
TOTAL					390 000 000

8.8. Suivi, évaluation et rapportage de la mise en œuvre du MGIP

Pour mesurer l'efficacité du Plan de Gestion des Pesticides (PGPP) sur le niveau de réduction des affections et intoxications des personnes concernées, notamment la sécurité en milieu de traitement (sur le terrain), les actions préconisées devront faire l'objet d'un suivi/évaluation. Ainsi, toutes les activités qui concernent l'achat et l'utilisation des pesticides nécessitant des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PATA devront être aussi surveillées par l'Unité Environnementale et Sociale du Projet.

8.8.1. La surveillance environnementale

La surveillance environnementale vise à s'assurer que le projet (en collaboration avec la DPVC, et ANEVE) chargé de la mise en œuvre des activités de la gestion des pestes respecte ses engagements et ses obligations en matière d'environnement tout au long du cycle du projet. Chaque producteur devrait s'engager à la mise en œuvre des activités identifiées.

Les activités de surveillance seront contenues dans le cahier de charge du Projet.

La situation de référence sur la gestion des pesticides devra être établie dans le cadre de l'étude globale de la situation de référence du Projet. Cette situation devra établir le niveau de base des indicateurs à observer tout au long du Projet en ce qui concerne les progrès réalisés dans la gestion des pesticides pour une meilleure et durable protection des différentes composantes de l'environnement biophysique et humain (êtres humains, faunes, flores, écosystèmes). Le tableau 23 ci-dessous donne des mesures de surveillance à mettre en

Tableau 23 : Mesures de surveillance à mettre en œuvre dans le cadre du PATA

Périodes	Tâches/Atténuation	Responsables de l'application	Responsables surveillance
Le transport des pesticides	-assurer le respect de la limitation de vitesse -garantir le contrôle technique des véhicules de transport et bonne disposition des produits pour éviter les accidents et le déversement des pesticides	PATA DPVC ANEVE	DPVC et ANEVE Mission de contrôle

	- Interdire le transport des pesticides avec les aliments, les animaux et les personnes		
Le stockage des pesticides	-respecter les normes de stockage afin d'éviter des déversements accidentels ; -respecter le port des équipements de protection individuelle pour éviter une contamination ou intoxication des travailleurs et des usagers		
Utilisation	respecter strictement les conditions d'utilisation		
La gestion des contenants vides et des pesticides obsolètes	respecter les conditions et les normes de ramassage		

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

8.8.2. Indicateurs de suivi

Pour mesurer l'efficacité des mesures de Gestion intégrée des Pesticides sur le niveau de réduction des affections et intoxications des personnes concernées, notamment la sécurité en milieu de traitement (dans les champs, la conservation des productions...), les actions préconisées devront faire l'objet d'un suivi/évaluation. Pour ce faire, il s'agira de définir des *indicateurs de suivi*, qualitatifs et quantitatifs, qui sont des signaux pré-identifiés exprimant les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Les indicateurs du tableau 24 ci-dessous sont proposés et à suivre par les Répondants Environnementaux et Sociaux Régionaux (RESP), des structures (les chercheurs, les vulgarisateurs agricoles, les services chargés de la protection des végétaux, des services environnementaux et des services sanitaires) de mise en œuvre du projet. Les principaux indicateurs sont donnés dans le tableau 24.

Tableau 24 : Indicateurs à suivre

Volet	Indicateurs
Santé et Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des pesticides utilisés par les agriculteurs ont des degrés de toxicité connus et maîtrisés ; - 100% des associations des agriculteurs ont un niveau de connaissance des bonnes pratiques de gestion (pesticides, emballages vides, etc.) ; - 100% des animaux domestiques, des organismes aquatiques et la faune des villages d'intervention du projet ne sont pas impactés par les pesticides - 100% des ressources en eau ne sont pas contaminées.
Conditions de stockage / gestion des pesticides et des emballages vides	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des installations d'entreposage prévus sont disponibles et adéquates ; - Niveau des risques associés au transport et à l'entreposage ; - Niveau de maîtrise des procédés de pulvérisation et d'imprégnation ;

Volet	Indicateurs
	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des équipements d'élimination des emballages sont disponibles et fonctionnels, - 100% des emballages vides ou des pesticides obsolètes sont éliminés par des structures agréées/certifiées.
Formation du Personnel - Information/ Sensibilisation des Producteurs	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des agents de CRTP et des DRAAHM sont formés par catégorie ; - 100% des agriculteurs identifiés et formés ont adopté la lutte intégrée, les bonnes pratiques de gestion des pesticides ; - 100% des villages d'intervention du projet sont sensibilisés sur la gestion des pesticides ; - 100% des utilisateurs des produits phytosanitaires (pesticides) ont un niveau de connaissance sur les produits phytosanitaire et les risques associés ; - 100% des commerçants/distributeurs ont un niveau de connaissance sur les produits phytosanitaires (pesticides) vendus.

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

Les indicateurs à suivre par d'autres institutions de l'Etat lors de la phase de mise en œuvre des activités du PGPP, le suivi portera sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes : la Direction Régionale de l'Environnement, le Laboratoire National de Santé Publique, les Districts Sanitaires, etc..

8.8.3. Suivi « stratégique » par la coordination du Projet

Le suivi global sera assuré, par l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du Projet. Il sera organisé par le biais de visites périodiques sur le terrain. Un plan de suivi complet sera élaboré et mis à la disposition des autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre et qui sont interpellés, chacun en ce qui le concerne, dans le suivi.

Le suivi permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation prévues par le PGPP, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Le suivi est soutenu par la collecte et l'analyse de données pour vérifier si la mise en œuvre des activités se déroule comme prévu et pour procéder à des adaptations immédiates, si nécessaires. Il s'agit donc d'une activité d'évaluation axée sur le court terme, afin de permettre d'agir à temps réel. La fréquence du suivi dépendra du type d'information nécessaire, cependant il sera continu tout le long de la mise en œuvre du plan d'actions.

Les indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du Projet sont les suivants :

- désignation des Répondants Environnementaux et Sociaux Régionaux au niveau des structures impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- tenue d'ateliers Régionaux et d'un atelier national de partage et de dissémination du PGPP avant ou juste au début de la mise en œuvre du projet ;
- nombre d'acteurs formés/sensibilisés par sexe en bonnes pratiques de gestion des pesticides et de leurs emballages ;
- nombre de personnes par sexe faisant l'objet d'intoxication ;

- nombre de plaintes reçues.

Le tableau 25 suivant récapitule les éléments de suivi, les indicateurs de suivi, la périodicité ainsi que les responsabilités de suivi.

Tableau 25 : Récapitulatif du Plan de suivi

Composante	Éléments de suivi	Indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsables de suivi
Eaux	État de pollution/ Contamination des eaux de surface et des ressources souterraines (puits)	Paramètres physico-chimiques et bactériologiques des plans d'eau (Taux de présence des organochlorés, résidus de pesticides, etc.)	Deux fois par année (Début et fin de campagnes)	PATA ANEVE ANSSEAT
Sols	État de pollution des sites de stockage des pesticides	Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)	Une fois par année	PATA ANEVE ANSSEAT
Végétation et Faune	Évolution de la faune et de la microfaune ; L'état de la flore, de la biodiversité animale et végétale	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de résidus toxiques au niveau des plantes et des cultures (situation de référence sera nécessaire) - Niveaux de destruction des non cibles (animaux, faune aquatiques et végétation) (Situation de référence sera nécessaire)	Une fois par année	PATA DREEA ANEVE Communes
Environnement humain	Hygiène et santé Pollution et nuisances Protection et Sécurité lors des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Types et qualité des pesticides utilisés - Nombre d'accidents /intoxications - Gestion des déchets (résidus de pesticides et emballages vides) - Respect du port des équipements de protection - Respect des mesures de stockage et d'utilisation des pesticides - Nombre de producteurs sensibilisés sur l'utilisation des pesticides 	Une fois par année	PATA ANEVE ANSSEAT

Composante	Éléments de suivi	Indicateurs et éléments à collecter	Péodicité	Responsables de suivi
		- Niveau du suivi effectué par les agents de la protection des végétaux		

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

8.9. Arrangements institutionnels de suivi de la mise en œuvre du MGIPP

La mise en œuvre de la stratégie de gestion des pestes et des pesticides est une préoccupation pour beaucoup d'intervenants et nécessite la participation d'une large gamme d'organisations nationales. Les activités de développement telles que les projets agricoles, peuvent aboutir à la création de gîtes (habitats) convenables pour les vecteurs et finalement à l'augmentation de l'incidence des maladies à transmission vectorielle. En outre, l'utilisation sans danger et appropriée des insecticides, y compris le contrôle de qualité et la gestion de la résistance, nécessitent une collaboration intersectorielle.

Plusieurs acteurs sont impliqués individuellement ou en partenariat dans la mise en œuvre des actions prévues. La gestion des pestes et des pesticides nécessite une collaboration franche et étroite entre le Projet, les services de santé, la population, l'ANEVE, la DPCV, le LNSP, les Projets existant dans la zone, les collectivités locales, le secteur privé impliqué dans l'importation et la distribution des pesticides et les organisations des producteurs. Il faudra établir la communication et une étroite collaboration entre les différents acteurs pour assurer l'appui nécessaire pour une bonne mise en œuvre des politiques et des stratégies. Le tableau 26 ci-dessous donne une proposition de collaboration entre le PATA et les autres partenaires.

Tableau 26 : Proposition de collaboration entre le PATA et d'autres partenaires

Activités	Structures responsables	Modalités collaboration
Promotion de l'usage de stratégies alternatives de lutte	DPVC, INERA, CRTP	Contrats de prestation de service à établir avec la coordination du Projet
Renforcement des capacités des acteurs intermédiaires (revendeurs, contrôleurs aux postes de douane), des acteurs d'appui conseil et des producteurs	DPVC, INERA, DGHADI	Protocole de collaboration pour l'encadrement des acteurs en gestion des pesticides, à établir avec la coordination du Projet
Renforcement des capacités des formations sanitaires et du LNSP	Ministère de la santé, PATA, IRSS	Le Projet facilitera l'organisation de formation des agents et fera donc à des formations sanitaires des sites en kit en concertation avec le Ministère de la santé Partenariat avec le LNSP pour l'analyse périodique de résidus de pesticides dans l'environnement et dans les récoltes.
Gestion des contenants vides de pesticides	DPVC, INERA, PATA, SAPHYTO	Signature d'un protocole de collaboration avec la coordination du projet pour la collecte et l'élimination des contenants vides

Activités	Structures responsables	Modalités collaboration
Suivi/Surveillance environnementale	LAQE, ANEVE, LNSP	Ces structures travailleront ensemble, le LNSP et le LAQE travailleront en étroite collaboration avec les structures régionales pour la détermination de résidus de pesticides. Un protocole de collaboration sera établi entre projet et LNSP/ LAQE en termes d'équipements et de prestations de services.

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

8.10. Structure de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du MGIP

Il s'agira à ce niveau, pour l'unité de coordination, et sous la responsabilité du spécialiste en environnement, de s'appuyer sur le système de veille mise en place par le CNGP et mis en œuvre par la DPVC, à travers l'installation de CRTP, avec des représentants au niveau village. Ces derniers, à travers leurs présidents aux niveaux régional et provincial, seront en contact permanent avec le Projet à travers l'expert en environnement. Aussi, l'expert en environnement du PATA.

Chaque incident, ou mauvais comportement dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, sera répertorié au niveau des localités par les représentants des CRTP aux URC respectives. Ces derniers remonteront l'information au niveau communal, de là au niveau provincial puis au niveau régional. L'expert environnement du PATA, pourrait être à tout moment saisi.

8.10.1. Responsabilités du suivi du PGPP

Les différentes responsabilités du suivi du PGPP sont :

- les services de protection des végétaux auront la responsabilité du suivi environnemental interne du PGPP dans les sites d'intervention du projet à travers la Délégation Provinciale du Développement Rural ;
- l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) aura la responsabilité du suivi environnemental externe du PGPP dans les sites d'intervention du projet ;
- le suivi sanitaire sera assuré par les districts sanitaires provinciaux ou régionaux ;
- la coordination d'ensemble du suivi sera de la responsabilité de l'Expert en Environnement (EE) et de l'Expert Développement Social (EDS) de l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du PATA.

8.10.2. Evaluation du plan

Deux évaluations seront effectuées durant la mise en œuvre du PGPP. Il s'agit d'une évaluation interne à mi-parcours et une évaluation externe durant le mois qui suit la fin de mise en œuvre afin de maintenir les objectifs du plan d'actions. L'évaluation à mi-parcours sera exécutée par un Consultant (international ou local). L'objet sera de déterminer l'évolution correcte du plan de gestion, les résultats à mi-parcours. Les partenaires financiers, les bénéficiaires du projet et les autres partenaires impliqués participeront entièrement à cette évaluation. L'évaluation externe consistera à mesurer l'efficacité du projet et sa performance et à identifier les leçons apprises. Cette évaluation sera intégrée à l'évaluation de l'action du PATA.

8.11. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et des pesticides

8.11.1. Formation des acteurs

Le renforcement des capacités visera pour l'essentiel les Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux ou régionaux, les Services techniques municipaux, les Associations de femmes et des jeunes, les PME (Petites et moyennes entreprises), la CRPT, les Associations agriculteurs et d'éleveurs. Des ateliers de formation seront organisés dans la zone d'intervention du Projet sur les modules de formation ci-après dans le tableau 27

Tableau 27 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes	Détails des modules	Acteurs ciblés
1	Santé, hygiène et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Équipements de protection individuelle - Gestion des risques en milieu du travail - Prévention des accidents de travail - Règles d'hygiène et de sécurité - Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité ; - Connaissances du système harmonisé d'étiquetage des produits chimiques (pesticides) ; - Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ; - Risques liés à la production, utilisation, stockage, transport, distribution/marketing, utilisation de manutention, l'élimination des pesticides ; - Grandes lignes du processus de traitement et d'opération ; - Santé et sécurité en rapport avec les opérations ; - Procédures d'urgence et de secours ; - Procédures techniques ; - Maintenance des équipements ; - Contrôle des émissions ; - Surveillance du processus et des résidus ; - Surveillance biologique de l'exposition aux pesticides ; - Connaissance sur les risques et dangers des pesticides pour l'homme et l'environnement ; - Méthodes, itinéraires et approches techniques de lutte antiparasitaire intégrée ; - Méthodes et approches alternative à la lutte chimique ; - Mesures et bonnes pratiques à respecter pendant le transport, le stockage, la distribution et l'utilisation des pesticides ; - Gestion sécurisée des emballages/contenants vides et stocks de pesticides ; 	Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux ; Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. PME (Petites et moyennes entreprises), CRTP ; Associations des agriculteurs et ONG

N°	Thèmes	Détails des modules	Acteurs ciblés
		- Information et connaissance sur la réglementation nationale en matière de phytosanitaire	
2	Initiation à la Gestion des Risques et Catastrophes (GRG)	<ul style="list-style-type: none"> - Types de catastrophes - Gestion d'une catastrophe 	Unité de Coordination du Projet, Services Techniques et administratifs Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes, PME, ANEVE

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PATA, Juin 2025

8.11.2. Campagnes de sensibilisation sur la gestion des pesticides

Dans le domaine de l'agriculture, les dangers les plus imminents proviennent de l'utilisation sans contrôle des pesticides habituellement destinés à la protection des végétaux. Mais, ces produits sont utilisés malencontreusement dans la production des céréales et pour la culture maraîchère, d'où la nécessité de la sensibilisation aux bons usages des pesticides et aux engrains chimiques. Aussi, l'action de sensibilisation doit-elle s'adresser d'abord aux utilisateurs des produits chimiques, notamment les bénéficiaires et les commerçants sur les risques d'utilisation de certains produits chimiques dangereux pour la santé. Cette sensibilisation doit tendre à chercher et à vulgariser les méthodes modernes de protection et de conservation et même des méthodes traditionnelles de greniers très efficaces ainsi que des méthodes biologiques et naturelles de lutte contre les insectes parasites.

A l'endroit du public, des émissions médiatiques de vulgarisation doivent régulièrement être organisées. Les risques d'intoxication par les produits chimiques constituent un grave problème de santé publique. Il y a lieu de distinguer d'une part :

- (i) les problèmes de santé consécutifs à l'alimentation, c'est-à-dire, à la consommation de produits alimentaires (surtout légumes ou céréales) contaminés par des produits chimiques dangereux ;
- (ii) les problèmes de santé dus à la consommation des produits avariés (du fait de la date de péremption) ayant fait l'objet de décomposition chimique ou bien contenant des édulcorants chimiques ;
- (iii) les problèmes de santé dus à l'usage de produits phytosanitaires périmés dont les composantes chimiques sont corrompues ou désintégrées en raison du non-respect des règles de conservation, de stockage ou de la durée normale ;
- (iv) les problèmes de santé dus au surdosage.

Au total, selon les producteurs, l'information et la sensibilisation sur les risques environnementaux et sanitaires sont très peu organisées par insuffisance de moyens humains et financiers. Des actions ponctuelles menées par les services publics et la volonté de réglementation à travers des textes juridiques restent marginales. Il est nécessaire d'élaborer des stratégies à long terme et des approches efficaces pour informer et sensibiliser toutes les parties prenantes (vendeurs étagistes, grossistes, usagers agricoles, populations rurales, etc.), en s'orientant vers les axes d'intervention suivants :

- élaborer et diffuser des documents vidéos et affiches/dépliants/posters sur les différents risques et sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des pesticides;
- sensibiliser des acteurs à travers des émissions débats radiodiffusées et télévisées ;

- apporter un soutien aux acteurs opérant dans les différents secteurs concernés pour la sensibilisation de leurs membres sur les risques professionnels liés aux produits chimiques (pesticides) dans leurs domaines respectifs ;
- soutenir les associations de consommateurs pour la sensibilisation du grand public ;
- renforcer la formation des encadreurs ruraux et étendre leur action à travers les radios rurales.

Les Projets d’information et de sensibilisation surtout en direction du public en général et des décideurs en particulier, sont essentiels pour réduire les risques d’affection et d’intoxication par les pesticides, et à terme, induire un véritable changement de comportement. Ces Projets devront revêtir un caractère multiforme et s’appuyer sur plusieurs supports. Les médias publics peuvent jouer un rôle relativement important dans la sensibilisation de la population et des usagers. Les ONG et les Associations/Groupements de producteurs agricoles, mais aussi des structures communautaires de santé, devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

8.12. Projet de la mise en œuvre des activités

Le Projet de mesures d’atténuation, de suppression, de mitigation, de compensation des impacts et des risques potentiels liés à la gestion des pestes et à l’utilisation des pesticides préconise un ensemble de mesures pour en limiter les impacts négatifs. Il vise essentiellement à protéger l’environnement biophysique et humain à travers la promotion de l’usage de stratégies alternatives de lutte, le renforcement des capacités des producteurs, la destruction des stocks obsolètes, l’évaluation de l’impact environnemental des sous-projets d’aménagements agricoles susceptibles d’utiliser une quantité considérable de pesticides, la gestion des contenants vides et la fourniture aux producteurs de matériel de protection et de pulvérisation.

Pour l’essentiel, le plan d’actions s’articule autour des axes comme l’indique le cadre logique du tableau 28 suivant :

Tableau 28 : Cadre logique du plan d'action pour la gestion des pestes et pesticides

Objectifs	Activités	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Période mise en œuvre des activités
1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides	Réalisation d'Ateliers régionaux de partage du PGPP	% d'ateliers organisés	PV d'organisation des ateliers	PATA DPVC ANEVE	1 ^{er} semestre de la première année du projet
2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides	Appui à l'INERA pour une recherche approfondie sur les ennemis des cultures de la zone du projet et les techniques des alternatives aux pesticides	Nombre de fiches techniques	Rapport d'activités	PATA INERA DPVC ANEVE	De la 1 ^{ère} à la 2 ^{ème} année du projet
	Vulgarisation périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et mettre la disposition des producteurs les résultats de la recherche	% de séances de vulgarisation réalisées ; % de publication réalisées dans les radios locales et à la télé % de brochure Nombre de plaquette réalisée	PV Rapport d'activités du projet	DRAAHM INERA	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet
	Réaliser la collecte, le stockage et l'élimination finale des produits chimiques périmés	Nombre de produits saisis	PV de saisi	DRAAHM DPVC	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet
	Accompagnement et subvention des producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuel	Nombre de producteurs avec EPI	PV de subvention	PATA DRAAHM	Chaque trimestre et pendant toute

Objectifs	Activités	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Période mise en œuvre des activités
					la durée du projet
	Redynamisation des CTPR et , CRA et les doter de moyens afin de mener leur mission de sensibilisation sur les pestes et pesticides	Nombre de missions d'IEC réalisées	Rapport d'IEC	PATA DRAAHM	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet
3 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides	Réalisation des campagnes d'Information Education et Communication (IEC) envers les producteurs et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles	% d'IEC Nombre de participants	Rapport d'activités	DRAAHM CRA DPVC ANEVE	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet
	Formation et mise à niveau les agents de santé, de la DPVC ou CRTP, des régions du Projet sur la gestion des pesticides, la prise en charge des personnes intoxiquées aux pesticides et mettre en place une base de données	% d'agents de santé formés Base de données existante	PV de formation Rapport de mise en place de base de données	PATA Consultant	De la 1 ^{ère} à la 2 ^{ème} année du projet
4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides	Suivi par l'Expert en Environnement et l'Expert Social	Nombre de contrôles et analyses effectués	Rapport d'activité du projet	PATA Laboratoires ANEVE	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet

Objectifs	Activités	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Période mise en œuvre des activités
	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGPP par les services techniques, des communes, des préfectures et de la ANAVE	Nombre de missions de suivi-évaluation	Rapport d'activité du projet	ANADER ANEVE Communes Services techniques régionaux BM	Chaque semestre et pendant toute la durée du projet
	Evaluation à mi-parcours de la performance PGPP	Nombre d'évaluations réalisés	Rapport de la douane	PATA Consultant	Au cours de la troisième année du projet

Source : Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025

8.13. Budget prévisionnel de mise en œuvre du MGIP

Le budget prévisionnel des activités à mettre en œuvre dans le cadre de ce PGPP et donné dans le tableau 29, vise à atténuer les contraintes et risques identifiés. Il découle du Projet de mise en œuvre du MGIP et des activités identifiées. Ainsi, le budget est donné en fonction du besoin de financement des différentes activités identifiées dans le plan. Il est décliné en termes de lignes budgétaires, y compris la formation, l'acquisition de matériel et d'équipements, le fonctionnement et le suivi. Le budget prévisionnel s'élève à la somme de Trois cent quatre-vingt-dix millions (390 000 000 FCFA)

Tableau 29 : Budget prévisionnel du coût estimatif de mise en œuvre du PGPP

N°	Rubrique	Unité	Qté	CU X 1000 000	CT X 1000 000	Répartition x 1000000					
				FCFA	FCA	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1	Objectif 1	Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides									
1.1	Renforcement des capacités d'action (mobilité sur les sites et matériel) des Directions Régionales de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de Mécanisation	FF	7	5	35	25	10				
1.2	Atelier régional de partage du PGPP	Région	7	2	14	14					
1.3	Promouvoir une politique incitative de récupération des emballages des pesticides	Région	7	3	21			7	7	7	
Total Objectif 1					70	39	10	7	7	7	0
2	Objectif 2	Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides									
2.1	Appuyer l'INERA, autres Centres de recherches et Universités pour une recherche approfondie sur les ennemis des cultures de la zone du projet et les techniques des alternatives aux pesticides	FF	7	4	28	8	4	4	4	4	4
2.2	Vulgariser périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et mettre la disposition des producteurs les résultats de la recherche	An	7	5	35	8	5	5	5	5	5
2.3	Procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des produits chimiques périmés	Région	7	2	14		7		7		
2.4	Accompagner et subventionner les producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuel	Région	7	8	56		30		26		
2.5	Redynamiser les CRTP, les ONG en environnement et les doter de moyens afin de mener leur mission de sensibilisation sur les pestes et pesticides	Région	7	2	14	10		4			
Total Objectif 2					147	26	46	13	21	9	9

N°	Rubrique	Unité	Qté	CU X 1000 000	CT X 1000 000	Répartition x 1000000					
				FCFA	FCA	2026	2027	2028	2029	2030	2031
3	Objectif 3:	Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides									
3.1	Campagnes d'information Education et Communication (IEC) : Ces IEC envers les producteurs et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles	An	7	5	35	0	7	7	7	7	7
3.2	Former et mettre à niveau les agents de santé, de la DPVC, des régions du Projet sur la gestion des pesticides, la prise en charge des personnes intoxiquées aux pesticides et mettre en place une base de données	An	7	3	21	6	3	3	3	3	3
3.3	Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	FF	PM		0						
3.4	Finalisation ou mise à jour d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES) des pesticides	FF	1	5	5	5					
3.6	Appuis divers aux femmes (AGR, semences améliorées, etc.)	Région	7	1	07	2	1	1	1	1	1
Total Objectif 3					89	39	10	10	10	10	10
4	Objectif 4:	Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides									
4.1	Suivi par l'Expert en Environnement et l'Expert Social	An	7	2	14	0	2	3	3	3	3
4.2	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGPP par les services techniques, des communes et de la DREEA	An	7	5	35	0	7	7	7	7	7
	Evaluation à mi-parcours de la performance PGPP	Nb	1	10	10			10			
	Analyser les résidus de pesticides dans les ressources naturelles (eaux, sols et végétation)	Nb	4	4	15		3	4	4	4	
	Effectuer un suivi sanitaire des manipulateurs des pesticides (brigadiers phytosanitaires, magasiniers ; producteurs)	Nb	4	1	6		1	1	1	2	
4.3	Audit avant-clôture de la performance PGPP	Nb	1	25	25						25

N°	Rubrique	Unité	Qté	CU X 1000 000	CT X 1000 000	Répartition x 1000000					
				FCFA	FCA	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	Total Objectif 4			84	0	9	10	10	10	35	
	TOTAL			390	104	75	40	48	36	54	

Source : Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025

8.14. Mécanisme de gestion des plaintes

Les plaintes relatives à la gestion des pestes et pesticides dans le cadre du projet seront traitées à travers le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) global mis en place pour le projet. Ce mécanisme, prévoit des voies accessibles, inclusives et graduées de traitement des griefs, incluant les plaintes environnementales, sociales ainsi que celles liées aux VBG/EAS/HS.

9. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

La norme environnementale et sociale n° 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Cette mobilisation est nécessaire tout au long du projet, ainsi, les consultations des parties prenantes devront être tenues pendant toute la phase de mise en œuvre du projet et cela d'une manière régulière. C'est dans ce contexte de la phase préparatoire qui est celle de la préparation du PGPP, que des consultations des parties prenantes ont été organisées du 10 au 13 juin 2025.

Les consultations ont porté sur trois régions sur les six régions d'intervention du PATA, dans le cadre d'un échantillonnage représentatif. Ces régions ont été choisies en priorité car elles présentent une forte utilisation de pesticides, ce qui en fait des zones particulièrement sensibles du point de vue environnemental et sanitaire. En outre, ce sont également les régions à fort potentiel d'aménagements hydro-agricoles, avec la présence des principaux sites ciblés pour les grands aménagements prévus par le projet. Leur sélection permet ainsi de couvrir les contextes les plus critiques, à la fois en termes de pression phytosanitaire et de mise en œuvre effective des activités du projet.

Cette approche permet de documenter de manière ciblée les pratiques et les risques liés aux pesticides, tout en assurant une base solide pour orienter les mesures du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP). Si nécessaire, les consultations pourront être élargies à d'autres régions au cours de la mise en œuvre du projet. Le dispositif mis en place pour réaliser cette collecte de données était composé de trois (3) équipes pluridisciplinaires pour un total de 09 membres.

9.1. Objectifs des consultations publiques

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du Projet. Spécifiquement, il avait pour objectifs (i) d'informer les populations sur le Projet et ses activités ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le Projet ; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions par rapports aux effets néfastes qui pourraient émaner de l'utilisation des pesticides.

9.1.1. Acteurs ciblés et méthodologie

La consultation publique menée dans le cadre de la réalisation du PGPP a permis de rencontrer différentes catégories d'acteurs concernés : les services techniques déconcentrés (agriculture, environnement, élevage, eau et assainissement, santé, action sociale, foncier, travail et sécurité sociale, etc.) les services techniques et administratifs des régions concernées, les organisations de la société civile notamment les coordinations des OSC, des femmes et des jeunes, les associations et faitières intervenant dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et l'environnement), les responsables coutumiers et religieux, etc.

Dans le cadre des consultations des parties prenantes, 91 personnes ont été consultées dont 24% de jeunes de moins de 35 ans et 22 % de femmes. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par la mise en œuvre du projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. Le tableau 30 donne l'effectif des personnes rencontrées lors des entretiens.

Tableau 30 : Effectifs des personnes rencontrées pour les entretiens individuels et focus groups

Région	Nombre de personnes rencontrées				
	Femmes		Hommes		Total
	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
Boucle du Mouhoun	01	03	06	20	30
Centre-ouest	03	07	04	23	37
Hauts-bassins	04	04	04	12	24
TOTAL	08	14	14	55	91

Source : Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025

L'approche méthodologique adoptée est la démarche participative : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du Projet. Et les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été mobilisés et appliqués comme mode opérationnels

Une synthèse de ces rencontres est faite au tableau 30. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques sont annexées au présent rapport.

9.1.2. Points discutés

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- Présentation du projet notamment le contexte, ses objectifs, les secteurs d'activités et sa zone d'intervention ;
- la perception et l'appréciation du projet ;
- les risques et enjeux sociaux potentiels du projet en lien avec la gestion des pestes et pesticides;
- les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- les mécanismes locaux de gestion des plaintes et des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- la question des VBG, VCE, EAS au niveau local ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

9.1.3. Résultats des rencontres institutionnelles et des consultations publiques

Au titre de l'appréciation du PATA, il ressort des échanges, une appréciation très positive, une forte attente et la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs et mettre en place un mécanisme de communication et d'information efficace sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges avec les producteurs ont démontré que l'utilisation des pesticides pour le traitement des pestes dans les exploitations et les infrastructures de stockages des produits agricoles dans la zone du Projet ne

garantit pas toujours les succès escomptés. Certains producteurs reconnaissent les bienfaits des biopesticides mais la grande majorité estiment que la lutte chimique reste la seule méthode de prévention contre les ravageurs et les parasites. Malheureusement la qualité des pesticides n'est pas souvent de bonne facture. La plus grande partie des pesticides utilisés sont non homologués et cela pour certaines raisons :

- leur coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- leur disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
- l'insuffisance d'encadrement et les difficultés de contrôle efficace des pesticides employés ;
- l'accès difficile aux pesticides homologués dans les bassins de production(en termes de proximité).

Des échanges avec les services techniques (agriculture, environnement, élevage, pêche, et santé, il a été mis en exergue que les connaissances et les bonnes pratiques sont relativement bien maîtrisées en matière de Gestion des Pesticides. Mais il reste qu'au niveau des exploitants usagers (Planteurs, maraîchers, pépiniéristes, etc.), notamment des privés, les besoins restent importants en matière d'information, de formation et de sensibilisation sur les procédures réglementaires, les caractéristiques des produits et les bonnes pratiques d'exécution.

Dans cette même dynamique, la plupart des utilisateurs ou vendeurs ainsi que les populations, ignorent l'usage adéquat et pertinent des pesticides et les différentes méthodes alternatives. On note aussi que les mesures de sécurité sont généralement précaires et il est important et nécessaire de faire le contrôle des lieux de stockage et de vente des pesticides afin d'éviter ou tout au moins de réduire l'exposition de la population à ces produits. Les risques restent plus importants dans la zone du projet où les populations où l'information et la sensibilisation sont insuffisantes sur les dispositions de sécurité nécessaires à prendre quant à la manipulation des pesticides. Il y a nécessité de prévoir dans le cadre du projet des actions d'Information – Education – Communication (IEC) à travers les radios locales et les posters.

A l'issue des échanges, des recommandations ont été formulées, leur synthèse sont ici déclinées :

9.2. Recommandation pour la mise en œuvre

- Une coordination décentralisée ;
- Implication de toutes les parties prenantes ;
- Bonne identification du rôle et la responsabilité de chaque acteur impliqué afin d'éviter les confusions ;
- Renforcement des capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.) ;
- Adopter le système de suivi rapproché (au niveau régionale ou communautaire) ;
- Confier la maîtrise d'ouvrage aux différentes directions régionales (sélection, recrutement, suivi-évaluation des prestataires) ;
- S'appuyer sur le dispositif d'appui-conseil existant de la direction régionale de l'agriculture pour la mise en œuvre des activités sur le terrain ;
- Désigner des points focaux du Projet au niveau de tous les secteurs du développement rural ;
- Prôner une approche intégrée dans la mise en œuvre du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires.

9.3. Recommandation pour la gestion des risque et impacts négatifs

- Compensation des pertes de terres, cultures, arbres et infrastructures ;
- Impliquer fortement les leaders traditionnels pour éviter les conflits ;

- Harmoniser les approches avec les autres projets intervenant sur le terrain et développer une synergie d'action ;
- Prioriser les couches vulnérables telles que les femmes et les PDI lors de la distribution des parcelles agricoles et le renforcement de capacités
- Promouvoir des actions d'accompagnement telle que la subvention des AGR pour les femmes et les plus démunis ;
- vulgariser périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et mettre la disposition des producteurs les résultats de la recherche ;
- procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des produits chimiques périmés ;
- accompagnement et subvention des producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuel afin d'éviter des contaminations.

9.4. Autres recommandations

- **Synthèse des recommandations spécifiques aux femmes**
 - faciliter l'accès des femmes à la terre ;
 - former et impliquer les leaders d'opinion dans la lutte contre les VBG et VCE ;
 - faciliter l'accès des femmes aux intrants agricoles et EPI ;
 - former les femmes dans les techniques modernes agricoles ;
 - appuyer les femmes dans les AGR ;
- **Recommandations spécifiques aux jeunes**
 - faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes dans l'exécution des activités non techniques des projets ;
 - faciliter l'accès au crédit des jeunes;
 - réaliser des centres d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes ;
- **Recommandations spécifiques aux personnes vulnérables**
 - Donner une priorité aux personnes vulnérables dans le choix des bénéficiaires du projet ;
 - réaliser un centre de formation pour personnes vivant avec un handicap ;
 - mettre en place un Projet spécifique d'appui aux personnes vulnérables dans la production agropastorale ;

La synthèse des atouts du projet, des préoccupations des parties prenantes en rapport avec la mise en œuvre et leurs suggestions sont inscrits dans le tableau de synthèse.

Les photos suivantes donnent un aperçu en image des consultations réalisées dans le cadre de la présente mission.

Photo 8 : Quelques images des consultations publiques



Images de la rencontre avec les parties prenantes de la région de Tanounyan le 11/06/2025

Source : Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025

9.5. Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

Les personnes consultées sont formelles quant à la pertinence du projet de transformation de l'agriculture (PATA). Elles ont de ce fait, exprimé leur adhésion au PATA, qui selon elles, va contribuer à l'accroissement de la productivité, au renforcement des capacités du Burkina Faso en matière d'autosuffisance alimentaire, à l'amélioration de sa résilience aux chocs climatiques, à la création d'emplois dans les chaînes de valeur ciblées dans les zones du projet, et à la réduction de la balance commerciale du pays. Elles ont manifesté par conséquent, leur volonté à accompagner la réalisation du projet. Elles ont souhaité la diligence dans sa mise en œuvre et présenté diverses préoccupations et attentes par rapport au projet. La synthèse des attentes et préoccupations des parties prenantes consultées est présentée dans le tableau 31 ci-dessous.

Tableau 31: Synthèse des attentes et préoccupations recueillies lors des consultations des parties prenantes dans la région de Nando, de Bankui et du Guriko

ACTEURS	POINTS DE PRESENTATION	QUESTIONS/COMMENTAIRES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
			REGION DU NANDO
Services Techniques Déconcentrés ; DRARAH Association des Transformateurs	Contexte et justification Objectifs du Projet, résultats et durée 3. Filières cibles, zone d'intervention et bénéficiaires Composantes, sous composantes et actions Risques environnementaux et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Qu'est-ce qu'il y'a d'innovants dans le cadre de ce nouveau projet ; - Le futur projet a-t-il pris en compte les insuffisances des projets antérieurs (PReCA ; PRSA) ; - Qu'est ce qui sera fait en termes de renforcement des capacités techniques des fonctionnaires ; - Quel sera l'accompagnement du projet par rapport aux intrants afin de permettre un plus grand accès aux petits producteurs ? ; - Le PATA aura une stratégie pour l'écoulement de la tomate produite par les petits producteurs dans les zones reculées ? ; - Le PATA a-t-il prévu l'accompagnement des petits producteurs dans la sécurisation de leur patrimoine foncier ? ; - Quels dispositifs sont prévus pour l'écoulement des surplus de productions de riz ? - Les PFNL ne sont pas pris en compte dans les filières du PATA ? - Comment se feront les recrutements pour les différents aménagements ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les insuffisances des projets antérieurs qui ont eu des difficultés dans leur opérationnalisation ; - Elaborer une stratégie de ciblage des filières de PFNL ; - Prioriser les PFNL dans les reboisements compensatoires ; - Prévoir également la réhabilitation des bas-fonds aménagés dans le cadre d'anciens projets ; - Faire une étude diagnostique des filières ciblées leurs organisations et leurs difficultés et leurs besoins renforcement de capacités ; - Elaborer une stratégie de ciblage des bénéficiaires des subventions à coûts partagés ; - Prévoir la redynamisation/réhabilitation d'ancien vergers afin d'accroître leur productivité ; - Définir des actions spécifiques afin de réduire le GAP genre parmi les bénéficiaires du projet. - Accroître l'accessibilité aux intrants par les petits producteurs en baissant leurs coûts ; - Faire la promotion et valorisation des PFNL (Raisin ; Liane goyine) ; - Prévoir la mise en relation entre les producteurs et les acheteurs ; - Prévoir des forages à gros débits sur les bas-fonds aménagés afin de maximiser la production en saison sèche ;

ACTEURS	POINTS DE PRESENTATION	QUESTIONS/COMMENTAIRES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
			Impliquer les acteurs coutumiers à toutes les étapes du projet sur le terrain.
REGION DE BANKUI			
Services Techniques Déconcentrés ; DRARAH ; DREEA ; DREF ; Haut- Commissaire ; Sourou Pôle Association des Transformateurs	1.Contexte et justification 2.Objectifs du Projet, résultats et durée 3.Filières cibles, zone d'intervention et bénéficiaires 4.Composantes, sous composantes et actions 5.Risques environnementaux et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Quels types d'infrastructures seront réalisés au niveau de la composante - Composante 2.1 qu'entend -t-on par infrastructures résilientes au climat ; - Des actions sur les filières comme le maïs, la pomme de terre n'ont pas été mentionnés ? - Y'a une similarité entre le PATA et le PReCA en fin d'exécution ; quelles stratégies sera mise en œuvre dans le financement des microprojets et des entreprises afin qu'il n'y'ait pas de doublons ; - Pourquoi la composante 5 n'a pas de financement au regard du contexte sécuritaire ? - En d'amélioration de la situation sécuritaire, est ce que la vallée du Sourou sera pris en compte au regard de ces potentialités - Le projet n'a-t-il pas encore démarré ? - Revenir sur le montant du projet ? - Les cibles du projet sont lesquelles ? les vulnérables ou l'ensembles producteurs - Le PATA va-t-il accompagner les acteurs à l'écoulement de leur produit ? - Le projet va-t-il accompagner les petits transformateurs pour les garantir de contrepartie 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PATA doit prendre en compte le potentiel de production de la vallée de Sourou (30000 ha irrigables ; 40000 ha pour le pastoralisme) afin de réhabiliter les infrastructures pour reprendre la production intensive des spéculations rentables telles que le blé, la tomate, la pomme de terre ; etc) ; - Réaliser des forages à gros débits sur les bas-fonds afin de maximiser leur production en toute saison. - Il faut également penser à développer l'agriculture péri-urbaine pour les petits producteurs afin de répondre l'inaccessibilité de certaines zones pour cause sécuritaire ; - Réhabiliter les PI irrigués de 200 ha dans la Boucle du Mouhoun (SOCASF ; Mouhoun 2 & Mouhoun 3 ; Boromissi) et recruter de bonne entreprise pour des aménagement de qualité ; - Appuyer à la certification des produits transformés afin facilité leur écoulement

ACTEURS	POINTS DE PRESENTATION	QUESTIONS/COMMENTAIRES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
		<ul style="list-style-type: none"> - Le PATA tiendra compte des plateformes d'innovations initiées par le projet - Le projet interviendra-t-il dans les six provinces de la région ; en cas d'amélioration de la situation sécuritaire dans la région de Bankui, le PATA interviendra-t-il dans la vallée du Sourou ? - Revenir en détail d'explication sur PGPP et le PGMO ; - Le PATA est-ce la continuité du PReCA ? ; - En cas d'amélioration de la situation sécuritaire dans la région de Bankui, le PATA interviendra-t-il dans la vallée du Sourou pour la réhabilitation de certains sites (bas-fonds et périmètres irrigués) ? - Y a-t-il un volet du projet dédié à la recherche et le renforcement des capacités ? - Comment l'accès au financement sera amélioré dans le cadre du Fonds Dum-Ka-fa ? 	
REGION DE GUIRIKO			
Services Techniques Déconcentrés ; DRARAH ; DREEA ; DREF ; ONG Afrique verte ; Coopérative Wendwoaga ;	1.Contexte et justification 2.Objectifs du Projet, résultats et durée 3.Filières cibles, zone d'intervention et bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les filières d'intervention sont quasiment le même, en oubliant celles porteuses comme le Soja, le Niébé qui sont à forte valeurs ajoutée ; - Les Etudes environnementales et sociales vont porter sur quoi exactement ? Quelles stratégies seront adoptées par le PATA afin que les EES aient moins de contraintes pour les promoteurs ? ; 	<ul style="list-style-type: none"> - le PATA doit anticiper et mettre la rigueur dans la réalisation des EES afin de ne pas retarder la mise en œuvre du projet - Le PATA doit prendre en compte les besoins réels des bénéficiaires sur le terrain dans sa mise en œuvre ; - Le projet doit cibler de manière qualitative les acteurs directs concernés par les activités du projet, que de vouloir faire du nombre ;

ACTEURS	POINTS DE PRESENTATION	QUESTIONS/COMMENTAIRES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
Association des transformatrices ; Chambre régionale d'agriculture ;	4.Composantes, sous composantes et actions 5.Risques environnementaux et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi ne pas diversifier des filières que de reprendre les mêmes filières ; - De quels appuis les transformatrices vont-elles bénéficiers ? - Pourquoi les bénéficiaires des microprojets ne peuvent plus bénéficier d'autres projet ? - Quel est la vision du projet pour les producteurs agricoles ; - Comment les bénéficiaires directs du projet seront sélectionnés ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Il faudra mettre en place un système de suivi-évaluation rigoureux dans la mise en œuvre du projet ; - Diversifier les filières d'intervention du PATA en prenant en compte les légumineuses ; - Renforcer les capacités des transformatrices sur d'autres produits autres que la tomate ; - Alléger les formalités de financement des PME, en tenant compte de l'accès difficile des femmes au foncier. - Prendre en compte la gestion et l'utilisation sécurisée des pesticides et de leurs emballages ; - Renforcer les capacités des producteurs pour l'utilisation sécurisée et raisonnée des pesticides

Source : Mission d'élaboration du PGPP du Projet de transformation de l'agriculture, Juin 2025

9.5.1. Résultats des rencontres institutionnelles et des consultations publiques

Au titre de l'appréciation du PATA, il ressort des échanges, une appréciation très positive, une forte attente et la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs et mettre en place un mécanisme de communication et d'information efficace sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges avec les producteurs ont démontré que l'utilisation des pesticides pour le traitement des pestes dans les exploitations et les infrastructures de stockages des produits agricoles dans la zone du Projet ne garantit pas toujours les succès escomptés. Certains producteurs reconnaissent les bienfaits des biopesticides mais la grande majorité estiment que la lutte chimique reste la seule méthode de prévention contre les ravageurs et les parasites. Malheureusement la qualité des pesticides n'est pas souvent de bonne facture. La plus grande partie des pesticides utilisés sont non homologués et cela pour certaines raisons :

- leur coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- leur disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
- l'insuffisance d'encadrement et les difficultés de contrôle efficace des pesticides employés ;
- l'accès difficile aux pesticides homologués dans les bassins de production (en termes de proximité).

Des échanges avec les services techniques (agriculture, environnement, élevage, pêche, et santé, il a été mis en exergue que les connaissances et les bonnes pratiques sont relativement bien maîtrisées en matière de Gestion des Pesticides. Mais il reste qu'au niveau des exploitants usagers (Planteurs, maraîchers, pépiniéristes, etc.), notamment des privés, les besoins restent importants en matière d'information, de formation et de sensibilisation sur les procédures réglementaires, les caractéristiques des produits et les bonnes pratiques d'exécution.

Dans cette même dynamique, la plupart des utilisateurs ou vendeurs ainsi que les populations, ignorent l'usage adéquat et pertinent des pesticides et les différentes méthodes alternatives. On note aussi que les mesures de sécurité sont généralement précaires et il est important et nécessaire de faire le contrôle des lieux de stockage et de vente des pesticides afin d'éviter ou tout au moins de réduire l'exposition de la population à ces produits. Les risques restent plus importants dans la zone du projet où les populations où l'information et la sensibilisation sont insuffisantes sur les dispositions de sécurité nécessaires à prendre quant à la manipulation des pesticides. Il y a nécessité de prévoir dans le cadre du projet des actions d'Information – Education – Communication (IEC) à travers les radios locales et les posters.

A l'issue des échanges, des recommandations ont été formulées, leur synthèse sont ici déclinées:

Recommandation pour la mise en œuvre

- Une coordination décentralisée ;
- Implication de toutes les parties prenantes ;
- Bonne identification du rôle et la responsabilité de chaque acteur impliqué afin d'éviter les confusions ;
- Renforcement des capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.) ;
- Adopter le système de suivi rapproché (au niveau régionale ou communautaire) ;
- Confier la maîtrise d'ouvrage aux différentes directions régionales (sélection, recrutement, suivi-évaluation des prestataires) ;
- S'appuyer sur le dispositif d'appui-conseil existant de la direction régionale de l'agriculture pour la mise en œuvre des activités sur le terrain ;

- Désigner des points focaux du Projet au niveau de tous les secteurs du développement rural ;
- Prôner une approche intégrée dans la mise en œuvre du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires ;
- Renforcer la sensibilisation des utilisateurs de produits pesticides sur les dangers liés à ces produits en utilisant comme canaux les stations radio de la région, la télé et à travers des mini panneaux publicitaires dans les villages ;
- Former les revendeurs et autres utilisateurs sur l'usage sécurisé des pesticides et les risques encourus ;
- Former les producteurs sur l'usage sécurisé des pesticides et les bonnes pratiques de gestion des emballages vides
- Doter les producteurs avec des EPI : Equipement de protection individuelle
- Former les producteurs sur les biopesticides fait à partir des extraits des plantes
- Former les agents terrain sur l'usage sécurisé des pesticides et sur les pesticides biologiques
- Equiper les ZAT DPARAH et DRARAH d'EPI,
- Redynamiser les brigades phytosanitaires dans les communes en incluant les VDP comme brigadier dans les zones a fort défi sécuritaire
- Appliquer la législation en matière de pesticide qui fait la part belle aux produits homologués tout en excluant les produits frauduleux
- Valoriser les acquis de la recherche scientifique sur les variétés résistantes ou tolérantes aux maladies et aux ravageurs
- Intégrer beaucoup plus les pratiques agroécologiques dans le quotidien des producteurs;
- Faire fonctionner les cadrer régionaux de toxicovigilance des pesticides
- Mettre en place un système régional de collecte et de gestion des emballages des pesticides
- Mettre en place un fond de soutien aux personnes intoxiquées qui se présenteraient dans les centres de santé.

Recommandation pour la gestion des risque et impacts négatifs

- Compensation des pertes de terres, cultures, arbres et infrastructures ;
- Impliquer fortement les leaders traditionnels pour éviter les conflits ;
- Harmoniser les approches avec les autres projets intervenant sur le terrain et développer une synergie d'action ;
- Prioriser les couches vulnérables telles que les femmes et les PDI lors de la distribution des parcelles agricoles et le renforcement de capacités
- Promouvoir des actions d'accompagnement telle que la subvention des AGR pour les femmes et les plus démunis ;
- vulgariser périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et mettre la disposition des producteurs les résultats de la recherche ;
- procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des produits chimiques périmés ;
- accompagnement et subvention des producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuel afin d'éviter des contaminations.

Autres recommandations

- **Synthèse des recommandations spécifiques aux femmes**
- faciliter l'accès des femmes à la terre ;
- former et impliquer les leaders d'opinion dans la lutte contre les VBG et VFE ;
- faciliter l'accès des femmes aux intrants agricoles et EPI ;
- former les femmes dans les techniques modernes agricoles ;

- appuyer les femmes dans les AGR ;
- ***Recommandations spécifiques aux jeunes***
 - faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes dans l'exécution des activités non techniques des projets ;
 - faciliter l'accès au crédit des jeunes;
 - réaliser des centres d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes ;
- ***Recommandations spécifiques aux personnes vulnérables***
 - Donner une priorité aux personnes vulnérables dans le choix des bénéficiaires du projet ;
 - réaliser un centre de formation pour personnes vivant avec un handicap ;
 - mettre en place un Projet spécifique d'appui aux personnes vulnérables dans la production agropastorale ;

10. CONCLUSION

Les pesticides constituent une préoccupation majeure pour l'homme et son environnement. Les produits à utiliser ainsi que leur manipulation requièrent une vigilance particulière.

L'état des lieux de la situation phytosanitaire a permis de faire un état des ravageurs et des maladies pouvant affecter les cultures et plantations dans la zone d'intervention du projet.

Les principales pestes ont été décrites avec leurs ravageurs dans cette zone. Les producteurs ne maîtrisent pas assez bien les techniques d'identification des problèmes phytosanitaires et les modes d'utilisation des pesticides. La plupart des producteurs utilisent les pesticides non homologués. Plusieurs facteurs militent, malheureusement, en faveur de l'utilisation des pesticides non homologués par les producteurs. Il s'agit de :

- leur coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- leur disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
- l'insuffisance d'encadrement et les difficultés de contrôle efficace des pesticides y employés ;
- l'accès difficile aux pesticides homologués (en termes de proximité).

C'est pourquoi, le présent PGPP accorde une attention particulière aux aspects liés :

- (i) à l'information, à la sensibilisation, au renforcement des capacités des divers intervenants de la filière agricole sur les méthodes d'utilisation responsable et efficace des produits phytosanitaires en général, et les approches de gestion des pestes et pesticides en particulier,
- (ii) aux appuis en équipement et infrastructures appropriées,
- (iii) à l'appui, à l'application de certaines dispositions réglementaires.

La gestion des pesticides interpelle plusieurs acteurs qui ont des missions différentes mais qui visent un même objectif : l'amélioration de la santé humaine et environnementale. Aussi, la dynamisation du Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) devrait créer les conditions d'une synergie féconde entre les différentes interventions sectorielles.

La mise en œuvre du PGPP permettra de minimiser les impacts sur l'environnement biophysique et humain dans la zone d'intervention du projet déjà affectée par une utilisation accrue des produits chimiques. Le suivi et l'évaluation des activités prévues dans le PGPP seront assurés par l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du PATA et en collaboration avec la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) et ses démembrements ainsi que l'appui des services des Directions Régionales en charge de l'Agriculture, de la santé, de la Recherche et des autres acteurs impliqués. Les organisations des producteurs seront sollicitées pour la réalisation des séances d'Information-Education-Communication (IEC) après une bonne formation.

Dans le cadre des activités du projet, le présent devrait viser à : (i) intégrer la gestion des pesticides comme une composante majeure du développement durable : (ii) accorder une priorité élevée et un appui fort aux mesures et activités de gestion des pesticides ; (iii) promouvoir les principes et mesures de gestion intégrée des pesticides avec l'ensemble des acteurs ; (iv) apporter un appui à la dynamisation du CNGP et des CRTP ;

(v) renforcer la formation, l'information, l'éducation et la sensibilisation des acteurs notamment des producteurs sur l'importance de la gestion des pesticides dans l'amélioration de la santé environnementale.

Dans le cadre de la préparation du PGPP, des consultations des parties prenantes ont été organisées dans les 07 Régions qui constituent la zone du Projet. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Les échanges avec certains acteurs ont démontré l'utilisation des pesticides pour le traitement des pestes dans les exploitations et les infrastructures de stockages des produits agricoles dans la zone du Projet. La grande majorité des producteurs considèrent encore la lutte chimique comme seule méthode de prévention contre les ravageurs et les parasites. La plupart des producteurs utilisent les pesticides non homologués. Plusieurs facteurs militent, malheureusement, en faveur de l'utilisation des pesticides non homologués par les producteurs. Il s'agit de :

- leur coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- leur disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
- l'insuffisance d'encadrement et les difficultés de contrôle efficace des pesticides employés ;
- l'accès difficile aux pesticides homologués dans les bassins de production (en termes de proximité).

Des recommandations ont été formulées et ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les Projets de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

La mise en œuvre du Plan d'actions du PGPP nécessitera la mobilisation de la somme de **390 000 000 FCFA** soit **650 000 USD**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque mondiale, 2017 : Cadre environnemental et social
- PARE S., 2016. Projet Régional d'Appui à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS), 85 pp
- PARE S., 2015. Plan de gestion des pestes et pesticides, Projet Pôle de Croissance du Sahel
- Pare S. 2014, Plan de Gestion des Pestes et Pesticides, Projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA), 65 pp
- IPE/Burkina, 2013. Coût de l'inaction de la gestion des produits chimiques dans le secteur minier agricole, Rapport provisoire, Avril 2013
- MIR Plus, 2013. Etude d'identification des besoins en renforcement des capacités des Etats membres de la CEDEAO en matière d'homologation des pesticides : Cas spécifique du BURKINA FASO ; Projet conjoint de la CEDEA et de l'UEMOA, mis en œuvre par IFDC,
- Pare S. 2013, Capacités nationales pour la gestion des pesticides dans certains pays d'Afrique de l'Ouest, Cas du Burkina Faso, Initiative 2012 de gestion des pesticides de la FAO/SFW
- PPAAO/WAAPP 2A Février 2012 ; Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du Projet de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP 2A) (Ghana, Mali, Sénégal) actualisation du rapport final, 147p+annexes ;
- Déhou DAKUO, 2012. Un exemple de développement : la culture du coton Bt au Burkina Faso, 2^{ième} colloque de l'Association Française des Biologies Végétales (AFBV), Paris, 4 octobre 2012
- Traoré K., Ouédraogo S. N., 2012. Inventaire et analyse des technologies et d'innovations dans le domaine de la Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs (GIPD), Programme d'adoption accélérée de technologies et innovations agricoles et agro-alimentaires (PAATIAA), TCP/BKF/3303 BABY02, Juin 2012, 158pp
- Paré S. et Toé A. M., 2011. Plan de lutte anti parasitaire et de gestion des pesticides ; Projet pole de croissance de Bagré (PPCB), Burkina Faso, 143 pp
- IFDC, 2011. Etude sur la qualité des pesticides mis sur le marché au Burkina Faso Avril – Mai 2010. Rapport final sous la direction de la consultation de Yacouba Sanou, Adama M. TOE. 2011
- PSAC octobre 2011 : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du projet d'appui au secteur de l'agriculture de côte d'ivoire (PSAC), rapport final 102p+annexes ;
- PNIASA mars 2011 : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du Projet national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA), rapport final 98p+annexes ;
- PPCB janvier 2011 : Plan de lutte anti parasitaire et de gestion des pesticides du projet pole de croissance de Bagré (PPCB) : rapport final, 128p+annexes ;
- Garba, M., 2011. Zoologie agricole : Généralité sur les oiseaux granivores, Cours de protection des végétaux pour Ingénieurs, Centre Régional Agrhyemet, Niamey, Niger. 38 pp
- Toé A.M., Guissou I.P, Ouédraogo J.B., Zongo I, Ouédraogo M., Traoré S. et Ilboudo S., 2010. Rapport final de l'étude du risque toxique lié à l'utilisation des pesticides en lutte antiacridienne dans la région du sahel au Burkina Faso. Janvier 2010. 66p.
- Toé A.M., Guissou I.P, Ouédraogo M., et Ilboudo S., 2011. Protocole de suivi sanitaire des applicateurs des insecticides de lutte antiacridienne. Mars 2011
- PADA novembre 2010 : Plan de gestion des pestes et pesticides du Projet d'Appui à la Diversification Agricole (PADA), 99P+annexes

PACR Aout 2010 : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du Projet d'Appui aux Communautés Rurales (PACR) Version provisoire – Août 2010 (Actualisation de la version publiée en mai 2005) 132p+annexes ;

PAPSA mars 2009 : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du projet d'amélioration de la productivité et de la sécurité alimentaire (PAPSA), rapport final 142p+annexes.

Hassoumiou Moukaila-2008 "Plan de Gestion des Pestes et Pesticides" – Projet de développement des exportations et des Marchés agro-sylvo-pastoraux

PPAAO Janvier 2007 : Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides du Projet de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO), 125p+annexes

PPAAO Janvier 2007 : Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides du Projet de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO), 125p+annexes

CNRST, 2007. Gestion intégrée de la production et des déprédateurs des cultures. Bilan et perspectives au Burkina Faso. Eurêka spécial, n°49.

COLEACP, 2007. La lutte régionale contre les mouches des fruits et légumes en Afrique de l'Ouest

Peter TON, 2006. Promouvoir la production plus durable de coton : Possibilités au Burkina Faso et au Mali ; Rapport final ; Initiative conjointe FAO-PNUE ; "Accroître les bénéfices environnementaux et le volume de la production durable de coton en Afrique de l'Ouest : une approche de marché", 70 pp

PGIRED B Sénégal janvier 2006 : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du Projet de gestion intégrée des ressources en eau et de développement des usages à buts multiples dans le bassin du fleuve Sénégal (PGIRED B Sénégal), version définitive 186p+annexes ;

Toé A.M., Coulibaly M. Évaluation des effets des pesticides en lutte antiacridienne sur la santé des populations et sur l'environnement au Burkina Faso. Études et Recherches Sahéliennes, numéro 13 Juillet-Décembre 2006, 7-20.

Projet BKF / 03 / G31, 2005. Plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (PoPs) ; Rapport d'inventaire des pesticides POPs au Burkina Faso, 75 pp

FAO, 2004 : étude de la situation et de l'évolution des systèmes de vulgarisation et d'animation forestière en Afrique sahélienne, Direction de productions végétales- Service de la Protection des Végétaux et du contrôle phytosanitaire) Octobre 2000 - Rapport de présentation des textes législatifs et Réglementaires sur le contrôle des pesticides au Burkina Faso

Toé A.M, Kinané M.L., Koné S., Sanfo – Boyam E. Le non-respect des bonnes pratiques agricoles dans l'utilisation de l'endosulfan comme insecticide en culture cotonnière au Burkina Faso : quelques conséquences pour la santé humaine et l'environnement. RASPA, 2004, vol. 2, N°3-4, 275-280p.

TOE A.M. Rapport de consultation : Évaluation de l'impact environnemental de la lutte antiacridienne de 2004 et proposition de plan d'action pour 2005. Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques/Banque Mondiale. Ouagadougou Juin-Août 2005, 39 pages sans les annexes.

Toé A.M., M.L. Kinane, S. Kone, E. Sanfo-Boyarm, 2004. Le non-respect des bonnes pratiques agricoles dans l'utilisation de l'endosulfan comme insecticide en culture cotonnière au Burkina Faso : quelques conséquences pour la santé humaine et l'environnement. Revue Africaine de Santé et de Productions Animales, vol. 2, N°3-4, 275-280p

Van Der Valk H., Diarra A., 2000. Pesticide use and management in the African Sahel-An overview. Etudes et Recherches Sahéliennes numéro 4-5 Janvier-Décembre 2000, p13-27. Numéro spécial. Les pesticides au Sahel. Utilisation, Impact et Alternatives.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides

50 ANS
CILSS
1973-2023

COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل

Bénin Burkina Faso Cap-Vert Côte d'Ivoire Gambie Guinée Guinée-Bissau Mali Mauritanie Niger Sénégal Tchad Togo

« 50 ans d'engagement au service des populations sahéliennes et ouest-africaines »

Institut du Sahel

COMITE SAHELien DES PESTICIDES

**Liste globale des pesticides autorisés par le
Comité Sahélien des Pesticides**

Version de Juillet 2023



SECRETARIAT EXECUTIF : 03 BP 7049 Ouagadougou 03, Burkina Faso - Tél (+226) 25 37 41 25/26 - 25 49 96 00 - Fax (+226) 25 37 41 32 - Courriel : cils@cils.int - www.cils.int
CENTRE REGIONAL AGRHYMET : BP 11011 Niamey, Niger - Tél (+227) 20 31 53 16 / 54 36 - Fax (+227) 20 31 59 79 - Courriel : administration.agrhymet@cils.int - agrhymet.cils.int
INSTITUT DU SAHEL : BP 1530 Bamako, Mali - Tél (+223) 20 22 21 48 / 28 22 30 43 / 20 22 47 06 - Fax (+223) 20 22 78 31 - Courriel : administration.insah@cils.int - insah.cils.int



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
1.	2.K.D SUPER 720 SL	III	RMG CÔTE D'IVOIRE SA	2,4-D (720 g/L)	0815-H0/He/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide sélectif de post-levée des adventives et de la culture autorisé contre les graminées, cypéracées, dicotylédones et le riz sauvage en cultures de bas-fonds et pluviale du riz.
2.	ABALONE 18 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Abamectine (18 g/L)	0858-H0/Ac/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Acaricide autorisé contre les acariens rouges en culture de la tomate.
3.	ACARIUS	II	SAVANA	Abamectine (18 g/L)	0697-H0/Ac/05-19/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Acaricide autorisé contre l'acarien rouge (<i>Tetranychus urticae</i>) en culture de la tomate.
4.	ACCES 25 EC	II	PARIJAT-MALI-SA	Acétamiprid (15 g/L) Lambda-cyhalothrine (10 g/L)	1015-H0/In/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les pucerons et les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de la tomate.
5.	ACEPER SUPER 400 EC PENDI SUPER DKT 400 EC	III	STS DIAKITE ET FRERES	Pendiméthaline (400 g/L)	1102-AI/He/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Herbicide systémique de pré-levée de la culture et des adventives autorisé contre les adventives en culture du cotonnier.
6.	ACEPLAN PLUS 35 EC	III	SHANDONG WEIFANG RAINBOW CHEMICAL CO. LTD.	Acétamiprid (20 g/L) Lambda-cyhalothrine (15 g/L)	1309-A0/In/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages et les mouches blanches en culture de la tomate.
7.	ACERO 84 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Lambda-cyhalothrine (36 g/L) Sulfosulfuron (48 g/L)	0936-H0/In/11-18/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> (carophages), <i>Anomis flava</i> (phytophages) ainsi que plusieurs piqeux suceurs en culture du cotonnier.
8.	ACETA STAR 46 EC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Acétamiprid (32 g/L) Bifenthrine (14 g/L)	0924-A1/In/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Insecticide autorisé contre la mouche blanche <i>Bemisia tabaci</i> et les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de la tomate.
9.	ACTELIC 300 CS	U	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Pyrimiphos-méthyl (300 g/L)	0747-H0/In/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Insecticide autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
10.	ACTION 80 DF	III	SOLEVO SUISSE SA	Diuron (800 g/kg)	0320-H2/He/11-21/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2026	Herbicide de pré-levée autorisé contre les dicotylédones et les graminées adventices annuelles en culture du cotonnier.
11.	ADUWMASTRA 480 SL	U	BANWALISTRA	Glyphosate (480 g/L)	1202-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices du riz en culture irriguée.
12.	ADWUMAYATT	U	YATT-DISTRIBUTION	Glyphosate (480 g/L)	1077-AI/He/11-21/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
13.	AFLASAFE BF 01	-	IITA HEADQUARTERS	<i>Aspergillus flavus</i> souches M011-8 ; G018-2 ; M109-2 ; M110-7 (10 mL/kg)	0950-H0/Bl/Fo/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Bio-Fongicide autorisé contre <i>Aspergillus flavus</i> (contrôle des aflatoxines) en culture de l'arachide et du maïs au Burkina Faso.

Page 1 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 1



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
14.	AFLASAFE SN 01	-	IITA HEADQUARTERS	<i>Aspergillus flavus</i> souches SS19-14 ; MS14-19 ; M2-7 ; M21-11 (10 mL/kg)	0920-H0/Bl/Fo/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Bio-Fongicide autorisé contre <i>Aspergillus flavus</i> (contrôle des aflatoxines) en culture de l'arachide et du maïs au Sénégal.
15.	AFRON 800 WG	III	AF-CHEM SOFACO	Diuron (800 g/kg)	1293-A0/He/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Herbicide de pré-levée autorisé contre les mauvaises herbes annuelles en culture du cotonnier.
16.	AG-VANTAGE 150 EC IDEAL'M 150 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Indoxacarbe (150 g/L)	0909-H0/In/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Insecticide autorisé contre les larves des insectes carophages (<i>Diparopsis watersi</i> , <i>Earias spp.</i> , <i>Helicoverpa armigera</i>) et les insectes piqeux-suceurs (<i>Bemisia tabaci</i> , <i>Aphis gossypii</i> , <i>Dysdercus spp.</i>) en culture cotonnière.
17.	AGIL 100 EC	III	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Propaquizafop (100 g/L)	0475-H2/He/11-22/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2027	Herbicide de post levée autorisé contre les graminées annuelles et pérennes, adventices en culture du cotonnier.
18.	AGIXA 172 EC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Cyhalofop-butyl (160 g/L) Florpyrauxifen-benzyl (12 g/L)	1296-A0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices annuelles et pérennes en culture de riz de bas-fonds.
19.	AKAFISSA 108 EC	III	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Haloxyfop-R méthyl (108 g/L)	0928-H0/He/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices graminées, annuelles et vivaces en culture du cotonnier.
20.	AKIZON 40 SC	U	ARYSTA LIFESCIENCE	Nicosulfuron (40 g/L)	0497-H2/He/06-22/HOM-SAHEL Expiré en fin juin 2027	Herbicide sélectif de la culture autorisé contre les graminées et les dicotylédones adventices en culture du maïs.
21.	AKOCHINE 525 WG	III	TOP AGRO	Cymoxanil (300 g/kg) Famoxadone (225 g/kg)	1203-A0/Fo/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Fongicide autorisé contre l'alternariose, l'anthracnose et le mildiou en culture de la tomate.
22.	ALADIN	Ib	SAVANA	Phosphure d'aluminium (560 g/kg)	0806-H0/In/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide fumigant à usage strictement professionnel autorisé pour le traitement des stocks de maïs fortement infestés par <i>Sitophilus zeamais</i> .
23.	ALATAK 44 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Abamectine (20 g/L) Emamectine benzoate (24 g/L)	1029-A1/In/Ac/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles des lépidoptères : <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias spp.</i> , <i>Diparopsis watersi</i> , <i>Hartiaodes derogata</i> , ainsi que des adultes et des larves de <i>Diadegma sp.</i> , <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Jacobaea facialis</i> en deuxième fenêtre (T3 et T4) dans la culture du cotonnier.
24.	ALFACETA	II	SAVANA	Acétamiprid (50 g/L) Alpha-cyperméthrine (36 g/L)	0967-H0/In/Ap/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles carophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis watersi</i> , <i>Earias spp.</i> , <i>Phytophagous</i> (<i>Hartiaodes derogata</i> , <i>Thomis flava</i>)) et les insectes piqeux-suceurs (<i>Bemisia tabaci</i> , <i>Aphis gossypii</i>) en culture du cotonnier.

Page 2 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 2



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
25.	ALLIGATOR	III	SOLEVO SUISSE SA	Pendiméthaline (400 g/L)	0502-H1/He/05-19/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Herbicide de pré-levée sélectif de la culture autorisé contre les adventices en culture du maïs.
26.	ALMECTINE 120 EC	III	ALM-INTERNATIONAL	Emamectine benzoate (120 g/L)	1321-A0/In/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis wistersi</i> et <i>Earias</i>), phyllophages (<i>Hartilodes derogata</i> et <i>Spodoptera littoralis</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (<i>Bemisia tabaci</i> , <i>Jacobinia facialis</i> , <i>Dysdercus spp.</i>) en culture du cotonnier.
27.	ALMECTINE 20 EC	III	ALM-INTERNATIONAL	Emamectine benzoate (20 g/L)	0784-H0/In/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages (<i>Hartilodes derogata</i>) et les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias spp.</i>) en culture du cotonnier.
28.	ALPHA 80 WG	U	SAPHYTO	Diuron (800 g/kg)	1211-A0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide sélectif autorisé contre les mauvaises herbes dicotylédones annuelles et graminées en culture du cotonnier.
29.	AMINEJAN 720 SL	II	SOCIETE JANVIER COMPANY MALI SARL	2,4-D sel de diméthylamine (720 g/L)	1325-A0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices en culture du riz.
30.	APPACH 152 EC	II	ARC-EN-CIEL SARL	Acétamiprid (32 g/L) Bifenthrine (120 g/L)	1016-H0/In/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis wistersi</i> , <i>Earias spp.</i>) et les insectes piqueurs-suceurs ravageurs du cotonnier.
31.	APRON STAR 42 WS	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Difenconazole (20 g/kg) Mefenoxam (200 g/kg) Thiamethoxam (200 g/kg)	0297-H2/In,Fo/01-20/HOM-SAHEL Expiré en fin janvier 2025	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences des cultures contre les insectes et maladies du sol.
32.	ASKIA 50 WS	II	ARC-EN-CIEL SARL	Chlorpyriphos-éthyl (25 g/kg) Thiame (25 g/kg)	0948-H0/In,Fo/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences du cotonnier pour la protection des jeunes plantules contre les insectes ravageurs et les maladies fongiques causées par <i>Pythium</i> , <i>Fusarium</i> , <i>Rhizoctonia</i> et <i>Sclerotina</i> sp.
33.	ASSET 150 EC	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Indoxacarbe (150 g/L)	0836-H0/In/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Spodoptera littoralis</i> en culture du cotonnier.
34.	ATTAKAN C 344 SE	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Cyperméthrine (144 g/L) Imidaclopride (200 g/L)	0496-H2/In/06-22/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages, carpophages et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier.
35.	AVAUNT 150 EC STEWARD 150 EC	III	FMC	Indoxacarbe (150 g/L)	0609-H2/In/05-23/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2028	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages et phyllophages en culture du cotonnier.
36.	AZOX	III	SAVANA	Azoxystrobine (250 g/L)	0762-H0/Fo/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Fongicide semi-systémique autorisé contre la prucheuse foliaire et paniculante en culture de riz.

Page 3 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 3



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
37.	AZOX PRO 800 WG	III	SAVANA	Azoxystrobine (800 g/kg)	1252-A0/Fo/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Fongicide systémique autorisé contre l'alternariose due à <i>Alternaria solani</i> en culture de la tomate.
38.	BACCARA	II	ARYSTA LIFESCIENCE	2,4-D (175 g/L) Propanil (260 g/L)	0613-H1/He/11-21/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2026	Herbicide autorisé en post-levée contre les adventices en culture du riz.
39.	BADA 400 EC DIVA 400 EC*	III	DOBYTRADE	Pendiméthaline (400 g/L)	0892-H0/He/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide de pré-emergence autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
40.	BANKO D 450 SC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Chlorothalonil (400 g/L) Difenconazole (50 g/L)	1070-A0/Fo/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Fongicide autorisé contre l'anthracnose, l'alternariose et la cercosporiose en culture de la tomate.
41.	BARAKA 432 EC	III	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Propanil (360 g/L) Triclopyr (72 g/L)	0639-H0/He/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Herbicide sélectif autorisé contre les adventices annuelles (monocotylédones et dicotylédones) en culture du riz irrigué.
42.	BASAGRAN	II	BASF	Bentazone (480 g/L)	1056-A1/He/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide sélectif de la culture autorisé en post-levée contre les adventices annuelles en culture du riz irrigué.
43.	BATIK WG	III	ARYSTA LIFESCIENCE	<i>Bacillus thuringiensis</i> (32 000 UI/mg)	0614-H1/In/11-21/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2026	Bio-Insecticide autorisé contre les larves de <i>Plutella xylostella</i> et autres chenilles en culture du chou.
44.	BATTUS GOLD	II	UPL AFRICA SARL	Acétamiprid (250 g/kg) Bifenthrine (250 g/kg)	0975-A1/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les chenilles de lépidoptères carpophages (<i>Helicoverpa</i> sp.) et phyllophages (<i>Hartilodes derogata</i> et <i>Spodoptera littoralis</i>) ainsi que les populations de <i>Dysdercus</i> sp. en culture du cotonnier.
45.	BAXIGA 33 OD	U	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Florpyrauxifeno-benzyle (12,5 g/L) Penoxulam (20 g/L)	1191-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide sélectif de la culture autorisé en post-levée contre les adventices annuelles en culture de riz irrigué.
46.	BB-PROTEC	-	ANDERMATT GROUP AG	<i>Beauveria bassiana</i> strain R444 (1 x 10 ⁶ CFU/g)	1313-A0/Bi/In/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Bio-Insecticide autorisé contre les mouches de fruits des genres <i>Ceratitis</i> et <i>Bactrocera</i> et les acariens en culture du mangue.
47.	BE-FA 480 SL	III	ETS MAMADOU TRAORÉ	Glyphosate (480 g/L)	1306-A0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide de post-levée des adventices autorisé contre les dicotylédones annuelles en culture de riz.
48.	BELLA FTE 424 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Chlorpyriphos-éthyl (400 g/L) Deltaméthrine (24 g/L)	0999-H0/In,Ac/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis wistersi</i> et <i>Earias</i>), phyllophages (<i>Hartilodes derogata</i> et <i>Spodoptera littoralis</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (<i>Bemisia tabaci</i> , <i>Jacobinia facialis</i> , <i>Dysdercus</i> sp.) en culture du cotonnier.

Page 4 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 4



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
49.	BELT EXPERT 480 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Flubendiamide (240 g/L) Thiaclopride (240 g/L)	0898-A0-X1/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en extension d'usage contre la chenille légionnaire d'automne (<i>Spodoptera frugiperda</i>) en culture du maïs.
	FAME EXPERT 480 SC					Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages et phyllophages du cotonnier.
50.	BELUGA 480 SC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Diflubenzuron (480 g/L)	0671-H1/In/11-22/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2027	Insecticide autorisé contre la noctuelle de la tomate (<i>Helicoverpa armigera</i>) et la mouche blanche (<i>Bemisia tabaci</i>) en culture de la tomate.
51.	BENJI	II	SAVANA	Acétamiprid (250 g/kg)	1026-H0/In/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre.
52.	BENTACAN 480 SL	II	ALM-INTERNATIONAL	Bentazone (480 g/L)	0782-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de tomate.
53.	BENTO 50 WG	II	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Emamectine benzoate (50 g/kg)	1317-A0/In/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Insecticide non systémique autorisé contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> et les insectes piqueurs suceurs (<i>Bemisia tabaci</i>) en culture de tomate.
54.	BENZEMA	III	AGRICHEM SENEBUGLON	Emamectine benzoate (19 g/L)	1033-A1/In/11-21/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture irriguée du riz.
55.	BERE ROUGI YEREYERE	III	AGRICHEM SENEBUGLON	Glyphosate (360 g/L)	1032-A1/He/05-21/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture irriguée du riz.
56.	BIBEBANA 480 SL	U	ETASOF	Glyphosate (480 g/L)	1098-H0/He/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture irriguée du riz.
57.	BIN'FLA 360 SL	III	RMG CÔTE D'IVOIRE SA	Glyphosate (360 g/L)	0895-H0/He/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices herbacées annuelles en culture du cotonnier.
58.	BIN'FLA 720 WG	III	RMG CÔTE D'IVOIRE SA	Glyphosate (720 g/kg)	0894-H0/He/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices herbacées annuelles et vivaces (graminées, cypéracées, dicotylédones) en culture du cotonnier.
59.	BINBANA PEW GLIFENE PLUS 480 SL	III	FELENI AGRI	Glyphosate (480 g/L)	1081-A0/He/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
60.	BINCHAN DABABLE 480 SL	III	SOCIETE MALI SENE JIGI SARL	Glyphosate (480 g/L)	1432-A0/He/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre <i>Oryza longistaminata</i> en culture du riz irrigué.
61.	BINFAGA MASSA	U	AGRO VISION	Glyphosate (480 g/L)	0866-H0/He/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
62.	BIO K 16	U	SAVANA	<i>Bacillus thuringiensis</i> var. Kurstaki (16 000 UI/mg)	0833-H0/Bi/In/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Bio-insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Aethioverpa armigera</i> et les chenilles de <i>Tuta absoluta</i> en culture de tomate.

Page 5 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 5



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
63.	BIO K 16	U	SAVANA	<i>Bacillus thuringiensis</i> var. Kurstaki (16 000 UI/mg)	0833-A0-X1/In/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Bio-Insecticide autorisé en extension d'usage contre la chenille légionnaire d'automne (<i>Spodoptera frugiperda</i>) en culture du maïs.
64.	BIODEM 25 EC	III	EMUS-BF	Indoxacarbe (25 g/L)	1142-A1/In/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Insecticide autorisé en première fenêtre contre les chenilles carpophages de <i>Helicoverpa armigera</i> et les puceron en culture du cotonnier.
65.	BIOPIQ	U	SAVANA	Matrine (6 g/L)	0875-H0/In/Ac/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Insecticide / Acaricide foliaire autorisé contre les insectes piqueurs-suceurs et les acariens en culture de la tomate.
66.	BISONRICE 100 SC	III	SHANDONG WEIFANG RAINBOW CHEMICAL CO. LTD.	Bispyribac-sodium (100 g/L)	1307-A0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide sélectif de post-levée de la culture autorisé contre les dicotylédones annuelles, les graminées et monocotylédones en culture de riz.
67.	BOMEC 18 EC	II	SOLEVO SUISSE SA	Abamectine (18 g/L)	0719-H1/In/Ac/10-23/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2028	Acaricide / Insecticide autorisé en culture de tomate.
68.	BOTIGA 390 OD	III	BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA	Mésotriome (90 g/L) Pyridate (300 g/L)	1055-A0/He/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide de post-levée sélectif de la culture autorisé contre les adventices en culture du maïs.
69.	BOXER	U	BOXER INDUSTRIE SARL	Méperflutrine (0,05 %)	0843-H0/In/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Insecticide (spirale fumigène) autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
70.	BRINO	U	BELLE ETOILE SARL	Dimefluthrine (0,08 %)	0773-H0/In/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Insecticide (spirale fumigène) autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
71.	BRULEUR TOTAL 480 SL	III	BURKINA SEMENCES SARL	Glyphosate (480 g/L)	1163-A0/He/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture du riz irrigué.
72.	BUTAFENE 10 WP	III	FELENI AGRI	Bensulfuron-méthyl (100 g/kg)	1347-A0/He/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Herbicide sélectif de post-levée de la culture et des adventices autorisé contre les mauvaises herbes annuelles en culture du riz.
73.	CAIMAN B19	II	SOLEVO SUISSE SA	Emamectine benzoate (19,2 g/L)	0638-A1/X1/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> et les mouches blanches (<i>Bemisia tabaci</i>) en culture de la tomate.
74.	CAIMAN B19	II	SOLEVO SUISSE SA	Emamectine benzoate (19,2 g/L)	0638-H1/In/05-22/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages (<i>A. glabra</i> , <i>A. derogata</i>), carpophages (exocarpophages : <i>H. armigera</i> , <i>E. insulana</i> et endocarpophages : <i>P. gossypiella</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (<i>A. glaberrima</i> , <i>Bemisia tabaci</i> , <i>B. tabaci</i> , <i>C. fumiferana</i>) en culture cotonnière.

Page 6 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 6

V

Official Use Only



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
75.	CAIMAN ROUGE P	II	SOLEVO SUISSE SA	Permethrine (25 g/kg) Thiram (250 g/kg)	0636-H1/In/Fo/11-21/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2026	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences contre les insectes et les champignons pathogènes responsables de l'anthracose, de la pourriture grise et du botrytis.
76.	CALFOS 500 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Profénofos (500 g/L)	0340-H3/In,Ac/05-23/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2028	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles phytophages, carpophages, les piqueurs-suceurs et les acariens ravageurs en culture du cotonnier.
77.	CALIFE 500 EC	II	SAVANA	Profénofos (500 g/L)	0478-H2/In/11-22/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages et carpophages en culture du cotonnier.
78.	CALLIFAN EXTRA	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Acétamiprid (32 g/L) Bifenthine (120 g/L)	0674-H1/In/11-21/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2026	Insecticide autorisé contre les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier.
79.	CALLIFOR 500 SC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Fluométruron (250 g/L) Prometryne (250 g/L)	0388-H3/He/05-23/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2028	Herbicide systémique autorisé en prélevée de la culture et des adventices en culture du cotonnier.
80.	CALLIFOR G	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Fluométruron (250 g/L) Glyphosate (60 g/L) Prometryne (250 g/L)	0408-H3/He/05-23/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2028	Herbicide systémique autorisé en prélevée de la culture et des adventices en culture du cotonnier.
81.	CALRIZ	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Propanil (360 g/L) Triclopyr (72 g/L)	0597-H1/He/05-22/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2027	Herbicide autorisé en post-levée contre les adventices en culture du riz.
82.	CALTHIO C 50 WS	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Chlorpyriphos-éthyl (250 g/kg) Thiram (250 g/kg)	0551-H1/In,Fo/11-21/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2026	Insecticide / Fongicide autorisé contre les insectes et les champignons en traitement de semences du cotonnier.
83.	CALTHIO I 350 FS	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Imidaclopride (250 g/L) Thiram (100 g/L)	0604-H0/In,Fo/05-19/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement des semences délimitées du cotonnier.
84.	CALTHIO MIX 485 WS	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Imidaclopride (350 g/kg) Métaisoxat (35 g/kg) Thiram (100 g/kg)	0709-H0/In,Fo/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences du cotonnier contre les insectes du sol, les insectes piqueurs-suceurs et les champignons responsables des fontes de semis.
85.	CAPT 88 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Acétamiprid (16 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	0415-H2/In/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles et les insectes piqueurs-suceurs en culture du cotonnier.
86.	CAPT 96 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Acétamiprid (24 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	0510-H1/In,Ac/05-22/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2027	Insecticide / Acaricide autorisé contre les insectes piqueurs-suceurs (pucepins), les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis watersi</i> , <i>Facta spp.</i>) et les acariens ravageurs du cotonnier.
87.	CAPT SUPER 104 EC	II	ALM-INTERNATIONAL	Acétamiprid (32 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	1052-A1/In/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles et les piqueurs-suceurs du cotonnier.

Page 7 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 7



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
88.	CENTAURI 240 EC	III	RMG SÉNÉGAL SA	Oxyfluorfone (240 g/L)	1197-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide de contact sélectif de la culture autorisé contre les adventices (graminées et dicotylédones) en culture de l'oignon.
89.	CEPROPRE 100 SC	III	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Bispyrubac-sodium (100 g/L)	1285-A0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide de post levée de la culture autorisé contre les adventices annuelles en culture du riz.
90.	CHAKA 100 WP	III	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Bensulfuron-méthyl (100 g/kg)	1316-A0/He/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Herbicide de post levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices en culture de riz irrigué.
91.	CHIEF 11 OD	III	BARRY AGRO CHEM	Trifloxysulfuron-sodium (11 g/L)	1343-A0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide de post levée de la culture autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
92.	CLORSBAN 480 EC	II	AGROPHARM	Chlorpyriphos-éthyl (480 g/L)	1189-A0/Ac,In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles (<i>Helicoverpa armigera</i> et de <i>Tuta absoluta</i>), les mouches mineuses des feuilles (<i>Liriomyza spp.</i>) et l'acarien <i>Tetranychus urticae</i> en culture de la tomate.
93.	COBRA 120 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Acétamiprid (64 g/L) Spinotromin (56 g/L)	0647-H1/In/05-22/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages, les chenilles phytophages et les insectes piqueurs-suceurs en culture du cotonnier.
94.	CODAL GOLD 412,5 DC	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Prometryne (250 g/L) S-métolachlore (162,5 g/L)	0470-H2/He/06-22/HOM-SAHEL Expiré en fin juin 2027	Herbicide de prélevée autorisé contre les plantes adventices en culture du cotonnier à la dose de 4 L/ha.
95.	COGA 80 WP MANGA PLUS	III	SAVANA	Mancobez (800 g/kg)	0698-H0/Fo/11-18/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Fongicide de contact à action préventive autorisé contre l'alternariose en culture de la tomate.
96.	COMBAFOS 48 % EC	III	SODRAF SARL	Chlorpyriphos-éthyl (480 g/L)	0953-A1/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs de la tomate.
97.	COMMANDO 800 TC WHACK 800 TC	Ib	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Phosphide de zinc (800 g/kg)	0485-H0/Ro/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Rodenticide à usage strictement professionnel autorisé en santé / hygiène publique contre les rongeurs nuisibles (rats, souris) dans les habitations.
98.	CONCRET 500 EC	III	BARRY AGRO CHEM	Métolachlore (250 g/L) Prometryne (250 g/L)	1245-A0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide de pré-emergence autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
99.	CONFIDA 200 SL	III	AGROPHARM	Imidaclopride (200 g/L)	1302-A0/In/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Insecticide autorisé contre les acariens (<i>Tetranychus urticae</i>), punaises, <i>Liriomyza trifolii</i> , <i>Tuta absoluta</i> , <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de la tomate.
100.	CONFO LIQUIDE	II	BOXER INDUSTRIE SARL	Camphre (25 %) Huile de citronnelle (10 %)	0779-H0/In/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Controle repoussant insecte autorisée en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.

Page 8 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 8



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
101.	CONFO POMMADE	U	BOXER INDUSTRIE SARL	Camphre (10 %)	0778-H0/In/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Pommade répulsive d'insecte autorisée en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
102.	CONFO-CONFORT	U	AZKAB INTERNATIONAL	Esbiothrine (0,15 %)	1215-A0/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide fumigène anti-moustique autorisé en santé/hygiène publique contre les moustiques <i>Anopheles gambiae</i> (kdr-resistant) vecteurs du paludisme.
103.	CONFO-CONFORT AE	U	AZKAB INTERNATIONAL	Beta-cyperméthrine (0,04 %) Permethrine (0,06 %) Tétramétrine (0,3 %)	1413-A0/In/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Insecticide aérosol autorisé en santé / hygiène publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
104.	CONFU KING	U	SOPRODIS SARL	D-Allethrine (0,25 %)	0955-H0/In/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Spirale fumigène à effet insecticide autorisée en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
105.	CONFU KING INSECTICIDE SPRAY	U	YIZHONG TRADING	Cyperméthrine (1,8 g/L) Esbiothrine (6,5 g/L) Tétramétrine (3,5 g/L)	1184-A0/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide à usage domestique autorisé en santé / hygiène publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
106.	CONQUEST C 176 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Acétamiprid (32 g/L) Cyperméthrine (14 g/L)	0493-H2/In/11-21/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2026	Insecticide autorisé contre les Chenilles phytophages, carpophages et les piqueurs suceurs du cotonnier.
107.	CONQUEST C 88 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Acétamiprid (16 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	0240-H2/In/07-19/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2024	Insecticide autorisé contre les Chenilles phytophages, carpophages et les puceron en culture du cotonnier.
108.	CORAGEN 20 SC	U	FMC	Chlorantraniliprole (200 g/L)	0781-H0/In/05-19/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Insecticide autorisé en première fenêtre, contre les Chenilles carpophages de <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias sp.</i> , phytophages de <i>Spodoptera littoralis</i> , <i>Anomis flava</i> , <i>Haritalodes derogata</i> ainsi que <i>Aphis gossypii</i> (puce), <i>Jacobiella fascialis</i> (jassid), <i>Bemisia tabaci</i> (mouches blanches) en culture du cotonnier.
109.	CORAGEN 20 SC	U	FMC	Chlorantraniliprole (200 g/L)	0781-A0-X1/In/11-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide autorisé en extension d'usage contre <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Tuta absoluta</i> , <i>Liriomyza sp.</i> en culture de la tomate.
110.	CORIBIMBANA 108 EC	III	ETS GNISSIEN ET FRERES	Haloxyfop-R méthyl (108 g/L)	1155-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide systémique sélectif de la culture autorisé en post-levée contre les adventives monocotylédones et dicotylédones en culture du cotonnier.
111.	CORIGNENA 500 EC	III	BARRY AGRO CHEM	Métochloré (333 g/L) Terbutyne (167 g/L)	0811-H0/He/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventives en culture du cotonnier.
112.	COTOCHEM 500 SC	III	AF-CHEM SOFACO	Fluometuron (250 g/L) Prometryne (250 g/L)	0905-H0/He/11-18/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventives en culture du cotonnier.

Page 9 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 9



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
113.	COTOFOL TOG 400 EC	III	TOGUNA SARL	Pendiméthaline (400 g/L)	1152-A1/He/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventives en culture du cotonnier.
114.	COTOMENCE 450 WS	II	AF-CHEM SOFACO	Imidaclopride (250 g/kg) Thiram (200 g/kg)	0941-H0/In,Fo/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences vêtues du cotonnier pour la protection des plantules contre les insectes du sol, les insectes piqueurs suceurs de début de cycle (pucerons, jassides, mouches blanches) et les champignons du sol (<i>Phytophthora</i> , <i>Pythium</i> , <i>Rhizoctonia</i>).
115.	COTONET 500 EC	III	GROUPE DTE	Métochloré (333 g/L) Terbutyne (167 g/L)	0519-H1/He/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide autorisé en post-semis et pré-levée contre les mauvaises herbes du cotonnier.
116.	COTTONFORCE PLUS 11 OD	III	JUBAILI AGROTEC GROUP - JAG S.A.L. (OFF SHORE)	Trifloxysulfuron (11 g/L)	1429-A0/He/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Herbicide sélectif de post-émergence autorisé contre les adventives en culture du cotonnier.
117.	COUNCIL ACTIV 30 WG	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S A	Ethoxysulfuron (100 g/kg) Triafamone (200 g/kg)	1002-A1/He/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide sélectif autorisé en culture du riz irrigué.
118.	CROTALE	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Acétamiprid (16 g/L) Indoxacarbe (30 g/L)	0797-H0/In/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les insectes piqueurs et les lépidoptères (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis wateri</i> , <i>Earias</i> , <i>Spodoptera</i> , <i>Sylepta</i> , <i>Anomis</i>) en culture du cotonnier.
119.	CROTALE	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Acétamiprid (16 g/L) Indoxacarbe (30 g/L)	0797-A1/X1/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les insectes ravageurs en culture du riz pluvial.
120.	CRUISER 600 FS	U	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Thiamethoxam (600 g/L)	1238-A0/In/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Insecticide systémique autorisé pour le traitement des semences contre la Chenille légionnaire (<i>Spodoptera frugiperda</i>) en culture du maïs.
121.	CRUISER EXTRA COTON 362 FS	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Fludioxonol (8,34 g/L) Metalaxy-m (3,34 g/L) Thiamethoxam (350 g/L)	0643-H1/In,Fo/11-22/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2027	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement des semences contre les insectes et les champignons.
122.	CRYSTAL 280 EC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Cyhalofop-butyl (100 g/L) Triclopyr (180 g/L)	1167-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide autorisé en post-levée contre les adventives du riz en culture irriguée.
123.	CYPERCAL 50 EC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Cyperméthrine (50 g/L)	0216-H2/In/06-20/HOM-SAHEL Expiré en fin juin 2025	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs de la tomate.
124.	CYPERCAL P 230 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Cyperméthrine (30 g/L) Profénos (200 g/L)	0227-H2/In,Ae/05-19/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Insecticide / Acaricide autorisé contre les Chenilles phytophages, carpophages et les acariens en culture du cotonnier.
125.	CYPERCAL P 690 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Cyperméthrine (90 g/L) Profénos (600 g/L)	0598-H1/In/06-20/HOM-SAHEL Expiré en fin juin 2025	Insecticide autorisé contre les Chenilles phytophages, carpophages et les insectes piqeurs-suceurs en culture du cotonnier.
126.	CYPERCAL P 720 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Cyperméthrine (120 g/L) Profénos (600 g/L)	0364-H2/In,Ae/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide / Acaricide autorisé contre les principales teneurs carpophages et phytophages et contre les acariens en culture du cotonnier.

Page 10 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 10



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
127.	CYPERMATOG 104 EC	III	TOGUNA SARL	Acétamipride (32 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	1153-A0/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis warteri</i> , <i>Earias spp.</i>) et les insectes piqeurs-suceurs (puerons, jassides, larves et adultes des aleurodes) en culture du cotonnier.
128.	CYPERPRO 720 EC	II	PARIJAT-MALI-SA	Cyperméthrine (120 g/L) Protenofos (600 g/L)	0944-H0/In/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis warteri</i> et <i>Earias spp.</i>), phytophages (<i>Haritalodes derogata</i> et <i>Spodoptera littoralis</i>) et les insectes piqeurs-suceurs (<i>Bemisia tabaci</i> , <i>Jacobinia fascialis</i> , <i>Dysdercus spp.</i>) en culture du cotonnier.
129.	DANAYA	II	PARIJAT-MALI-SA	Acétamipride (16 g/L) Lambda-cyhalothrine (30 g/L)	0829-A0-X1/In/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Insecticide autorisé en extension d'usage contre <i>Helicoverpa armigera</i> , les puerons et les mouches blanches en culture de la tomate.
130.	DANGELE	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Haloxyp-R méthyl (104 g/L)	0414-H2/He/01-20/HOM-SAHEL Expiré en fin janvier 2025	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les graminées adventives en culture du cotonnier.
131.	DAWLA C-A 104 EC	III	SODRAF SARL	Acétamipride (32 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	1181-A0/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en troisième fenêtre contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i>), les chenilles phytophages (<i>Haritalodes derogata</i> , <i>Anomis flava</i>) et les insectes piqeurs-suceurs (puerons, mouches blanches, jassides, <i>Dysdercus</i>) en culture du cotonnier.
132.	DECIS 25 EC	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Deltaméthrine (25 g/L)	0451-H1/In/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa</i> en culture de la tomate.
133.	DECIS FORTE 100 EC	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Deltaméthrine (100 g/L)	0874-H0/In/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles et les mouches blanches en culture de la tomate.
134.	DEKADAF 720 SL	II	ETS SDAGRI	2,4-D sel de diméthylamine (720 g/L)	1355-A0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide de pré-levée autorisé contre les dicotylédones annuelles, les graminées et les monocotylédones en culture de maïs.
135.	DEKADE 720 SL	III	EMUS-BF	2,4-D (720 g/L)	0735-H0/He/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Herbicide sélectif de la culture autorisé en post-levée contre les adventices en culture du maïs.
136.	DELCHLOR 424 EC	II	PARIJAT-MALI-SA	Chlorimuron-éthyl (400 g/L) Deltaméthrine (24 g/L)	0910-H0/In/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages et carpophages en culture du cotonnier.
137.	DELEO 84 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Deltaméthrine (24 g/L) Pyriproxyphène (60 g/L)	1416-A0/In/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Insecticide autorisé en 2 ^{me} et en 3 ^{me} fenêtre contre les chenilles phytophages (<i>Haritalodes derogata</i> , <i>Anomis flava</i>), les insectes piqeurs-suceurs (<i>Apis sp.</i> , <i>Dysdercus sp.</i>) et les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis warteri</i> , <i>Earias sp.</i>) en culture du cotonnier.

Page 11 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 11



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
138.	DELTACAL 12,5 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Deltaméthrine (12,5 g/L)	0650-H1/In/05-22/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de Haricot vert.
139.	DELTAFOSTRINE 215 EC	II	ENTREPRISE OUEST AFRICAINE DES NATIONS DES GAMMES DE PESTICIDES (ETONG-BURKINA FASO)	Chlorpyrifos-éthyl (200 g/L) Deltaméthrine (15 g/L)	1131-A0/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en deuxième fenêtre contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i>), les chenilles phytophages (<i>Haritalodes derogata</i>) et les insectes piqeurs-suceurs (<i>Dysdercus</i>) en culture du cotonnier.
140.	DEQUABA 720 SL	II	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BUSINESS AGRICOLES (SOGEBAS-SARL)	2,4-D (720 g/L)	0998-A1/He/11-21/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices dicotylédones en culture de riz irrigué.
141.	DIGA FAGALAN FINISH 360 SL	III	SAVANA	Glyphosate (360 g/L)	0480-H2/He/11-21/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2026	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant semis/plantation en riziculture irriguée.
142.	DIMETO 40 EC	II	AGROPHARM	Diméthoate (400 g/L)	0938-A1/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide sélectif contre les insectes défoliateurs et les insectes piqeurs-suceurs de la tomate.
143.	DIMILIN GR-2	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Difubenzuron (200 g/kg)	0582-H1/In/05-20/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Insecticide autorisé en santé publique contre les larves des moustiques dans les gîtes larvaires.
144.	DIMILIN OF 6	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Difubenzuron (60 g/L)	0058-H4/In/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide / Acridiocide autorisé contre les locustes.
145.	DITHANE M 45	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Mancozéb (800 g/kg)	0466-H1/Fo/06-20/HOM-SAHEL Expiré en fin juin 2025	Fongicide à large spectre autorisé contre les maladies de la tomate.
146.	DIURALM 80 WG	III	ALM INTERNATIONAL	Diuron (800 g/kg)	0473-H1/He/11-18/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide de pré-levée autorisé pour lutter contre les adventices en culture du cotonnier.
147.	DJANGO 72 WP	III	RMG SÉNÉGAL SA	Cymoxanil (80 g/kg) Mancozéb (640 g/kg)	1222-A0/Fo/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Fongicide autorisé contre les maladies fongiques en culture de la pomme de terre.
148.	DJIGIKAN 800 EC	III	ALM INTERNATIONAL	Malathion (800 g/L)	0644-H1/In/05-22/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages et les chenilles phytophages en culture du cotonnier.
149.	DOKAT	II	DOBYTRADE	2,4-D sel d'amine (720 g/L)	0845-H0/He/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture du riz.
150.	DOMINATOR 11 OD	U	SAPHYTO	Trifloxysulfuron-sodium (11 g/L)	1212-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide systémique sélectif du cotonnier autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones en culture du cotonnier.
151.	DOUMA WORO	U	ETS GNISIEN ET FRERES	Glyphosate (480 g/L)	0679-H0/He/11-18/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide autorisé contre les adventices salsinères et pérennes en culture du cotonnier.
152.	DOUMA WORO 75	U	ETS GNISIEN ET FRERES	Glyphosate (750 g/kg)	1126-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide systémique non sélectif autorisé avant la mise en place de la culture contre les adventices en culture du cotonnier.

Page 12 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 12



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
153.	DOUNA 108 EC	U	ARC-EN-CIEL-SARL	Haloxypol-R méthyl (108 g/L)	0947-H0/He/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide systémique de post-semis autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
154.	EFORIA 045 ZC	II	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Lambda-cyhalothrine (15 g/L) Thiamethoxam (30 g/L)	0608-H0-N2/In/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les pucerons et <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de tomate.
155.	EMA STAR 112 EC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Acétamiprid (64 g/L) Emamectine benzoate (48 g/L)	0925-H0/In/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Insecticide autorisé contre les insectes carphophages (<i>Earias sp.</i> , <i>Diparopsis watersi</i>) en culture du cotonnier.
156.	EMA SUPER 56 DC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Acétamiprid (32 g/L) Emamectine benzoate (24 g/L)	0751-H0/In/05-19/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Insecticide autorisé contre les insectes phyrophages et carphophages en culture du cotonnier.
157.	EMABA	II	SAVANA	Abamectine (20 g/L) Emamectine benzoate (20 g/L)	0805-H0/In/Ac/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles de lépidoptères, les insectes piqeurs-suceurs et les acariens en culture du cotonnier.
158.	EMACOT 019 EC	III	SAVANA	Emamectine benzoate (19 g/L)	0619-H1/In/11-21/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2026	Insecticide autorisé contre les insectes phyrophages, carphophages et les piqeurs-suceurs en culture du cotonnier.
159.	EMACOT 050 WG	II	SAVANA	Emamectine benzoate (50 g/kg)	0620-H1/In/05-22/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carphophages et phyrophages en culture du cotonnier.
160.	EMACOT PRO	II	SAVANA	Emamectine benzoate (300 g/kg)	1169-A0/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre la chenille légionnaire d'automne (<i>Spodoptera frugiperda</i>) en culture de maïs.
161.	EMADRAF 19 EC	III	SODRAF SARL	Emamectine benzoate (19 g/L)	1046-A0/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre les insectes piqeurs suceurs (pucerons, <i>Bemisia tabaci</i> , jassides), les chenilles carphophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias sp.</i> , <i>Diparopsis sp.</i>), et phyrophages (<i>Hartaldoles sp.</i> , <i>Anthonomus sp.</i> , <i>Spodoptera littoralis</i>) en première fenêtre de la culture du cotonnier.
162.	EMAFEN 20 EC	III	FELENI AGRI	Emamectine benzoate (20 g/L)	1348-A0/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre les insectes piqeurs suceurs (pucerons, <i>Bemisia tabaci</i> , jassides), les chenilles carphophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias sp.</i> , <i>Diparopsis sp.</i>), et phyrophages (<i>Hartaldoles sp.</i> , <i>Anthonomus sp.</i> , <i>Spodoptera littoralis</i>) en première fenêtre de la culture du cotonnier.
163.	EMAPRIDE 56 EC	III	ARC-EN-CIEL-SARL	Acétamiprid (32 g/L) Emamectine benzoate (24 g/L)	1017-H0/In/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les ravageurs (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis watersi</i> , <i>Earias sp.</i> , <i>Hartaldoles derogata</i> , <i>Spodoptera littoralis</i> , <i>Anthonomus flavus</i> , <i>Bemisia sp.</i> , pucerons, jassides) en culture du cotonnier.

Page 13 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 13



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
164.	EMAPYR	III	SAVANA	Emamectine benzoate (20 g/L) Pyriproxyphène (60 g/L)	0740-H0/In/05-19/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Insecticide autorisé en deuxième fenêtre contre les chenilles carphophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias sp.</i> , <i>Diparopsis sp.</i>), les mouches blanches (<i>Bemisia tabaci</i>), les pucerons (<i>Aphis gossypii</i>) et les jassides en culture du cotonnier.
165.	EMARON	III	SAVANA	Emamectine benzoate (20 g/L) Lufenuron (80 g/L)	0792-H0/In/05-19/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Insecticide autorisé contre les chenilles carphophages de <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias sp.</i> , <i>Diparopsis watersi</i> , les pucerons, les mouches blanches et les jassides en culture du cotonnier.
166.	EMARON	III	SAVANA	Emamectine benzoate (20 g/L) Lufenuron (80 g/L)	0792-A0-X1/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en extension d'usage contre la chenille légionnaire d'automne (<i>Spodoptera frugiperda</i>) en culture de maïs.
167.	EMECTINE PRO	III	BARRY AGRO CHEM	Emamectine benzoate (19,2 g/L)	1119-A1/In/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide autorisé en troisième fenêtre contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> (insecte carphophage), <i>Hartaldoles derogata</i> (insecte phyrophage) et les adultes de <i>Jacobinia sp.</i> (insecte piqeur suceur) en culture de cotonnier.
168.	EMIR FORT 104 EC	II	SAVANA	Acétamiprid (32 g/L) Cypernèthrine (72 g/L)	0653-H1/In/05-22/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles et les insectes piqeurs-suceurs ravageurs en culture du cotonnier.
169.	ERADICOAT T	III	CERTIS BELCHIM B.V.	Maltodextrose (283 g/L)	1247-A0/In/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Insecticide autorisé contre les mouches blanches en culture de la tomate.
170.	ESSEM	U	SAVANA	Soufre (800 g/kg)	1110-A1/Ac/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Acaricide autorisé contre l'acarien rouge (<i>Tetranychus urticae</i>) en culture de la tomate.
171.	ETAMECTRINE 50 EC	II	ENTREPRISE OUEST AFRICAINE DES NATIONS DES GAMMES DE PESTICIDES (ETONG-BURKINA FASO)	Emamectine benzoate (50 g/L)	1130-A1/In/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Insecticide autorisé en première fenêtre contre les chenilles de <i>Hartaldoles derogata</i> (phyrophages) ainsi que <i>Dysdercus sp.</i> (insectes piqeurs-suceurs) en culture du cotonnier.
172.	ETOILE	III	SAVANA	Etoxazole (150 g/kg)	1246-A0/Ac/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Acaricide systémique autorisé contre les acariens phyrophages en culture de la tomate.
173.	EUREKA PROPA 360	III	SOLEVO SUISSE SA	Propanil (360 g/L)	0695-H0/He/11-18/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide de post-levée sélectif autorisé contre les adventices annuelles en culture du riz.
174.	EXECUTOR 500 EC	III	ALM-INTERNATIONAL	Pendiméthaline (500 g/L)	1117-A0-X1/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide sélectif de pré-levée autorisé en extension d'usage contre les adventices dicotylédones annuelles (graminées et monocotylédones) en culture du cotonnier.

Page 14 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 14

ix

Official Use Only



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
175.	EXECUTOR 500 EC	III	ALM-INTERNATIONAL	Pendiméthaline (500 g/L)	1117-A0/Hc/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide sélectif de prélevée des adventices autorisé contre les adventices annuelles (monocotylédones et dicotylédones) en culture de la canne à sucre.
176.	FANGA 500 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Profénofos (500 g/L)	0410-H2/In/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les insectes phytophages et carpophages en culture du cotonnier.
177.	FARIMAN	II	PARIJAT MALI SA	Profénofos (500 g/L)	0828-H0/In/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Insecticide autorisé contre les Chenilles et insectes phytophages et carpophages en culture du cotonnier.
178.	FARMAX	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Mésotriome (37,5 g/L) S-metolachlore (375 g/L) Terbutylazine (125 g/L)	1341-A0/Hc/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Herbicide autorisé contre les adventices monocotylédones, dicotylédones et les cypéracées en culture du maïs.
179.	FARMETHALIN 500 EC	II	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Pendiméthaline (500 g/L)	0632-H0/Hc/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Herbicide sélectif de pré et post émergence précoce autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre.
180.	FARMOFOS 500 EC	II	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Profénofos (500 g/L)	0837-A0/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les Chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i>) et phytophages (<i>Hartitodes derogata</i> , <i>Spodoptera littoralis</i> , <i>Anomis flava</i>) et les insectes piqueurs et suceurs (pucerons, aleyrodes, jassides, <i>Dysdercus</i>) en première fenêtre, dans la culture du cotonnier.
181.	FATALA	II	FATALA-MALI SARL	Esbiothrine (0,20 %)	1269-A0/In/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Insecticide spirale fumigène autorisé en santé / hygiène publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
182.	FATALA AEROSOL	II	FATALA-MALI SARL	Cyperméthrine (0,05 %) Tétramétrine (0,33 %)	1270-A0/Hc/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Insecticide à usage domestique autorisé en santé / hygiène publique contre les moustiques (<i>Anopheles gambiae</i>) vecteurs du paludisme.
183.	FENICAL 400 UL	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Fénitrothion (400 g/L)	0456-H2/In/11-21/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2026	Insecticide autorisé contre les acridiens.
184.	FIGHTER	II	MALI SEMENCES	Acétamipride (20 g/L) Lambda-cyhalothrine (15 g/L)	0883-A0/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre les pucerons en culture de la tomate.
185.	FINISH 68 SG	III	SAVANA	Glyphosate (680 g/kg)	0621-H0/Hc/11-18/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes en culture du cotonnier.
186.	FIST SUPER	III	UPL AFRICA SARL	Pendiméthaline (456 g/L)	0979-A1/Hc/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide de prélevée autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.

Page 15 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 15



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
187.	FLOXY 11 OD	III	ALM-INTERNATIONAL	Trifloxystulfuron-sodium (11 g/L)	1323-A0/Hc/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
188.	FLUORALM P 500 SC	III	ALM INTERNATIONAL	Fluométron (250 g/L) Prométryne (250 g/L)	0376-H2/Hc/05-23/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2028	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones annuelles en culture du cotonnier.
189.	FONGITOP 50 WG	U	SAPHYTO	Azoxystrobin (500 g/kg)	1134-A1/Fo/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Fongicide autorisé contre l'alternariose, l'anthrancose et la cercosporiose en culture de la tomate.
190.	FONGSIN	III	SAVANA	Thiophanate-méthyl (450 g/L)	1064-A1/Fo/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Fongicide systémique autorisé contre l'alternariose due à <i>Alternaria solani</i> en culture de la tomate.
191.	FORTEFOG P FUMER	U	PELGAR INTERNATIONAL LTD	Perméthrine (132,5 g/kg)	0991-A1/In/05-21/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Générateur de fumée insecticide à usage strictement professionnel autorisé en santé et hygiène publique en fumigation pour lutter contre les moustiques <i>Anopheles</i> et <i>Cules</i> .
192.	FOURALAN 480 SL	III	COMPTOIR 2000	Glyphosate (480 g/L)	0411-H2/Hc/05-21/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2026	Herbicide systémique non sélectif autorisé en post-levée contre les adventices annuelles et pérennes avant le semis de la culture.
193.	FOX 45 WS	II	PARIJAT-MALI-SA	Imidaclopride (250 g/kg) Thiram (200 g/kg)	0912-H0/In/Fo/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Insecticide / Fongicide autorisé contre les ravageurs et maladies, en traitement de semences du cotonnier.
194.	FOXAMYL 10 G	Ib	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Oxamyl (100 g/kg)	0968-A1/Ne/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Nématicide autorisé pour un usage strictement professionnel, contre les nématodes en culture de la canne à sucre.
195.	FULL 56 EC	II	RMG SÉNÉGAL SA	Acétamipride (32 g/L) Emamectine benzoate (24 g/L)	1301-A0/In/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Insecticide autorisé contre les Chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias sp.</i>), les Chenilles phytophages (<i>Hartitodes derogata</i> , <i>Spodoptera littoralis</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (<i>Bemisia tabaci</i> , <i>Aphis gossypii</i> , <i>Dysdercus sp.</i>) en culture du cotonnier.
196.	FUSAR T 390 FS	II	AF-CHEM SOFACO	Metalexyl-m (10 g/L) Tébuconazole (30 g/L) Thiamethoxam (350 g/L)	1419-A0/In/Fo/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Insecticide / Fongicide autorisé contre les ravageurs et maladies (champignons) des semences et plantules en traitement des semences vêtues et délinées du cotonnier.
197.	FUSAR T 390 WS	II	AF-CHEM SOFACO	Metalexyl-m (10 g/kg) Tébuconazole (30 g/kg) Thiamethoxam (350 g/kg)	1418-A0/In/Fo/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Insecticide / Fongicide autorisé contre les insectes piqueurs-suceurs et les champignons en traitement des semences vêtues du cotonnier.
198.	FUSILADE FORTE 150 EC	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Fluazifop-p-butyl (150 g/L)	0467-H2/Hc/06-22/HOM-SAHEL Expiré en fin juin 2027	Herbicide autorisé en post-levée contre les graminées adventices en culture du cotonnier.

Page 16 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 16

X



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
199.	GALLANT SUPER VERDICT	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Haloxyp-R méthyl (104 g/L)	0268-H2/He/01-28/HOM-SAHEL Expiré en fin janvier 2025	Herbicide sélectif autorisé contre les graminées en culture du cotonnier en pulvérisation foliaire.
200.	GALON 960 EC	II	SAPHYTO	S-métolachlore (960 g/L)	1331-A0/He/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Herbicide de pré-levée de la culture autorisé contre les dicotylédones annuelles et les graminées en culture du maïs.
201.	GARIL 432 EC	II	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Triclopyr (72 g/L) Propanil (360 g/L)	0010-H2/He/06-22/HOM-SAHEL Expiré en fin juin 2027	Herbicide autorisé contre les adventices en post-levée, du riz pluvial, irrigué et de bas-fonds.
202.	GLYCEL 410 SL TETE ROUGE 410 SL	III	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Glyphosate (410 g/L)	0484-H1/He/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Herbicide non sélectif systémique autorisé contre les adventices annuelles et plurianuelles des cultures.
203.	GLYPHADER 360 SL LADABA	U	SOLEVO SUISSE SA	Glyphosate (360 g/L)	0580-H1/He/12-20/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2025	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en pré-semis en culture du cotonnier.
204.	GLYPHADER 75 SG LADABA 75 SG	III	SOLEVO SUISSE SA	Glyphosate (750 g/kg)	0579-H1/He/12-20/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2025	Herbicide systémique non sélectif autorisé avant la culture contre les adventices annuelles et pérennes.
205.	GLYPHALM 360 SL	III	ALM INTERNATIONAL	Glyphosate (360 g/L)	0504-H1/He/11-18/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant plantation / semis des cultures.
206.	GLYPHO SUPER DKT 480 SL	U	STS DIAKITE ET FRERES	Glyphosate (480 g/L)	1182-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
207.	GLYPHO SUPER DKT 757 SG	U	STS DIAKITE ET FRERES	Glyphosate sel de potassium (757 g/kg)	1225-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre le riz sauvage (<i>Oryza longistaminata</i>) en culture de riz irrigué.
208.	GLYPHOBA EXTRA 360 SL	U	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BUSINESS AGRICOLES (SOGEBA-SARL)	Glyphosate (360 g/L)	0996-A1/He/11-21/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Herbicide non sélectif systémique autorisé en post-levée contre le riz sauvage (<i>Oryza longistaminata</i>) en culture de riz irrigué.
209.	GLYPHOBA SUPER 450 SL	U	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BUSINESS AGRICOLES (SOGEBA-SARL)	Glyphosate (450 g/L)	0995-A1/He/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide autorisé en post levée contre le riz sauvage (<i>Oryza longistaminata</i>) en culture de riz irrigué.
210.	GLYPHOBAR 480 SL RAVAGE 480 SL	III	BARRY AGRO CHEM	Glyphosate (480 g/L)	0770-H0/He/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
211.	GLYPHOBAR 75 WG	III	BARRY AGRO CHEM	Glyphosate (750 g/kg)	1291-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices monoœufs, téphopes et dicotylédones en culture du cotonnier.
212.	GLYPHOCHEM 480 SL	III	ENTREPRISE OUEST AFRICAINE DES NATIONS DES GAMMES DE PESTICIDES (ETONG-BURKINA FASO)	Glyphosate (480 g/L)	1005-A1/He/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide systémique non sélectif autorisé en post-levée contre les adventices en culture du cotonnier.

Page 17 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 17



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
213.	GLYPHODAF 360 SL	III	ETS SDAGRI	Glyphosate (360 g/L)	0838-H0/He/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
214.	GLYPHODAF 757 WG	U	ETS SDAGRI	Glyphosate (757 g/kg)	1333-A0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
215.	GLYPHOFDAF 480 SL	U	ETS SDAGRI	Glyphosate (480 g/L)	1318-A0/He/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les mauvaises herbes en culture de riz.
216.	GLYPHOGAN 480 SL	III	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Glyphosate (480 g/L)	0290-H2/He/11-21/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2026	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant plantation ou semis des cultures.
217.	GLYPHOGNOUMA 680 SG	U	SABABSONGO LEADER AGRO-PHYTO BURKINA	Glyphosate (680 g/kg)	1140-A0/He/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les dicotylédones annuelles et les graminées en culture du riz pluvial.
218.	GLYPHOJAN 480 SL	U	SOCIETE JANVIER COMPANY MALI SARL	Glyphosate (480 g/L)	1326-A0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide non sélectif systémique autorisé contre les adventices en culture de riz irrigué.
219.	GLYPHOLOB 360 SL	III	SODRAF SARL	Glyphosate (360 g/L)	0985-H0/He/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Herbicide systémique non sélectif autorisé en pré-semis contre les adventices en culture du riz.
220.	GLYPHOLOB 757 SG	III	SODRAF SARL	Glyphosate (757 g/kg)	1045-H0/He/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Herbicide non sélectif autorisé contre les poacées, cyperacées et adventices à feuilles larges annuelles et vivaces en culture du riz.
221.	GLYPHONAFAMA 680 SG	U	ETS SAMA ET FRERES	Glyphosate (680 g/kg)	1254-A0/He/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices cypracées, graminées et dicotylédones annuelles et pérennes en culture de riz irrigué.
222.	GLYPHONET 360 SL	III	GROUPE DTE	Glyphosate (360 g/L)	0440-H2/He/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide systémique foliaire non sélectif, autorisé contre les adventices annuels et pérennes.
223.	GLYPHOTROP 480 SL	U	TROPICS SARL	Glyphosate (480 g/L)	0656-H0/He/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture du maïs.
224.	GLYSTAR 360 SL	III	ARC-EN-CIEL-SARL	Glyphosate (360 g/L)	0945-H0/He/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide non sélectif systémique autorisé en post-semis avant la levée des cultures contre les adventices en culture du cotonnier.
225.	GOLDEN BLUE 985 SG	II	SOLEVO SUISSE SA	Sulfate de cuivre pentahydraté (985 g/kg)	0720-H1/He/11-22/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2027	Fongicide autorisé contre l'anthrancose du manioc.
226.	GRAMI 108 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Haloxyp-R méthyl (108 g/L)	0737-H0/He/05-19/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Herbicide de post-levée des adventices autorisé contre les graminées adventives en culture du cotonnier.
227.	GRANITE 240 SC	U	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Penoxsulam (240 g/L)	0722-H1/He/11-22/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2027	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices en culture du riz.

Page 18 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 18



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
228.	GRIINGO 34 EC	II	SAPHYTO	Acétamiprid (16 g/L) Lambda-cyhalothrine (18 g/L)	1135-A1/In/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre la mouche blanche (<i>Bemisia tabaci</i>) et la noctuelle de la tomate (<i>Helicoverpa armigera</i>) en culture de la tomate.
229.	GUARD FORCE 40 OD	III	JUBAILI AGROTEC GROUP + JAG S.A.L. (OFF SHORE)	Nicosulfuron (40 g/L)	1407-A0/He/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de maïs.
230.	GUERRIER 500 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Métochllore (333 g/L) Terbutyne (167 g/L)	0919-A0/He/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide de prélevée autorisé contre les adventices annuelles et vivaces en culture du cotonnier.
231.	HALAXY 108 EC	III	SHANDONG WEIFANG RAINBOW CHEMICAL CO. LTD.	Haloxypop-R méthyl (108 g/L)	1387-A0/He/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Herbicide sélectif de post émergence autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
232.	HALLOFEN SUPER 11 OD	III	FELENI AGRI	Trifloxsulfuron-sodium (11 g/L)	1277-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide sélectif autorisé en post-levée de la culture et des adventices contre les adventices en culture du cotonnier.
233.	HALO SUPER 108 EC	III	STS DIAKITE ET FRERES	Haloxypop-R méthyl (108 g/L)	1101-A1/He/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Herbicide sélectif de post-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices (graminées et cyperacées) en culture du cotonnier.
234.	HALODAF 108 EC	III	ETS SDAGRI	Haloxypop-R méthyl (108 g/L)	0862-H0/He/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Herbicide sélectif de post-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
235.	HALONET 104 EC	III	GROUPE DTE	Haloxypop-R méthyl (104 g/L)	0520-H1/He/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide sélectif de post-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
236.	HALOSTAR PRO	III	BARRY AGRO CHEM	Haloxypop-R méthyl (108 g/L)	1115-A1/He/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide sélectif de post-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
237.	HAMECHEM 108 EC	II	ENTREPRISE OUEST AFRICAINE DES NATIONS DES GAMMES DE PESTICIDES (ETONG-BURKINA FASO)	Haloxypop-R méthyl (108 g/L)	1003-A1/He/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide systémique sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
238.	HARPON 44 EC	III	SAPHYTO	Abamectine (20 g/L) Emamectine benzoate (24 g/L)	1133-A1/In/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide autorisé en deuxièmes fenêtre contre les chenilles des insectes carophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias sp.</i>) et phyllophages (<i>Heliotropis decumbens</i> , <i>Anomis flava</i>) et contre les insectes piqeux-suceurs (pucerons, jassides, phytocanes) en culture du cotonnier.
239.	HASSANA	III	SISAG SARL	Méperflutrine (0,08 %)	0854-H0/In/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Spirale lumineuse effet insecticide autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
	SALAMAT LE GARDIEN SPIRALE					

Page 19 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 19



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
240.	HASSANA AE	U	SISAG SARL	Cyperméthrine (0,05 %) Esbiothrine (0,05 %)	1028-A1/In/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les moustiques (<i>Anopheles gambiae</i>) vecteurs du paludisme.
	SALAMAT GUERRIER AE					
241.	HELITEC SC	-	ELEPHANT VERT SA	<i>Helicoverpa armigera</i> single nucleopolyhedrovirus (HearSPNV) (1×10^{11} polyhedra/L) (8 %)	0964-A1/B1/05-21/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Bio-Insecticide autorisé contre les chenilles carophages en particulier <i>Helicoverpa armigera</i> en culture du cotonnier.
242.	HERBALM 720 SL	III	ALM INTERNATIONAL	2,4-D sel d'amine (720 g/L)	0377-H1/He/05-23/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2028	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les graminées et certaines dicotylédones (<i>Heteranthera callifolia</i> , <i>Bacopa floribunda</i> , <i>Amania prieureana</i> , <i>Sphenoclea zeylanica</i>) en riziculture irriguée.
243.	HERBEXBAR 720 SL	III	BARRY AGRO CHEM	2,4-D (720 g/L)	0794-H0/He/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices saisonnières et pérennes en culture du maïs.
244.	HERBEXTRA 720 SL	II	SOLEVO SUISSE SA	2,4-D Sel de diméthylamine (720 g/L)	0318-H2/He/01-20/HOM-SAHEL Expiré en fin janvier 2025	Herbicide systémique de post-levée autorisé contre les adventices dicotylédones en culture de riz.
245.	HERBIMAIS 240 OF	III	SOLEVO SUISSE SA	Dicamba (200 g/L) Nicosulfuron (40 g/L)	0767-H0/He/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Herbicide systémique sélectif du maïs autorisé en culture du maïs en post-levée de la culture et des adventices contre les adventices.
246.	HERBIRIZ 10 WP	III	ALM-INTERNATIONAL	Bensulfuron-méthyl (100 g/kg)	0716-H0/He/05-19/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Herbicide systémique de post-levée précoce des adventices, autorisé contre les adventices en riziculture irriguée.
247.	HERBO TOTAL 360 SL	III	EMUS-BF	Glyphosate (360 g/L)	0682-H0/He/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
248.	HIPRO	III	SAVANA	Iprodione (500 g/L)	1065-A1/Fo/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Fongicide de contact autorisé contre l'alternariose en culture de tomate.
249.	HITCEL 440 EC	II	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Cyperméthrine (40 g/L) Profénofos (400 g/L)	0865-H0/In/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis wistersi</i> et <i>Earias</i>), les chenilles phyllophages (<i>Hartigolodes derogata</i> et <i>Spodoptera littoralis</i>) et les insectes piqeux-suceurs (<i>Bemisia tabaci</i> , <i>Jacobinia facialis</i> , <i>Dysdercus spp.</i>) en culture du cotonnier.
	KABALA 440 EC					
250.	HORTIGO 325 SC	III	RMG SÉNÉGAL SA	Azoxystrobine (200 g/L) Difenconazole (125 g/L)	1257-A0/Fo/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Fongicide autorisé contre l'alternariose et le mildiou en culture de chou-pomme.
251.	IBIS A 68 EC	III	SOLEVO SUISSE SA	Acétamiprid (32 g/L) Alpha-cyperméthrine (36 g/L)	0969-A1/In/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Insecticide de contact autorisé contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Korias</i> spp., <i>Diparopsis wistersi</i> (carophages) et les jassides (piqeux-suceurs) en culture du cotonnier.

Page 20 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 20



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
252.	ICON 10 CS	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Lambda-cyhalothrine (100 g/L)	0518-H1/In/12-20/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2025	Insecticide autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
253.	IDEFIX	II	SAVANA	Hydroxyde de cuivre (655 g/kg)	0793-H0/Ba,Fo/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Bactéricide / Fongicide de contact autorisé contre le flétrissement bactérien, l'alternariose et le mildiou en culture de la tomate.
254.	IKOKADIGNE	II	SOLEVO SUISSE SA	Haloxypol-R méthyl (104 g/L)	0558-H1/He/05-21/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2026	Herbicide de postlevée autorisé contre les jeunes pousses des graminées en culture du cotonnier.
255.	IMIDALM T 450 WS	II	ALM INTERNATIONAL	Imidaclopride (350 g/kg) Thiame (100 g/kg)	0513-H1/In,Fo/05-20/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences du cotonnier contre les insectes du sol et les maladies.
256.	IMPOSTER 750 WP	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Chlorimuron-éthyl (107 g/kg) Metribuzine (643 g/kg)	1021-A1/He/05-21/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Herbicide de prélevée de la culture autorisé contre les adventices de la famille des cyperacées en culture de la canne à sucre.
257.	INDO-PRO 150 EC	II	TROPIC AGRO CHEM	Indoxacarbe (150 g/L)	0981-H0/In/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les Chenilles carphophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis wistersi</i> et <i>Earias</i>), les Chenilles phylophages (<i>Haritalodes derogata</i> et <i>Spodoptera littoralis</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (<i>Bemisia tabaci</i> , <i>Jacobinia facialis</i> , <i>Dysdercus</i> spp) en culture du cotonnier.
258.	INDOMAX 150 SC	III	AGROPHARM	Indoxacarbe (150 g/L)	0976-A1/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> , et de <i>Haritalodes derogata</i> ainsi que des populations de <i>Dysdercus</i> sp. en culture du cotonnier.
259.	INDOPRIDE 92 EC	II	ARC-EN-CIEL-SARL	Acétamiprid (32 g/L) Indoxacarbe (60 g/L)	1350-A0/In/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Insecticide autorisé en troisième fenêtre contre les Chenilles carphophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias</i> sp.) et phylophages (<i>Haritalodes derogata</i> , <i>Spodoptera littoralis</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (puerons, <i>Bemisia</i> , <i>Dysdercus</i> et jassides) en culture du cotonnier.
260.	INDOX 150 EC	II	ARC-EN-CIEL-SARL	Indoxacarbe (150 g/L)	0949-H0/In/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les ravageurs (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis wistersi</i> , <i>Earias</i> sp., <i>Haritalodes derogata</i> , <i>Spodoptera littoralis</i> , <i>Anomis flava</i> , puerons, jassides, formes fixes et adultes de mouches blanches) en culture du cotonnier.
261.	INDOXAN	II	SAVANA	Indoxacarbe (50 g/L)	0834-H0/In/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide autorisé en deuxième fenêtre contre les Chenilles carphophages (<i>Helicoverpa armigera</i>), et les insectes piqueurs-suceurs (puerons, mouches blanches larves et adultes, jassides) en culture du cotonnier.

Page 21 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 21



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
262.	INDOXAN DUO	II	SAVANA	Acétamiprid (100 g/L) Indoxacarbe (120 g/L)	1162-A0/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en deuxième et troisième fenêtre contre les Chenilles carphophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias</i> sp.), phylophages (<i>Haritalodes derogata</i> , <i>Spodoptera littoralis</i> , <i>Anomis flava</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (puerons, mouches blanches, jassides, <i>Dysdercus</i>) en culture du cotonnier.
263.	INDOXAN PRO	II	SAVANA	Indoxacarbe (350 g/kg)	1123-A1/In/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide autorisé en deuxième fenêtre contre les Chenilles des insectes carphophages (<i>Helicoverpa armigera</i>) et phylophages (<i>Haritalodes derogata</i> , <i>Anomis flava</i>), et contre les insectes piqueurs suceurs (<i>Jacobinia facialis</i> sp) en culture du cotonnier.
264.	INSECTICIDE DOUBLE ACTION ORO	III	OROBRANDS ALTAIR GROUP S.A.U.	D-phentothrin (0,1 g/kg) Permethrine (2,5 g/kg) Tétramétrine (2 g/kg)	0594-H1/In/11-22/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2027	Insecticide de santé publique à usage intradomiciliaire autorisé contre les moustiques vecteurs du paludisme (<i>Anopheles gambiae</i>) et d'autres insectes nuisibles (cafards, mouches domestiques).
265.	INSECTOR T	III	SOLEVO SUISSE SA	Imidaclopride (350 g/kg) Thiame (100 g/kg)	0616-H1/In,Fo/05-22/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2027	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement des semences, du stockage à la germination.
266.	INTEGRAL 75 WG	U	SAPHYTO	Halosulfuron méthyl (750 g/kg)	1332-A0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide de postlevée autorisé contre les adventices en culture du sorgho.
267.	INTEGRAL 75 WG	U	SAPHYTO	Halosulfuron méthyl (750 g/kg)	1332-A0-X1/He/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Herbicide de postlevée autorisé en extension d'usage contre les dicotylédones annuelles, les graminées et cyperacées en culture du riz.
268.	INTERCEPTOR G2	U	BASF	Alpha-cyperméthrine (100 mg/m ³) Chlorfenapy (200 mg/m ³)	1129-A1/Mi/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Moustiquaire imprégnée d'insecticide, autorisée pour la protection des personnes qui l'utilisent contre les piqûres de moustiques (<i>Anopheles gambiae</i>) vecteurs du paludisme.
269.	INVADER-B-LOCK	U	SAVANA	Malathion (4,5 g/bloc) Méthyl Eugenol (135 g/bloc)	0930-H0/In/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Appât empoisonné d'insecticide servant de piège attractif autorisé contre les mouches de fruits du mangue.
270.	IPROSATE 41% SL	III	BOUTAPA	Glyphosate (410 g/L)	0672-H0/He/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les mauvaises herbes annuelles et pérennes en culture de riz irrigué.
271.	K-OPTIMAL	II	SOLEVO SUISSE SA	Acétamiprid (20 g/L) Lambda-cyhalothrine (15 g/L)	0586-H1/In/12-20/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2025	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs du chou et du cotonnier.
272.	K-OTHRINE 250 WG	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Deltaméthrine (250 g/kg)	0590-H1/In/05-20/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Insecticide autorisé en santé publique contre les insectes volants et rampants.

Page 22 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 22



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
273.	KABA KÔRÔCIENA	III	AGRICHEM SENEBULON	Nicosulfuron (40 g/L)	1030-A/He/11-21/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Herbicide sélectif de post levée de la culture et des adventices, autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones, en culture du maïs.
274.	KABABIMBANA 40 SC	III	ETS GNISIEN ET FRERES	Nicosulfuron (40 g/L)	1156-A/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide sélectif de post levée de la culture et des adventices, autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones, en culture du maïs.
275.	KABABIN 40 SC	III	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Nicosulfuron (40 g/L)	0915-H/He/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide sélectif autorisé contre les adventices graminées, cypéracées, dicotylédones annuelles et vivaces en culture du maïs.
276.	KABAFLA 710 SE	III	RMG Côte d'Ivoire SA	Mésotrione (84 g/L) Métolachlor (626 g/L)	0816-H/He/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide de pré-emergence de la culture et des adventices autorisé contre les adventices annuelles, monocotylédones, cypéracées et dicotylédones en culture du maïs.
277.	KABATROP 40 SC	III	TROPICS SARL	Nicosulfuron (40 g/L)	0961-A/He/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide sélectif de post levée de la culture et des adventices, autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones, en culture du maïs.
278.	KACHI	II	UPL AFRICA SARL	Imidaclopride (125 g/L) Lambda-cyhalothrine (50 g/L)	0977-A/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> , de <i>Hartillodes derogata</i> et des populations de jassides (<i>Jacobinia sp</i>) et de <i>Dysdercus sp</i> , en culture du cotonnier.
279.	KAHIRA	II	PARIJAT-MALI-SA	Emamectine benzoate (50 g/kg)	0831-H/In/11-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Insecticide non systémique autorisé contre les larves de lépidoptères ravageurs en culture du cotonnier.
280.	KALACH 360 SL HEROS 360 SL	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Glyphosate (360 g/L)	0219-H/He/06-22/HOM-SAHEL Expiré en fin juin 2027	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant semis / plantation des cultures.
281.	KALACH EXTRA 70 SG	U	ARYSTA LIFESCIENCE	Glyphosate (700 g/kg)	0533-H/He/06-22/HOM-SAHEL Expiré en fin juin 2027	Herbicide systémique foliaire non sélectif autorisé contre les plantes adventices annuelles et pérennes en culture du cotonnier.
282.	KALTOX PAALGA	U	ARYSTA LIFESCIENCE	Altéthrine (27 mg/kg) Chloropyriphos-éthyl (75 mg/kg) Permethrine (17 mg/kg) Tétramétrine (20 mg/kg)	0772-H/In/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Insecticide autorisé en santé publique contre les moustiques (<i>Anopheles gambiae</i>) vecteurs du paludisme.
283.	KAMAFOS 500 EC	II	TOGUNA SARL	Profénofos (500 g/L)	1136-A/In/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Dipropinis vatesi</i> et <i>Earias sp</i> , (insectes orthoptères), les pucerons et les larves de mouches blanches (pesteux suceurs) en culture du cotonnier.

Page 23 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 23



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
284.	KAPYTAL 375 WS	U	DOBYTRADE	Propiconazole (125 g/kg) Thiamethoxam (250 g/kg)	1344-A/In/Fo/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Insecticide / Fongicide systémique autorisé en traitement de semences vêtues du cotonnier pour la protection des plantules contre les insectes piégeurs-suceurs (pucerons, jassides) et les champignons du sol.
285.	KART 500 SP	II	SOLEVO SUISSE SA	Cartap Hydrochloride (500 g/kg)	0585-H/In/12-20/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2025	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs en culture du chou.
286.	KILLER 480 SL	U	AF-CHEM SOFACO	Glyphosate (480 g/L)	0752-H/He/11-21/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2026	Herbicide systémique non sélectif autorisé en pré-labour et post-levée contre les adventices en riziculture pluviale.
287.	KING-SOL 40 SC	III	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BUSINESS AGRICOLES (SOGEBA-SARL)	Nicosulfuron (40 g/L)	1272-A/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide sélectif de post levée de la culture et des adventices, autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones, en culture du maïs.
288.	KIZA	III	SAVANA	Quizalofop-p-éthyl (100 g/L)	1218-A/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide systémique autorisé en post-levée contre les adventices monocotylédones en culture du cotonnier.
289.	KOORI KÔRÔCIENA	III	AGRICHEM SENEBULON	Haloxlyfop-R méthyl (108 g/L)	1031-A/He/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide de post levée de la culture et des adventices autorisé contre les cypéracées adventives, certaines graminées et dicotylédones en culture du cotonnier.
290.	KOPHOS 500 EC KOTONPHOS 500 EC	II	ETS AMADOU BAIBA KOUMA	Profénofos (500 g/L)	0690-H/0/In/Ac/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les chenilles des insectes phytophages et carpophages en première fenêtre des traitements de la culture du cotonnier.
291.	KORICOL 108 EC KORRISUPER -H 108 EC	III	SODRAF SARL	Haloxlyfop-R méthyl (108 g/L)	0984-H/0/He/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices annuelles et vivaces en culture du cotonnier.
292.	KÔRITIGUI TOP 80 WG	III	AGRO VISION	Diuron (800 g/kg)	1018-A/He/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Herbicide sélectif autorisé en pré-levée de la culture et des adventices contre les monocotylédones et dicotylédones adventives en culture du cotonnier.
293.	KULICIDE SC10	U	CORE ENVIRONMENTAL PLC BF	Geraniol (20 %)	1125-A/0/In/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Insecticide larvicide autorisé en santé / hygiène publique en traitement des gîtes larvaires des moustiques vecteurs du paludisme.
294.	LAGON 575 SC MERLIN COMBI 575 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Aclonifen (500 g/L) Isoxaflutole (75 g/L)	0753-H/0/He/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide de pré-levée de la culture et des adventices autorisé contre les mauvaises herbes en culture du maïs.
295.	LAMACHETTE 480 SL	III	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Glyphosate (480 g/L)	1286-A/0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide de post-semis autorisé contre les adventices myrsinacées et dicotylédones en culture de riz.

Page 24 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 24



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
296.	LAMACHETTE 757 WG TETE ROUGE 757 WG	III	TOPEX AGRO ELEVAGE DÉVELOPPEMENT	Glyphosate (757 g/kg)	0916-H0/He/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide non sélectif systémique autorisé contre les adventices annuelles et pérennes, graminées, ciperacées et dicotylédones en culture de maïs.
297.	LAMBDA CAL P 212 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Lambda-cyhalothrine (12 g/L) Profénos (200 g/L)	0421-H2/In/05-23/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2028	Insecticide autorisé contre les insectes phytophages et carpophages en culture du cotonnier.
298.	LAMBDA CAL P 636 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Lambda-cyhalothrine (36 g/L) Profénos (600 g/L)	0599-H1/In/05-20/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages, carpophages et les insectes piqeurs-suceurs en culture du cotonnier.
299.	LAMBDA CAL P 648 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Lambda-cyhalothrine (48 g/L) Profénos (600 g/L)	0525-H0/In/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias sp.</i> , <i>Diparopsis waterstii</i>), phytophages (<i>Hartalodes derogata</i> , <i>Spodoptera littoralis</i>) et les insectes piqeurs-suceurs (jassides, pucerons, <i>Dysdercus</i>) en culture du cotonnier.
300.	LAMBDAF PLUS 25 EC	III	ETS SDAGRI	Lambda-cyhalothrine (25 g/L)	1071-A1/In/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les pucerons, les mouches mineuses et les sauterelles en culture de la tomate.
301.	LAMBDA TROP 25 EC	II	SHANGHAI MIO CHEMICAL CO. LTD	Lambda-cyhalothrine (25 g/L)	1180-A0/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre les mouches blanches (<i>Bemisia tabaci</i>) et les larves (chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i>) en culture de la tomate.
302.	LAMJAN 28 EW	III	SOCIETE JANVIER COMPANY MALI SARL	Lambda-cyhalothrine (28 g/L)	1330-A0/In/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Insecticide autorisé contre les pucerons et la noctuelle (<i>Helicoverpa armigera</i>) en culture de la tomate.
303.	LAMPRIDE 46 EC	II	SENCHIM	Acétamiprid (16 g/L) Lambda-cyhalothrine (30 g/L)	0500-H1/In/11-18/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages, carpophages et les insectes piqeurs-suceurs en culture du cotonnier.
304.	LASER 480 SC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinosad (480 g/L)	0265-H2/In/01-20/HOM-SAHEL Expiré en fin janvier 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages et carpophages en culture du cotonnier.
305.	LASER 480 SC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinosad (480 g/L)	0265-H1-X1/In/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les insectes nuisibles du chou et <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de la tomate.
306.	LEGUMAX 12 EC	III	AF-CHEM SOFACO	Deltamethrine (12,5 g/L)	0906-H0/In/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Insecticide autorisé contre <i>Helicoverpa armigera</i> et <i>Tuta absoluta</i> en culture de la tomate.
307.	LEPIMECTIN 19 EC	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Emamectine benzoate (19 g/L)	1242-A0/In/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Insecticide autorisé en première fenêtre contre les chenilles des capricornes (<i>Helicoverpa armigera</i> et <i>Earias spp.</i>) en culture du cotonnier.

Page 25 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 25



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
308.	LEPIMECTIN 50 WG	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Emamectine benzoate (50 g/kg)	1280-A0/In/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles des lépidoptères carpophages et les insectes piqeurs suceurs en culture du cotonnier.
309.	LEPIMECTINE SUPER EC	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Acétamiprid (32 g/L) Emamectine benzoate (24 g/L)	1248-A0/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre les chenilles des insectes carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias sp.</i>) et phytophages (<i>Anthonomus flava</i>), et contre les insectes piqeurs suceurs (pucerons, jassides, larves et adultes de mouches blanches) en culture du cotonnier.
310.	LOCUSTOP	II	SAVANA	Fénitrothion (400 g/L)	0807-H0/In/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide autorisé en lutte antiacridienne contre les criquets et les sauteriaux.
311.	LUMAX 537,5 SE PRIMAGOLD 537,5 SE	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Mésotriome (37,5 g/L) S-métochloré (375 g/L) Terbutylazine (125 g/L)	0526-H0-X1/He/05-19/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Herbicide de prélevée des adventives et de la culture autorisé en extension d'usage contre les adventices en culture de la canne à sucre.
312.	M3 FRUIT FLY BAIT STATION	II	SAVANA	Alpha-cyperméthrine (0,1 g/piège) Hydrolysat de protéine (5 g/piège)	0933-H0/In/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Appât empoisonné autorisé contre les mouches de fruits du mangue.
313.	MADEGUEMAX 40 SC	III	SOCIETE A2P SARL / AFRIQUE PHYTO PLUS	Nicosulfuron (40 g/L)	1304-A0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide sélectif de post-levée de la culture autorisé contre les adventices dicotylédones annuelles et graminées en culture du maïs.
314.	MAGNUM 28 EC	III	DOBYTRADE	Lambda-cyhalothrine (28 g/L)	1106-A1/In/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Insecticide de contact autorisé contre les pucerons et les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de tomate.
315.	MAIA 75 WG	III	ALM INTERNATIONAL	Nicosulfuron (750 g/kg)	0646-H1/He/05-22/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2027	Herbicide sélectif autorisé contre les graminées annuelles et vivaces ainsi que les dicotylédones en culture de maïs.
316.	MAIA SUPER	III	ALM INTERNATIONAL	Nicosulfuron (60 g/L)	0665-H1/He/05-23/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2028	Herbicide sélectif de post-levée de la culture autorisé contre les graminées annuelles et vivaces, les ciperacées et certaines dicotylédones en culture du maïs.
317.	MALIK 108 EC	III	SAVANA	Haloxypol-R méthyl (108 g/L)	0501-H2/He/05-23/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2028	Herbicide de post-levée autorisé contre les graminées en culture du cotonnier.
318.	MALO BINFAGA	II	SAVANA	2,4-D (720 g/L)	0479-H2/He/11-22/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2027	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les dicotylédones en culture du riz.
319.	MALOGNENA	III	BARRY AGRO CHEM	Bispyribac-sodium (100 g/L)	1114-A0/He/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide sélectif de post-levée de la culture et des adventices, autorisé contre les mauvaises herbes (monocotylédones et dicotylédones) en culture du riz irrigué.

Page 26 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 26



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
320.	MANIF C 470 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Acétamiprid (20 g/L) Chloropyriphos-éthyl (450 g/L)	1312-A0/In,Ac/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles et lépidoptères carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i>), des insectes piqueurs-suceurs (mouches blanches et pucerons) ainsi que les scarabées en culture du cotonnier.
321.	MANTHOR 11 OD	III	DOBYTRADE	Trifloxysulfuron-sodium (11 g/L)	1220-A0/He/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Herbicide autorisé contre les adventives en culture du cotonnier.
322.	MATURAPHON 480 SL	U	SAVANA	Ethephon (480 g/L)	1112-A1/Re/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Régulateur de croissance autorisé pour la maturation des fruits en culture de la tomate.
323.	MEDISOFT	U	INTERNATIONAL GASIMO	Diethyltoluamide (DEET) (13 %)	1255-A0/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Lotion répulsive d'insecte autorisée en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
324.	MEGA-SUPER	III	KUMARK AGRO INDUSTRIES GHANA LTD	Bispyribac-sodium (400 g/L)	1116-A0/He/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide sélectif de postlevée de la culture et des adventices, autorisé contre les mauvaises herbes (monocotylédones et dicotylédones) en culture du riz irrigué.
325.	MEPRODAF	III	ETS SDAGRI	Métolachlore (380 g/L) Prométryne (130 g/L)	0863-H0/He/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Herbicide sélectif de prélevée autorisé contre les adventices en culture du coton.
326.	MERLIN FLEXX 480 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Isoxaflutole (240 g/L) Cyprosulfamide (Phytoprotecteur) (240 g/L)	1049-A1/He/05-21/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Herbicide sélectif systémique autorisé contre les cypracées en culture vierge de la canne à sucre et contre une large gamme d'adventices (Amaranthaceae, Poaceae, Portulacaceae) en culture de repousses de la canne à sucre.
327.	METONYX	III	SAVANA	S-métolachlore (960 g/L)	0880-H0/He/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Herbicide de prélevée autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones en culture du maïs.
328.	METONYX	III	SAVANA	S-métolachlore (960 g/L)	0880-A1-X1/He/11-21/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Herbicide de prélevée autorisé en extension d'usage contre les adventices monocotylédones et dicotylédones en culture du cotonnier.
329.	MIDOX 150 EC	II	SHANGHAI MIO CHEMICAL CO. LTD	Indoxacarbe (150 g/L)	1205-A0/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide autorisé en première fenêtre contre les chenilles des insectes phyllophages (<i>Hartalodes derogata</i> , <i>Anomis flava</i>) et carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (jassides, mouches blanches, pucerons) en culture du cotonnier.
330.	MIOMECH 19 EC	III	SHANGHAI MIO CHEMICAL CO. LTD	Emamectine benzoate (19 g/L)	1204-A0/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide autorisé en première fenêtre contre les chenilles des insectes carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i>), phyllophages (<i>Hartalodes derogata</i> , <i>Anomis flava</i> , <i>Spodoptera litura</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (jassides) en culture du cotonnier.

Page 27 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 27



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
331.	MIRACULOUS	III	SAVANA	Haloxypol-R methyl (100 g/L) Trifloxysulfuron-sodium (10 g/L)	1192-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide systémique autorisé en postlevée contre les adventices monocotylédones et dicotylédones en culture du cotonnier.
332.	MISSILE 88 EC	II	AGRICHEM SENEBULON	Acétamiprid (16 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	1035-A0/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide autorisé en troisième fenêtre contre les chenilles des insectes carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias sp.</i>), phyllophages (<i>Hartalodes derogata</i> , <i>Anomis flava</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (pucerons, mouches blanches) en culture du cotonnier.
333.	MOMTAZ 45 WS	III	SAVANA	Imidaclopride (250 g/kg) Thiram (200 g/kg)	0559-H1/In,Fo/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences contre les insectes et champignons phytopathogènes du sol.
334.	MOMTAZ FLO	II	SAVANA	Imidaclopride (350 g/L) Thiram (100 g/L)	0990-H0/In,Fo/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences vêtues du cotonnier, pour la protection des plantules contre les pucerons et les jassides en culture du cotonnier.
335.	MOMTAZ PRO	II	SAVANA	Imidaclopride (500 g/kg) Thiram (150 g/kg)	1062-A1/In,Fo/11-21/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences vêtues du cotonnier, pour la protection des plantules contre les pucerons et les jassides en culture du cotonnier.
336.	MOMTAZ TRIO	II	SAVANA	Imidaclopride (500 g/kg) Metalaxy-M (25 g/kg) Thiram (150 g/kg)	1219-A0/In,Fo/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement des semences vêtues du cotonnier contre les fentes de semis et les pucerons à la levée.
337.	MONCEREN GT 390 FS	II	GOWAN CROP PROTECTION LIMITED	Imidaclopride (233 g/L) Penycyclon (50 g/L) Thiram (107 g/L)	0522-A1-X1/In,Fo/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide / Fongicide autorisé en extension d'usage pour le traitement des semences de riz et de maïs.
338.	MONCEREN GT 390 FS	II	GOWAN CROP PROTECTION LIMITED	Imidaclopride (233 g/L) Penycyclon (50 g/L) Thiram (107 g/L)	0522-H0/In,Fo/05-19/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement industriel des semences vêtues et délinées du cotonnier.
339.	MORAN SUPER EC	II	SOLEVO SUISSE SA	Acétamiprid (32 g/L) Indoxacarbe (100 g/L)	0970-A1/In/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias spp.</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (mouches blanches, Jassides) en culture du cotonnier.
340.	NATIVO 300 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Tébuconazole (200 g/L) Trifloxystrobine (100 g/L)	0822-H0/Fo/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Fongicide autorisé contre la fusariose et l'oïdium en culture de la tomate.
341.	NATIVO 300 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Tébuconazole (200 g/L) Trifloxystrobine (100 g/L)	0822-A0-X1/Fo/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Fongicide autorisé en extension d'usage, contre la pyriculariose en culture du riz.
342.	NEMA B2	II	SAVANA	Abamectine (50 g/kg)	1161-A0/Ne/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Nematicide autorisé contre les nématodes phytoparasites (<i>Metaphasmus sp.</i> , <i>Trichoniscoides sp.</i> , <i>Pratylenchus sp.</i> , <i>Helicotylenchus sp.</i> , <i>Aiphelenchus sp.</i>) en culture de la tomate.

Page 28 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 28



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
343.	NEMATOP 10 G	III	SAPHYTO	Fosthiazate (100 g/kg)	1178-A0/Ne/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Nématicide systémique autorisé contre les nématodes phytoparasites (<i>Meloidogyne</i> sp., <i>Pratylenchus</i> sp., <i>Helicotyrenchus</i> sp., <i>Scutellonema</i> sp.) en culture de la tomate.
344.	NEMGUARD GR	U	SAVANA	Extrait d'ail (450 g/kg)	1165-A0/Bi/Ne/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Bio-Nématicide à base de substances naturelles autorisé contre les nématodes phytoparasites (<i>Meloidogyne</i> sp., <i>Tylenchorhynchus</i> sp., <i>Xiphinema</i> sp., <i>Helicotyrenchus</i> sp., <i>Hoplolamus</i> sp.) en culture de la tomate.
345.	NEMGUARD L	U	SAVANA	Extrait d'ail (1000 g/L)	1164-A0/He/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Bio-Nématicide à base de substances naturelles autorisé contre les nématodes phytoparasites (<i>Meloidogyne</i> sp., <i>Tylenchorhynchus</i> sp., <i>Helicotyrenchus</i> sp.) en culture de la tomate.
346.	NICO FORTE DKT 40 EC	III	STS DIAKITE ET FRERES	Nicosulfuron (40 g/L)	1100-A1/He/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide systémique sélectif du maïs autorisé en post-levée de la culture et des adventices, contre les monocotylédones et dicotylédones adventives en culture du maïs.
347.	NICO TOP 40 OD	U	AGRO VISION	Nicosulfuron (40 g/L)	0877-H0/He/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Herbicide systémique sélectif de la culture autorisé en post-levée contre les adventices annuelles, dicotylédones en culture du maïs.
348.	NICOCHEM 60 OD	U	ENTREPRISE OUEST AFRICAINE DES NATIONS DES GAMMES DE PESTICIDES (ETONG-BURKINA FASO)	Nicosulfuron (60 g/L)	1004-A1/He/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture du maïs.
349.	NICODAF 40 SC	III	ETS SDAGRI	Nicosulfuron (40 g/L)	0800-H0/He/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture du maïs.
350.	NICOFARM 40 SC	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Nicosulfuron (40 g/L)	1236-A0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide de post-levée de la culture et des adventices autorisé contre les dicotylédones et monocotylédones annuelles adventives en culture du maïs.
351.	NICOFENE 40 SC	III	FELENI AGRI	Nicosulfuron (40 g/L)	1078-A1/He/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide systémique sélectif du maïs autorisé en post-levée de la culture et des adventices, contre les monocotylédones et dicotylédones adventives en culture du maïs.
352.	NICOKABA 40 SC					
353.	NICOKING 40 OD	III	SODRAF SARL	Nicosulfuron (40 g/L)	0954-H0/He/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture du maïs.
			SHANDONG WEIFANG RAINBOW CHEMICAL CO. LTD.	Nicosulfuron (40 g/L)	1372-A0/He/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones en culture du maïs.

Page 29 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 29



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
354.	NICOMAIS 40 SC	III	SAVANA	Nicosulfuron (40 g/L)	0491-H2/He/05-23/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2028	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture du maïs.
355.	NICOSUPER 40 SC	III	PARIJAT-MALI SA	Nicosulfuron (40 g/L)	0943-H0/He/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide de post-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices monocotylédones, dicotylédones et les cypéracées en culture du maïs.
356.	NIICODEM® 40 OD	III	DOBYTRADE	Nicosulfuron (40 g/L)	0965-A1/He/11-21/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Herbicide sélectif de post-semis autorisé contre les adventices (monocotylédones, dicotylédones et cypéracées) en culture du maïs.
357.	NOMAX 150 SC	II	BASF	Alpha-cyperméthrine (75 g/L) Téflubenzuron (75 g/L)	0610-H1/In/05-22/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les insectes phytophages et carpophages en culture du cotonnier.
358.	IMUNIT 150 SC					
359.	NOMAX 150 SC	II	BASF	Alpha-cyperméthrine (75 g/L) Téflubenzuron (75 g/L)	0610-A0-X1/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en extension d'usage, contre la chenille légiomnaire d'automne (<i>Spodoptera frugiperda</i>) en culture du maïs.
360.	NOMOLT 150 SC	III	BASF	Téflubenzuron (150 g/L)	0611-H1/In/11-21/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2026	Insecticide autorisé contre les insectes phytophages et carpophages du cotonnier.
361.	NOVACRID	-	ELEPHANT VERT SA	Metarhizium acridum souche EVCH 077 (1 x 10 ¹⁰ spores/g de poudre sèche)	1053-A1/Bi/Ar/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Bio-Acridiocide autorisé contre les acridiens en lutte antiacridienne.
362.	NWURA WURA 360 SL	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Glyphosate (360 g/L)	1042-A1/He/05-21/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Herbicide total autorisé contre les Cyperaceae, Convolvulaceae et Poaceae adventives en culture de riz irrigué.
363.	NGANA SUPER 112 EC	II	SODRAF SARL	Acétamiprid (64 g/L) Emamectine benzoate (48 g/L)	1361-A0/In/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Insecticide autorisé contre les Chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis waterst</i> et <i>Earias spp.</i>), les Chenilles phytophages (<i>Spodoptera littoralis</i> , <i>Anomis flava</i> , <i>Haritalodes derogata</i>) et les insectes piégeurs-suceurs (<i>Aphis gossypii</i> , <i>Bemisia tabaci</i>) en culture du cotonnier.
364.	OBERON 240 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Spiromesifen (240 g/L)	0994-A1/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les acariens et les mouches blanches en culture de la tomate.
365.	OLYSET NET	III	SUMITOMO CHEMICAL CO. LTD.	Permethrine (20 g/kg)	0712-H1/Mi/11-22/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2027	Moustiquaire imprégnée d'insecticide, autorisée pour la protection des personnes qui l'utilisent contre les moustiques vecteurs du paludisme.

Page 30 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 30



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
366.	OLYSET PLUS	III	SUMITOMO CHEMICAL CO. LTD.	Permethrine (20 g/kg)	0714-H0/MI/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Moustiquaire imprégnée d'insecticide, autorisée pour la protection des personnes qui l'utilisent contre les piqûres de moustiques (<i>Anopheles gambiae</i>) vecteurs du paludisme.
367.	OPRAL 150 EC	III	DOBYTRADE	Indoxacarbe (150 g/L)	1149-A1/In/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Dipropis waterst</i> (caropphages), de <i>Hartigolodes derogata</i> , <i>Spodoptera littoralis</i> et <i>Anthonomus flava</i> (phyllophages) en première fenêtre de traitement de la culture du cotonnier.
368.	ORTIVA 250 SC	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Azoxystrobin (250 g/L)	0547-H0/Fo/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Fongicide systémique autorisé pour lutter contre l'alternariose (<i>Alternaria solani</i>), le mildiou (<i>Phytophthora infestans</i>) et l'oïdium (<i>Leveillula taurica</i>) en culture de la tomate.
369.	OXAMAX*	III	DOBYTRADE	Oxamyl (50 g/kg)	1040-A1/In/05-21/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Insecticide autorisé contre les pucerons, les mouches blanches et les larves de <i>Helicoverpa</i> en culture de tomate.
370.	OXO	III	SAVANA	Oxadiazon (250 g/L)	0575-H0/He/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide autorisé en culture de l'oignon contre les adventives en prélevée.
371.	OXO PRO 500 WP	III	SAVANA	Oxadiazon (500 g/kg)	1251-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide de prélevée autorisé contre les adventives en culture de l'oignon.
372.	PACHA 25 EC	II	SAVANA	Acétamiprid (10 g/L) Lambda-cyhalothrine (15 g/L)	0549-H1/In/05-21/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2026	Insecticide autorisé contre les chenilles ravageuses et les insectes piqueurs-suceurs en culture de la tomate.
373.	PANTERA 40 EC	U	ARYSTA LIFESCIENCE	Quinalofop-P-tefuryl (40 g/L)	1022-A1/He/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Herbicide sélectif de post-levée des adventives autorisé contre les adventives graminées en culture de la tomate.
374.	PANTERA 40 EC	U	ARYSTA LIFESCIENCE	Quinalofop-P-tefuryl (40 g/L)	1022-A0-X1/He/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide de post-levée autorisé en extension d'usage, contre les graminées adventives en culture de cotonnier.
375.	PARIMEC 19 EC	II	PARIJAT-MALI-SA	Emamectine benzoate (19 g/L)	1013-H0/In/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles caropphages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias sp.</i>), les insectes piqueurs-suceurs (pucerons, mouches blanches) en culture du cotonnier.
376.	PARIZEB 800 WP	III	PARIJAT-MALI-SA	Mancozeb (800 g/kg)	1275-A0/Fo/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Fongicide autorisé en culture de la tomate contre le mildiou causé par <i>Phytophthora infestans</i> , l'oïdium causé par <i>Leveillula taurica</i> et la pourriture grise causée par <i>Botrytis cinerea</i> .

Page 31 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 31



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
377.	PARIZOX 250 SC	III	PARIJAT-MALI-SA	Azoxystrobin (250 g/L)	1282-A0/Fo/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Fongicide autorisé en lutte préventive pour protéger les cultures de tomate contre le mildiou causé par <i>Phytophthora infestans</i> , l'oïdium causé par <i>Leveillula taurica</i> , l'alternariose causé par <i>Alternaria solani</i> et la pourriture grise causée par <i>Botrytis cinerea</i> .
378.	PEDIA 62 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Acétamiprid (32 g/L) Lambda-cyhalothrine (30 g/L)	0935-H0/In/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les chenilles caropphages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Dipropis waterst</i> et <i>Earias</i>), les chenilles phyllophages (<i>Hartigolodes derogata</i> et <i>Spodoptera littoralis</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (<i>Bemisia tabaci</i> , <i>Jacobinia facialis</i> , <i>Dysdercus spp</i>) en culture du cotonnier.
379.	PENCAL 500 EC PARAGON 500 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Pendiméthaline (500 g/L)	0760-H0/He/05-19/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Herbicide de prélevée de la culture et des adventices autorisé contre les graminées, cypéracées et dicotylédones en culture du cotonnier.
380.	PENCAL 500 EC PARAGON 500 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Pendiméthaline (500 g/L)	0760-H0-X2/He/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide de pré émergence autorisé contre les graminées annuelles, les adventices à feuilles larges, les cypéracées et <i>Rottboelia exaltata</i> en culture de la canne à sucre.
381.	PENDAF 500 EC	III	ETS SDAGRI	Pendiméthaline (500 g/L)	0839-H0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Insecticide sélectif autorisé contre les graminées et dicotylédones adventives en culture de maïs.
382.	PENDIFEN - FELENI PLUS PENDI 455 EC	III	FELENI AGRI	Pendiméthaline (455 g/L)	1080-A1/He/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide systémique sélectif du maïs autorisé en prélevée de la culture et des adventices contre les monocotylédones et dicotylédones adventives en culture du maïs.
383.	PENDIJAT 455 CS	III	PARIJAT-MALI-SA	Pendiméthaline (455 g/L)	1274-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide systémique sélectif du maïs autorisé en prélevée de la culture et des adventices contre les monocotylédones et dicotylédones adventives en culture du maïs.
384.	PENDILOB 400 EC	III	SODRAF SARL	Pendiméthaline (400 g/L)	1051-A1/He/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Herbicide systémique de prélevée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices annuelles (monocotylédones et dicotylédones) en culture du cotonnier.
385.	PENDIM 455 CS	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Pendiméthaline (455 g/L)	1340-A0/He/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Herbicide autorisé contre les mauvaises herbes annuelles en culture du cotonnier.
386.	PENDIMAIS 455 SC	III	TOGUNA SARL	Pendiméthaline (400 g/L)	1138-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide systémique sélectif du maïs autorisé en prélevée de la culture et des adventices contre les monocotylédones et dicotylédones adventives en culture du maïs.

Page 32 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 32



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
387.	PENDISTAR	III	SAVANA	Pendiméthaline (400 g/L)	0741-H0-X1/He/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Herbicide de prélevée autorisé en extension d'usage contre les adventices monocotylédones et dicotylédones en culture du maïs.
388.	PENDISTAR 455 CS	III	SAVANA	Pendiméthaline (455 g/L)	1216-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide de prélevée autorisé contre les monocotylédones et dicotylédones adventives en culture du cotonnier.
389.	PENDISUPER 500 EC	III	PARIJAT-MALI SA	Pendiméthaline (500 g/L)	0911-H0/He/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide de prélevée des adventices et de la culture autorisé contre les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées en culture du cotonnier.
390.	PERCUT 44 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Abamectine (20 g/L) Emamectine benzoate (24 g/L)	1415-A0/In/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Insecticide autorisé contre les Chenilles carpophanes (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis, Earias</i>), les Chenilles phylophages (<i>Hartigolodes Spodoptera, Anthonomus flavus</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (puceons, <i>Bemisia, Jassidae</i>) en culture du cotonnier.
391.	PERMANET 2.0	II	VESTERGAARD SA	Deltamétrhine (55 mg/m²)	0622-H1/In/11-21/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2026	Moustiquaire imprégnée d'insecticide autorisée pour la protection des utilisateurs contre les piqûres de moustiques vecteurs du paludisme.
392.	PERMANET 3.0	II	VESTERGAARD SA	Deltamétrhine (4 g/kg)	0623-H1/In/11-21/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2026	Moustiquaire imprégnée d'insecticide autorisée pour la protection des utilisateurs contre les piqûres de moustiques vecteurs du paludisme.
393.	PIX 5 % SL	II	BASF	Chlorure de mépiquat (50 g/L)	0516-H0/Rc/05-19/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Régulateur de croissance autorisé pour la culture du cotonnier.
394.	PORSELEN 19 EC	III	SHANDONG WEIFANG RAINBOW CHEMICAL CO. LTD.	Emamectine benzoate (19 g/L)	1388-A0/In/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Insecticide autorisé en première fenêtre contre les Chenilles carpophanes, les Chenilles phylophages et les insectes piqueurs-suceurs en culture du cotonnier.
395.	POWER	III	SAVANA	Diuron (800 g/kg)	0835-H0/He/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide systémique de prélevée autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
396.	PREVATHON 5 SC	III	FMC	Chlorantraniliprole (51.7 g/L)	0950-A1/In/11-21/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les insectes piqueurs et les lépidoptères (Chenilles carpophanes et phylophages) en culture du cotonnier.
397.	PREVATHON 5 SC	III	FMC	Chlorantraniliprole (51.7 g/L)	0950-A0-X1/In/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Insecticide autorisé en extension d'usage contre la Chenille légionnaire d'autonne (<i>Spodoptera frugiperda</i>) en culture du maïs.
398.	PROCYTRINE 215 EC	II	TROPIC AGRO CHEM	Lambda-cyhalothrine (15 g/L) Profénos (200 g/L)	0872-H0/In/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les Chenilles carpophanes (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis watereri</i> et <i>Earias</i>), les Chenilles phylophages (<i>Hartigolodes deragoni</i> et <i>Spodoptera littoralis</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (<i>Bemisia tabaci</i> , <i>Jacobinia fasciata</i> , <i>Dactyloceras spp</i>) en culture du cotonnier.

Page 33 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 33



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
399.	PRODAS 360 SL	III	DOBYTRADE	Glyphosate (360 g/L)	0891-H0/He/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre <i>Oryza longistaminata</i> en culture du riz.
400.	PRODAS DRYSTER	III	DOBYTRADE	Glyphosate (680 g/kg)	0966-A1/He/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide systémique non sélectif autorisé en post-levée contre le riz sauvage (<i>Oryza longistaminata</i>) en culture de riz irrigué.
401.	PRODAS POWER	U	DOBYTRADE	Glyphosate (450 g/L)	0844-H0/He/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide systémique non sélectif autorisé en post-levée contre le riz sauvage (<i>Oryza longistaminata</i>) en culture de riz irrigué.
402.	PROLEV	U	SAVANA	Propamocarbe (722 g/L)	1113-A1/Fo/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Fongicide systémique autorisé contre le mildiou cause par <i>Phytophthora infestans</i> en culture de la tomate.
403.	PROMETE 415 EC	III	DOBYTRADE	Prométryne (250 g/L) S-métochllore (165 g/L)	1147-A0/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide sélectif de prélevée de la culture autorisé contre les adventices (monocotylédones et dicotylédones) du maïs.
404.	PROPACAL PLUS	III	KUMARK AGRO GHANA	2,4-D (200 g/L) Propanil (360 g/L)	1118-A1/He/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide de post-levée autorisé contre les monocotylédones et dicotylédones adventices en culture irriguée du riz.
405.	PROTECT DP	III	SAVANA	Deltamétrhine (1 g/kg) Pirimiphos-méthyl (15 g/kg)	0765-H0/In/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les bruches dans le stockage du miélet, les charançons dans le stockage du riz et les larves de pyrale de farine dans le stockage du miel.
406.	PROTECTOR PLUS 56 EC	II	EMUS-BF	Acétamipridre (32 g/L) Lambda-cyhalothrine (24 g/L)	0937-H0/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Insecticide autorisé contre les Chenilles carpophanes, phylophages et les insectes piqueurs-suceurs en culture cotonnière.
407.	PYRETHRUM 5 EW AGRIPY 5 EW	III	PELGAR INTERNATIONAL LTD	Pyréthrines (50 g/L)	0993-A1/In/11-21/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Bio-insecticide de contact autorisé contre la mouche blanche (<i>Bemisia tabaci</i>) en culture de la tomate.
408.	PYRIAME 80 EC	II	RMG SÉNÉGAL SA	Emamectine benzoate (20 g/L) Pyriproxyphène (60 g/L)	1261-A0/In/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Insecticide autorisé contre les piqueurs suceurs (<i>Lycus spp</i> , <i>Aphis gossypii</i> , <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Jacobinella fasciata</i>) en culture du cotonnier.
409.	PYRICAL 240 UL	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Chlorpyriphos-éthyl (240 g/L)	0453-H2/In/11-21/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2026	Insecticide autorisé contre les acridiens.
410.	PYRICAL 480 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Chlorpyriphos-éthyl (480 g/L)	0651-H1/In/05-22/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les Chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de la tomate.
411.	PYRICAL 480 UL	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Chlorpyriphos-éthyl (480 g/L)	0452-H2/In/11-21/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2026	Insecticide autorisé contre les verdiens.
412.	PYRICAL 5 DP	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Chlorpyriphos-éthyl (50 g/kg)	0454-H2/In/11-21/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2026	Insecticide autorisé contre les acridiens.

Page 34 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 34



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
413.	PYRICAL 5 G	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Chlorpyriphos-éthyl (50 g/kg)	0652-H1/In/05-22/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les insectes du sol (termites, taupins, noctuelles terrièques, vers blancs...) en culture de tomate.
414.	PYRIMECTINE 80 EC	II	ARC-EN-CIEL-SARL	Emamectine benzoate (20 g/L) Pyriproxyphene (60 g/L)	1276-H0/In/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis waterst</i> , <i>Earias sp</i>) et les insectes piqeux suceurs (<i>Aphis gossypii</i> , <i>Jacobinia facialis</i> , <i>Bemisia tabaci</i>) en culture du cotonnier.
415.	PYRINEXQUICK 212 EC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Chlorpyriphos-éthyl (200 g/L) Deltaméthrine (12 g/L)	0437-H2/In/Ac/11-22/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2027	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles phytophages, carpophages et les acariens en culture du cotonnier.
416.	PYRINEXQUICK 424 EC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Chlorpyriphos-éthyl (400 g/L) Deltaméthrine (24 g/L)	0438-H1/In/Ac/11-18/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles phytophages, carpophages et les acariens en culture du cotonnier.
417.	RADIANT 120 SC EXALT 120 SC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinétoram (120 g/L)	0861-H0/In/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i>), et les adultes de mouches blanches (<i>Bemisia tabaci</i>) en culture du cotonnier.
418.	RADIANT 120 SC EXALT 120 SC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinétoram (120 g/L)	0861-A1-X1/In/11-21/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les chenilles carpophages de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de la tomate.
419.	RADIANT 120 SC EXALT 120 SC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinétoram (120 g/L)	0861-A0-X2/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide autorisé en extension d'usage contre la chenille légionnaire (<i>Spodoptera frugiperda</i>) en culture du maïs.
420.	RAINBOW 25 OD	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Penoxsulam (25 g/L)	0603-H1/He/05-21/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2026	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices en riziculture irriguée et de bas-fonds.
421.	RAJA 360 SL	III	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Glyphosate (360 g/L)	0917-H0/He/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide non sélectif systémique autorisé en post-semis contre les adventices poacées, cyperacées et dicotylédones en culture du maïs. Spirale fumigène à effet insecticide autorisé contre les moustiques vecteurs du paludisme.
422.	RAMBO MOSQUITO COIL	II	GONGONI COMPANY LIMITED	D-Alléthrine (0,2 %)	0841-H0/In/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2026	Insecticide à usage domestique autorisé en santé / hygiène Publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
423.	RAMBO NIS	III	GONGONI COMPANY LIMITED	Perméthrine (0,2 %) Transfluthrine (0,25 %)	0818-H0/In/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Insecticide à usage domestique autorisé contre les cafards et les fourmis.
424.	RAMBO POWDER	III	GONGONI COMPANY LIMITED	Perméthrine (0,6 %)	0819-H0/In/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide non sélectif autorisé en riziculture irriguée, contre le riz sauvage (<i>Oryza longistaminata</i>)
425.	RANGRO 480 SL	U	ALL-GRO	Glyphosate (480 g/L)	1057-A0/He/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre.

Page 35 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 35



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
426.	RAPAX AS	-	ELEPHANT VERT SA	<i>Bacillus thuringiensis</i> subsp. Kurstaki souche EG 2348 (24 000 UI/mg)	1121-A1/In/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Bio-Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias spp</i>) en culture du cotonnier.
427.	RAPAX AS	-	ELEPHANT VERT SA	<i>Bacillus thuringiensis</i> subsp. Kurstaki souche EG 2348 (24 000 UI/mg)	1121-A0-X1/Bi/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Bio-Insecticide autorisé en extension d'usage contre la chenille légionnaire d'automne (<i>Spodoptera frugiperda</i>) en culture du maïs.
428.	RAZZIA 208 EC	II	PARIJAT-MALI-SA	Acétamiprid (64 g/L) Cyperméthrine (144 g/L)	0913-H0/In/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa</i> , <i>Earias</i> , <i>Diparopsis</i>) en culture du cotonnier.
429.	REBEL 500 WG	U	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Chlorimuron-éthyl (500 g/kg)	0972-H0/He/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre.
430.	RELDAN 40 EC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Chlorpyriphos-méthyl (400 g/L)	0381-H2/In/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide autorisé contre les insectes des cultures vivrières et maraîchères.
431.	RHAKE	U	ETABLISSEMENT DRAMERA	Esbiothrine (0,38 %)	0989-A1/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Spirale fumigène à effet insecticide autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
432.	RISTAR 250 EC	III	SOLEVO SUISSE SA	Oxadiazon (250 g/L)	0733-H0/He/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide de pré-levée des adventices, autorisé contre les adventices annuelles, en culture irriguée du riz.
433.	RIZDAF SUPER 400 SC	III	ETS SDAGRI	Bispyribac-sodium (400 g/L)	1315-A0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide sélectif de post-levée de la culture autorisé contre les adventices en culture du riz irrigué.
434.	ROUNDUP 360 XL	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Glyphosate acide (360 g/L)	0923-H0/He/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Herbicide de post-levée autorisé contre les graminées, les cyperacées et les adventices à feuilles larges en culture de riz.
435.	ROUNDUP 450 TURBO K	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Glyphosate (450 g/L)	0618-H0/He/11-18/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide non sélectif autorisé en post-levée contre les adventices en culture du riz irrigué.
436.	ROXAM 5 GR	II	RMG SÉNÉGAL SA	Oxamyl (50 g/kg)	1235-A0/Ne/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Nématicide systémique autorisé contre les nématodes à galles du genre <i>Meloidogyne</i> en culture de la tomate.
437.	ROXAM SUPER 240 SL OXACANE @ 240 SL	II	RMG SÉNÉGAL SA	Oxamyl (240 g/L)	1075-A1/Ne/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Nématicide systémique autorisé contre les nématodes phytoparasites en culture de la canne à sucre.
438.	RUBIS 100 SC	III	SAVANA	Bispyribac-sodium (100 g/L)	0795-H0/He/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide sélectif du riz autorisé en post-levée contre les adventices annuelles en culture du riz irrigué.
439.	RUBIS SUPER 250 WP	III	SAVANA	Bispyribac-sodium (250 g/kg)	1303-A0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide du post-levée de la canne à sucre et des adventices autorisé contre les adventices en culture du riz.

Page 36 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 36

XX

Official Use Only



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
440.	RUGBY 10 G	II	FMC	Cadusafos (100 g/kg)	1061-A1/Ne/11-21/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Nématicide de contact autorisé contre les nématodes phytoparasites en culture de la canne à sucre.
441.	RUGBY 10 G	II	FMC	Cadusafos (100 g/kg)	1061-A0-X1/Ne/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Nématicide de contact autorisé en extension d'usage contre les nématodes en culture du maïs doux.
442.	RUGBY 20 CS	II	FMC	Cadusafos (200 g/L)	1060-A1/Ne/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Nématicide de contact autorisé contre les nématodes phytoparasites en culture de la canne à sucre.
443.	RUGBY 20 CS	II	FMC	Cadusafos (200 g/L)	1060-A0-X1/Ne/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Nématicide de contact autorisé en extension d'usage contre les nématodes parasites du maïs doux (<i>Helicotylenchus</i> , <i>Scutellinema</i> , <i>Pratylenchus</i>).
444.	S-MAESTRO 960 EC	III	SHANDONG WEIFANG RAINBOW CHEMICAL CO. LTD.	S-métolachlore (960 g/L)	1376-A0/He/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Herbicide sélectif de pré-emergence autorisé contre les adventices monocotylédones, cypéracées et dicotylédones en culture de maïs.
445.	SABRE 720 SL	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	MSMA (720 g/L)	1020-A1/He/05-21/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Herbicide sélectif systémique autorisé en postlevée des adventices contre les graminées, cypéracées et certaines dicotylédones annuelles en culture de la canne à sucre.
446.	SAFARI GOLD 184 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Acétamiprid (64 g/L) Indoxacarbe (120 g/L)	1414-A0/In/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Insecticide autorisé contre les chenilles (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis wateri</i> et <i>Earias spp.</i>), les Chenilles phytophages (<i>Spodoptera littoralis</i> , <i>Hartalodes derogata</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (<i>Bemisia tabaci</i> , <i>Jacobinia fasciata</i>) en culture du cotonnier.
447.	SAMORY	III	SOLEVO SUISSE SA	Bensulfuron-méthyl (100 g/kg)	0514-H1/He/06-20/HOM-SAHEL Expiré en fin juin 2025	Herbicide autorisé contre les plantes adventices (graminées, dicotylées et cypéracées) en culture du riz.
448.	SAPHIR	III	SAVANA	Rimsulfuron (30 g/L)	0881-A0-X1/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide de post-levée des adventices autorisé en extension d'usage contre les mauvaises herbes en culture de la pomme de terre.
449.	SAUVEUR 124 EC					
450.	SAVAHALER	II	SOLEVO SUISSE SA	Méthomyl (250 g/kg)	0745-H0/In/11-18/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les mouches défoliarices, les insectes hibouys et les insectes piqueurs suceurs (adultes et larves) en culture du chou pomme.

Page 37 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 37



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
451.	SAVUKA 25 EC	II	RMG SÉNÉGAL SA	Acétamiprid (10 g/L) Lambda-cyhalothrine (15 g/L)	1170-A0/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les larves de lépidoptères et les insectes piqueurs suceurs ravageurs, en culture de la tomate.
452.	SCHOLAR 230 SC	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Fludioxonil (230 g/L)	1177-A0/Fo/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Fongicide autorisé en traitement post-recolte de la mangue contre les maladies fongiques causées par <i>Colletotrichum gloeosporioides</i> , <i>Lastioidiella theobromae</i> et <i>Rhizoctonia solani</i> .
453.	SCOUAL 104 EC	III	DOBYTRADE	Acétamiprid (32 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	1105-A0/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide autorisé en troisième fenêtre des traitements contre les Chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i>), les Chenilles phytophages (<i>Hartalodes derogata</i>) et les insectes piqueurs suceurs (pucerons) en culture du cotonnier.
454.	SECUR 108 EC	III	AF-CHEM SOFACO	Haloxyp-R méthyl (108 g/L)	1295-A0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide de post-levée autorisé contre les graminées adventives du cotonnier.
455.	SEGAIBANA 40 SC	U	BARRY AGRO CHEM	Nicosulfuron (40 g/L)	0771-H0/He/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture du maïs.
456.	SEGAL 360 SL	U	ACHAWA SERVICES	Glyphosate (360 g/L)	1290-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide non sélectif autorisé contre le riz sauvage (<i>Oryza longistaminata</i>) en riziculture irriguée.
457.	SELECT 120 EC FOLY'R 120 EC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Cléthodimé (120 g/L)	0444-H2/He/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Herbicide sélectif autorisé en post-levée contre les graminées adventives en culture du cotonnier.
458.	SELECT 120 EC FOLY'R 120 EC					
459.	SEMNET 450 WS	III	TROPIC AGRO CHEM	Imidaclopride (250 g/kg) Thiram (200 g/kg)	0870-H0/In,Fo/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences vêtues du cotonnier pour la protection des plantules contre les pucerons et les jassides.
460.	SENE LAAFIA 510 EC	U	ETS GNISIEN ET FRERES	Métolachlore (380 g/L) Prometryne (130 g/L)	1157-A0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
461.	SEQUOIA 400 WG	U	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinétoram (200 g/kg) Sulfoxaflor (200 g/kg)	1250-A0/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide autorisé en deuxième fenêtre contre les Chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i>), les Chenilles phytophages (<i>Hartalodes derogata</i> , <i>Anthonomus grandis</i>) et les insectes piqueurs suceurs (<i>Bemisia tabaci</i> , <i>Dysdercus sp.</i>) en culture du cotonnier.
462.	SERENADE ASO	U	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	<i>Bacillus amyloliquefaciens</i> QST 713 (1 x 10 ⁹ UFC/g (équivalent à 14,1 g/L))	1233-A0/Fo/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Bio-Fongicide autorisé contre les maladies bactériennes et fongiques en culture de la tomate.

Page 38 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 38



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
463.	SERENADE ASO	U	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Bacillus amyloliquefaciens QST 713 (1 x10 ⁸ UFC/g (équivalent à 14,1 g/L))	1233-A0-XI/Bi/Fo/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Bio-Fongicide autorisé en extension d'usage pour le traitement post-récolte de la mangue contre les maladies fongiques causées par <i>Colletotrichum gloeosporioides</i> (anthracnose) et <i>Botryodiplodia theobromae</i> (pourriture brune de la mangue).
464.	SIYA 360 SL	U	SOUIMA-MALI	Glyphosate (360 g/L)	1048-A0/He/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Herbicide non sélectif autorisé contre le riz sauvage (<i>Oryza longistaminata</i>) en culture du riz.
465.	SOFA 40 SC	U	AF-CHEM SOFACO	Nicosulfuron (40 g/L)	0791-H1/He/11-22/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2027	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventives en culture du maïs.
466.	SOLAMBDA 62 EC	II	SHANGHAI MIO CHEMICAL CO. LTD	Acétamiprid (32 g/L) Lambda-cyhalothrine (30 g/L)	1206-A0/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide autorisé en troisième fenêtre contre les chenilles carpophanes (<i>Helicoverpa armigera</i>), les chenilles phyllophages (<i>Hartigolodes derogata</i> , <i>Anomis flava</i>) et les insectes piqeurs suceurs (<i>Bemisia tabaci</i> , <i>Jacobinia facialis</i> et <i>Dysdercus sp.</i>) en culture du cotonnier.
467.	SOLDAT	U	GROUPE MOUSSA KIEMTORE INTERNATIONAL	Alléthrine (0,3 %)	1263-A0/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Spirale fumigène à effet insecticide autorisée en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
468.	SOLITO 320 EC	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Pyribenzoxim (20 g/L) Pretilachore (300 g/L)	0541-H1/He/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide autorisé contre les adventives en culture de riz.
469.	SOUMECTIN 19 EC	III	SOUIMA-MALI	Emamectine benzoate (19 g/L)	1266-A0/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophanes (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias sp.</i> et <i>Dipropis watersi</i>), les chenilles phyllophages (<i>Hartigolodes derogata</i> , <i>Spodoptera littoralis</i> , <i>Anomis flava</i>) et les insectes piqeurs suceurs (<i>Bemisia tabaci</i> , <i>Jacobinia facialis</i> et <i>Dysdercus sp.</i>) en culture du cotonnier.
470.	SOUNDIATA 720 SL	II	SODRAF SARL	2,4-D (720 g/L)	0952-H0/He/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventives en culture de maïs.
471.	SPIKE 50 WG	III	RMG SÉNÉGAL SA	Emamectine benzoate (50 g/kg)	1198-A0/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs en culture de la tomate.
472.	SPINOCUR 480 SC	III	SAVANA	Spinosad (480 g/L)	1298-A0/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre <i>Helicoverpa armigera</i> et <i>Tuta absoluta</i> en culture de la tomate.
473.	SPINTOR Poudre	U	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinosad (1,25 g/kg)	0489-H1/In/05-20/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs des grains stockés pour la consommation humaine.
474.	STOMP® CS HERBADOX® AQUA 455 CS	III	BASF	Pendiméthaline (455 g/L)	0591-H1/He/12-20/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2025	Herbicide de pré-levée autorisé contre les graminées et dicotylédones en culture du maïs.

Page 39 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 39



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
475.	STOMP® CS HERBADOX® AQUA 455 CS	III	BASF	Pendiméthaline (455 g/L)	0591-H1-X1/He/05-22/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2027	Herbicide de pré-levée autorisé en extension d'usage contre les adventices en culture du cotonnier.
476.	STOMP® CS HERBADOX® AQUA 455 CS	III	BASF	Pendiméthaline (455 g/L)	0591-H0-X2/He/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices annuelles et pérennes en culture de riz pluvial et de bas-fonds.
477.	SUCCESS APPAT 0,24 CB	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinosad (0,24 g/L)	0527-H1/Ae/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les mouches de fruits infestées au mangue.
478.	SULTAN 240 UL	II	SAVANA	Chlorpyriphos-éthyl (240 g/L)	0742-H0/Ar/05-19/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Acricide autorisé en lutte antiacridienne.
479.	SULTAN 480 EC	II	SAVANA	Chlorpyriphos-éthyl (480 g/L)	1027-A1/In/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Insecticide de contact autorisé contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> et les mouches blanches (<i>Bemisia tabaci</i>) en culture de tomate.
480.	SULTAN 480 UL	II	SAVANA	Chlorpyriphos-éthyl (480 g/L)	0743-H0/Ar/05-19/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Acricide autorisé en lutte antiacridienne.
481.	SULVERON 40 SC	III	ETS SIDIKI DOUMBIA	Nicosulfuron (40 g/L)	1050-A1/He/11-21/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Herbicide sélectif autorisé en post-semis contre les adventices (monocotylédones et dicotylédones) en culture du maïs.
482.	SUMISHIELD 50 WG	III	SUMITOMO CHEMICAL CO. LTD.	Clothianidine (500 g/kg)	0826-H0/In/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
483.	SUN-2,4D AMINE 720 SL	II	WYNCA SUNSHINE MALI	2,4-D (720 g/L)	0670-H0/He/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Herbicide systémique sélectif autorisé en post-levée contre les monocotylédones et dicotylédones adventices en culture du maïs et en culture irriguée de riz.
484.	SUN-AGOGO	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Pendiméthaline (400 g/L)	1107-A0/He/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices monocotylédone et dicotylédone, en culture du riz pluvial.
485.	SUN-DIURON	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Diuron (800 g/L)	1109-A1/He/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Herbicide systémique de post-levée des adventices autorisé contre les principales adventices en culture du riz irrigué.
486.	SUNFURON	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Nicosulfuron (40 g/L)	1108-A1/He/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Herbicide sélectif de post-levée des adventices et de la culture autorisé contre les adventices en culture de maïs.
487.	SUNHALOTRIN 2,5 % EC	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Lambda-cyhalothrine (25 g/L)	0808-H0/In/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide non systémique de contact autorisé contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> et les pucerons en culture de la tomate.

Page 40 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 40



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
488.	SUNPHOSATE – G 757 WSG	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Glyphosate (757 g/kg)	0902-H0/He/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Herbicide non sélectif autorisé contre les graminées annuelles et les dicotylédones en culture cotonnière.
489.	SUNPHOSATE 360 SL	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Glyphosate (360 g/L)	0669-H0/He/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes en culture du cotonnier.
490.	SUNPYRIFOS 48 % EC	II	WYNCA SUNSHINE MALI	Chlorpyriphos-éthyl (480 g/L)	0809-H0/In/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide de contact autorisé contre les Chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> , les pucerons et les thrips en culture de tomate.
491.	SUPER ABAM 18 EC	II	AGROPHARM	Abamectine (18 g/L)	1190-A0/Ac,In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide / Acaricide autorisé contre les Chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> et de <i>Tuta absoluta</i> , les mouches mineuses des feuilles (<i>Liriomyza spp</i>) et l'acarien <i>Tetranychus urticae</i> , en culture de la tomate.
492.	SYLTA 25 EC	III	RMG SÉNÉGAL SA	Deltamethrine (25 g/L)	1199-A0/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs en culture de la tomate.
493.	SYSTHANE 240 EC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Myclobutanil (240 g/L)	0449-H1/Fo/05-20/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Fongicide autorisé contre les maladies fongiques en culture de la tomate.
494.	TAKO-KELE 360 SL	III	SOCIETE A2P SARL / AFRIQUE PHYTO PLUS	Glyphosate (360 g/L)	1168-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide systémique non sélectif autorisé en pré labour contre les adventices (en post-levée) en culture du riz irrigué.
495.	TALO 720 SC	III	SAVANA	Chlorothalonil (720 g/L)	1063-A1/Fo/11-22/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Fongicide de contact autorisé en culture de l'oignon contre l'altérariose causée par <i>Alternaria porri</i> .
496.	TAMEGA	II	SAVANA	Deltamethrine (25 g/L)	0763-H0/In/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les mouches blanches (<i>Bemisia tabaci</i>) en culture de la tomate.
497.	TANGANA	II	PARIJAT-MALI SA	Acétamiprid (32 g/L) Cypermethrine (72 g/L)	0830-H0/In/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Insecticide autorisé contre les insectes phytophages et carpophages en culture du cotonnier.
498.	TANGO PLUS 500 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Profénofos (500 g/L)	1000-H0/In/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les Chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis wistersi</i> , <i>Earias sp.</i>), les Chenilles phytophages (<i>Hartulaodes derogata</i> , <i>Spodoptera littoralis</i> , <i>Anthonomus flava</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (<i>Dysdercus spp.</i> , pucerons, jassides, acariens, larves et adultes de mouches blanches) en culture du cotonnier.
499.	TARGET 24 EC	III	SAPHYTO	Emamectine benzoate (24 g/L)	1132-A1/In/05-22/APV-SAHEL Expiré en fin mai 2025	Insecticide autorisé contre les Chenilles phytophages et carpophages du cotonnier.

Page 41 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 41



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
500.	TARGET 24 EC	III	SAPHYTO	Emamectine benzoate (24 g/L)	1132-A0-X1/In/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Insecticide autorisé en extension d'usage contre la Chenille juillet ire d'automne (<i>Spodoptera frugiperda</i>) en culture du maïs.
501.	THALIS 56 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Acétamiprid (32 g/L) Emamectine benzoate (24 g/L)	0904-H0/In/11-18/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les ravageurs carpophages, phytophages, ainsi que les insectes piqueurs-suceurs en culture du cotonnier.
502.	THALIS FTE 112 EC	III	AF-CHEM SOFACO	Acétamiprid (64 g/L) Emamectine benzoate (48 g/L)	1001-H0/In/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les Chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis wistersi</i> et <i>Earias</i>), les Chenilles phytophages (<i>Hartulaodes derogata</i> et <i>Spodoptera littoralis</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (<i>Bemisia tabaci</i>) en culture du cotonnier.
503.	THERA 10 WP	III	DOBYTRADE	Bensulfuron-méthyl (100 g/kg)	0893-H0/He/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide de post-levée de la culture et pré-levée des mauvaises herbes autorisé contre les adventives (monoctylédones et dicotylédones) annuelles du riz irrigué.
504.	THIEBALM 36 EC	III	ALM-INTERNATIONAL	Propanil (360 g/L)	1320-A0/He/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Herbicide de post-levée de la culture et des adventives autorisé contre les dicotylédones annuelles, graminées et monoctylédones adventives en culture du riz.
505.	THUNDER 145 O-TEQ SOLOMON 145 O-TEQ	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Betacyfluthrine (45 g/L) Imidaclopride (100 g/L)	0492-A0-X2/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les insectes ravageurs des cultures de riz.
506.	THUNDER 145 O-TEQ SOLOMON 145 O-TEQ	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Betacyfluthrine (45 g/L) Imidaclopride (100 g/L)	0492-H0-X1/In/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide systémique autorisé en extension d'usage contre les Chenilles (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Tuta absoluta</i>) et les mouches blanches (<i>Bemisia tabaci</i>) en culture de la tomate.
507.	THUNDER 145 O-TEQ SOLOMON 145 O-TEQ	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Beta-cyfluthrine (45 g/L) Imidaclopride (100 g/L)	0492-H1/In/11-18/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide systémique autorisé contre les Chenilles carpophages, phytophages et les piqueurs-suceurs en culture du cotonnier.
508.	TIALAM 247 EC	II	PARIJAT-MALI-SA	Lambda-cyhalothrine (106 g/L) Thiamethoxam (141 g/L)	1014-H0/In/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre les Chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis wistersi</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (jassides, pucerons, mouches blanches) en culture du cotonnier.
509.	TIANAPHOSATE 480 SL	III	SODRAF SARL	Glyphosate (480 g/L)	0888-H0/He/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
510.	TIHAN 175 O – TEQ MOVENTO TOTAL 175 O-TEQ	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Flubendiamide (100 g/L) Spirotetramate (75 g/L)	0552-H1/In/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les ravageurs du cotonnier.

Page 42 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 42



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
511.	TIHAN 175 O – TEQ	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Flubendiamide (100 g/L) Spirotetramate (75 g/L)	0552-H0-X1/In/11-20/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2025	Insecticide systémique autorisé en extension d'usage contre les mouches blanches en culture de la tomate.
	MOVENTO TOTAL 175 O-TEQ					
512.	TIMAYE	III	SOLEVO SUISSE SA	Deltaméthrine (0,6 g/kg) Methyl Eugenol (100 g/kg)	0680-H0/In/11-18/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé sous forme d'appât empoisonné contre les mouches de fruits du genre <i>Bactrocera</i> infestées au mangue.
513.	TITAN 25 EC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Acétamiprid (25 g/L)	0605-H1/In/05-22/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2027	Insecticide autorisé contre les insectes piqueurs-suceurs en culture de la tomate.
514.	TOGUNA FOR 360 SL	III	TOGUNA SARL	Glyphosate (360 g/L)	0899-H0/He/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
515.	TOGUNA FOR 450 SL	III	TOGUNA SARL	Glyphosate (450 g/L)	0901-H0/He/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
516.	TOGUNA FOR 680 WSG	III	TOGUNA SARL	Glyphosate (680 g/kg)	0900-H0/He/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
517.	TOPDIUREX 800 WG	III	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Diuron (800 g/kg)	1433-A0/He/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Herbicide de prélevée autorisé contre les dicotylédones et les graminées annuelles en culture du cotonnier.
518.	TOPEXTRA 720 SL	II	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	2,4-D (720 g/L)	0701-H0/He/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Herbicide de post-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices annuelles en culture irriguée du riz.
519.	TOPINDOX 150 SC	II	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Indoxacarbe (150 g/L)	1224-A0/In/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Insecticide autorisé en traitement foliaire contre les chenilles phytophages et carphophages et les insectes piqueurs-suceurs en culture du cotonnier.
520.	TOPLAMBDA 25 EC	II	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Lambda-cyhalothrine (25 g/L)	1287-A0/In/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Insecticide autorisé contre la mouche blanche (<i>Bemisia tabaci</i>) et les Chenilles (<i>Helicoverpa armigera</i>) en culture de tomate.
521.	TORNADO 400 SL	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	MCPA (400 g/L)	0973-A1/He/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Herbicide systémique de post-levée autorisé contre les adventices notamment les <i>Dioscoreaceae</i> en culture de la canne à sucre.
522.	TOUCAN EXTRA 208 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Acétamiprid (64 g/L) Cyperméthrine (144 g/L)	1417-A0/In/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Insecticide autorisé contre les chenilles carphophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis</i> , <i>Earias</i> sp., <i>Diparopsis watersi</i>), les chenilles phytophages (<i>Hartigalodes derogata</i> , <i>Spodoptera littoralis</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (<i>Pueraria</i> , <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Aphis gossypii</i> et <i>Dysdercus soederberghi</i>) en culture du cotonnier.
523.	TOUCHDOWN FORTE 500 SL	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Glyphosate (500 g/L)	0469-H2/He/11-22/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2027	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et perennies avant plantation ou semis.

Page 43 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 43



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
524.	TOUMOU FLA 104 EC	II	RMG SÉNÉGAL SA	Acétamiprid (32 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	1127-A0/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en première-deuxième fenêtre contre les chenilles carphophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias</i> sp., <i>Diparopsis watersi</i>), les chenilles phytophages (<i>Hartigalodes derogata</i> , <i>Spodoptera littoralis</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (<i>Bemisia tabaci</i> , <i>Aphis gossypii</i> et <i>Dysdercus soederberghi</i>) en culture du cotonnier.
525.	TRIALM 100 EC	II	ALM-INTERNATIONAL	Abamectine (20 g/L) Emamectine benzoate (20 g/L) Pyriproxyphène (60 g/L)	1319-A0/In/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Insecticide autorisé contre les larves carphophages (<i>Helicoverpa</i> , <i>Earias</i> , <i>Diparopsis</i>), phytophages (<i>Anomis flava</i> , <i>Spodoptera littoralis</i>), des lépidoptères et les insectes piqueurs-suceurs en culture du cotonnier.
526.	TRICEL 480 EC	II	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Chlorpyriphos-éthyl (480 g/L)	0483-H0/In/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias</i> spp. (insecte carphophage) et <i>Jacobinia fascialis</i> (insecte piqueur suceur) en première fenêtre de traitement de la culture du cotonnier.
	TARZAN 480 EC					
527.	TROPIC AGRO 19 EC	III	TROPIC AGRO CHEM	Emamectine benzoate (19 g/L)	0871-H0/In/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Insecticide autorisé contre <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis watersi</i> , <i>Earias</i> sp., <i>Hartigalodes (Sylepte) derogata</i> , <i>Spodoptera littoralis</i> , <i>Anomis flava</i> , <i>Bemisia</i> sp. en culture du cotonnier.
528.	TYPHON 50 EC	III	SAPHYTO	Acétamiprid (20 g/L) Indoxacarbe (30 g/L)	1179-A0/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé en troisième fenêtre contre les chenilles carphophages (<i>Helicoverpa armigera</i>), les chenilles phytophages (<i>Hartigalodes derogata</i> , <i>Anomis flava</i>) et les insectes piqueurs suceurs (<i>Bemisia tabaci</i> , <i>Aphis gossypii</i> , <i>Dysdercus soederberghi</i> et les jassidés) en culture du cotonnier.
529.	VAYAN 108 EC	III	DOBYTRADE	Haloxypol-R méthyl (108 g/L)	0890-H0/He/10-22/HOM-SAHEL Expiré en fin octobre 2027	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les mauvaises herbes annuelles en culture du cotonnier.
	DANDY 108 EC					
530.	VECTRON T500	III	MITSUI CHEMICALS CROP & LIFE SOLUTIONS INC.	Broflanilide (500 g/kg)	1297-A0/In/10-22/APV-SAHEL Expiré en fin octobre 2025	Insecticide autorisé en santé / hygiène publique en application intradomiciliaire contre les moustiques vecteurs de paludisme.
531.	VELUM PRIME 400 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Fluopyram (400 g/L)	0849-H0/Ne/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Nématicide autorisé contre les nématodes (<i>Meloidogyne</i> sp., <i>Pratylenchus</i> sp...) en culture de la tomate.
532.	VELUM PRIME 400 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Fluopyram (400 g/L)	0849-A0-X1/Ne/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Nématicide autorisé en extension d'usage contre les nématodes phytoparasites en culture de la canne à sucre.

Page 44 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 44



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
533.	VELUM PRIME 400 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Fluopyram (400 g/L)	0849-A0-X2/Ne/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Nématicide autorisé en extension d'usage contre les nématodes phytoparasites en culture du haricot vert, poivron et pomme de terre.
534.	VERTIMEC 18 EC	II	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Abamectine (18 g/L)	0545-H0/Ac/11-19/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2024	Acaricide autorisé contre <i>Tetranychus spp.</i> (acariens rouges) en culture de la tomate.
535.	VERTOX PELLETS	III	PELGAR INTERNATIONAL LTD	Brodifacoum (0,005 %)	0691-H0/Ro/11-18/HOM-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Rodenticide autorisé en appât contre les souris et les rats.
536.	VIPER 46 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Acétamiprid (16 g/L) Indoxacarbe (30 g/L)	0648-H1/In/05-23/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2028	Insecticide autorisé contre les lépidoptères et autres insectes piqueurs-suceurs en culture de la tomate.
537.	VISIO 500 EC	II	DOBYTRADE	Profenofos (500 g/L)	1148-A0/In/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les Chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias sp.</i>), les Chenilles phylophages (<i>Hartigiaodes derogata</i> , <i>Spodoptera littoralis</i> , <i>Anomis flava</i>) et les insectes piqueurs suceurs (<i>Bemisia tabaci</i> , <i>Aphis gossypi</i> , <i>Dysdercus voelkeri</i> et les jassides) en culture du cotonnier.
538.	VIZIR C 92 EC	II	SAVANA	Abamectine (20 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	1124-A0/In/Ac/11-20/APV-SAHEL Expiré en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les Chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis waterst</i>), les Chenilles phylophages (<i>Anomis flava</i>) et les insectes piqueurs suceurs (<i>Aphis gossypi</i> , <i>Dysdercus voelkeri</i> et les jassides) en culture du cotonnier.
539.	VOX 11 OD	III	RMG SÉNÉGAL SA	Trifloxysulfuron-sodium (11 g/L)	1300-A0/He/07-23/APV-SAHEL Expiré en fin juillet 2026	Herbicide autorisé contre les cypéracées, les poacées, les dicotylédones, et les commelinacées en culture du cotonnier.
540.	VULTURE 480 EC	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Triclopyr (480 g/L)	0634-H0/He/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Herbicide sélectif systémique autorisé contre les poacées (graminées), dicotylédones, cypéracées en culture de la canne à sucre.
541.	WARABA 485 WS	III	SODRAF SARL	Imidaclopride (350 g/kg) Métalesyl (35 g/kg) Thiram (100 g/kg)	1249-A0/In/Fo/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement des semences vêtues de coton contre les ravageurs et maladies fongiques.
542.	WASSA	U	PARIJAT-MALI-SA	Bispyribac-sodium (400 g/L)	0832-H0/He/07-23/HOM-SAHEL Expiré en fin juillet 2028	Herbicide autorisé contre les adventices en culture du riz.
543.	WAVETIDE	II	BOXER INDUSTRIE SARL	Méperméthrine (0,08 g/L)	0746-H0/In/12-21/HOM-SAHEL Expiré en fin décembre 2026	Spirale fumigène à effet insecticide autorisée en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
544.	ZALANG 20 UL	II	SAVANA	Lambda-cyhalothrine (20 g/L)	0744-H0/Ar/05-19/HOM-SAHEL Expiré en fin mai 2024	Acridicide autorisé en lutte antiacridienne.

Page 45 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 45



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Juillet 2023

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) active(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
545.	ZIDA RIZ 400 SC	III	ZIDA SERVICES ET COMPAGNIES (ZSC AGRO)	Bispyribac-sodium (400 g/L)	1217-A0/He/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Herbicide sélectif de post-levée de la culture et des adventices, autorisé contre les adventices en culture du riz irrigué.
546.	ZZ PAFF PLUS	U	ZELNOVA ZELTIA S.A.	D-phenothrin (0,01 g/L) Tétramétrine (0,2 g/L) Permethrine (0,25 g/L) Pyretonil butoxide (0,34 g/L)	0729-A0/In/12-21/APV-SAHEL Expiré en fin décembre 2024	Insecticide à usage domestique autorisé en santé / hygiène publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.



Page 46 sur 46

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

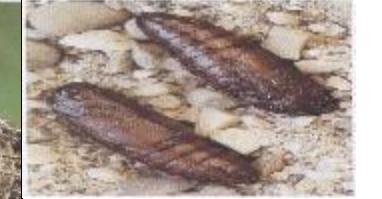
Page 46

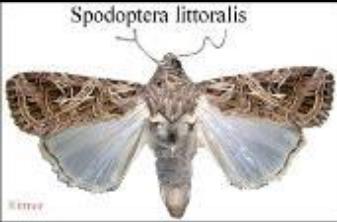
Annexe 2: Liste des déprédateurs du riz

Déprédateurs et agents pathogènes		Genres / Espèces	
Les foreurs des tiges du riz	Les lépidoptères	<i>Maliarpha separatella</i> Ragonot (<i>Pyralidae</i>), <i>Chilo zacconius</i> Bleszynski (<i>Pyralidae</i>), <i>Chilo diffusilineus</i> J. de Joannis (<i>Pyralidae</i>), <i>Chilo aleniellus</i> (Strand, <i>Pyralidae</i>), <i>Scirphaga subumbrosa</i> Meyrick (<i>Pyralidae</i>), <i>Scirphaga melanoclista</i> Meyrick (<i>Pyralidae</i>), <i>Sesamia calamistis</i> Hampson (<i>Noctuidae</i>), <i>Sesamia</i> spp (<i>Noctuidae</i>)	
	Les diptères	<i>Diopsis apicalis</i> Dalman (<i>Diopsidae</i>), <i>Diopsis thoracica</i> Westwood (<i>Diopsidae</i>) <i>Orseolia oryzivora</i> Harris et Gagné (<i>Cecidomyiidae</i>)	
La cécidomyie africaine du riz	Flétrissements de la gaine	<i>Rhizoctonia solani</i> , stade parfait <i>Thanatephorus cucumeris</i>	
Les maladies foliaires du riz autres que la pyriculariose	Helminthosporiose	<i>Bipolaris oryzae</i> (Breda de Haan) Schoem (syn. <i>H. oryzae</i> Breda de Haan)	
	Rhynchosporiose	<i>Gerlachia oryzae</i> (Yoko) W.Gams et Muller, stade parfait <i>Monographella albescens</i> (Thum). Parkinson Svanesan et Booth	
	Pyriculariose	<i>Pyricularia grisea</i> Syn. <i>magnaporthe oryzae</i>	
Les nématodes (<i>Tylenchida</i>) du Riz		<i>Hirschmanniella spinicaudata</i> (Schuurmans Stekhoven, 1944) Luc and Goodey, 1963 et <i>Hirschmanniella oryzae</i> (Van Breda de Haan, 1902) Luc and Goodey, 1963.	
La panachure jaune du riz (maladie virale)		<i>Rice yellow mottle virus</i> (RYMV)	
Les oiseaux nuisibles	Les oiseaux granivores	<i>Ploceus cucullatus</i> , <i>Perruche krameri</i> , <i>Quelea</i> , <i>Passer luteus</i>	
			
Mouche de tiges de riz	Pyriculariose foliaire (variante) du riz	Mosaïque jaune du riz	<i>Quelea</i>

Sources : Recherches documentaires, entretiens de terrain et études antérieures (PGP PAPSA, PGP Bagre, PGP PAOO, etc.)

Annexe 3: Déprédateurs et agents pathogènes de la tomate

Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	Observations	Illustration
Les insectes ravageurs	Lépidoptères	<p><i>Helicoverpa armigera</i> (Hbn),</p> <p>Adulte mesure 40 mm couleur brune, la chenille a une coloration variable allant du vert clair à jaune noir ou brun foncé. Très polyphage, très mobile. l'incidence économique très important.</p> <p>Les pertes peuvent atteindre 25% des récoltes en saison sèches selon Bouchard en 1995. La chenille ronge feuilles, fleurs, bourgeons boutons floraux. Sur les fruits, les petites chenilles creusent des petits trous tandis que les grosses chenilles font des grands points d'entrées qui facilitent l'accès aux pathogènes causant ainsi pourriture des fruits.</p>	  <p>Adulte</p>   <p>Larve</p> <p>Pourriture de fruit</p>
	<i>Spodoptera littoralis</i> (Boisduval) ;	<p>Larve : 35 à 40 mm, elles sont d'abord vert clair devenant gris-brun parcouru de lignes jaunes latérales;</p> <p>Adulte : envergure 30 à 40 mm. Ailes antérieur brun crémeux à gris, sculptées de bandes blanches; peut avoir plusieurs générations par an</p>	  <p>Adulte</p> <p>Chrysalide</p>

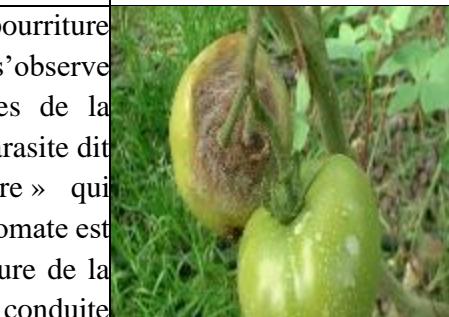
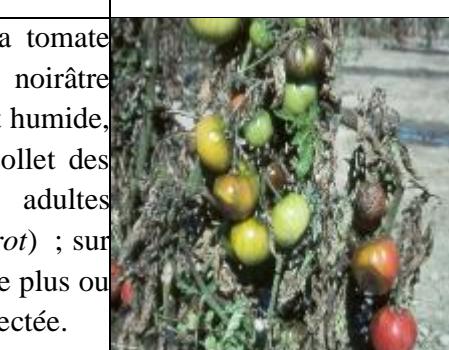
Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	Observations	Illustration
		Dégâts: feuilles et jeunes bourgeons dévorés, fruit rongés, défoliations importantes	 
		Larve	Adulte
	<i>Spodoptera exigua</i> (Hb.)	Dans la tomate, les chenilles (petites chenilles légionnaires) s'alimentent principalement au feuilles près du sol. Pendant leur développement les chenilles originaires d'une seule pond de 35 œufs peuvent endommager la plante. Jusqu'au quatrième stade larvale les chenilles s'alimentent principalement avec le surface inférieure des feuilles, sans consommer l'épiderme supérieure.	 
	<i>Trichoplusia ni</i> (Hb);	Description: papillon mesure 25 à 30 mm; couleur brun-foncé. Chenille 35 mm de long; couleur vert-clair. Les larves se nourrissent des feuilles; perforent de larges trous. Les chenilles défoliatrices	 

Déprédateurs et agents pathogènes		Genres / Espèces	Observations	Illustration	
		<i>Agrotis ipsilon (Hb)</i>	peuvent provoquer un retard de croissance		
			papillon de 20 mm de long environ avec corps brun-grisâtre Chenille mesure 40 à 50 mm; de couleur gris-foncé Chrysalide de couleur brun-rouge Dégâts: feuilles rongées entièrement ou sectionnées, tiges coupées au ras du sol		
				Adulte	Larve
	Homoptères	<i>Bemisia tabaci</i> (mouche blanche)	Larve : néonate mobile ; cependant devient immobile à partir du 2ème stade larvaire Adulte : corps jaune, 2 paires d'ailes blanc cireux, environ 1mm. Peut développer 12 génération/an Dégâts: piqûres suctions des feuilles Dépérissement des jeunes plants Tâches chlorotiques sur les feuilles Chutes des fruits		
				colonies de mouches	Adulte

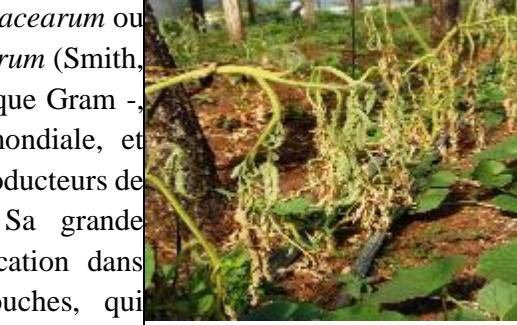
Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	Observations	Illustration
	<i>Myzus persicae</i> (Puceron vert) ;	<i>Myzus persicae</i> , est un ravageur important en culture de poivrons, tomates, concombres et bien d'autres cultures sous serre	 
	<i>Empoasca</i> (Jassides)	Dégâts Piqûres suctions des feuilles et tiges Injection de salive toxique dans les feuilles causant le brunissement , nécroses Extrémités et bordures des feuilles virent au jaune ou brun	 
<i>Diptères</i>	<i>Liriomyza trifolii</i> (mouche mineuse)	Adulte : jaune et noire avec un mesonotum noir brillant et de très petite taille 1,3 à 1,5 mm de longueur. Larve : incolore puis verdâtre puis jaunâtre. Il y a 3 stades larvaires, pièces buccales noires mesurant 2,25 mm en fin de croissance. Sur feuilles, présence de petits points blancs correspondant à des piqûres nutritionnelles ou de ponte, et surtout des mines sinuées provoquées par les larves	 

XXX

Déprédateurs et agents pathogènes		Genres / Espèces	Observations	Illustration
Les acariens	Acarioses	<i>Aculops lycopersici;</i>	<p><i>acariens invisibles à l'œil nu (environ 0,25 mm)</i></p> <p>Dégâts: piqûres et sucions des feuilles qui se décolorent, durcissent, brunissent, se nécrosent et prennent un aspect bronzé-brillant (ascariose bronzée). Les feuilles se dessèchent prématurément</p>	 
		<i>Polyphagotarsone mus latus Bank</i>	<p>Grégaire à fort taux de reproduction : environ 1 génération par semaine</p> <p>Adultes très mobiles et se nourrissent du suc cellulaire. Femelle de 0,2 mm, ovale, allongée et jaune opalescente. Mâle plus trapu avec de longues pattes.</p> <p>La quatrième paire de pattes se termine par un tubercule à la place d'une griffe se trouvent surtout sur la face inférieure des feuilles</p> <p>Ponte isolément dans les dépressions du limbe</p>	 
Les maladies de la tomate	Fontes de semis	<i>Pythium sp</i>	<p>Les Pythium sont surtout connus pour s'attaquer précocement à la tomate dans les pépinières ou à la suite de semis en plein champ, affectant les semences ou les jeunes plantules avant ou après la germination (fontes des semis, damping-off). Ils sévissent parfois sur plantes</p>	<p>Fontes de semis</p> 

Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	Observations	Illustration
	<i>Botritis cinerea</i>	<p>adultes dans des conditions particulières de culture en sol, chaudes et très humides,</p> <p>Cette maladie est aussi appelée pourriture grise. Une moisissure grise s'observe alors sur les différents organes de la plante. Ce champignon est un parasite dit « de faiblesse » et « de blessure » qui s'installe très souvent quand la tomate est affaiblie ou à partir d'une blessure de la plante. Ainsi, les techniques de conduite provoquant des plaies, même superficielles, telles que le "couchage" des plantes, favorisent les attaques de botrytis.</p>	 
	<i>Phytophthora sp</i>	<p>Les symptômes observés sur la tomate sont fréquemment : une lésion noirâtre aux contours assez diffus, plutôt humide, ceinturant progressivement le collet des plantules ou des plantes adultes (<i>Phytophthora crown and root rot</i>) ; sur les jeunes plants, la tige peut être plus ou moins étranglée dans la zone affectée.</p>	 

Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	Observations	Illustration
Maladies des feuilles, des tiges et des racines	<i>Alternaria solani</i>	apparition au niveau du collet des taches brunes allongées parfois zonées; apparition sur feuilles des taches arrondies, brunes, souvent zonées concentriquement et entourées d'un halo jaunâtre;	 
	<i>Leveillula taurica</i>	Des taches jaunes ou chlorotiques sont parfois visibles sur les feuilles et folioles de la tomate . En présence de tels symptômes, il est conseillé d'émettre les hypothèses suivantes soit parasitaires : - <i>Leveillula taurica</i> (figure 1) ; - <i>Passalora fulva</i> (figure 2)	 
	<i>Fusarium oxysporum</i>	Le champignon survit dans les graines, dans les résidus de culture et dans le sol Les symptômes se traduisent par le jaunissement des feuilles basales souvent d'un seul côté, la fanaison et le flétrissement suivi de la mort des plants. Le brunissement suivi de noircissement des vaisseaux conducteurs de la sève s'ensuit. Cette maladie favorisée par un temps chaud et humide	 
		Racines atteintes par la maladie	Tige atteinte par la maladie

Déprédateurs et agents pathogènes		Genres / Espèces	Observations	Illustration
		<i>Rhizoctonia solani</i>	Déchirure des taches en fentes radiales Apparition de grandes taches brun foncé, zonées de cercles concentriques aux endroits de contact des fruits avec le sol	
		Maladies virales à TYLCV	La maladie se transmet exclusivement par l'aleurode <i>Bemisia tabaci</i> . C'est surtout au stade adulte que l'aleurode <i>B. tabaci</i> propage le virus. L'insecte reste infectieux toute sa vie et transmet le virus à sa descendance	Symptômes de TYLCV sur feuilles de tomates 
		Maladies bactériennes <i>Pseudomonas solanacearum</i>	<i>Ralstonia solanacearum</i> ou <i>Pseudomonas solanacearum</i> (Smith, 1896) est une bactérie tellurique Gram -, polyphage, de répartition mondiale, et extrêmement redoutée des producteurs de tomate là où elle sévit. Sa grande variabilité trouve son explication dans l'existence de plusieurs souches, qui diffèrent notamment par leur aptitude à métaboliser divers sucres et à dénitrifier les nitrates, ainsi que par leur spectre d'hôtes distinct.	 

Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	Observations	Illustration
Nématodes à galles	<i>Meloidogyne sp</i>	<p>Vers allongés de 0.3 à 0.5 mm vivent dans le sol. Espèces polyphages s'attaquent plusieurs cultures maraîchères. Possèdent un stylet capable de perforer les tissus des végétaux pour prélever la sève.</p> <p>Symptômes aériens : Nanisme, rabougrissement et jaunissement, chlorose et flétrissement en cas de stress hydrique ou durant les périodes chaudes de la journée</p> <p>Symptômes racinaires : galles de taille et nombre variables</p>	 

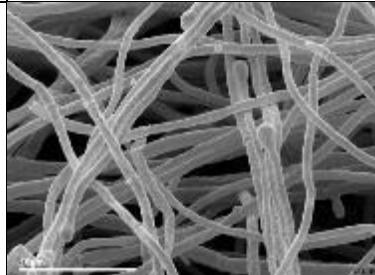
Sources : Recherches documentaires, entretiens de terrain et études antérieures (PGP PAPSA, PGP Bagre, PGP PAOO, etc.)

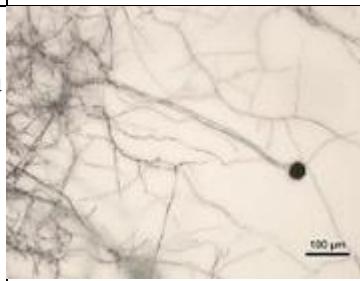
Annexe 4: Déprédateurs et agents pathogènes de l'oignon

Déprédateurs et agents pathogènes		Genres / Espèces			
Les insectes ravageurs de l'oignon	Homoptères	<i>Thrips tabaci</i>	<p>Description: Adulte : 1 mm de long Noir luisant ; 2 paires d'ailes frangées Larve : transparent et blanc-crème ; puis jaune, orange pale , rouge-orangé</p> <p>Dégâts: Les piqûres de Thrips provoquent des décolorations et des troubles métaboliques chez la plante qui s'affaiblit. Les feuilles se dessèchent ; prennent une couleur argentée et se recroquevillent</p>		
	Lépidoptères	<i>Agrostis ipsilon</i> (Hfn);	Les petites larves se nourrissent principalement de tissus foliaires et les plus grosses larves peuvent couper les tiges. et suffisamment de tissu végétal peut être enlevé pour provoquer la chute ou le flétrissement de la plante		

	<i>Spodoptera littoralis</i> (Boisd),	Ce sont les larves âgées qui occasionnent la majorité des dégâts, car elles sont très voraces. Une telle voracité peut entraîner une défoliation complète de la plante hôte, n'épargnant que les nervures les plus grosses			
	<i>Spodoptera exigua</i> Walter, 1870	Les jeunes chenilles sont grégaires et se déplacent en groupes. Elles sont vert pâle avec une tête noire. Elles rongent les feuilles en respectant l'épiderme opposé, pratiquant ainsi des "fenêtres". Les chenilles âgées, qui mesurent 23 à 30 mm de long, dévorent les feuilles d'un grand nombre de cultures.			
Orthoptères	<i>Oedaleus senegalensis</i> (Krauss, 1877),	Les dégâts les plus graves sont dus à la 1ère génération, dont la durée s'étend sur une période très longue du fait de la longévité des femelles. Ils se manifestent surtout sur les semis d'oignon et les oignons repiqués. Sur les jeunes oignons de semis, les dégâts sont très graves la plante s'étoile puis meurt. Une larve peut attaquer successivement plusieurs plantules. Les attaques de la mouche favorisent l'installation de pourritures, visibles seulement à l'arrachage, et qui attirent		Pourriture de l'oignon	Adulte femelle de <i>Delia antiqua</i> sur une tige d'oignon

		d'autres diptères saprophages dont on trouve alors les asticots dans le bulb		
	<i>Pyrgomorpha cognata</i>			
	<i>Zonocerus variegatus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Zonocerus variegatus</i> est devenu en quelques décennies d'anthropisation accélérée un insecte déprédateur dont on entend de plus en plus parler en zone tropicale humide		
Diptères	<i>Delia antiqua</i>	L'adulte ressemble à une grande mouche domestique. Larve : une mouche blanche qui atteint 8 mm lorsque son développement est terminé. Sur les jeunes plants d'oignon, les dégâts sont très graves: la plante flétrit et meurt. Une larve peut attaquer plusieurs plants à la suite.		 Individu adulte Larves

Les maladies de l'oignon	Maladies fongiques	<i>Peronospora destructor</i>	Le mildiou de l'oignon est causé par <i>Peronospora destructor</i> , une maladie qui survient d'ordinaire par plaques dans le champ. Pendant les premiers stades de la maladie, une excroissance d'apparence duveteuse violet/grisâtre se développe et tue le tissu infecté. Les feuilles touchées jaunissent et se dessèchent		
		<i>Botrytis squamosa</i>	La brûlure de la feuille de l'oignon est causée par <i>Botrytis squamosa</i> . Elle se caractérise par de petites taches discrètes (de 1 à 5 mm), de couleur grise ou blanche, qui tournent au brun pâle à mesure que les lésions vieillissent. BFO est souvent distribuée dans tout le champ		
		<i>Fusarium oxysporum</i>	L'hypothèse est que le champignon libère des toxines dans la plante, tuant ses cellules. Un autre est que le champignon incite la plante à tuer ses cellules en déclenchant le processus naturel de mort cellulaire programmée qui élimine les cellules indésirables, endommagées ou utilisées. Les tissus végétaux en décomposition seraient alors utilisés par le champignon comme source de nourriture		

		<i>Fusarium solani</i> .	<i>Fusarium oxysporum</i> est parmi les agents de pourriture les plus dommageables de l'oignon					
				Pourriture basale de l'oignon infecté par <i>Fusarium solani</i>				
		<i>Sclerotium cepiporum</i>	Des attaques très précoce sont possibles mais les symptômes ne sont pas très visibles. Les feuilles les plus âgées jaunissent et se fanent. Un feutrage blanc épais est visible à la base des bulbes. Au final, cette maladie provoque une destruction des racines (des « plateaux ») de la base des gaines foliaires et la pourriture des bulbes.	Pourriture blanche de l'oignon		<small>Copyright INRA</small>		
		<i>Aspergillus niger</i>	Aspergillus niger est un champignon et l'une des espèces les plus communes du genre Aspergillus . Il provoque une maladie appelée «moisisseur noir» sur les oignons, et est un contaminant commun des aliments. Elle est omniprésente dans le sol			Micrographie d' A. Niger Détails de la tête		

Sources : Recherches documentaires, entretiens de terrain et études antérieures (PGP PAPSA, PGP Bagre, PGP PAOO, etc.)

Annexe

5 : PV et Listes de présence des personnes rencontrées

Liste des personnes et structures rencontrées dans la région de Nando

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
ANIMALES ET HALIEUTIQUES
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME BUDGETAIRE 075 « AMENAGEMENTS
HYDRO-AGRICOLLES ET IRRIGATION »
PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE
AGRICOLE



BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous vaincrons

LISTE DE PRESENCE

ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : Kou, Dou, Goli..... Date : 09.10.6.12025.....

N°	NOM ET PRENOM	SEXE AGE			FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F	<=35 ans					
1.				X	Agent SR ROMR	DRARAM SR ROMR			S/H
2.					Directeur Régional	DRARAM CO			Jean
3.		X	X		S.S Env	DGEJS			John
4.		X		X	S.S Env	PRSA-BF			John
5.			X	X	S.S Env	PReCA			John
6.		X		X	SBS	PRSA-BF			John

1

LISTE DE PRESENCE

ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU
PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : Kou, Dou, Goli..... Date : 09.10.6.12025.....

N°	NOM ET PRENOM	SEXE AGE			FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F	<=35 ans					
7.				X	Spécialiste S. Sociale	VGP PReCA			John
8.					Spécialiste eau Des Sos	SDS PReCA			John
9.		X			Spécialiste S. Environnement	PRCEL			John
10.		X	X		Stratégicienne S. Env	PRCA VGP			John
11.									
12.									
13.									
14.									
15.									
16.									
17.									

2

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES

ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075 « AMENAGEMENTS

HYDRO-AGRICOLLES ET IRRIGATION »

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE
AGRICOLE



BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

LISTE DE PRESENCE

ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : Date : 10/06/2025.....

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F						
1.		X		X	chef de service	DRARAH-COS			
2.		X		X	Secrétaire de direction	CRA COS			
3.		X		X	Transformatrice				
4.				X	agent GRESS DRARAH-COS	DRARAH-COS			
5.		X		X	SOS	PASA-BF			
6.		X		X	SOS PRECEL	PRECEL			

LISTE DE PRESENCE

ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU
PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

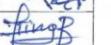
Lieu : Date : 10/06/2025.....

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F						
7.		X		X	Spécialiste S. Sociale	PRECEL			
8.			X		S. Sociale	UFR/PRECEL			
9.		X		X	Spécialiste Environnement	PRECEL			
10.		X		X	chauffeur PRECEL				
11.		X		X	chauffeur PRECEL				
12.									
13.									
14.									
15.									
16.									

LISTE DE PRESENCE

ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU
PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES
PRENTANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : ..KOUODOM GORLI..... Date :...10/06/2025.....

N°	NOM ET PRENOM	SEXE			AGE	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F	<=35 ans						
18.		X		X	DR.	DREF-COS				
19.		J			DR	DRAINS				
20.				X	DR/DR	DT/RK				
21.		X		X	DR	Commerce				
22.		X		X	chef de service	DRECA-COS				
23.		X		X	chef de poste	DREP/COS				
24.		X	X	X	Agent	DRARAH-COS				
25.		X		X	S.SENW	PRSA-BF				
26.		X	X	X	S.SENW.	DGESS				
27.		X	X	X	magistré S.Env	PRECA				
28.		X	(X)	X		PRSA				
29.										
30.										

Annexe 6: Liste des personnes et structures rencontrées dans la région de Bankui

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES

ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075 « AMENAGEMENTS
HYDRO-AGRICOLE ET IRRIGATION »

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE
AGRICOLE



BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

LISTE DE PRESENCE

ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES
PRENTANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : ...DE DOU... Date : ...11.06.2025...

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE <35 ans	FONCTION	STRUCTURE	SIGNATURE
		H	F				
1.		X	X	, CT	Gouverneur KDB		
2.		X		X	Chief de Cabinet	Gouverneur KDG	
3.			X	X	Agent	DRARAH	
4.		X			SQPI Boulkiende	Haut Commissaire	
5.			X	X	HC/BLK	Haut - Commissaire	
6.		X		X	PDS Commerce Koudougou	Communautaire	

1

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES

ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075 « AMENAGEMENTS
HYDRO-AGRICOLE ET IRRIGATION »

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE
AGRICOLE



BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

LISTE DE PRESENCE

ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES
PRENTANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : ...DE DOU... Date : ...11.06.2025...

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE <35 ans	FONCTION	STRUCTURE	SIGNATURE
		H	F				
1.			X	DR.	DRARAH BMH		
2.		X		Agent	DRARAH BMH		
3.			X	Agent SAPV	DRARAH BMH		
4.		X		Agent DRAAE	DRAAE BMH		
5.		X		CDVC (membre) Bedongou	CDVC		
6.		X		Agent	DPID- THN		

1

LISTE DE PRESENCE

ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU
PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES
PRENTANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : DÉDOLI GOU..... Date : 11.06.2025.....

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F						
7.		X		X Agent	DREP/BMH				<i>[Signature]</i>
8.			X	X DÉPS	Bureau pole				<i>[Signature]</i>
9.			X	X Agent	Mairie				<i>[Signature]</i>
10.		X	X	X Agent	DREP-BMH				<i>[Signature]</i>
11.		X	X	X Agent	CRA/BMH				<i>[Signature]</i>
12.		X	X	X Transformatrice A.	E. SADA				<i>[Signature]</i>
13.		X		X Agent	DRICA/BM				<i>[Signature]</i>
14.		X		X Producteur	Union Régionale communautaire interfédérale coopérative Générale Sud-Suisse				<i>[Signature]</i>
15.		X		X	confédération interfédérale coopérative protestante				<i>[Signature]</i>
16.		X		X	coopérative Suisse Romande représentant				<i>[Signature]</i>
17.		X		X	Gastronomie Suisse Romande				<i>[Signature]</i>

2

LISTE DE PRESENCE

ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU
PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES
PRENTANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : DÉDOLI GOU..... Date : 11.06.2025.....

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F						
18.		X	X	catholique	catholique				<i>[Signature]</i>
19.		X	X	Point focal PRCA	PRARAH				<i>[Signature]</i>
20.		X		chef	PRARAII/ SRAPER				<i>[Signature]</i>
21.		X	X	SAP Moniteur	HC/ORG				<i>[Signature]</i>
22.		X	X	SDS/PRCEL	PRCEL				<i>[Signature]</i>
23.		X	X	Spécialiste sociale	PRCA				<i>[Signature]</i>
24.		X		S.SENW.	DRESS				<i>[Signature]</i>
25.		X	X	S.DS	PRSA-BF				<i>[Signature]</i>
26.		X	X	SSE	PRCEL				<i>[Signature]</i>
27.		X	X	S.SCNV	PRSA-BF magazine				<i>[Signature]</i>
28.		X	X	S. Environ.	PRCA				<i>[Signature]</i>
29.		X	X	CA/UGR PRCA	PRCA				<i>[Signature]</i>
30.		X	X	Chasseur	PRCEL				<i>[Signature]</i>

3

LISTE DE PRESENCE

ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU
PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : ..DE DOK SOL..... Date :11.10.6.2015....

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE <35 ans	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F						
31.		X		X	chauffeur PRCA				QZ
32.		X		X	chauffeur PRSA				SCWJR
33.									
34.									
35.									
36.									
37.									
38.									
39.									
40.									

Annexe 7: Liste des personnes et structures rencontrées dans la région de Guiriko

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES

ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075 « AMENAGEMENTS
HYDRO-AGRICOLE ET IRRIGATION »

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE
AGRICOLE



BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

LISTE DE PRESENCE

ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES
PRENTANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : Bobo-Dioulasso Date : 12/06/2015

N°	NOM ET PRENOM	SEXE AGE			FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F	<=35 ans					
1.		X		X	chef JRPV	DRARAH-HBS			
2.				X	ANIMATEUR	RECOPA			
3.		X		X	Agent SRPV	DRARAH-HBS			
4.		X		X	Transférabilité Scoop TPA Sigui Kadi	SCOPTPA Sigui Kadi			
5.		X		X	Assistant Administrative à Comptable	CRA-HBS			
6.		X		X	Agent. DREP-HBS	DREP-HBS			

1

LISTE DE PRESENCE

ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU
PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES
PRENTANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : Bobo-Dioulasso Date : 12/06/2015

N°	NOM ET PRENOM	SEXE AGE			FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F	<=35 ans					
7.		X		X	Eau et Forêt	DRIEF			
8.		X		X	Producteur	—			
9.		X	X		Aviculteur	AJA/HB			
10.		X	X		Productrice	Scoop / wendwanga			
11.		X	X		Conseiller des affaires économiques	DRICA/HB			
12.		X	X		Productrice	Scoop / wendwanga			
13.		X	X		Animateur	Présence Verté Burkina			
14.		X	X		Technicien	Coopération des Femmes			
15.		X		X	Membre	coordinateur des Femmes			
16.		X		X	Secrétaire Sociale	PRe CA			
17.		X	X	X	SEEnv	PRECEL			

2

LISTE DE PRESENCE

ACTUALISATION DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU
PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PATA) : CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES DANS 3 REGIONS DU PROJET

Lieu : Boko Dioulasse Date : 12/06/2025

N°	NOM ET PRENOM	SEXE		AGE		FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
		H	F	<=35 ans	>35 ans					
18.		x		x		S.Env	PRSA-BF			
19.		x			x	Producteur				
20.			x	x		stagiaire S.Env	PRECA			
21.		x	x			Agronome	Agricoll			
22.		x			x	chauffeur	PRECA			
23.		x		x		chauffeur	PRSA			
24.		x		x		chauffeur	PRECEL			
25.										
26.										
27.										
28.										
29.										
30.										

Annexe 8: Synthèse des consultations des parties prenantes dans les régions du Nando, de Bankui, et de Guiriko du 09 au 13/06/2025

ACTEURS	POINTS DE PRESENTATION	QUESTIONS/COMMENTAIRES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
			REGION DU NANDO
Services Techniques Déconcentrés ; DRARAH	Contexte et justification Objectifs du Projet, résultats et durée 6. Filières cibles, zone d'intervention et bénéficiaires Composantes, sous composantes et actions Risques environnementaux et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Qu'est-ce qu'il y'a d'innovants dans le cadre de ce nouveau projet ; - Le futur projet a-t-il pris en compte les insuffisances des projets antérieurs (PReCA ; PRSA) ; - Qu'est ce qui sera fait en termes de renforcement des capacités techniques des fonctionnaires ; - Quel sera l'accompagnement du projet par rapport aux intrants afin de permettre un plus grand accès aux petits producteurs ? ; - Le PATA aura une stratégie pour l'écoulement de la tomate produite par les petits producteurs dans les zones reculées ? ; - Le PATA a-t-il prévu l'accompagnement des petits producteurs dans la sécurisation de leur patrimoine foncier ? ; - Quels dispositifs sont prévus pour l'écoulement des surplus de productions de riz ? - Les PFNL ne sont pas pris en compte dans les filières du PATA ? - Comment se feront les recrutements pour les différents aménagements ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les insuffisances des projets antérieurs qui ont eu des difficultés dans leur opérationnalisation ; - Elaborer une stratégie de ciblage des filières de PFNL ; - Prioriser les PFNL dans les reboisements compensatoires ; - Prévoir également la réhabilitation des bas-fonds aménagés dans le cadre d'anciens projets ; - Faire une étude diagnostique des filières ciblées leurs organisations et leurs difficultés et leurs besoins renforcement de capacités ; - Elaborer une stratégie de ciblage des bénéficiaires des subventions à coûts partagés ; - Prévoir la redynamisation/réhabilitation d'ancien vergers afin d'accroître leur productivité ; - Définir des actions spécifiques afin de réduire le GAP genre parmi les bénéficiaires du projet. - Accroître l'accessibilité aux intrants par les petits producteurs en baissant leurs coûts ; - Faire la promotion et valorisation des PFNL (Raisin ; Liane goyine) ; - Prévoir la mise en relation entre les producteurs et les acheteurs ; - Prévoir des forages à gros débits sur les bas-fonds aménagés afin de maximiser la production en saison sèche ;

ACTEURS	POINTS DE PRESENTATION	QUESTIONS/COMMENTAIRES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
			Impliquer les acteurs coutumiers à toutes les étapes du projet sur le terrain.
REGION DE BANKUI			
Services Techniques Déconcentrés ; DRARAH ; DREEA ; DREF ; Haut- Commissaire ; Sourou Pôle Association des Transformateurs	1.Contexte et justification 2.Objectifs du Projet, résultats et durée 3.Filières cibles, zone d'intervention et bénéficiaires 4.Composantes, sous composantes et actions 5.Risques environnementaux et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Quels types d'infrastructures seront réalisés au niveau de la composante - Composante 2.1 qu'entend -t-on par infrastructures résilientes au climat ; - Des actions sur les filières comme le maïs, la pomme de terre n'ont pas été mentionnés ? - Y'a une similarité entre le PATA et le PReCA en fin d'exécution ; quelles stratégies sera mise en œuvre dans le financement des microprojets et des entreprises afin qu'il n'y'ait pas de doublons ; - Pourquoi la composante 5 n'a pas de financement au regard du contexte sécuritaire ? - En d'amélioration de la situation sécuritaire, est ce que la vallée du Sourou sera pris en compte au regard de ces potentialités - Le projet n'a-t-il pas encore démarré ? - Revenir sur le montant du projet ? - Les cibles du projet sont lesquelles ? les vulnérables ou l'ensembles producteurs - Le PATA va-t-il accompagner les acteurs à l'écoulement de leur produit ? - Le projet va-t-il accompagner les petits transformateurs pour les garantir de contrepartie 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PATA doit prendre en compte le potentiel de production de la vallée de Sourou (30000 ha irrigables ; 40000 ha pour le pastoralisme) afin de réhabiliter les infrastructures pour reprendre la production intensive des spéculations rentables telles que le blé, la tomate, la pomme de terre ; etc) ; - Réaliser des forages à gros débits sur les bas-fonds afin de maximiser leur production en toute saison. - Il faut également penser à développer l'agriculture péri-urbaine pour les petits producteurs afin de répondre l'inaccessibilité de certaines zones pour cause sécuritaire ; - Réhabiliter les PI irrigués de 200 ha dans la Boucle du Mouhoun (SOCASF ; Mouhoun 2 & Mouhoun 3 ; Boromissi) et recruter de bonne entreprise pour des aménagement de qualité ; - Appuyer à la certification des produits transformés afin facilité leur écoulement

ACTEURS	POINTS DE PRESENTATION	QUESTIONS/COMMENTAIRES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
		<ul style="list-style-type: none"> - Le PATA tiendra compte des plateformes d'innovations initiées par le projet - Le projet interviendra-t-il dans les six provinces de la région ; en cas d'amélioration de la situation sécuritaire dans la région de Bankui, le PATA interviendra-t-il dans la vallée du Sourou ? - Revenir en détail d'explication sur PGPP et le PGMO ; - Le PATA est-ce la continuité du PReCA ? ; - En cas d'amélioration de la situation sécuritaire dans la région Bankui, le PATA interviendra-t-il dans la vallée du Sourou pour la réhabilitation de certains sites (bas-fonds et périmètres irrigués) ? - Y a-t-il un volet du projet dédié à la recherche et le renforcement des capacités ? - Comment l'accès au financement sera amélioré dans le cadre du Fonds Dum-Ka-fa ? 	
REGION DE GUIRIKO			
Services Techniques Déconcentrés ; DRARAH ; DREEA ; DREF ; ONG Afrique verte ; Coopérative	1.Contexte et justification 2.Objectifs du Projet, résultats et durée 3.Filières cibles, zone d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Les filières d'intervention sont quasiment le même, en oubliant celles porteuses comme le Soja, le Niébé qui sont à forte valeurs ajoutée ; - Les Etudes environnementales et sociales vont porter sur quoi exactement ? Quelles stratégies seront adoptées par 	<ul style="list-style-type: none"> - le PATA doit anticiper et mettre la rigueur dans la réalisation des EES afin de ne pas retarder la mise en œuvre du projet - Le PATA doit prendre en compte les besoins réels des bénéficiaires sur le terrain dans sa mise en œuvre ;

ACTEURS	POINTS DE PRESENTATION	QUESTIONS/COMMENTAIRES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
Wendwoaga ; Association des transformatrices ; Chambre régionale d'agriculture ;	et bénéficiaires 4.Composantes, sous composantes et actions 5.Risques environnementaux et sociaux	le PATA afin que les EES aient moins de contraintes pour les promoteurs ? ; - Pourquoi ne pas diversifier des filières que de reprendre les mêmes filières ; - De quels appuis les transformatrices vont-elles bénéficiers ? - Pourquoi les bénéficiaires des microprojets ne peuvent plus bénéficier d'autres projet ? - Quel est la vision du projet pour les producteurs agricoles ; - Comment les bénéficiaires directs du projet seront sélectionnés ?	- Le projet doit cibler de manière qualitative les acteurs directs concernés par les activités du projet, que de vouloir faire du nombre ; - Il faudra mettre en place un système de suivi-évaluation rigoureux dans la mise en œuvre du projet ; - Diversifier les filières d'intervention du PATA en prenant en compte les légumineuses ; - Renforcer les capacités des transformatrices sur d'autres produits autres que la tomate ; - Alléger les formalités de financement des PME, en tenant compte de l'accès difficile des femmes au foncier. - Prendre en compte la gestion et l'utilisation sécurisée des pesticides et de leurs emballages ; - Renforcer les capacités des producteurs pour l'utilisation sécurisée et raisonnée des pesticides

Annexe 9: Synthèse des consultations des autorités

1. Introduction

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture (PATA), une mission de consultation a été organisée dans la région de Nando, précisément à Koudougou, le mardi 10 juin 2025. Cette mission visait à présenter les grandes lignes du projet, recueillir les avis, préoccupations et suggestions des autorités administratives et techniques régionales, et favoriser une appropriation inclusive du projet au niveau local.

2. Objectifs de la consultation

La mission conduite dans la région de Nando s'inscrivait dans le cadre de la démarche participative prônée par le projet PATA, en vue de garantir l'adhésion des acteurs institutionnels et la prise en compte des spécificités locales. De manière spécifique, cette mission poursuivait les objectifs suivants :

- **Présenter les objectifs et les composantes clés du projet PATA**, en mettant en lumière les interventions envisagées en faveur de la transformation durable de l'agriculture à travers des investissements dans les chaînes de valeur, les infrastructures rurales et le renforcement des capacités des acteurs locaux ;
- **Informier les autorités régionales** sur les aménagements prévus dans le projet et dans la région de Nando, notamment les ouvrages hydro-agricoles et les infrastructures de transformation et de commercialisation ;
- **Recueillir les attentes, recommandations et préoccupations** des parties prenantes institutionnelles, afin d'enrichir le processus de planification du projet et d'anticiper les éventuels défis à la mise en œuvre ;

3. Autorités rencontrées

Dans le cadre de la mission de consultation conduite à Koudougou, des **rencontres individuelles** ont été organisées avec les principales autorités administratives de la région de Nando. Les personnalités suivantes ont été rencontrées :

- **Monsieur Lamine SAWADOGO**, Conseiller Technique au Gouvernorat, représentant le Gouverneur de Nando, accompagné de **Monsieur ZANA SAMBA**, également Conseiller ;
- **Monsieur le Secrétaire Général du Haut-Commissariat de la province du Boulkiemdé**, représentant Madame le Haut-Commissaire empêchée ;
- **Monsieur Hamédé PARÉ**, Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la commune de Koudougou.

4. Présentation du projet et principaux points abordés

À la suite de la présentation des objectifs, composantes et approches stratégiques du projet PATA, les autorités administratives et techniques de la région de Nando ont soulevé un certain nombre de préoccupations et de recommandations essentielles à prendre en compte dans la mise en œuvre du projet.

En premier lieu, les autorités ont insisté sur la nécessité de clarifier les aménagements prévus dans la région, en soulignant l'importance du grand aménagement de Baporé, ainsi que d'autres ouvrages

hydrauliques en cours ou envisagés, tels que les barrages de Niangdo (dans la commune de Poa) et de Sakoinssé (dans la commune de Kokologho), ce dernier rencontrant certaines difficultés d'exécution. Elles ont exprimé leur souhait de voir ces projets priorisés et finalisés dans les meilleurs délais, en cohérence avec les réalités du terrain.

Les participants ont également insisté sur l'urgence d'associer les services techniques sectoriels (agriculture, élevage, environnement, eau) dès les premières phases de planification, afin de garantir la pertinence des interventions et leur adaptation aux besoins locaux. Ils ont souligné que cette collaboration est indispensable pour éviter des incohérences techniques et renforcer l'appropriation institutionnelle du projet.

Par ailleurs, les autorités ont attiré l'attention sur la nécessité de prendre en compte les groupes vulnérables, en particulier les personnes déplacées internes (PDI) et les femmes, dont l'intégration effective dans les actions du projet représente un enjeu social majeur. Elles ont recommandé l'utilisation des données humanitaires disponibles pour assurer un ciblage équitable et transparent des bénéficiaires.

Une préoccupation particulière a été soulevée concernant la participation des femmes dans la mise en œuvre des chaînes de valeur agricoles. Les autorités ont plaidé pour que des mécanismes spécifiques soient prévus afin de garantir leur accès aux infrastructures de transformation, aux équipements et aux opportunités économiques générées par le projet.

Enfin, les autorités ont formulé plusieurs recommandations techniques et opérationnelles, notamment :

- Veiller à la prise en compte des réalités locales, en intégrant les dynamiques territoriales et les spécificités socio-économiques de chaque commune ;
- Garantir la transparence dans le processus de sélection des bénéficiaires, pour renforcer la crédibilité du projet ;
- Renforcer la communication avec les populations bénéficiaires, en particulier sur les impacts attendus et les bénéfices du projet.

Ces préoccupations témoignent d'un engagement fort des autorités locales pour accompagner la réussite du projet, tout en veillant à ce que celui-ci soit mis en œuvre dans un esprit de justice sociale, d'efficacité technique et de durabilité.

5. Perspectives et attentes exprimées

Les autorités rencontrées ont exprimé leur pleine satisfaction quant à la démarche inclusive adoptée dans le cadre de la planification du projet. Elles ont salué la qualité des échanges et la clarté des informations présentées, tout en réaffirmant leur adhésion à la vision du projet PATA. Elles ont souligné que ce projet représente une opportunité majeure pour impulser le développement local, en particulier à travers la relance de l'économie régionale et la création d'emplois durables. Plusieurs bénéficiaires ont été identifiés, notamment :

- l'amélioration des conditions de vie des producteurs, grâce à l'augmentation attendue des revenus agricoles et l'accès à des infrastructures modernes ;
- le renforcement de la résilience économique et sociale des groupes vulnérables, en particulier les jeunes, les femmes et les personnes déplacées internes (PDI), à travers des appuis ciblés ;

- la stimulation de la transformation locale des produits agricoles, avec un accent particulier mis sur des spéculations à forte valeur ajoutée telles que l'oignon, la tomate ;
- le développement des marchés et la dynamisation des chaînes de valeur agricoles, contribuant à la souveraineté alimentaire de la région.

Les autorités ont formulé des attentes fortes quant à l'effectivité, la pérennité et la répartition équitable des investissements annoncés. Elles ont insisté sur la nécessité d'une implication active et continue des services techniques locaux, aussi bien dans la phase de préparation que dans celles de mise en œuvre et de suivi du projet. Une telle collaboration, selon elles, constitue une condition importante pour assurer l'adaptation des actions aux réalités du terrain, garantir l'appropriation locale, et renforcer l'impact durable du projet au bénéfice des populations.

6. Conclusion

La consultation a permis de confirmer l'adhésion des autorités régionales au projet PATA et de recueillir des recommandations pertinentes pour une mise en œuvre concertée, inclusive et durable. Ces échanges renforcent la légitimité du projet à l'échelle territoriale et soulignent l'importance d'un dialogue continu avec les parties prenantes locales tout au long du cycle de vie du projet.



Échanges avec le PDS de Koudougou, 10/06/2025, Koudougou



Échanges avec le SG du Haut-commissariat du Boulkiemdé, 10/06/2025, Koudougou



Échanges avec Mme le Haut-commissaire du Boulkiemdé, 10/06/2025, Koudougou



Échanges avec le PDS de Koudougou, 10/06/2025, Koudougou

Annexe 10: Tableau synthèse des consultations - Région Nando

Acteurs / Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
Autorités administratives régionales	<ul style="list-style-type: none"> • présentation des objectifs, composantes et approches du projet PATA; • information sur les aménagements prévus dans la région: Bapor • prise en compte des PDI et des femmes; • implication des services techniques locaux ; • participation des femmes dans les chaînes de valeur agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • bonne réception du projet par les autorités; • engagement des services techniques; • expérience avérée dans la mise en œuvre de projets agricoles; • volonté manifeste de collaboration interinstitutionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • retards potentiels dans la réalisation des études de faisabilité; • faible implication initiale des techniciens sectoriels ; non prise en compte des Infrastructures hydrauliques existantes ou en construction (Niangdo (Poa), Sakoinsé (Kokologho); • risque de marginalisation des PDI et des femmes dans le ciblage; • inadéquation possible entre les aménagements projetés et les besoins réels des localités. 	<ul style="list-style-type: none"> • le projet prévoit l'intégration des services techniques dès les phases de planification; • les critères de ciblage des PDI seront construits à partir de données humanitaires disponibles; • les préoccupations seront prises en compte dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes et dans le PGES. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la transparence dans la sélection des bénéficiaires; • intégrer les femmes et les PDI comme groupes prioritaires dans les chaînes de valeur; • impliquer systématiquement les services déconcentrés dans la planification, le suivi et l'évaluation des activités. • veiller à la prise en compte des réalités locales, en intégrant les dynamiques territoriales et les spécificités socio-économiques de chaque commune ;

Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Attentes et suggestions exprimées
Directeur régional Eaux et Forêts	1	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs de la mission ; - Présentation du projet ; - Situation des aires protégées de la région 		<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les structures déconcentrées des Eaux et Forêts tout au long du processus de mise en œuvre dans leur domaine de compétence ; - Tenir compte des us et coutumes des bénéficiaires (intégrer les réalités socioculturelles locales dans la conception et la mise en œuvre des actions afin de renforcer l'appropriation communautaire et la durabilité du projet) ; - Préserver l'environnement naturel local (prendre des mesures adéquates pour minimiser les impacts potentiels du projet sur les espèces ligneuses et la faune, en favorisant une gestion écologique responsable et durable) ; - Préconiser un inventaire des arbres existants sur les sites retenus pour l'aménagement afin de mieux apprécier l'impact réel en termes de nombre d'arbres et d'espèces effectivement coupés dans le cadre des travaux, ce qui permettra de mieux définir et planifier les actions de reboisement compensatoire ; - Assurer un suivi/surveillance environnemental reproché et régulier des mesures mises en œuvre.
Directeur régional-Actions humanitaires	01	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs de la mission de la mission ; - Présentation du projet ; - Situation des personnes déplacées ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de centre de transit pour les enfants récupérés du trafic et de l'exploitation ; - Manque de centre d'accueil pour les enfants et les survivantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la construction de centres de transit dans les provinces de la Sissili, du Sanguié et du Ziro (soutenir la mise en place d'infrastructures d'accueil temporaires fonctionnelles et adaptées, afin de répondre aux besoins urgents de prise en charge des enfants et des survivantes) ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme de gestion des plaintes communautaires ; - Les personnes réinstallées ; - Les trafics d'enfants. 		<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le réseau des familles d'accueil dans la région à au moins deux familles par commune ; - Appuyer les familles d'accueil (fournir un accompagnement matériel minimum pour permettre aux familles d'assumer correctement leur rôle) ; - Renforcement institutionnel, notamment en matière d'équipements logistique (véhicules, centres de transit pour accueil et hébergement des enfants victimes de VBG et/ou des enfants en situation de transit) pour assurer un suivi efficace et la mise en œuvre des activités sur le terrain ; - Prévoir des actions de sensibilisation et de renforcement de capacités dans le but de minimiser les cas d'EAS/HS/CVE liés à la réalisation des travaux ; - Prévoir des actions et opportunités d'emploi en faveur des PDI et PDI réinstallées dans leur localité d'origine.
Directeur provincial de l'Eau et d'Assainissement du Boukiemdé assurant l'intérim du Directeur régional	01	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs de la mission de la mission ; - Présentation du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture régionale du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer et appliquer la réglementation en matière de préservation et de protection de la qualité de l'environnement et de la santé des communautés d'accueil dans la mise en œuvre du projet
Directeur Régional de l'industrie, du Commerce et de l'Artisanat	02	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs de la mission de la mission ; - Présentation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Montant du financement du projet ; - Composante d'urgence du projet ; - Conditions d'accès au financement des micro-projets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Alléger les conditions d'accès au financement des opération à coût partagé ; - Renforcer les capacités des acteurs déjà engagés dans le domaine ; - Impliquer les acteurs locaux dans l'exécution des projets ;

			<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les services déconcentrés du commerce, de l'industrie et de l'artisanat dans les initiatives de promotion et d'émergence des petites unités en vue d'améliorer substantiellement et durablement, les revenus des promoteurs. <p>PROPOSITIONS D'ACTIVITES DE LA DRCIA CENTRE OUEST AU PATA</p> <p>Amélioration du stockage de la transformation agroalimentaire et de l'accès au marché</p> <p>Accompagner la participation des acteurs à des foires et promotions commerciales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation des acteurs en des unités semi industrielles de transformation ; - Accompagner à la certification des produits des acteurs ; - Renforcement des capacités des acteurs à la recherche de marché ; <p>Promotion de l'accès au financement et à l'investissement du secteur privé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les promoteurs à l'élaboration de plan d'affaires de qualité ; - Faire le suivi des bénéficiaires en matériels de transformation ; - Formation des acteurs en éducation foncière. <p>Renforcement institutionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doter en matériels (tables chaises) de mobilier la DRICA ; - Doter la DICA en moto pour la supervision - Doter la DRICA en carburant.
--	--	--	---

<p>Chef de service suivi-évaluation assurant l'intérim du Directeur régional de l'économie et de la planification</p>	<p>01</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs de la mission de la mission ; - Présentation du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Processus d'acquisition des terres dans cadre de ce projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des orientations régionales du Schéma régional d'aménagement et de développement durable de la région Nando dans le domaine agricole (initiateur, le Conseil régional) dans la planification spatiale ; - Tenir compte des actions/besoins exprimés (volet agricole) par les populations locales contenus dans les outils de planification locaux tels que le Plan régional de développement (PRD) et les Plan communaux de développement (PCD) des communes de la zone d'intervention du projet ; - Déclarer certaines Zones d'Utilité Publique (ZUP) conformément aux lois RAF, LOADDT lors de la mobilisation foncière et sa gestion à long terme. - Ajouter la méthode GEMS qui est une innovation dans le suivi car elle permet un suivi à distance et en temps réel des réalisations physiques d'un projet sur le terrain lors du suivi du projet.
---	-----------	--	--	--

Annexe 11 : Images des rencontres avec les parties prenantes



Images de la rencontre avec les parties prenantes de la région de Bankui le 11/06/2025





Echanges avec les participants de la région des Guiriko le 12/06/2025



Echange avec le Directeur Régional du commerce et de l'industrie
représentant du DR eau et assainissement



Echange avec le

Rencontre avec les Directeurs régionaux des services techniques du Centre ouest le 10/06/2025



Rencontre avec le DR de l'action humanitaire centre Ouest
représentant du DR de la DREP



Echange avec le



Echanges avec le Directeur régional de l'agriculture du Centre Ouest le 09/06/2025



Echange avec le DR environnement : eau et forêts du Centre Ouest



Echanges avec le DR de l'agriculture Hauts-Bassins le 12/06/2025 Echange avec le DR de l'agriculture Boucle du Mouhoun le 11/06/2025

Annexe 12 : Guide de bonnes pratiques de Gestion des pesticides

Mesures requises pour la réduction des risques liés aux pesticides

Sécurité d'emploi des pesticides

Les pesticides sont toxiques pour les vermines mais aussi pour l'Homme. Cependant, si l'on prend des précautions suffisantes, ils ne devraient constituer une menace ni pour la population, ni pour les espèces animales non visées. La plupart d'entre eux peuvent avoir des effets nocifs si on les avale ou s'ils restent en contact prolongé avec la peau. Lorsqu'on pulvérise un pesticide sous forme de fines particules, on risque d'en absorber avec l'air que l'on respire. Il existe en outre un risque de contamination de l'eau, de la nourriture et du sol. Des précautions particulières doivent être prises pendant le transport, le stockage et la manipulation des pesticides. Il faut nettoyer régulièrement le matériel d'épandage et bien l'entretenir pour éviter les fuites. Les personnes qui se servent de pesticides doivent apprendre à les utiliser en toute sécurité.

Homologation des insecticides

Renforcer la procédure d'homologation des insecticides en veillant sur :

- l'harmonisation, entre le système national d'homologation des pesticides et autres produits utilisés en santé publique ;
- l'adoption des spécifications de l'OMS applicables aux pesticides aux fins de la procédure nationale d'homologation ;
- le renforcement de l'organisme pilote en matière de réglementation ;
- la collecte et la publication des données relatives aux produits importés et manufacturés ;
- la revue périodique de l'homologation.

Il est également recommandé, lorsque des achats de pesticides sont envisagés pour combattre des vecteurs, de s'inspirer des principes directeurs énoncés par l'OMS. Pour l'acquisition des insecticides destinés à la santé publique les lignes de conduite suivantes sont préconisées :

- élaborer des directives nationales applicables aux achats de produits destinés à la lutte anti-vectorielle et veiller à ce que tous les organismes acheteurs les respectent scrupuleusement ;
- se référer aux principes directeurs énoncés par l'OMS ou la FAO au sujet des appels d'offres, aux recommandations de la FAO pour l'étiquetage et aux recommandations de l'OMS concernant les produits (pour les pulvérisations intra domiciliaires);
- faire figurer dans les appels d'offres les détails de l'appui technique, de la maintenance, de la formation et du recyclage des produits qui feront partie du service après-vente engageant les fabricants; appliquer le principe du retour à l'envoyeur ;
- contrôler la qualité et la quantité de chaque lot d'insecticides et supports imprégnés avant la réception des commandes ;
- veiller à ce que les produits soient clairement étiquetés en français et si possible en langue locale et dans le respect scrupuleux des exigences nationales ;
- préciser quel type d'emballage permettra de garantir l'efficacité, la durée de conservation ainsi que la sécurité humaine et environnementale lors de la manipulation des produits conditionnés, dans le respect rigoureux des exigences nationales ;
- veiller à ce que les dons de pesticides destinés à la santé publique respectent les prescriptions de la procédure d'homologation du Mali (CSP) et puissent être utilisés avant leur date de péremption ;

- instaurer une consultation, avant la réception d'un don, entre les ministères, structures concernées et les donateurs pour une utilisation rationnelle du produit ;
- exiger des utilisateurs le port de vêtements et équipements de protection recommandés afin de réduire au minimum leur exposition aux insecticides ;
- obtenir du fabricant un rapport d'analyse physico-chimique et la certification de l'acceptabilité du produit ;
- exiger du fabricant un rapport d'analyse du produit et de sa formulation avec indication de conduite à tenir en cas d'intoxication ;
- faire procéder à une analyse physico-chimique du produit par l'organisme acheteur avant expédition et à l'arrivée sur les lieux.

Précautions

Etiquetage

Les pesticides doivent être emballés et étiquetés conformément aux normes de l'OMS. L'étiquette doit être rédigée en anglais et en français et dans la langue du lieu; elle doit indiquer le contenu, les consignes de sécurité (mise en garde) et toutes dispositions à prendre en cas d'ingestion ou de contamination accidentelle. Le produit doit toujours rester dans son récipient d'origine. Prendre les mesures de précaution voulues et porter les vêtements de protection conformément aux recommandations.

Stockage et transport

Les pesticides doivent être conservés dans un endroit dont on puisse verrouiller l'entrée et qui ne soit pas accessible aux personnes non autorisées ou aux enfants. En aucun cas les pesticides ne doivent être conservés en un lieu où l'on risquerait de les prendre pour de la nourriture ou de la boisson. Il faut les tenir au sec et à l'abri du soleil. On évitera de les transporter dans un véhicule servant aussi au transport de denrées alimentaires.

Afin d'assurer la sécurité dans le stockage et le transport, la structure publique ou privée en charge de la gestion des insecticides et supports imprégnés d'insecticides qui auront été acquis devra respecter la réglementation en vigueur ainsi que les conditions de conservation recommandées par le fabricant en relation avec :

- la conservation de l'étiquetage d'origine,
- prévention des déversements ou débordements accidentels,
- l'utilisation de récipients appropriés,
- le marquage convenable des produits stockés,
- les spécifications relatives aux locaux,
- la séparation des produits,
- la protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits, la restriction de l'accès aux locaux de stockage,
- le magasin de stockage sous clé afin de garantir l'intégrité et la sécurité des produits.
- Les entrepôts de pesticides doivent être situés à distance des habitations humaines ou abris pour animaux, des sources d'eau, des puits et des canaux. Ils doivent être situés sur une hauteur et sécurisés par des clôtures, leur accès étant réservé aux personnes autorisées.

Il ne faut pas entreposer de pesticides dans des lieux où ils risquent d'être exposés à la lumière solaire, à l'eau ou à l'humidité, ce qui aurait pour effet de nuire à leur stabilité. Les entrepôts doivent être sécurisés et bien ventilés.

Il faut éviter de transporter dans un même véhicule des pesticides et des produits agricoles, des denrées alimentaires, des vêtements, des jouets ou des cosmétiques car ces produits pourraient devenir dangereux en cas de contamination.

Les récipients de pesticides doivent être chargés dans les véhicules de manière à ce qu'ils ne subissent pas de dommages pendant le transport, que leurs étiquettes ne soient pas arrachées et qu'ils ne viennent pas à glisser et à tomber sur une route dont le revêtement peut être irrégulier. Les véhicules qui transportent des pesticides doivent porter un panneau de mise en garde placé bien en évidence et indiquant la nature du chargement.

Distribution

La distribution doit s'inspirer des lignes directrices suivantes :

- L'emballage (emballage original ou nouvel emballage) doit garantir la sécurité pendant la distribution et éviter la vente ou la distribution non autorisées de produits destinés à la lutte anti-vectorielle ;
- le distributeur doit être informé et conscientiser de la dangerosité de son chargement ;
- le distributeur doit effectuer ses livraisons dans les délais convenus ;
- le système de distribution des insecticides et supports imprégnés doit permettre de réduire les risques liés à la multiplicité des manipulations et des transports ;
- si le département acquéreur n'est pas en mesure d'assurer le transport des produits et matériels, il doit être stipulé dans les appels d'offres que le fournisseur est tenu d'assurer le transport des insecticides et supports imprégnés jusqu'à l'entrepôt ;
- tous les distributeurs d'insecticides et matériels d'épandage doivent être en possession d'une licence d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur au Mali.

Elimination des stocks de pesticides

Après les opérations, les reliquats d'insecticide peuvent être éliminés sans risque en la déversant dans un trou creusé tout spécialement ou dans une latrine à fosse. Il ne faut pas se débarrasser d'un pesticide en le jetant dans un endroit où il risque de contaminer de l'eau utilisée pour la boisson ou le lavage ou encore parvenir jusqu'à un étang ou un cours d'eau. Certains insecticides, comme les pyréthrinoïdes, sont très toxiques pour les poissons. Creuser un trou à au moins 100 mètres de tout cours d'eau, puits ou habitations. Si on se trouve dans une région de collines, il faut creuser le trou en contrebas. Verser toutes les eaux qui ont servi au lavage des mains après le traitement. Enterrer tous les récipients, boîtes, bouteilles etc. qui ont contenu des pesticides. Reboucher le trou le plus rapidement possible. Les emballages ou récipients en carton, papier ou plastique — ces derniers, nettoyés — peuvent être brûlés, si cela est autorisé, à bonne distance des maisons et des sources d'eau potable. En ce qui concerne la réutilisation de récipients après nettoyage.

Les suspensions de pyréthrinoïdes peuvent être déversées sur un sol sec où elles seront rapidement absorbées et subiront ensuite une décomposition qui les rendra inoffensives pour l'environnement. S'il reste une certaine quantité de solution insecticide, on peut l'utiliser pour détruire les fourmis et les blattes. Il suffit pour cela de verser un peu de solution sur les endroits infestés (sous l'évier de la cuisine, dans les coins) ou de passer une éponge imbibée. Pour faire temporairement obstacle à la prolifération des insectes, on peut verser une certaine quantité de solution à l'intérieur et autour des latrines ou sur d'autres gîtes larvaires. Les solutions de pyréthrinoïdes destinées au traitement des moustiquaires et autres tissus peuvent être utilisées quelques jours après leur préparation. On peut également s'en servir pour traiter les nattes et les matelas de corde afin d'empêcher les moustiques de venir piquer par en bas. On peut aussi traiter les matelas pour combattre les punaises.

Nettoyage des emballages et récipients vides de pesticides

Réutiliser des récipients de pesticides vides présente des risques et il est déconseillé de le faire. Toutefois, on peut estimer que certains récipients de pesticides sont trop utiles pour qu'on les jette purement et simplement après usage. Peut-on donc nettoyer et réutiliser de tels récipients ? Cela dépend à la fois du matériau et du contenu. En principe, l'étiquette devrait indiquer quelles sont les possibilités de réemploi des récipients et comment s'y prendre pour les nettoyer.

Il ne faut en aucun cas réutiliser des récipients qui ont contenu des pesticides classés comme très dangereux ou extrêmement dangereux. Dans certaines conditions, les récipients de pesticides classés comme peu dangereux ou ne devant pas en principe présenter de danger en utilisation normale, peuvent être réutilisés à condition que ce ne soit pas pour contenir des aliments, des boissons ou de la nourriture pour animaux. Les récipients faits de matériaux comme le polyéthylène, qui absorbent préférentiellement les pesticides, ne doivent pas être réutilisés s'ils ont contenu des pesticides dont la matière active est classée comme modérément, très ou extrêmement dangereuse, quelle que soit la formulation. Dès qu'un récipient est vide, il faut le rincer, puis le remplir complètement avec de l'eau et le laisser reposer pendant 24 heures. Ensuite, on le vide et on recommence deux fois l'opération.

Hygiène générale

Il ne faut ni manger, ni boire, ni fumer lorsqu'on manipule des insecticides. La nourriture doit être rangée dans des boîtes hermétiquement fermées. La mesure, la dilution et le transvasement des insecticides doivent s'effectuer avec le matériel adéquat. Ne pas agiter ni prélever des liquides les mains nues. Si la buse s'est bouchée, agir sur la vanne de la pompe ou dégager l'orifice avec une tige souple. Après chaque remplissage, se laver les mains et le visage à l'eau et au savon. Ne boire et ne manger qu'après s'être lavé les mains et le visage. Prendre une douche ou un bain à la fin de la journée.

Protection Individuelle

- Combinaison adaptée couvrant toute la main et tout le pied.
- Masques anti-poussière anti-vapeur ou respiratoire selon le type de traitement et de produit utilisé.
- Gants.
- Lunettes.
- Cagoules (écran facial).

Protection des populations

- Réduire au maximum l'exposition des populations locales et du bétail.
- Couvrir les puits et autres réserves d'eau.
- Sensibiliser les populations sur les risques.

Vêtements de protection

Traitements à l'intérieur des habitations

Les opérateurs doivent porter une combinaison de travail ou une chemise à manches longues par-dessus un pantalon, un chapeau à large bord, un turban ou autre type de couvre-chef ainsi que des bottes ou de grosses chaussures. Les sandales ne conviennent pas. Il faut se protéger la bouche et le nez avec un moyen simple, par exemple un masque jetable en papier, un masque chirurgical jetable ou lavable ou un chiffon de coton propre. Dès que le tissu est humide, il faut le changer. Les vêtements doivent également être en coton pour faciliter le lavage et le séchage. Ils doivent couvrir le corps et ne comporter aucune ouverture. Sous les climats chauds et humides, il peut être inconfortable de porter un vêtement protecteur supplémentaire, aussi s'efforcera-t-on d'épandre les pesticides pendant les heures où la chaleur est la moins forte.

Préparation des suspensions

Les personnes qui sont chargées d'ensacher les insecticides et de préparer les suspensions, notamment au niveau des unités d'imprégnation des moustiquaires, doivent prendre des précautions spéciales. Outre les vêtements de protection mentionnés ci-dessus, elles doivent porter des gants, un tablier et une protection oculaire, par exemple un écran facial ou des lunettes. Les écrans faciaux protègent la totalité du visage et tiennent moins chaud. Il faut se couvrir la bouche et le nez comme indiqué pour les traitements à l'intérieur des habitations. On veillera en outre à ne pas toucher une quelconque partie de son corps avec les gants pendant la manipulation des pesticides.

Imprégnation des tissus

Pour traiter les moustiquaires, les vêtements, les grillages ou les pièges à glossines avec des insecticides, il est impératif de porter de longs gants de caoutchouc. Dans certains cas, une protection supplémentaire est nécessaire, par exemple contre les vapeurs, les poussières ou les aspersions d'insecticides qui peuvent être dangereux. Ces accessoires de protection supplémentaires doivent être mentionnés sur l'étiquette du produit et peuvent consister en tabliers, bottes, masques faciaux, combinaisons et chapeaux.

Entretien

Les vêtements de protection doivent toujours être impeccables tenus et il faut procéder à des contrôles périodiques pour vérifier qu'il n'y a ni déchirures ni usures du tissu qui pourraient entraîner une contamination de l'épiderme. Les vêtements et les équipements de protection doivent être lavés tous les jours à l'eau et au savon, séparément des autres vêtements. Les gants doivent faire l'objet d'une attention particulière et il faut les remplacer dès qu'ils sont déchirés ou s'ils présentent des signes d'usure. Après usage, on devra les rincer à grande eau avant de les ôter. A la fin de chaque journée de travail, il faudra les laver à l'extérieur et à l'intérieur.

Mesures de sécurité

Lors des pulvérisations

Le jet qui sort du pulvérisateur ne doit pas être dirigé vers une partie du corps. Un pulvérisateur qui fuit doit être réparé et il faut se laver la peau si elle a été accidentellement contaminée. Les occupants de la maison et les animaux doivent rester dehors pendant toute la durée des opérations. On évitera de traiter une pièce dans laquelle se trouve une personne — un malade par exemple — que l'on ne peut pas transporter à l'extérieur. Avant que ne débutent les pulvérisations, il faut également sortir tous les ustensiles de cuisine, la vaisselle et tout ce qui contient des boissons ou des aliments. On peut aussi les réunir au centre d'une pièce et les recouvrir d'une feuille de plastique. Les hamacs et les tableaux ou tentures ne doivent pas être traités. S'il faut traiter le bas des meubles et le côté situé vers le mur, on veillera à ce que les autres surfaces soient effectivement traitées. Il faut balayer le sol ou le laver après les pulvérisations. Les occupants doivent éviter tout contact avec les murs. Les vêtements et l'équipement doivent être lavés tous les jours. Il faut éviter de pulvériser des organophosphorés ou des carbamates plus de 5 à 6 heures par jour et se laver les mains après chaque remplissage. Si l'on utilise du Fénitrothion ou de vieux stocks de Malathion, il faut que tous les opérateurs fassent contrôler chaque semaine leur cholinestérase sanguin.

Surveillance de l'exposition aux organophosphorés

Il existe dans le commerce des trousse de campagne pour contrôler l'activité du cholinestérase sanguine. Si cette activité est basse, on peut en déduire qu'il y a eu exposition excessive à un insecticide organophosphoré. Ces dosages doivent être pratiqués toutes les semaines chez toutes les personnes qui manipulent de tels produits. Toute personne dont l'activité cholinestérasique est trop basse doit être mise en arrêt de travail jusqu'à retour à la normale.

Imprégnation des tissus

Lorsqu'on manipule des concentrés d'insecticides ou qu'on prépare des suspensions, il faut porter des gants. Il faut faire attention surtout aux projections dans les yeux. Il faut utiliser une grande bassine pas trop haute et il faut que la pièce soit bien aérée pour que l'on ne risque pas d'inhaler les fumées.

Mesures pour réduire les risques de transport, stockage, manutention et utilisation

Étape	Déterminant	Risques			Mesures d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Personnel	
Transport	Manque de formation		Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau	formation-sensibilisation approfondie du personnel de gestion des pesticides sur tous les aspects de la filière des pesticides ainsi que sur les réponses d'urgence - doter le personnel d'équipement de protection et inciter à son port au complet
Stockage	Manque de moyen Déficit de formation sur la gestion des pesticides	Contamination accidentelle Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol	Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux	- doter en équipement de stockage adéquat, réhabiliter les sites existants - procéder à la sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant
Manutention manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement	- doter en équipement de stockage adéquat, réhabiliter les sites existants - procéder à la sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant
Élimination des emballages	déficit de formation d'information de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants	Contact dermique et appareil respiratoire	Élimination des emballages	- procéder à la sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant
Lavage des contenants	déficit de formation d'information de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigue des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe	Contact dermique	- formation sur la gestion des contenants vides pour une élimination sécuritaire - proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements - diminuer la quantité de pesticides utilisée par l'utilisation effective d'alternatives

Signes d'intoxication et soins appropriés aux victimes

Signes d'intoxication	Soins appropriés
Contamination des yeux (douleurs ou irritations)	Rincer abondamment à l'eau du robinet <input type="checkbox"/> Si cela aggrave, consulter un médecin
Irritation de la peau (sensations de picotement et brûlure)	Laver la partie contaminée avec de l'eau, <i>jamais</i> avec de l'huile Mettre une crème calmante dessus Si cela ne calme pas, consulter un médecin
Sensation de fatigue, maux de tête ou vertiges	Se reposer <input type="checkbox"/> Ne pas recommencer avant de se sentir totalement reposé <input type="checkbox"/> Si cela ne calme pas, consulter un médecin
Contamination des poumons	Rester à l'ombre <input type="checkbox"/> Mettre sous surveillance médicale

Modes de traitement des contenants vides

Le traitement des contenants vides s'articule autour de deux opérations fondamentales : la décontamination et l'élimination à proprement parler avec son préalable de conditionnement.

La décontamination

Elle comprend trois étapes et concerne tous les récipients de pesticides :

- s'assurer de la vidange maximale du produit et égouttage pendant 30 secondes (le contenu est vidé dans un récipient à mélange, dans un verre pour le dernier dosage s'agissant de l'imprégnation) ;
- rincer le récipient au moins trois fois avec un volume d'eau qui ne doit pas être inférieur à 10% du volume total du récipient ;
- verser les eaux de rinçage dans un pulvérisateur, dans une fosse (imprégnation).

Un contenant décontaminé n'est cependant pas éligible pour le stockage de produits d'alimentation humaine ou animale ou d'eau pour la consommation domestique.

L'élimination

Sauf s'il est envisagé que les contenants soient récupérés, la première opération d'élimination consiste à les rendre inutilisables à d'autres fins : « conditionnement ». Aussi il faut veiller à faire des trous avec un outil pointu et aplatis le récipient lorsqu'il s'agit de bidons en métal et pour les fûts ; les bouteilles en verre doivent être classées dans un sac pour éviter les esquilles ; les plastiques sont déchiquetés et broyés. Les bondes ou capsules sont auparavant retirés.

Les récipients combustibles sont éliminés par voie de brûlage surveillé (emballages en papier et en plastique [les bidons en PVC ne devront pas être brûlés], carton) ou déposés dans une décharge publique acceptant les déchets toxiques de cette nature (mettre en pièces les bidons en plastique, en verre et en métal) ; les cendres résultant du brûlage à nu sont enfouies. Cependant l'étiquette collée sur le récipient peut porter une mention déconseillant le brûlage. En effet le brûlage par exemple de

certains récipients d'herbicides (à base d'acide phénolique) peuvent entraîner le dégagement de vapeurs toxiques pour l'homme ou la flore environnante.

Précautions : la combustion ne doit avoir lieu que dans des conditions où le vent ne risque pas de pousser la fumée toxique en direction des maisons d'habitation, de personnes, de bétail ou de cultures se trouvant à proximité, ni vers ceux qui réalisent l'opération.

Les grands récipients non combustibles 50 à 200l peuvent suivre les filières suivantes :

- renvoi au fournisseur,
- vente/récupération à/par une entreprise spécialisée dans le commerce des fûts et barils usagés possédant la technologie de neutralisation de la toxicité des matières adhérentes qui peut aussi procéder à leur récupération,
- évacuation vers une décharge contrôlée dont l'exploitant est informé du contenu des fûts et est prévenu du potentiel dégagement de vapeurs toxiques si on applique une combustion,
- évacuation vers un site privé, clôturé, gardienné, respectant les normes environnementales et utilisé spécifiquement pour les pesticides.

Les petits récipients non combustibles jusqu'à 20 l sont soient :

- acheminés vers la décharge publique,
- enfouis sur site privé après retrait des capsules ou couvercles, perforations des récipients, brisure des récipients en verre. La fosse de 1 à 1,5 m de profondeur utilisée à des fins d'enfouissement sera rempli jusqu'à 50 cm de la surface du sol et recouvert ensuite de terre. Le site sera éloigné des habitations et des points d'eau (puits, mares, cours d'eau), doit être non cultivé et ne sera pas en zone inondable ; la nappe aquifère doit se trouver à au moins 3 m de la surface du sol, la terre doit y être imperméable (argileuse ou franche). Le site sera clôturé et identifié.